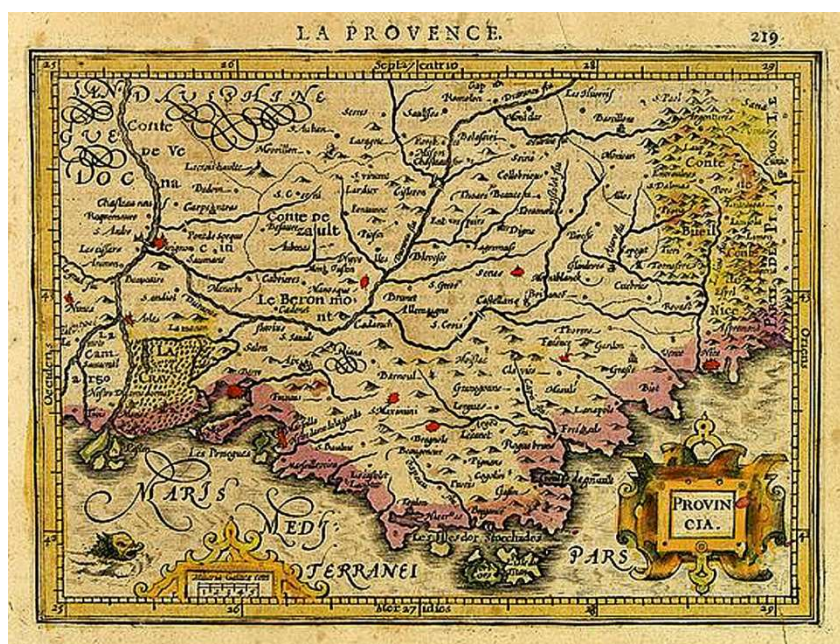




Les protestants de Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles

Victor-Louis BOURRILLY

Préface par Abel LEFRANC, membre de l'Institut

Introduction et compléments par Émile G. LÉONARD, professeur honoraire à la Faculté des Lettres d'Aix, directeur d'études à l'École des Hautes Études

Publication des Annales de la Faculté des Lettres

Aix-en-Provence

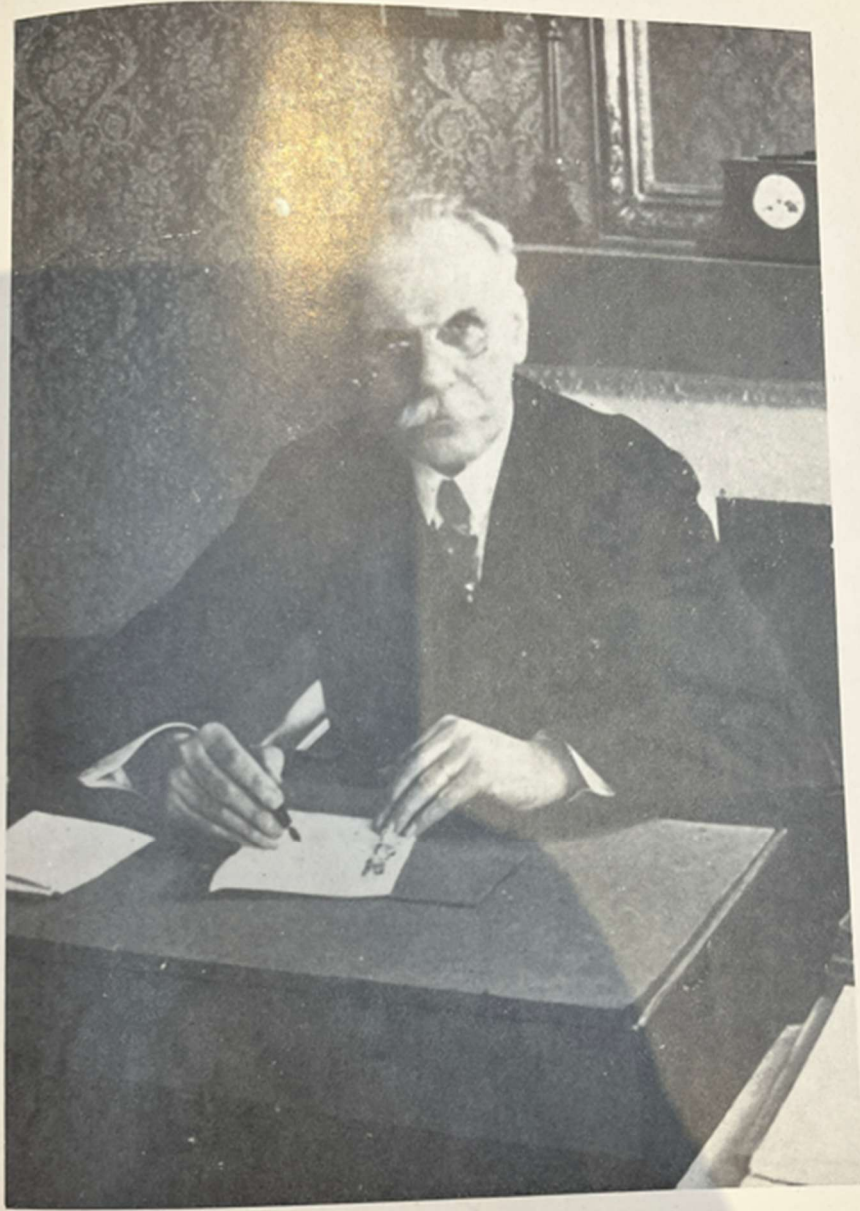
Nouvelle série, n° 12 – 1956

Éditions Ophrys

6, avenue Jean Jaurès – Gap

Je remercie grandement le généalogiste Jérôme ESCOFFIER qui m'a aimablement communiqué les images qu'il a prises de livre épuisé depuis fort longtemps et devenu pratiquement introuvable ¹.

¹ . À la faveur d'un déménagement, j'ai retrouvé de manière fortuite dans ma bibliothèque la photocopie intégrale de ce livre que j'avais faite en juillet 1990.



VICTOR-LOUIS BOURRILLY

Le présent volume publié par les soins de la Faculté des Lettres d'Aix, voudrait être un hommage à la mémoire de l'historien qui a honoré pendant de longues années l'Université provençale. C'est au lendemain de sa mort que son successeur et ami le professeur Léonard a pris l'initiative et la peine de rassembler les études dispersées de V. L. Bourrilly pour en constituer ce recueil : les circonstances ont fâcheusement retardé cette publication et n'ont pas permis qu'elle soit aussi ample qu'on l'eût souhaité : elle aurait pu en effet être enrichie de nombreux autres travaux consacrés également à l'histoire du protestantisme ; elle a dû être limitée à ceux qui concernent les XVII^e et XVIII^e siècles et dont M. Léonard a fait un ensemble cohérent. Je tiens à le remercier pour la besogne qu'il a bien voulu accomplir avec diligence et discrétion ; c'est grâce à lui que ce volume peut voir le jour. La Faculté, où il a enseigné pendant neuf ans et à laquelle il appartient toujours comme professeur honoraire, lui est ainsi redevable de l'hommage qu'elle tient à rendre à son ancien Doyen.

Il n'est pas douteux que le dévouement prodigué par V.L. Bourrilly au service de sa chère Faculté a paralysé la réalisation de ses travaux personnels ; il convenait donc qu'elle manifestât sa gratitude envers l'éminent historien qui a sacrifié son œuvre à l'intérêt de notre communauté universitaire. Les nombreux articles qu'il a cependant publiés ont conservé assez d'intérêt et de valeur pour être en partie recueillis dans ce volume qui perpétuera la mémoire du professeur et du Doyen dont la Faculté des Lettres d'Aix conserve pieusement le souvenir.

Une Préface avait été demandée à l'illustre seiziémiste Abel Lefranc, aujourd'hui décédé ; quoiqu'elle fasse en partie double emploi avec l'Introduction de M. Léonard, nous avons tenu à la publier parce qu'elle renforce l'hommage rendu au regretté Bourrilly et qu'elle témoigne de l'estime dans laquelle il était tenu par ses pairs.

JEAN RÉMY PALANQUE
Doyen de la Faculté des Lettres d'Aix.

PRÉFACE

V.-L. BOURRILLY
(1872-1945)

Tous les amis de l'histoire et spécialement ceux qui s'appliquent à l'étude du XVI^e siècle, à celle du passé de la Provence comme à celle des destinées du protestantisme français, ont appris avec une émotion douloureuse la perte de l'un des maîtres les plus réputés en ces diverses disciplines, Louis-Victor BOURRILLY, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, décédé en cette dernière ville le 6 février 1945. Avec lui disparaît un professeur infiniment dévoué à sa tâche d'enseignement en même temps qu'un érudit de haute valeur, à qui nous sommes redevables d'une admirable série de travaux qui constituent autant de modèles de méthode et de critique et dont la plupart ont contribué, depuis quelque quarante ans, à renouveler les sujets dont ils traitaient. Quelle tristesse pour le vieux travailleur qui écrit ces lignes de voir l'équipe des seiziémistes, naguère si florissante, ne cesser de s'appauvrir sous le coup des circonstances présentes, qui, hier encore, nous enlevaient Henri Hauser. Il importe que ceux qui restent, non seulement accroissent leur labeur de recherches et de publications, mais de plus portent leur vigilante attention vers le recrutement, partout si nécessaire, de jeunes concours.

Né en 1872 à Septèmes (Bouches-du-Rhône), Bourrilly entra à l'École Normale Supérieure en 1893 et devint agrégé d'histoire en 1896. D'abord professeur aux Lycées de Nevers, de Toulon et de Marseille, il entra, en janvier 1912, dans les cadres de l'Enseignement Supérieur, comme chargé de cours suppléant à la Faculté des Lettres de Lyon. Appelé, peu après, à la Faculté de Montpellier, il ne fit qu'y passer pour aller occuper en 1914 à la Faculté d'Aix-Marseille, la chaire d'histoire de Provence et d'histoire contemporaine, qui vit se dérouler dès lors toute sa carrière de professeur jusqu'à l'âge de la retraite. Devenu, par le choix de ses collègues, doyen de sa Faculté en janvier 1930, il se dévoua à ces importantes et délicates fonctions avec un zèle de tous les instants auquel de touchants hommages ont été rendus par tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher au cours de son rôle administratif.

Le goût de Bourrilly pour les différents aspects de la science historique qu'il devait étudier avec une prédilection particulière, durant toute son existence de chercheur, s'affirma de bonne heure par des publications très soigneusement élaborées qui attirèrent assez vite sur lui l'attention du public savant. En même temps qu'il scrutait les *Préliminaires des guerres de religion en France (1561-62)*, il portait sa curiosité sur les *Idées politiques de Comynnes* et commençait les travaux d'approche en vue de sa future thèse de doctorat sur Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, grande figure de l'époque de François I^{er} et même figure de héros, dont il entreprend avec autant de ferveur que de clairvoyance de reconstituer la belle et exemplaire carrière. Toujours désireux de voir l'ensemble des choses, il présente une esquisse sur *Le règne de François I^{er}. État des travaux et questions à traiter*, qui témoigne de la pénétration et de la maturité de son esprit (1902-03). Il fallait, pour établir un tableau de ce genre, être en état de dominer une ample matière. C'est ainsi que notre jeune historien prouvait déjà la maîtrise qui allait lui conférer, à trente ans, une autorité indiscutable dans le groupe des seiziémistes. L'un des problèmes de cette période

qui semble l'avoir attiré le plus en ce même temps, c'est évidemment celui des tentatives de concorde et de rapprochement politique qui fut alors posé entre catholiques et protestants, problème si gros de conséquence en particulier entre 1533 et 1535. Avec la collaboration fort compétente de N. Weiss, il publia en 1903-04 un ample mémoire sur *Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, qui reste comme la pierre angulaire de toute cette histoire vraiment passionnante. Il y rencontrait déjà le Cardinal du Bellay, le protecteur attitré de Rabelais, à qui les premiers lecteurs royaux durent de pouvoir résister aux manœuvres de la Sorbonne, frère du guerrier et diplomate éminent dont il s'occupait par ailleurs, rendant pleine justice aux généreuses intentions des deux frères. Une sympathie très vive semble bien l'attirer vers ces personnages, dignes représentants de ce qu'on pourrait appeler le bel équilibre français. C'est peu après, en 1905, que Bourrilly soutint brillamment sa thèse de doctorat sur *Guillaume du Bellay (1491-1543)* qui lui valut la mention Très Honorable et doit être considérée comme l'un des fondements essentiels de l'histoire du règne du Père des Lettres. L'auteur n'a jamais mieux révélé l'ensemble des rares qualités qui assurent à ses productions une durée enviable : information exhaustive, au prix des recherches les plus minutieuses, critique approfondie, charme et sobriété élégante de l'exposition. Avouerai-je qu'il m'arrive assez souvent, après tant d'années, de reprendre la lecture de ce volume comme l'une des plus tonifiantes, si j'ose dire, que l'on puisse souhaiter sur l'époque ? Il faut lire le récit des missions en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, du grand diplomate, le tableau de son gouvernement du Piémont, pendant lequel ont prévalu les principes célébrés par Rabelais au chapitre I^{er} de son Tiers livre empreint d'une si belle humanité. Il est clair que Guillaume n'a jamais hésité à sacrifier sa santé de propos délibéré au service des intérêts du royaume et que sa fin, dont le récit est si émouvant dans ce livre, en a été sûrement hâtée. Le Prix Théroutane à l'Académie Française, vint, peu après, sanctionner le travail du jeune professeur de Toulon. En même temps, il publiait les *Fragments de la première Ogdoade latine* du seigneur de Langey et commençait en collaboration avec le regretté Pierre de Vaissière, les *Ambassades en Angleterre de Jean du Bellay — Première Ambassade, 1527-29* (tome I^{er}) et la *Correspondance diplomatique* du même avec une introduction et des notes, précieuses éditions qui malheureusement sont restées interrompues depuis 1905, pour des raisons matérielles. Quel dommage que Bourrilly n'ait pu donner un digne pendant à sa thèse en faisant revivre la figure en pied du Cardinal après les études qu'il lui avait consacrées ! Personne n'était mieux qualifié que lui pour la dresser : qui, désormais, pourra s'acquitter de cette tâche si nécessaire pour la connaissance du temps de François I^{er} ? Mais, à vrai dire, les nombreux travaux de Bourrilly faciliteront singulièrement l'entreprise. Et puis comment se plaindre pour peu que l'on songe aux études qu'il allait bientôt mettre au jour sur l'ami et confident de Du Bellay, François Rabelais. La *Revue des Études Rabelaisiennes*, que j'ai eu l'honneur de diriger, et ensuite la *Revue du seizième siècle* lui doivent, en effet, beaucoup. Après *Deux points obscurs dans la vie de Rabelais : Rabelais à Lyon en août 1537 ; Rabelais et le sieur de la Fosse*, et une remarquable vue d'ensemble : *Rabelais, sa vie et son œuvre* d'après des travaux récents (1905-06), synthèse fort utile, qu'il devait renouveler plus tard avec un même succès à propos de Montaigne et de Ronsard (1908-1911) il donne encore à notre premier recueil un Jean du Bellay en Italie en 1535-36 (1907), *Bertrand de la Borderie et le Discours du Voyage de Constantinople, 1537-38*, en 1911 et à nos volumes séparés les *Lettres écrites d'Italie par François Rabelais*, nouvelle

édition critique que l'on peut qualifier de définitive et qui lui valut la gratitude de tous les rabelaisants, alors si nombreux (1910). À ce genre de publications il y a lieu de rattacher une autre édition non moins opportune : celle du *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I^{er}*, qui parut en même temps et qui est considéré, grâce à son commentaire, comme une source indispensable à consulter touchant la première moitié du siècle tant les renseignements qu'elle fournit sont à la fois nombreux et sûrs. En collaboration avec M. Vindry, l'infatigable érudit met au jour pour la Société de l'Histoire de France, de 1908 à 1912, les trois premiers volumes des *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay* dont je n'ai pas à souligner l'importance. Entre temps la diplomatie du règne de François I^{er} ne cesse de le préoccuper et tout spécialement le triste et mémorable épisode de 1541, auquel les noms de Frégose et de Rincon sont demeurés attachés. Tous les aspects de cette époque, voire même de celle qui la suit, sollicitent ses enquêtes : c'est ainsi qu'il est amené à insérer dans trois volumes de « l'Histoire, la Vie, les Mœurs et la Curiosité, 1450-1900 » par John Grand Carteret une série de tableaux pittoresques dont, semble-t-il, on chercherait vainement ailleurs l'équivalent.

Cette notice s'étend et cependant je n'ai pas encore effleuré la masse importante et non moins neuve des études que Bourrilly a consacrées à sa chère Provence natale. Deux pièces maîtresses sont à signaler dans cet ensemble : l'une est intitulée : *Essai sur l'Histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)* qui parurent dans les *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix* en deux fascicules, dont la réunion formerait un volume de 548 pages, où les pièces justificatives entreraient pour 240 pages. Le fidèle disciple d'Arthur Giry, tenant de l'histoire municipale du Moyen Âge il y a plus d'un demi-siècle, aimerait à s'arrêter un peu longuement sur cet intéressant exposé d'un type d'organisation urbaine du Midi : il doit se contenter d'en marquer ici les divisions principales. Après la période des origines se développe le tableau de la Confrérie du Saint-Esprit, puis celui de la période des podestats et de la crise que souleva la commission consulaire (1221 à 1230), le chapitre V traite de la commune dans ses rapports avec Raimond Bérenger jusqu'en 1245. Les trois derniers chapitres s'appliquent aux relations de Charles d'Anjou avec la commune, de l'organisation municipale entre les deux traités de paix de 1252 et 1257, pour finir par la victoire du frère de Saint Louis. L'autre travail, également considérable, a pour titre : *La Provence au Moyen Âge : Histoire politique ; l'Église, les Institutions* (1924) qui obtint le Grand Prix Gobert de l'Académie Française. Pour le composer Bourrilly s'est associé avec M. Raoul Busquet, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'un vaste exposé, dont on souhaiterait avoir l'équivalent pour chacune de nos grandes provinces. En ce domaine de l'histoire provençale, l'auteur est sorti assez souvent des limites de son siècle préféré. Plusieurs publications posthumes doivent encore accroître prochainement la reconnaissance que nous lui devons. Citons seulement le *Journal d'un bourgeois de Marseille : Histoire journalière d'Honorat de Valbelle (1523-1539)*, gros volume d'environ 500 pages.

On peut juger, par tout cela, de ce qu'a été cette carrière d'historien, féconde entre toutes, et cependant je n'ai rien dit jusqu'ici du recueil de mémoires dont les présentes pages formeront la préface et qui doit comprendre tous les articles publiés par Bourrilly sur l'histoire du protestantisme en Provence du XVII^e siècle jusqu'à l'établissement de la tolérance, et qui ont été dispersés en cinq revues et recueils que personne ne peut plus songer à réunir aujourd'hui. Le point de vue de l'histoire sociale contribue à donner à ces

divers mémoires une originalité incontestable. D'autre part les abondantes listes qui s'y rencontrent leur conféreront une réelle utilité.

Nous avons essayé de mettre en relief l'insigne valeur du savant, mais ce qu'il faudrait faire ressortir pareillement c'est le caractère par excellence désintéressé et serviable de l'homme, uniquement voué à la vaste tâche qu'il s'était assignée, sans ambition, ni calcul d'aucune sorte. Autre mérite qui n'est pas très fréquent en un temps où les esprits apparaissent si divisés : la plus parfaite impartialité n'a cessé de présider à ses investigations et d'inspirer ses exposés. Et justement cette qualité est d'autant plus appréciable chez lui qu'il s'est longuement penché sur les questions religieuses.

Si j'ajoute, en terminant, ce qui ne surprendra personne parmi ceux qui l'ont connu, qu'il fut, avec tout cela, un père de famille exemplaire, j'aurai esquissé en peu de lignes l'ensemble de vertus, en prenant ce mot dans son sens le plus large, qui doit maintenir son souvenir dans nos mémoires et dans nos cœurs, non pas uniquement en raison de son œuvre immense et durable, mais aussi pour la noblesse et la dignité de sa vie.

† Abel LEFRANC,
de l'Institut.

INTRODUCTION

Victor-Louis Bourrilly commença très tôt les recherches qui devaient l'occuper durant la première moitié de sa carrière scientifique. C'est en effet en 1896 et 1897 que parut dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* un long article sur *Les préliminaires des guerres de religion en France (1561-1562)*. Sa nomination comme professeur d'histoire au lycée de Nevers, en 1897, n'interrompit que quelques mois les études ainsi entreprises, car ses professeurs de Sorbonne et ses juges d'agrégation, ayant reconnu sa valeur, lui faisaient donner une bourse d'études et il put revenir à Paris continuer (1898-1900) la préparation de ses thèses. C'est de ces années de travail dégagé de tous soucis, si fertiles dans la vie de quiconque en a eu le privilège, que datent une dizaine d'articles, qui n'étaient pas seulement des « essais de plume » en vue du grand travail préparé pour l'obtention du doctorat : *Les idées politiques de Commynes* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1899) ; *La première ambassade d'Antonio Rincon en Orient* (même revue, 1900-1901), *François I^{er} et les protestants. Les essais de concorde en 1535* (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1900), *Jean Sleidan et le cardinal du Bellay* (même revue, 1901), *Lazare de Bayf et le landgrave de Hesse* (*ib.*), *Les Français en Piémont, Guillaume du Bellay et le maréchal de Montjehan, juillet-août 1538* (*Revue des Langues romanes*, 1901), *La première défection de Clément VII à la Ligue de Cognac. Août-septembre 1527* (*Bulletin Italien*, 1901), *L'ambassade de La Forest et de Marillac à Constantinople. 1535-1536* (*Revue Historique*, 1901) et *Un ambassadeur turc à Marseille. Octobre 1534* (*Revue historique de Provence*, 1901).

Entre temps V. L. Bourrilly avait pu revenir dans son Midi natal, ayant été nommé, en 1900, professeur au Lycée de Toulon. Sans doute s'intéressa-t-il à ce qui se faisait autour de lui, parmi les historiens provençaux, car on le voit publier (en 1903-1904) dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* une notice sur *Le travail d'histoire moderne en Provence. 1900-1903*. Mais c'étaient naturellement ses propres recherches, sur le réformisme royal, qu'il poussait avant tout. Et tandis qu'il achevait ses thèses, il donnait à la *Revue d'histoire moderne* une « mise au point » dont seul pouvait se charger un spécialiste reconnu comme tel, *Le règne de François I^{er}. État des travaux et questions à traiter* (1902-1903) ; au *Bulletin de la Soc. de l'histoire du protestantisme français* une note sur *Une lettre inédite de Louis de Berquin à Montmorency, 26 décembre 1526* (1902) ; et, en collaboration avec le pasteur N. Weiss, rédacteur du *Bulletin*, une longue étude de 125 pages sur *Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne, 1529-1535* (1903-1904) ; aux *Annales du Midi* enfin (1904), en collaboration avec MM. M. Baux et Mabilly, un article consacré au *Voyage de François I^{er} et des reines en Provence et dans la vallée du Rhône. Décembre 1515 - février 1510*.

En 1904, M. Bourrilly soutint ses thèses en Sorbonne. La principale était consacrée à *Guillaume du Bellay, sieur de Langey. 1491-1543* (Paris, 1905) ; la thèse secondaire, à la publication, avec introduction et notes, de *Fragments de la première Ogdoade de Guillaume du Bellay* (Paris, 1905). Elles lui valurent, avec le titre de docteur (mention Très Honorable)) le réputé Prix Théroutanne que l'Académie française accorda, l'année suivante, à la thèse principale.

Il arrive assez souvent que le doctorat marque un temps d'arrêt dans la production scientifique de travailleurs ou fatigués par l'effort donné ou mal conquis aux joies des

recherches d'érudition. Il n'en fut pas ainsi pour M. Bourrilly. L'année même où parurent ses thèses, il publia une importante étude sur *Jacques Colin, abbé de St-Ambroise. 14??-1541* (Paris, 1905), le considérable tome I^{er} des *Ambassades en Angleterre de Jean du Bellay. Septembre 1527 -février 1529* (Paris, 1905. En collaboration avec P. de Vaissière), et le premier de ses travaux sur le protestantisme provençal, *La révocation de l'Édit de Nantes à Marseille (Bulletin de la Soc. de l'histoire du protestantisme français, 1905)*, que devaient suivre, en 1906 et 1910, dans le même *Bulletin*, diverses éditions de documents et études réunies sous le titre *Les protestants à Marseille au XVIII^e siècle*. Sans abandonner ses chers du Bellay, — cette période est celle où il étudia *Jean du Bellay en Italie. 1515-1536* (*Revue des Études rabelaisiennes*, 1907) et où il entreprit, avec M. Vindry, la publication pour la Société de l'histoire de France d'une nouvelle édition des *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay* (1908-19, 4 vol.), — il consacra des travaux à d'autres agents de François I^{er}, *Les diplomates de François I^{er}, Maraviglia à Milan* (*Bulletin italien*, 1906) et *Deux nouvelles lettres de Jean Sleidan. 1546-1550* (*Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, 1906) et faisait paraître le très important *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I^{er}* (Paris, 1910. Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire). Déjà il pensait à lui donner un pendant dans l'édition du *Journal d'un bourgeois de Marseille. Histoire journalière d'Honorat de Valbelle. 1423-1539* et écrivait quelques pages sur *L'insécurité à Marseille au temps de François I^{er}* (*Annales historiques de Provence*, 1909). Mais sa curiosité l'attirait parfois vers les grands personnages de l'histoire littéraire de son époque préférée. Il consacrait un article à *Deux points obscurs dans la vie de Rabelais* (*Revue des études rabelaisiennes*, 1906), donnait une nouvelle édition critique des *Lettres écrites d'Italie par François Rabelais. Décembre 1535 - février 1536* (Paris, 1910) et ouvrait dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1905-1906) par une chronique bibliographique sur Rabelais, sa vie et ses œuvres d'après des travaux récents, une série de comptes-rendus et de mises au point où l'on trouve, par la suite, *Montaigne, d'après des travaux récents* (1906- 1907), *Derniers travaux sur Montaigne* (1907-1909) et *Ronsard, sa vie et son œuvre, d'après des travaux récents* (1911). Il n'était pas jusqu'à *Lazare de Baïf maître des requêtes* qui n'excitât son intérêt (*Mélanges Picot*, 1913).

L'auteur de tant de publications, et si importantes, par les dimensions comme par la valeur, était toujours professeur de lycée, à Toulon jusqu'à 1909, puis à Marseille, et qui sait le labeur de l'enseignement secondaire peut s'étonner d'une telle production scientifique. Du moins commençait-elle à porter ses fruits, au point de vue qu'un universitaire a bien le droit de ne pas négliger, de la carrière. Autorisé, durant les années scolaires 1910-1911 et 1911-1912, à professer un cours libre à Marseille sous les auspices de la Faculté des Lettres d'Aix, V. L. Bourrilly fut appelé en février 1912 à la Faculté de Lyon comme chargé de cours suppléant, et l'année suivante, en avril 1913, il entra définitivement dans l'enseignement supérieur comme maître de conférences à la Faculté de Montpellier. Dans ces années qui constituèrent le tournant de son destin de professeur, quelques dernières publications rappellent les recherches menées depuis la rue d'Ulm : *Bertrand de la Borderie et le Discours du voyage de Constantinople. 1537-1538* (*Revue des études rabelaisiennes*, 1911), *François I^{er} à Lyon. 1516* (*Revue historique de Lyon*, 1913. En collaboration avec M. M. Baux), *Les diplomates de François I^{er}. Antoine Rincon et la politique de François I^{er} dans le Levant* (*Revue historique*, 1913). Mais l'historien de la

Provence et le spécialiste d'histoire sociale et économique apparaissaient déjà dans un article sur *Les « dames » de Marseille et le siège de 1524* (*Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, 1912) (il dut revenir plus tard sur la question, mêmes *Annales*, 1921-1922), dans une importante *Histoire économique des Bouches-du-Rhône. 1482-1789* (*Encyclopédie Départementale*, 1920, pp. 163, 173) et dans une étude sur *La contrebande des toiles peintes en France au XVIII^e siècle* (*Annales du Midi*, 1914).

Sa nomination, en février 1914, à la chaire d'histoire de la Faculté d'Aix, acheva ce changement d'orientation. Sa production scientifique ne se ralentit point, si lourde que fût la charge d'un enseignement qui, par une particularité heureusement disparue depuis dans nos Universités, faisait du titulaire un maître-Jacques de l'histoire, dont le « ressort » s'étendait du V^e siècle à nos jours (M. Bourrilly y joignit, par la suite, une conférence d'histoire de Provence ; en 1930, il y laissa ajouter le décanat). Mais elle prit un aspect presque exclusivement provençal. L'histoire médiévale et moderne de la Provence, si elle était illustrée par les publications des archivistes de la région, avait été négligée par les universitaires, que leur formation littéraire poussait plutôt à l'étude de l'antiquité. Chartiste de goût et de méthodes, attiré par les admirables dépôts d'archives et les belles bibliothèques de Marseille et d'Aix, M. Bourrilly conçut sans doute aussi comme un devoir d'état et une charge de son enseignement de prendre la place laissée libre. Une grosse étude sur *Charles Quint en Provence. 1536* (*Revue historique*, 1918)² fut un peu son adieu, un « A dièu sias » plutôt, fort teinté qu'il était de provençalisme, à l'histoire générale du XVI^e siècle, dont désormais ses amis parisiens purent se plaindre qu'il l'eût abandonnée. Il n'y revint plus en effet que par sa collaboration au recueil de John Grand Carteret, *L'histoire, la vie, les mœurs et la curiosité. 1450-1900* (t. I, *Le grand XVI^e siècle*, 1927, p. 65-82 ; t. II, *Les guerres civiles du XVI^e siècle*, 1927, p. 61-114 ; t. III, *Du meilleur roy au grand roy*, 1928, p. 283-316) et par le volume que son amitié pour le continuateur de la collection l'amena à donner à l'*Histoire* Malet-Isaac.

Le livre remarquable par lequel V.L. Bourrilly prit possession, si l'on peut dire, de sa charge d'historien de la Provence, livre intitulé, beaucoup trop modestement, *Essai sur l'histoire politique de la Commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou* (*Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, 1919 à 1922, et publié à part, Paris, 1922), montrait, — ainsi qu'un article, de sujet connexe, sur *La crise municipale de 1229 à 1230 à Marseille* (*Provincia*, 1921), — qu'il s'était fait médiéviste averti. L'histoire du Moyen âge devait en effet lui plaire, par la rigueur de ses méthodes, le souci constant de la précision et du document qu'elle exige et le peu de facilité qu'elle offre aux improvisations et aux à-peu-près. Aussi est-ce la période médiévale qu'il se réserva d'étudier dans la grande *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, à laquelle il donna un volume sur *Le Moyen Âge* (1924. En collaboration avec R. Busquet), — la grande valeur en fut sanctionnée, en 1925 par l'attribution du Grand Prix Gobert de l'Académie des Inscriptions, — et les parties correspondant à la même époque de l'*Histoire économique* (t. III, 1921) et de *La vie et les institutions municipales à Marseille, des origines au XIX^e siècle* (t. XIV, 1935). Et c'est au Moyen âge qu'il empruntait également un article de vulgarisation sur *Les podestats d'Arles* (revue *En Provence*, 1924), et une étude sur *Duguesclin et le duc d'Anjou en Provence. 1368* (*Revue historique*, 1926).

² . Un abrégé en fut plus tard donné sous le titre *L'invasion de la Provence en 1536* dans la revue *En Provence* (1924).

Mais l'intérêt qu'il avait manifesté à l'histoire du protestantisme ne s'était pas éteint. Il publie successivement ³ d'importants travaux sur *Les protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV* (*Bull. hist. prot. fr.*, 1922, 1925, 1926 et 1927), *Les protestants de Provence sous Louis XV* (*Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, 1923), et, ramené par la Réforme à son seizième siècle originel, deux articles sur *L'archidiocèse d'Aix à la veille des guerres de religion* (*Actes de l'Institut historique de Provence*, 1929) et sur *Un correspondant provençal de Jean du Bellay, abbé de Lérins. Denys Faucher* (*Mélanges Abel Lefranc*, 1936) ⁴.

Entre temps, si l'on peut ainsi dire (car pour un travailleur passionné la succession des jours n'est que la trame reliant et supportant des travaux qui sont, eux, la vie véritable) la vieillesse était venue, et avec elle la retraite. Elle atteignit M. Bourrilly, à la rentrée de 1940, au moment où les malheurs du pays et ses propres douleurs lui eussent rendu nécessaire la diversion d'une activité absorbante. Fort heureusement pour la Faculté, et pour son successeur, il voulut bien leur continuer son concours, sous la forme de conférences d'histoire du Moyen Âge et d'histoire de Provence. La fondation à Aix de la Faculté de théologie des Églises Réformées Évangéliques lui fournit l'occasion de donner en cours publics, puis de publier, des exposés sur *Les débuts de la Réforme en Provence. Les Vaudois* (*Études de théologie et d'action évangéliques* de cette Faculté, 1941), *Les protestants de Provence pendant les guerres de religion* (*Revue de théologie et d'action évangéliques*, 1942) et *Humanisme et Réforme. La formation de Calvin* (même revue, 1943, fascicule également publié à part sous le titre *Calvin et la Réforme en France*). La bonne volonté qu'il mettait ainsi à faire profiter le public cultivé mais non érudit des ressources de sa science se manifesta peu après dans la publication, avec R. Busquet, d'une mince mais riche *Histoire de Provence* (Paris, 1944), et dans celle d'un article sur *Le Moyen âge à Marseille et dans la Provence rhodanienne* paru après sa mort (recueil *La Provence marseillaise et rhodanienne*. Nice, 1946).

M. Bourrilly avait ainsi à peine ralenti son activité de professeur et d'historien ; toujours prêt à se charger de quelque besogne pour rendre service, il semblait pour de longues années encore à la disposition de tous ceux qui avaient besoin de lui (et ils étaient nombreux) lorsqu'on apprit sa maladie, puis, après quelques jours seulement de clinique, sa mort, survenue en 1945. Il s'en alla discrètement comme il avait toujours vécu. Et beaucoup surent à la fois son décès, ce qu'il avait souffert et, par le vide qu'il laissa, ce qu'il avait été, toute l'ampleur d'un travail sans publicité.

Il est des choses qu'un étranger ne peut pas dire, et ce n'était pas ici le lieu de parler des joies et des douleurs familiales qu'avait connues V. L. Bourrilly. Mais dans l'amertume de l'éloignement d'un fils prisonnier, ce n'était pas seulement le père qui souffrait, c'était aussi le Français, un Français blessé au cœur par les lâchetés et les reniements d'une époque qui prétendait pallier le malheur par le déshonneur. Or, le sentiment et la pratique de l'honneur étaient bien ce qui caractérisait le plus cet homme délicat, nuancé, mais ferme et sûr. Les étudiants le savaient, qui avaient pleinement pour lui le sentiment dont ils sont, à juste titre, le plus avarés, l'estime. Beaucoup d'entr'eux lui

³ . Outre une courte note *Au lendemain de la Révocation en Languedoc. Novembre 1685* (*Bull. Soc. hist. prot. fr.*, 1920).

⁴ . Que sa curiosité s'étendît d'ailleurs toujours à tous les domaines de l'histoire se voit à l'abondant et très précieux Bulletin bibliographique qu'il donna, notamment de 1935 à 1938, aux *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*.

doivent leurs succès et leur carrière. Et c'est à lui, à son travail de doyen, dont il répugnait à s'alléger un peu sur ses collègues, que la Faculté des Lettres d'Aix dut, sans grand secours extérieur, de s'adapter à des tâches constamment accrues. Il est rare que le même homme soit à la fois, avec une égale distinction, érudit, professeur et administrateur. V. L. Bourrilly le fut, et un maître, un collègue et un ami dont le souvenir reste précieux à tous ceux qui l'approchèrent.

*

**

La Faculté des Lettres d'Aix devait à son doyen un hommage que la volonté expresse du défunt l'avait empêchée de lui rendre lors des obsèques. Mais elle sentait le besoin que cet hommage fût une réparation faite au savant qui s'était, pour une part, sacrifié en sa faveur en consacrant aux besognes administratives un temps qu'il aurait si utilement employé à un surcroît de recherches et de publications personnelles. Il lui sembla donc qu'elle ne pouvait faire mieux que de faire paraître quelqu'un des travaux préparés par M. Bourrilly. Mais il se trouva, à l'étude des papiers du défunt, que son seul manuscrit inédit auquel on pût songer, l'édition critique et annotée des *Mémoires de M. de Valbelle (1523-1539)*, document aussi important pour la connaissance de la langue provençale (en laquelle il est rédigé) que pour l'histoire du XVI^e siècle, devait être publié par une Société savante de la province, et ne pouvait d'ailleurs l'être qu'une fois achevée une mise au point assez longue, dont s'occupe cette Société.

À défaut d'inédit immédiatement disponible, les articles de M. Bourrilly se présentaient (ou du moins beaucoup d'entre eux) comme les parties, dispersées au hasard de vingt tomes de sept ou huit revues, d'un livre qui, réalisé, aurait, réuni les deux histoires auxquelles le maître disparu s'était, on l'a vu, particulièrement consacré, celle du protestantisme et celle de la Provence. Sans doute était-il tentant de réunir toutes ses études fragmentaires sur le réformisme royal à l'époque de François I^{er} : outre que les dimensions du présent volume en eussent été doublées, des études, déjà anciennes et bien connues des spécialistes, ne présentaient plus le caractère d'originalité et, dans une certaine mesure, de nouveauté qui était désirable. Il en va autrement que celles que nous avons groupées ici. Le livre sur les protestants de Provence, dont elles étaient les pierres maîtresses, n'a point été fait. M. Bourrilly avait pensé l'écrire. Comme nous l'y poussions il nous répondit, à plusieurs reprises : « Je l'aurais fait, comme bien d'autres choses, si mon temps n'avait pas été pris par l'administration. »

En réalité, le livre était presque prêt. Il suffisait de le constituer. La Faculté, d'accord avec la famille, nous en a chargé, comme ayant été le successeur du défunt. Le travail fait, nous devons quelques explications sur la conception que nous avons eue de notre tâche. Sans doute était-il simple, en même temps qu'apparemment respectueux, de la réduire au minimum, en nous bornant à préparer un recueil d'articles, republiés tels quels. Le livre auquel avait songé M. Bourrilly, et auquel il ne manquait que quelques agencements et quelques compléments, n'eût pas existé. Nous avons cru devoir prendre la responsabilité de ces agencements et de ces compléments. Les articles ont été placés dans l'ordre chronologique des matières traitées, présentés comme les chapitres d'un développement suivi, divisés en paragraphes, ici ou là amputés d'un passage faisant double emploi, parfois

complétés de quelques lignes, ou de quelques alinéas, destinés à combler une lacune (ces additions étant toujours mises entre crochets).

La première partie n'a pas donné matière à notre intervention ; la deuxième en revanche porte la trace de notre travail. Notamment, M. Bourrilly ne s'étant occupé, pour la fin de la période « du Désert » (1760-1789) que du protestantisme marseillais, nous avons ajouté à son texte un paragraphe (le premier du chapitre III) sur les pasteurs de Provence et leurs Églises durant cette période. Il nous a semblé également nécessaire de rédiger quelques pages pour mener jusqu'à la Révolution ce qui était dit de l'Église de Marseille. Il est peu d'ouvrages posthumes qui ne demandent de tels compléments : nous espérons que ceux-ci, qui ne dépassent pas, au total, la valeur de la moitié d'un chapitre, paraîtront utiles et point indiscrets.

*

**

« La société protestante » : voilà, pour la Provence, ce que le présent volume fera connaître au lecteur. Lorsque M. Bourrilly entreprit ses études, M. le pasteur Eugène Arnaud avait publié depuis plus de vingt ans son excellente *Histoire des protestants de Provence, du Comtat-Venaissin et de la Principauté d'Orange* (Paris, 1884, 2 vol.). Il eut soin de préciser, en plusieurs notes, qu'il ne visait pas à refaire cette Histoire. Mais celle-ci se mettait principalement, comme toute l'historiographie protestante du temps, au point de vue des faits, des événements, de l'histoire extérieure. Fort légitimement d'ailleurs, la première chose à faire étant naturellement de les fixer. C'est plus tard qu'apparut la préoccupation de l'histoire sociale, en même temps que psychologique, du protestantisme. De bons modèles en furent donnés dans la thèse de J. A. Galland, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie, de l'Édit de Nantes à la Révocation* (Paris, 1898), dans les *Prédicants du Bas-Languedoc et des Cévennes*, du pasteur Charles Bost (1912, 2 vol.) et dans le livre d'Alfred Leroux sur *Les religionnaires de Bordeaux, de 1685 à 1802* (Bordeaux, 1920). Les études que M. Bourrilly publiait au même moment répondaient à semblable préoccupation : atteindre, sous les événements, et reconstituer les milieux sociaux pour, en définitive, mieux comprendre les événements. De là, chez lui, le souci des dénombrements, des renseignements individuels, des indications de caractère social qui donneraient réalité et vie à cette sorte de fantôme qu'était « le protestant provençal ».

Notons d'ailleurs qu'il n'y avait rien d'intéressé, même légitimement, dans ce dessein. M. Bourrilly, qui a consacré la moitié de sa vie scientifique et de ses publications à l'histoire du protestantisme, n'appartenait point, ni par sa naissance ni d'aucune manière, aux milieux protestants. Sans doute son intérêt fut-il déterminé, — sans parler de cette noblesse de cœur, de ce souci de la justice et de ce goût de l'indépendance qui pouvaient l'amener à sympathiser avec des persécutés et avec des résistants, — par les facilités particulières que l'histoire protestante offre aux études de caractère social. Pour le reste de la population française, seule cette classe restreinte qu'est la noblesse, a conservé des archives un peu anciennes. Rares sont les familles bourgeoises et surtout populaires qui possèdent des papiers antérieurs au début du siècle dernier : elles sont fréquentes dans les milieux protestants, les vicissitudes des ancêtres y ayant multiplié (avec les poursuites,

les procès et les voyages), les documents écrits que la piété et la fierté des descendants ont sauvegardés. Ces mêmes poursuites, ces mêmes procès, ces mêmes émigrations ont, d'autre part, rempli les archives publiques de dénombremments, de rapports de police, de pièces judiciaires, de correspondances administratives sur les dissidents qui avaient le malheur d'attirer l'attention des autorités. Malheur dont profite aujourd'hui l'historien. Si même il ne s'intéresse pas particulièrement, dans l'histoire protestante, à l'élément proprement protestant, il y trouve en nombre des renseignements sur les milieux sociaux auxquels appartenaient les religionnaires, et sur leur mentalité de classe. Qu'enfin ces religionnaires aient été activement mêlés, comme ce fut le cas durant la Révolution, à des événements dépassant largement leur cadre confessionnel, et c'est l'histoire la plus générale qui profite d'études de but, en apparence, très limité.

On ne s'étonnera pas que, ce livre achevé, nous pensions à tous ceux dont nous voudrions qu'il leur inspire à l'égard du doyen Bourrilly cette sorte de reconnaissance, mi-amicale, mi-respectueuse, que l'on a envers les auteurs d'ouvrages utiles et souvent consultés. Les amateurs d'histoire protestante y trouveront à la fois le complément du travail du pasteur Arnaud et, sur le plan général, celui des études de Galland et de Leroux. Les représentants actuels des centaines de familles citées y apprendront leur propre histoire durant deux ou trois générations et en éprouveront sans doute quelque plaisir. Enfin les spécialistes et les curieux d'histoire générale et d'histoire commerciale de la Provence, et particulièrement de Marseille, y puiseront une connaissance approfondie de milieux qui furent, au XVIII^e siècle, à la tête du mouvement économique et qui devaient prendre une grande part dans la Révolution ⁵. Et peut-être se trouvera-t-il quelques travailleurs pour, partant des données ainsi rassemblées, les compléter par des recherches dans les registres de notaires du XVIII^e siècle et dans les recensements fiscaux du temps (listes de capitation, de vingtième, etc.). Le tableau idéologique, social et financier de ces milieux ainsi achevé, on pourra étudier sa participation à la préparation de la Révolution et à la Révolution elle-même, et donner par-là, pour une part importante, à l'histoire d'événements connus d'une façon encore trop peu précise et « humaine » ces fondements solides qu'aidait M. Bourrilly et qu'il a établis, honnêtement et durablement, dans tous les champs de travail où il a donné sa vie.

E. G. LÉONARD.

⁵ . Nous avions espéré pouvoir publier en appendice la longue liste des permis d'inhumations de religionnaires (1727-1788) donnée par M. BOURRILLY dans le *Bull. Soc. hist. prot. fr.*, 1910, p. 525-553, en y ajoutant la mention, également intéressante, des personnes qui demandèrent ces autorisations. Nous comptons même y ajouter l'analyse du registre de baptêmes et de mariages célébrés, depuis 1762, par les pasteurs du Désert ayant charge des protestants de Marseille, registre conservé aux Archives municipales de cette ville et que M. BOURRILLY ne semble pas avoir connu. Les conditions actuelles de l'édition nous ont obligé à y renoncer, comme aussi à ajouter à ce volume un Index alphabétique des noms cités.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ÉDIT DE NANTES À LA MORT DE LOUIS XIV

CHAPITRE PREMIER

LES PROTESTANTS DE PROVENCE SOUS LE RÉGIME DE L'ÉDIT
DE NANTES ⁶

I. De l'Édit de Nantes à la prise de pouvoir de Louis XIV (1598-1661). — II. Les ennemis du protestantisme : prélats, Société pour la Propagation de la Foi et Compagnie du Saint-Sacrement. — III. Démolitions de temples (1661-1662). — IV. Mesures contre les réformés de Lourmarin (1663-1666). — V. Mesures contre les réformés de Mérindol (1670-1671). — VI. La guérilla contre le pasteur Chauvin à Marseille. — VII. La préparation de la Révocation et les conversions.

I. — De l'Édit de Nantes à la prise de pouvoir de Louis XIV (1598-1661)

L'Édit de Nantes fut enregistré par le Parlement de Provence seulement le 11 août 1600, après des lettres de jussion en date du 15 juillet 1599. Par lettres patentes données à Chambéry, octobre 1600, une commission composée de Jean-Jacques de Mesme, sieur d'Arches, conseiller du roi et maître des requêtes, catholique, de Michel de Sade, sieur de la Goy et de Romany, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, protestant, et devant laquelle Balthazar de Villeneuve, écuyer, sieur de Dordonne, représenta les Églises réformées, fut chargée de déterminer les conditions d'application de l'Édit. Aux termes de l'article VI (des particuliers), les protestants de Provence devaient pouvoir exercer librement leur culte en trois localités, en dehors de celles où il était pratiqué au 15 septembre 1577, en 1596 et jusqu'à la fin d'août 1597 et de Lourmarin, place de sûreté. Ces trois lieux, dits de bailliage ou de sénéchaussée, furent Manosque (Basses-Alpes), Velaux (Bouches-du-Rhône) et le Luc (Var). Le Luc et Manosque ayant joui de l'exercice du culte aux dates susdites, les Réformés proposèrent d'y substituer Tourves et Brignoles (l'une et l'autre dans le Var). Malgré les preuves qu'ils alléguèrent à l'appui de ce qu'ils avançaient, leur réclamation fut écartée ; de sorte qu'en définitive, ils n'eurent réellement le bénéfice que d'un lieu de sénéchaussée, Velaux. Comme d'autre part le Parlement d'Aix était réputé pour son hostilité contre la Réforme, la connaissance des causes des protestants ressortit à la Chambre de l'Édit de Grenoble. Pour les affaires concernant les aides, tailles et gabelles, elles relevaient de la Cour des Comptes, Aides et Finances d'Aix, mais seulement en dernier ressort. Les empiètements de cette Cour ayant provoqué des plaintes, Louis XIII déclara que la Chambre de Grenoble pourrait prendre connaissance des procès dépendant de la juridiction de la Cour des Comptes d'Aix lorsque le roi n'y aurait aucun intérêt, que ses droits ne seraient pas contestés par les parties et qu'il ne s'agirait

⁶ . Article publié, sous le titre *Les protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV, vers la Révocation*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1922.

pas de « *levées, impositions et contributions de denrées de Sa Majesté ou de communautés des pays de Provence* ».

Telle était la situation juridique des protestants de Provence : la Chambre de l'Édit de Grenoble leur offrait quelques garanties d'impartialité et un recours contre l'intolérance du Parlement d'Aix et les abus de la Cour des Comptes, garanties, il faut bien le dire, pas toujours observées et recours souvent illusoire. Le culte était publiquement exercé dans une trentaine de localités : la plupart se pressaient dans la vallée moyenne et inférieure de la Durance depuis Forcalquier, Sisteron et Manosque, et autour du Luberon ; quelques centres, La Bréole, Selonnet, Seyne-les-Alpes étaient dispersés aux confins de la Haute-Provence ; en Basse-Provence, la liste n'était guère plus riche : elle comprenait seulement Grasse, Antibes, Le Luc et Velaux. On trouvait bien encore quelques familles de réformés dans un grand nombre de villes et de villages du littoral, de la plaine et de la montagne, mais au total, par suite de leur faiblesse numérique et de leur pauvreté, les Églises provençales étaient dans une situation misérable. Les guerres de religion, surtout au temps de la Ligue, avaient été en Provence particulièrement continues et sauvages. Le pays avait énormément souffert, et si la Réforme n'avait pas été déracinée, elle avait été réduite à végéter. Les pasteurs manquent ; les ressources font défaut pour les payer ; aux synodes nationaux, pas ou peu de délégués. L'organisation ecclésiastique fléchit et les décisions prises par les synodes à Alais, notamment en 1620, pour remédier à ce triste état de choses demeurent lettre morte ⁷. La crise fut particulièrement grave entre 1630 et 1635 : le soulèvement des Rochellois et la guerre des Cévennes ne provoquèrent pas de troubles en Provence ; mais les victoires de Richelieu encouragèrent probablement l'offensive du parlement d'Aix. Le 21 juillet 1632, un arrêt enlève aux protestants de Cabrières l'église qui leur sert de temple ; même décision contre ceux de la Motte d'Aigues. En 1633, le président Jean-Baptiste de Forbin, seigneur de la Roque d'Anthéron, prétend y interdire le culte, sous prétexte que ce culte est desservi par un ministre étranger, celui de Lourmarin. Le roi donne raison au président : un arrêt du Conseil du 3 mars 1634, que le Parlement se hâte d'enregistrer (26 avril 1634) interdit de faire le prêche et d'exercer le culte en dehors des lieux de baillage. Le 2 décembre 1634, une Déclaration défend aux pasteurs de prêcher en dehors des lieux de leur résidence. Il en résulte que l'exercice doit cesser à Joucas, à Gordes et à La Coste.

Il semble que sous le coup de ces attaques, les protestants de Provence se soient réveillés. Pendant les dernières années du règne de Louis XIII et durant le ministère de Mazarin, ils mettent toute leur énergie à défendre leurs droits contre les prétentions des particuliers, des autorités ecclésiastiques ou du Parlement. Si le culte protestant disparaît à Forcalquier, à Sisteron, à Séderon, à Grasse ; si, à Antibes, l'évêque Godeau réussit à faire supprimer l'exercice, par contre les réformés de Gordes, de La Roque d'Anthéron, d'Eyguières, de Riez-Roumoules, de Lempis, voient leurs privilèges, confirmés par la Chambre de l'édit de Grenoble. Les temples de Cabrières et de la Motte d'Aigues sont reconstruits ; celui de Mérindol est agrandi ; il en est fondé un à Sivergues. Le 17 août 1654, un arrêt du roi confirme les articles 32 et 34 de l'édit de Nantes, fait expresse défense au Parlement d'Aix de connaître les causes de ceux de la Religion et ordonne que les jugements de la Chambre de l'Édit de Grenoble seront exécutés en Provence sans le

⁷ . Sur la vie intérieure d'une Église protestante de Provence à cette époque (1603-1623), voir P.H. BIGOT, *Le livre du Consistoire de l'Église réformée de Riez*, dans *A. Soc. et Prov.*, 1901, p. 315-331.

pareatis du Parlement d'Aix. Peut-être Mazarin récompensait-il ainsi le loyalisme des protestants provençaux pendant les troubles qu'avaient suscité l'affaire du Parlement-Semestre et les divisions de la Fronde. Toujours est-il que, au début de 1661, lorsque commence le règne personnel de Louis XIV, il y a des temples à Jocas, à la Bastide des Gros, à La Coste, à Sivergues, à Mérindol, à Lourmarin, à la Roque d'Anthéron, à Cabrières, à la Motte d'Aigues, à Peypin d'Aigues, à Velaux, à Manosque, à Ongles, à Seyne-les-Alpes, à Roumoules-Riez, à Thoard, au Luc, à Lemps, et le culte est librement exercé à Gignac, à Oppedette, à Gordes, à Roquefure, à Saint-Martin d'Aigues, à Cadenet, à Eyguières, à La Bréole, à Selonnet, à Solliès, à La Charce, soit au total dans une trentaine de localités.

II. — Les ennemis du protestantisme : prélats, Société pour la Propagation de la Foi et Compagnie du Saint-Sacrement

Cette reviviscence du protestantisme n'avait pas manqué de susciter les récriminations des catholiques. On voit les éléments de réaction se grouper, se préparer à agir sur place et de concert, en attendant de mettre en mouvement l'autorité royale. Comme il était naturel, c'est le clergé qu'on trouve au premier rang dans cette campagne contre la Réforme. Et d'abord les prélats, archevêques et évêques qui sont à la tête des circonscriptions ecclésiastiques du pays. Pendant la période qui nous occupe (1661-1685) les sièges archiépiscopaux d'Aix et d'Arles, conservèrent le même titulaire, à Aix, le cardinal Jérôme Grimaldi (1655-3 novembre 1685), à Arles, François-Adhémar de Monteil de Grignan (1643-1689) qui, à partir de 1667, eut comme coadjuteur son neveu et futur successeur Jean-Baptiste. Il en fut de même à Riez où nous trouvons Nicolas de Valavoire (1652-1685). Sur les autres sièges se succédèrent plusieurs évêques : ainsi le diocèse de Marseille fut successivement dirigé par Étienne de Puget (1643-1668), Toussaint de Forbin-Janson (1668-1679), Jean-Baptiste d'Étampes de Valançay (1680-1684), Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc (1684-1708) ; celui de Sisteron, par Antoine d'Arbaud de Matheron ou de Bargemon (1648-1666), Michel Poncet (1667-1675), Jacques Potier (1677-1681) et Louis de Thomassin (1682-1718) ; celui d'Apt, par Modeste de Villeneuve (1629-1670), Jean de Gaillard de Longjumeau (1671-1695). D'une façon générale ces prélats, dont quelques-uns, le cardinal Grimaldi et Grignan étaient influents en cour (ce dernier était, en outre, apparenté au comte de Grignan, lieutenant-général du roi en Provence à partir de 1670) résidaient et prenaient à cœur leurs fonctions : ils s'efforcent d'élever le niveau intellectuel de leur clergé par la fondation ou la dotation de séminaires (Grimaldi à Aix, Antoine d'Arbaud à Manosque) ; ils tiennent régulièrement des synodes ; ils multiplient les visites pastorales et les font avec un soin dont témoignent les multiples procès-verbaux qui nous ont été conservés. Aussi importante que l'action individuelle de ces personnages, malgré tout, toujours un peu distants, est l'action collective des Assemblées du clergé, synodes diocésains ou synodes provinciaux qui reçoivent des rapports, émettent des vœux, les transmettent aux Assemblées générales du clergé de France et sur place dans l'intervalle des sessions, pour les préparer et en faire exécuter les décisions, ont comme agents les syndics généraux du clergé. Ce sont ces

syndics qui font les démarches nécessaires, provoquent les enquêtes, mettent en mouvement le Parlement ou la Cour des Comptes, soutiennent les instances, bref sont la cheville ouvrière dans le mécanisme monté pour la répression de l'hérésie. Le clergé trouve un appui et un concours enfin dans des sociétés particulières, des compagnies formées de clercs et de laïques dont l'action, pour se manifester rarement en pleine lumière, n'en a pas moins été soutenue et efficace, nous voulons parler de la Société pour la Propagation de la Foi et de la Compagnie du Saint-Sacrement de l'autel.

Pour ce qui est de la première, elle fut établie à Aix, en 1656, par les soins du cardinal Grimaldi : elle comprenait trente-quatre personnes « *ecclésiastiques et laïques, y compris les quatre officiers que l'on choisit annuellement pour en voir la conduite et dont la principale occupation est de joindre aux divers exercices de piété communs à tous les confrères un soin particulier pour la conversion des hérétiques et pour l'assistance des nouveaux convertis* ». Dans une supplique transmise au roi en juin 1682, les directeurs de la Société donnent un aperçu de leurs ressources et de leurs façons de procéder. Les revenus proviennent de « *quelques pensions ou prestations annuelles modiques, procédant la plupart des sommes promises ou données par les confrères* », de 200 livres fournies par le clergé et de 300 livres que donne M. de Lesdiguières « *en considération des terres qu'il a dans la Provence* » (Lourmarin, Cabrières, La Motte d'Aigues, Peipin et Saint-Martin). Ces sommes sont employées « *pour le secours des nouveaux convertis, soit en payant leurs dettes, soit en mariant leurs filles avec des catholiques, soit en métant leurs enfants en apprentissage, ou en eslevant mesme dans les lettres ceux à qui l'on trouve quelque disposition pour l'estude, soit enfin en poursuivant la démolition de divers temples bastis au préjudice des Édits* »⁸. Une Société analogue existait à Marseille. Établie une première fois vers 1659, elle disparut peu après « *à cause des divisions de la ville* » qui se terminèrent par l'entrée de Louis XIV dans Marseille (1660), la construction du fort Saint-Nicolas et la suppression des dernières libertés municipales de la ville. Une vingtaine d'années après, il se forma une nouvelle « *Société de fidèles zélés pour la gloire de Dieu et pour la propagation de la foy* ». L'évêque de Marseille érigea cette pieuse association en Congrégation qui fut organisée sur le modèle de celle d'Aix et se consacra à la même œuvre. Mais, avant la Révocation, elle fut loin d'exercer la même influence.

⁸ . Arch. Bouches-du-Rhône, Il. 2184, f. 84-86, Aix, 26 juin 1682. Dans cette supplique les directeurs de la Société s'attribuent la démolition de 22 temples bâtis contre la disposition des édits ; grâce à eux, il n'en resterait plus que 6. Ils demandent une pension de 400 livres à prendre sur les deniers destinés par la piété de S.M. à l'entretien des nouveaux convertis, et l'octroi des mêmes lettres patentes accordées à la *Société de la propagation de la foy* à Montpellier en mai 1679, c'est-à-dire « *le droit de faire toutes assemblées nécessaires, de recevoir toutes sortes de legs, fondations faites dans l'intention d'entretenir et faire instruire les nouveaux convertis* ». L'intendant Morant appuie la requête et ajoute : « *Nous croirions aussy que dans les entreprises que font journellement les religionnaires contre la disposition des Édits pour les établissements des ministres, lieux d'exercice, légats (legs) à leurs Églises et consistoires, associations, irrévérences, discours, séditions dans leurs presches, ou scandales et autres contraventions de toute nature, il y auroit lieu d'appliquer à cette compagnie les amendes qui seroient ordonnées en punition de ces mesmes contraventions, soit pour l'exciter à entreprendre la vindicte de ces crimes que les détours d'une procédure affectée et d'une chicanne qui ne se lasse point par les mutuels secours que les religionnaires se prêtent les uns aux autres, font presque toujours rester sans poursuite — soit pour retenir les religionnaires dans les bornes qui leur sont prescrites par la crainte de se voir poursuivis sans relasche par une compagnie qui auroit tout le zèle et en mesme temps les moyens nécessaires pour obtenir la réparation de leurs entreprises, et qu'il paroist d'autant plus juste de leur opposer que l'on a veu par les dellibérations qu'ilz croyoient tenir segrettes qu'ils deffendent à frais communs et aux dépens de leurs Églises les particuliers de leur religion qui sont prévenus de crimes lorsqu'on les poursuit en justice* ». — Nous verrons plus loin combien, à cette date de 1682, était active et fructueuse la propagande de cette Société contre les Réformés.

Une autre compagnie, plus mystérieuse, eut aussi sa part d'influence, bien que son action soit peut-être moins directe et surtout moins facile à saisir : c'est la société du Saint-Sacrement de l'autel, dont les groupements existaient dans plusieurs villes de la région ⁹. La société de Marseille avait été fondée en mars 1639, sur l'initiative de l'évêque de Grasse, Godeau ; il en existait une à Aix, dès septembre 1639, à Arles en 1640, à Toulon en 1642, en Avignon avant avril 1650, à Orange avant septembre 1657. Parmi les préoccupations des adhérents, la poursuite des hérétiques tenait une des premières places. « *Et pour ce que Dieu est grandement déshonoré au siècle où nous sommes par les athées, déistes, libertins, hérétiques, schismatiques, jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu, et autres impies, on taschera par remontrances charitables et bons exemples de les ramener dans le bon chemin, et s'ils se rendent incorrigibles, les menacer des magistrats et mesmes les en advertir au besoin* » ¹⁰. Les confrères constituaient ainsi une sorte de police bénévole, pour qui la surveillance incessante et au besoin la dénonciation avaient la valeur d'une œuvre pie. Malheureusement nous ne pouvons pénétrer l'action souterraine que de la seule société de Marseille, puisque c'est la seule dont, jusqu'à présent, tout au moins, les procès-verbaux aient été retrouvés. Nous voyons les confrères marseillais, parmi lesquels il convient de remarquer l'évêque lui-même Étienne de Puget et Pierre de Bausset, prévôt de la cathédrale (1629-1678), puis vicaire capitulaire, travailler de toutes leurs forces à empêcher l'hérésie de se propager dans la marine et la garnison de Marseille, à supprimer les livres défendus ; ils soutiennent le zèle des autorités religieuses ou civiles, procurent « *le rétablissement de la vraie religion au lieu de Mérindol* » (dont l'évêque de Marseille était seigneur), veillant à ce que les consuls observent le serment prêté à leur entrée en charge « *pour le regard des religionnaires répandus en cette ville* » et, à ce sujet, « *députent* » à la cour. Ce sont eux qui, dès 1656, prennent l'initiative d'organiser à Marseille une société de la propagation de la foi, et après l'essai éphémère de 1659, reviennent à la charge et sont plus heureux en 1670. Nous verrons plus tard leur rôle dans l'affaire du pasteur Chauvin. Leur zèle et leur vigilance ne se ralentissent jamais et il est probable qu'il en fut de même des sociétés d'Aix ¹¹, d'Arles, de Toulon, d'Avignon et d'Orange.

Laiques et clercs, groupements religieux, ou compagnies particulières étaient sûrs de trouver une oreille favorable auprès des membres du Parlement d'Aix et de Cour des comptes, dont les sentiments étaient depuis longtemps connus. La Chambre de l'Édit de Grenoble, il est vrai paralysait parfois, le fanatisme des magistrats provençaux. Mais cette Cour devait être supprimée par l'édit de juillet 1679. Et si les protestants conservèrent encore la faculté de porter leurs affaires devant le Parlement de Grenoble réputé moins intolérant que celui d'Aix, ce ne fut pas pour longtemps, car un édit de mai 1682 supprima cette exception parce qu'on y voyait un prétexte, « *par des évocations ou par des règlements de juges* », à faire traîner les choses et qu'il fallait rendre la justice plus rapide et plus expéditive. Enfin, en haut lieu, avec le gouvernement personnel de Louis XIV, les dispositions du pouvoir avaient complètement changé. Dès qu'il fut véritablement le

⁹ . Les documents relatifs à la Société de Marseille ont été publiés par M. RÉBELLIAU, *La compagnie secrète du Saint-Sacrement, lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662)* (1908), et par M. ALLIER, *Une société secrète au XVII^e siècle. La compagnie du Très Saint-Sacrement de l'autel à Marseille* (1909). Ce dernier volume reproduit les procès-verbaux de la Société tirés de la collection Arbaud, à Aix. Ces documents permettent de suivre l'existence de la Société, jusqu'au début du XVIII^e siècle.

¹⁰ . ALLIER, *op. cit.*, p. 23, 25.

¹¹ . Parmi les « confrères » d'Aix, nous pouvons citer le chanoine de Mimata, qui fut un des syndics généraux du clergé de Provence. Voir ALLIER, *op. cit.*, p. 251, note 9.

maître, le roi fut décidé à pratiquer une politique de restriction d'abord, de destruction et d'extermination ensuite. Bien que l'élément protestant y fût moins nombreux et moins fort que dans telle autre province voisine, le Dauphiné par exemple et le Languedoc, la Provence subit les effets de cette politique dont le but était, sous l'apparence de revenir à la lettre de l'édit de Nantes, d'en préparer la totale suppression.

III. — Démolitions de temples (1661-1662)

Déjà, aussitôt que cessèrent les troubles de la Fronde, les autorités ecclésiastiques de Provence, émues de ce qu'elles considéraient comme d'intolérables empiètements, s'étaient mises en mouvement pour contenir les protestants. Ces derniers, qui voyaient l'exercice de leur culte toujours contesté en certaines localités, malgré les arrêts de la Cour de Grenoble, avaient, en 1653, obtenu l'envoi d'un conseiller de cette Cour pour enquête. Il s'agissait de faire échouer cette mission. Dans une assemblée tenue le 26 octobre 1653 par les évêques de Senez, Louis Duchaisne, et de Riez, Nicolas de Valavoire, le coadjuteur de Digne, les chanoines d'Aix, Jean Nicolas de Mimata, vicaire général, et J.-B. Du Chaîne, dans la maison de l'évêque de Senez, Mimata représenta :

Qu'il estoit venu en sa nottice comme les religionnaires avoient fait venir dans la province M. de Chabrières, conseiller du Roy, en la Chambre de l'Édict du Dauphiné, pour stablir l'exercice de la religion prétendue refformée aux lieux d'Eguières, la Roque, d'(Anthéron) et autres où, dans les malheurs et désordres du temps ils avoient esté introduitz par le passé et dont depuis longtemps ils ont été abolis comme estantz contraires à ce qui a esté permis auxdits religionnaires par l'Édict de Nantes ; néanmoins, ils pressuposent à présent de restablir les exercices de leur religion en vertu de lettres patentes qu'ilz prétendent avoir obtenu de S.M. ; ce qu'il ne peut avoir esté faict que par subreption ou faux entendre et d'autant plus qu'il y va de l'intérest de Dieu et de son Église que ces abbuz ne soient pas tollérés et qu'il y importe de s'i opposer dans les cmmanemens, il a creu estre de son devoir, profitant de la présance de mes dits seigneurs en cette ville, de leur donner cognoissance de cest affaire affin qu'on advizat de quelle manière il y faudroit pourvoir.

On décide en conséquence qu'on ira trouver le cardinal Bichi ¹² et le duc de Mercœur ¹³ et qu'après leur avoir fait compliment, on leur expliquera l'affaire, en les priant d'intervenir. On demandera au duc de Mercœur qu'il lui plaise « *d'interposer son autorité à ce que lesdits religionnaires n'introduisent aucunes nouveautés dans la province... Il sera donné requeste, au nom des sindicz du clergé de la province, au Parlement pour obtenir des inhibitions au commissaire d'exécuter sa dicte commission ny rien innover dans la province sur le faict de l'exercice de la R.P.R., par les raisons que le conseil advizera* » ...

¹² . Le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, légat du pape à Avignon, qui était intervenu à plusieurs reprises, comme médiateur, pour apaiser les troubles de Provence. Voir A. CRÉMIEUX, *Marseille et la royauté pendant la minorité de Louis XIV* (1643-1660) (1917, 2 vol.).

¹³ . Louis de Vendôme, duc de Mercœur, gouverneur de la Provence depuis l'année précédente.

On verra également le président de la Roquette ¹⁴, chef du parlement, « *pour le prier d'appuyer la justice de cette cause* » ; et on fera dépêche aux agents généraux du clergé de France pour les mettre au courant et les faire agir auprès du Roi ¹⁵. On voit se dessiner le mécanisme de cette intervention de proche en proche, jusqu'au souverain. Mais, pour cette fois, les agents du clergé en furent pour leurs frais, puisque l'arrêt du roi du 17 août 1654 confirmait purement et simplement les dispositions de l'édit de Nantes en ce qui touchait à la compétence de la Chambre de l'Édit de Grenoble.

Cet insuccès cependant ne les découragea pas, et ils ne tardèrent pas à revenir à la charge. À la suite d'une visite pastorale que l'archevêque d'Aix, le cardinal Grimaldi, peu après son installation, effectua à Mérindol et dans la vallée d'Aigues, des contraventions prétendues aux clauses de l'édit furent relevées à l'encontre des protestants : temples bâtis et culte en des lieux non prévus. Notification en fut faite aux prélats de Provence et à l'assemblée générale du clergé de France. Le 2 avril 1656, dans la remontrance du clergé au roi, l'archevêque de Sens fit allusion aux temples de Mérindol, de Manosque et de Lempdes élevés, au mépris de l'Édit, dans des seigneuries ecclésiastiques. Le roi ne put demeurer tout à fait sourd à ces réclamations : le 18 avril, il annonça l'envoi de commissaires dans les provinces pour examiner dans quelles conditions était exercée « *la Religion* ». Mais cette Déclaration resta lettre morte : Mazarin était tout puissant. Tout de suite après sa mort, l'assemblée du clergé réunie à Pontoise réclama l'exécution de la mesure promise « *pour apprendre aux réformés que leur religion n'étoit que tolérée dans le royaume* » (7 avril 1661). Huit jours après, le 15 avril, François Bochart de Champigny, sieur de Saron, intendant de Dauphiné et Provence, catholique, et Charles d'Arbalestier, sieur de Montclar et de Beaufort, maréchal de camp, protestant, étaient nommés commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes et chargés d'informer « *des entreprises et contraventions* » faites aux édits de pacification.

Les syndics généraux du clergé de Provence n'avaient pas attendu cette nomination pour s'agiter et mener une active campagne contre les protestants. Dans une assemblée du clergé provençal tenue à Aix le 26 janvier 1660, ils avaient représenté :

Comme, au préjudice des édictz et déclarations de S.M., l'exercice de la R.P.R. avoit esté introduit en divers lieux de la province... Quoy qu'il n'y doibve avoir que trois temples et trois ministres par l'édit de Nantes, sy est ce qu'il y en a plus de vingt-cinq, et nonobstant les arrests qu'ils ont obtenu du Parlement, ilz ne laissent pas de continuer. De quoy ayant informé diverses fois messieurs les agents, afin qu'ils s'opposassent, à cette entreprise, leur poursuite a esté sans effect, tellement qu'ils croient estre nécessaire qu'il paroisse que toute la province prenne intérêt à un affaire qui regarde la religion et le salut des âmes et qu'ilz interviennent lorsqu'ilz en seront requis pour les affaires de cette nature qui ont esté intentées ou qui le seront à l'advenir, et en faire instance en leurs noms, où besoin sera, mesme au Conseil du Roy ¹⁶.

Les prélats approuvent et on profite de la présence du roi à Aix ¹⁷ pour faire une démarche auprès de lui. Ensuite ils introduisent (2 mars 1660) devant le Conseil du roi une

¹⁴ . Jean-Augustin de Foresta, marquis de la Roquette, second président au Parlement.

¹⁵ . Arch. des Bouches-du-Rhône. (On verra plus loin que la municipalité de Marseille, en cette année 1654, eut soin de renouveler l'interdiction de tout autre culte que le catholique).

¹⁶ . *Ibidem*.

¹⁷ . Louis XIV était arrivé à Aix le 17 janvier 1660.

instance contre les ministres de Mérindol, Lourmarin, Cabrières et la Motte d'Aigues à fin de démolition des temples et obtiennent (12-13 avril) que ces ministres soient assignés, ainsi que « *les principaux religionnaires desdits lieux* ». Dès lors, ils multiplient les démarches, dressent rapports sur rapports, mémoires et instructions « *pour justifier que les temples desdits lieux ont esté bastis longtemps après l'exécution de l'Édict de Nantes et qu'ilz appartiennent à des seigneurs catholiques, sçavoir Mérindol à Monseigneur l'évesque de Marseille, Lourmarin, Cabrières, La Motte, Peipin et Saint-Martin à M. le duc de Lesdiguières* »¹⁸. Ils procèdent aux vérifications des actes, se font donner procuration par l'évêque de Marseille et le duc de Lesdiguières. Ils s'adressent à l'Assemblée des communautés pour avoir le concours des procureurs du pays, en même temps, qu'à leur instigation probablement, le premier consul de Manosque, le sieur Pochetti, demande la démolition du temple construit à proximité de cette localité sous prétexte que c'est une terre dépendant « *de la religion de Malte* ». L'Assemblée délibère « *unaniment* » de se joindre aux syndics et d'intervenir au procès « *au nom de la province* »¹⁹.

Par arrêt du Conseil en date du 14 juillet 1661, la connaissance de l'affaire fut attribuée aux deux commissaires désignés le 15 avril précédent. Les syndics du clergé s'efforcèrent d'obtenir que les commissaires convoquent à Aix les ministres assignés²⁰. Ceux-ci, au contraire, faisaient instance d'être appelés en quelque autre ville ou lieu de la province non suspect, « *attendu que cette ville d'Aix leur estoit grandement suspecte* » et qu'ils « *ne pouvoient contester avec liberté dans icelle* ». En conséquence, les commissaires désignèrent Pertuis, à quelques kilomètres d'Aix « *pour la plus commode aux ungs et aux autres* ». Assignation est lancée pour le jeudi 27 avril. Aussitôt les syndics informent les prélats du diocèse et réclament « *les mémoires des contraventions aux édits et déclarations de S. M. affin de pouvoir faire les instances et réclamations nécessaires* ».

Les conférences de Pertuis durèrent près d'un mois et demi (27 avril- 5 juin 1662). Les syndics étaient assistés, disent-ils dans leur rapport :

De M. Arnaud d'Arnaud, syndic et député du diocèse d'Aix, pour le cas où suivant les articles qu'avions dressé sur les mémoires à nous mandés conformes à nostre demande, serions esté obligés par ordonnance desdits sieurs commissaires, de faire diverses instances et tractions particulières contre les religionnaires de chaque lieu qui en nombre de vingt-quatre, y ayant seulement des temples en quatorze d'iceux et ministres prêchans en huit lieux, les autres lieux estant habités de quelques-ungs de la dite R.P.R., où les ministres vont faire les exercices de temps en temps.

Ils eurent aussi l'assistance de deux prélats : l'évêque de Digne qui fit paraître le zèle le plus louable « *quoy que dans son diocèse n'y eût aucun lieu d'exercice* » et l'évêque de Sisteron (Antoine d'Arbaud de Bargemon), qui sollicita « *puissamment lesdits sieurs commissaires affin que leur advis fust favorable et avantageux* » à la religion catholique.

Les commissaires après avoir entendu les parties et examiné les pièces présentées à l'appui de leurs affirmations contradictoires, se trouvèrent d'accord pour maintenir l'exercice du culte à Mérindol, Manosque, Velaux, le Luc et Seyne les Alpes, et pour le

¹⁸ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206 (fin de 1060).

¹⁹ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 39, f. 354 (11 août 1661). Sur l'affaire du temple de Manosque, voir ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 417-422.

²⁰ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 518, lettre des syndics, Aix, 7 avril 1662 : procès-verbal des syndics, Aix, 6 juin 1662.

supprimer à Gignac, Oppedette (annexe de Joucas), Ongles (annexe de Manosque), Selonnet (annexe de Seyne), Solliès (annexe du Luc), et Lemps. Il y eut désaccord au sujet de Joucas, Gordes, la Bastide des Gros, Lourmarin et son annexe la Roque d'Anthéron, Cabrières (et son annexe la Motte d'Aigues), La Bréolle (annexe de Seyne), La Coste et son annexe Sivergues : le commissaire catholique proposait la démolition des temples, tandis que le commissaire protestant se faisait fort de prouver que le culte y avait été exercé, conformément aux stipulations de l'édit de Nantes, en 1596 et 1597. Pour Roquefure (annexe de La Coste), pour Thoard, pour Remollon et Espinasses (annexes de Seyne, et situées en Dauphiné), la solution fut remise à une date ultérieure. Les ordonnances d'accord furent rendues séance tenante, à Pertuis même (29 mai). Les procès-verbaux de partage furent adressés par le sieur de Champigny à M. de La Vrillière, le 18 août 1662, avec un mémoire explicatif qui tendait à justifier les solutions adoptées et les suppressions proposées ²¹.

Les protestants députèrent à Paris le pasteur Jean Bernard, de Manosque. Les catholiques, de leur côté, ne demeurèrent pas inactifs : ils essayèrent même de remettre en question l'autorisation d'exercice maintenue à Mérindol : l'archevêque d'Aix, Grimaldi, et les syndics fournirent de nouveaux mémoires pour prouver que le temple devait être démoli. Le Conseil du roi attendit près d'un an pour rendre sa sentence. Le 4 mai 1663, trois arrêts confirmèrent les propositions du sieur de Champigny : le premier prescrivait la démolition des temples de Lourmarin, de Cabrières et de la Motte d'Aigues et interdisait l'exercice du culte dans ces localités ; le second prescrivait les mêmes mesures à Lemps, La Coste, Gignac, Ongles, Oppedette, Sivergues, Joucas, Gordes, La Bastide des Gros, La Bréolle, Solliès ; le troisième autorisait le culte sous certaines conditions et dispositions de police et prescrivait des expertises sur la propriété du temple de Seyne et le rapprochement de celui de Manosque sollicité par les protestants ²². Enfin l'arrêt du 19 mai confirma la décision des commissaires qui avait maintenu le temple et l'exercice du culte à Mérindol. Les catholiques, sur ce seul point, étaient donc déboutés de leurs prétentions.

IV. — Mesures contre les réformés de Lourmarin (1663-1666)

Ils se montrèrent néanmoins très satisfaits de l'issue de l'affaire, et il y avait de quoi, puisque l'exercice du culte protestant était supprimé dans une quinzaine de localités et n'était plus toléré que dans sept ou huit, soit, en dehors de cinq nommément désignées dans les arrêts des 4 et 19 mai (Mérindol, Seyne, Manosque, le Luc et Velaux), Eyguières, Riez-Roumoules et La Charce (dont le seigneur était protestant). Ils s'empressèrent de faire enregistrer les arrêts par le Parlement d'Aix, dès le 13 juin, et, le lendemain, ils adressaient aux prélats de Provence, en même temps que les textes des arrêts, dont le titre était volontairement altéré dans un sens défavorable aux protestants, une lettre circulaire où ils se félicitaient des résultats obtenus ²³.

²¹ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206. Procès-verbal dressé par les commissaires, Pertuis, 29 mai 1662. Voir ARNAUD, *op. cit.*, I, 363-367.

²² . On trouve des exemplaires des trois arrêts du 4 mai 1663 aux Arc. dép., G 206 ; C 2064.

²³ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206.

Monseigneur,

Les arrestz pour la démolition des temples de cette province et les règlements sur les contraventions aux édits par ceux de la R.P.R. sont si avantageux à l'Église catholique que nous avons creu estre obligés de les faire imprimer et vous en envoyer les copies cy-jointes. Les ministres de la R.P.R. de Lourmarin, Cabrières et La Motte ont répondu, sur la signification qui leur en a esté faite, qu'ils estaient disposés à obéir à la volonté du Roy. Nous croyons que ceux des lieux situés aux autres diocèses en feront de même. Nous ne manquerons pas, Monseigneur, d'en poursuivre l'exécution conformément aux ordres que nous en avons receus, et vous témoigner que nous sommes parfaitement Monseigneur, vos très humbles et obéissons serviteurs, les syndics généraux du clergé de Provence.

N. de Mimata, J. B. Duchaîne.

À Aix, ce 14 juin 1663.

Quelques mois plus tard, dans l'assemblée générale de la province et métropole d'Aix, l'un des syndics généraux, le chanoine Duchaîne, revint sur l'œuvre des commissaires, et rappela la démolition des temples ; il en profita pour faire l'éloge du cardinal Grimaldi dont « *l'entremise et recommandation* » avait « *beaucoup influé pour un succès si avantageux à toute l'Église* ²⁴ ». Si l'archevêque d'Aix avait eu la déception de voir maintenir le temple de Mérindol, ces compliments, — au reste fondés, — avaient de quoi le satisfaire : par la suppression de la plupart de leurs temples, les Églises protestantes de Provence allaient être réduites à une vie précaire qui les laisserait presque sans défense devant les coups de leurs ennemis.

La surveillance de ces ennemis était constamment en éveil. Syndics du clergé, membres des cours souveraines, confrères de la Société du Saint Sacrement ou pour la Propagation de la Foi, tous agissaient de concert pour assurer l'application des dispositions des règlements ou pour en obtenir de nouvelles. Quelques documents nous permettent de saisir la trace de cette action concertée et incessante. C'est ainsi, par exemple, que l'arrêt du 4 mai 1663 en ce qui concernait Lourmarin n'avait pas été intégralement exécuté : il y avait toujours un pasteur ; on n'y tenait pas compte des règlements concernant l'horaire des enterrements des religionnaires. Et ce qui paraissait plus particulièrement insupportable aux catholiques, c'est que, la population de Lourmarin ²⁵ étant en grande majorité protestante, les catholiques étaient à peu près exclus des charges municipales. D'où plaintes, requête du procureur général du roi au Parlement et arrêt de cette cour à l'encontre des réformés ²⁶.

Extrait des registres de Parlement.

Sur la requeste présentée à la Cour par le Procureur général du roy, disant qu'il est venu à sa notice que ceux qui font profession de la R.P.R. se trouvant en divers lieux de la Provence plus forts en nombre et plus riches en biens que les catholiques, se sont emparés insensiblement, ou sous la faveur des guerres

²⁴ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 519 (assemblée générale du 3 mars 1665).

²⁵ . Elle est évaluée dans la seconde partie du XVII^e siècle à 1600 âmes environ, les cahiers de répartition des charges fiscales contenant 450 noms de familles.

²⁶ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206. Extraits des registres du Parlement, mars 1664 (Placard imprimé).

civiles, du gouvernement et de la conduite des affaires des Communautés, en telle sorte que les charges de consul, de greffier, de trésorier de la maison commune, d'estimateurs, d'auditeurs de comptes et autres sont ordinairement remplies par ceux de ladite Religion à l'exclusion des catholiques, notamment au lieu de Leurmarin, où, par un abus estrange ils ont accoustumé de prendre seulement de trois en trois ans un catholique pour exercer la charge de second consul, et par ce moyen ils n'ont presque aucune connoissance des affaires communes, ni aucune part aux honneurs publics, à leur très grand préjudice et au scandale de leurs voisins, parmi lesquels cela les rend méprisables, aussi bien que parmi leurs concitoyens et empesche beaucoup de familles catholiques d'habiter dans lesdits lieux, outre qu'il est facile par mesme moyen à ceux de ladite R.P.R. de faire contribuer indirectement les catholiques, et sous divers prétextes comme ils ont fait très souvent, aux dépens qui les regardent en leur propre, comme pour les pensions de leurs Ministres, leurs députations et autres affaires les concernant, estans saisis de tous les registres, titres, papiers et documens des Communautés au moyen de la charge de greffier qui est tousjours remplie par quelqu'un de ladite Religion, ce qui est non seulement injuste mais de dangereuse conséquence, et il importe, tant pour l'honneur et dignité de notre Sainte Religion, que pour le bien et repos de l'Estat, que du moins les premiers et principaux magistrats politiques de chacun lieu soient catholiques et de la religion du souverain, ainsi qu'il a esté réglé par arrest du Conseil conformément à la déclaration du feu Roy Louis XIII de glorieuse mémoire du 19 octobre 1631 et la réponse du Roy présentement régnant aux quatre, cinq et six articles du cayer qui luy fut présenté par les Députés de ladite R.P.R. le 17 mars 1652 et nouvellement encores par les arrests du Conseil du 9 janvier 1654, 16 du mesme mois 1662 et 5 octobre dernier, rendus sur les partages intervenus entre les sieurs commissaires de la Province de Languedoc et du pays de Gez, mesmes pour des lieux où à peine trouve-t-on des habitans catholiques pour remplir les charges, Sa Majesté voulant qu'à leur deffaut le Curé ou le Vicaire puissent avoir entrée et opiner les premiers dans les conseils ; d'ailleurs, quoy que Sa Majesté par ses arrests du may dernier ait ordonné la démolition du temple et interdit l'exercice de ladite Religion dans ledit lieu de Leurmarin et Cabrières, ils ne laissent d'y entretenir tousjours le Ministre qui estoit estably auparavant, lesquels (sic) continuent de prendre la qualité de pasteurs desdites Églises et vont prescher toutes les semaines au lieu de Mérindol, où il y a un autre ministre estably et entretenu qui y fait sa résidence, ce qui est aussi contraire à la déclaration du 2 décembre 1634 et aux arrests de 16 may 1636, 21 avril 1637, 30 octobre 1640, 2 janvier 1657, 19 juin, 30 septembre et 5 octobre 1663, comme aussi à divers arrests des Parlemens de Paris, Grenoble et de la Cour par lesquels il est déffendu sous des grandes peines à tous ministres de prescher et de faire aucun exercice de ladite R.P.R. ni aucune fonction de leurs charges hors de leur demeure et de leur établissement ; ils osent mesme continuer dans ledit lieu de Leurmarin d'ensevelir leurs morts à toutes heures et au son des cloches, soubz prétexte que par ledit Édit du 4^e may dernier, il ne leur est pas expressément deffendu,

quoy que ce soit une conséquence nécessaire de la démolition du temple et des inhibitions de continuer le culte public de ladite Religion, suivant l'article 13 de l'Édit de Nantes et un nombre infiny d'arrests, notamment celui qui fut rendu au Conseil le mesme jour, portant semblables deffenses de tenir écoles et de faire des enterremens avec cérémonies dans les lieux de cette Province où l'exercice public de ladite Religion est prohibé à autres heures qu'à la pointe du jour et à l'entrée de la nuit.

Et d'autant qu'il importe de ne dissimuler pas des entreprises de cette nature qui scandalisent l'Église et vont au mépris de l'autorité du Roy et ouvrent la porte à des nouvelles entreprises, a requis à la Cour son bon plaisir soit ordonner et déclarer que aucun à l'advenir ne pourra estre proposé, ny élu pour premier consul, pour trésorier et greffier dans aucun lieu de la Province qu'il ne fasse profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, à peine de nullité, 1000 livres d'amende dès à présent déclarée, tant contre les délibérans que contre celui qui s'ingérera en la fonction desdites charges s'il est d'une autre religion, sans que ladite amende puisse estre rejetée ny soufferte par le corps de la communauté directement ou indirectement, et de mesme suite, que les autres charges soit de conseiller de la maison commune, d'estimateurs, d'auditeurs des comptes ne pourront estre remplies, ni les conseils de ville tenus qu'en nombre esgal pour le moins d'habitans catholiques et de ceux de ladite R.P.R. ausquels inhibitions et deffenses soient faites de s'assembler dans le lieu de Leurmarin au son de cloche pour l'enterrement des mors, et de le faire à autres heures que le matin à la pointe du jour, ou de soir à l'entrée de la nuit, sans qu'il y puisse assister plus grand nombre que 10 personnes et sans haranguer aux portes de la maison ; comme aussi de tenir aucunes escolles dans ledit lieu et autres où l'exercice de ladite R.P.R. est interdit pour l'instruction de leurs enfans, sauf à eux de les envoyer aux escolles des catholiques si bon leur semble, avec pareilles deffenses au ministre qui vouloit estre audit Leurmarin, et à tous autres de prendre la qualité de pasteurs des Églises des lieux où ledit exercice est prohibé et d'aller prescher à Mérindol ni ailleurs, sauf s'ils y sont establis dans les formes ordinaires et d'y faire leur demeure conformément aux Déclarations de Sa Majesté et des arrests de son Conseil, et des contraventions qu'il en sera informé par le premier juge royal ou huissier de la Cour, pour, l'information communiquée audit Procureur Général, estre par la Cour ordonné ce qu'il apartiendra.

Veu ladite requeste et pièces énoncées en icelle, tout considéré, dit a esté que la cour, faisant droit à la dite requeste, a déclaré et déclare que les charges de premier consul trésorier, et greffier des lieux et communautés de cette province ne pourront estre remplies ni exercées à l'advenir que par les habitans faisant profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, si aucuns y en a et que ceux de la R.P.R. ne pourront estre admis aux autres charges de conseillers des maisons communes, estimateurs et auditeurs des comptes, ni tenir aucun conseil pour les affaires de la communauté qu'en nombre esgal tout au plus avec lesdits catholiques, au deffaut desquels le vicaire et juge du lieu seront apellés et opineront les premiers, conformément à la Déclaration du 19^e

octobre 1631 et aux arrests du Conseil du Conseil du 16^e janvier 1662 et 5^e octobre dernier ; leur a fait et fait la dite Cour et à toutes personnes inhibitions et deffenses d'y contrevenir et de proposer et élire aucuns ausdites charges que conformément au présent arrest à peine de nullité et de 1000 livres d'amende dès à présent déclarée tant contre chacun des délibérans que contre ceux de la R.P.R., qui s'ingéreront en la fonction desdites charges contre le susdit règlement ;

— A fait et fait aussi inhibition et deffenses à tous ministres de prendre la qualité de pasteurs, ni mesmes de ministres des Églises des lieux où l'exercice de ladite Religion est interdit et d'aller prescher ou faire aucune autre fonction de leur ministère hors des lieux de leur demeure et de leur établissement où ledit exercice est permis à peine de punition corporelle, comme aussi aux habitans dudit Leurmarin faisant profession de ladite Religion d'y tenir aucunes escoles pour l'instruction de leurs enfans, sauf à eux de les envoyer aux escoles des catholiques, ni d'ensevelir leurs morts à autres heures qu'à la pointe du jour et à l'entrée de la nuit, sans sonner la cloche et sans haranguer, avec le nombre de 10 personnes tant seulement, à peine de 1000 livres d'amende et autre arbitraire ;

Ordonne ladite Cour que des contraventions, circonstances et dépendances en sera informé en cette ville d'Aix par M. Lombard, conseiller du Roy, et par tout hors de ladite ville par le premier juge royal ou huissier de la Cour, pour, les informations rapportées et veu les conclusions dudit Procureur général, estre procédé contre les coupables ainsi qu'il apartiendra ; enjoint aux substituts dudit Procureur général de tenir la main à l'exécution du présent arrest, et advertir la Cour de ce qu'ils y auront fait, à peine d'amende arbitraire ; ordonne que extraits dudit arrest seront expédiés audit Procureur général du Roy pour les envoyer où besoin sera afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Publié à la barre du Parlement de Provence séant à Aix, le 4^e mars 1664.

Collationné. Signé : ESTIENNE.

En 1666, le ministre de Lourmarin, Thomas Bernard, est poursuivi ainsi que le consul Daniel Cavalier, le premier parce que, assistant une mourante, sa voix a été entendue de la rue (ce qui était contraire à un décret royal de 1663) et le second pour avoir laissé faire. Ils sont condamnés à payer, Thomas Bernard amende de 50 livres, Daniel Cavalier amende de 3 livres ²⁷.

V. — Mesures contre les réformés de Mérindol (1670-1671)

Les syndics assurent la plus large diffusion aux placards reproduisant les règlements et Déclarations royales. Le 18 avril 1664, un règlement, en 40 articles, est rendu par le roi pour vider le partage entre le commissaire catholique, M. de Champigny, et le commissaire

²⁷ . J.P. ANASTAY, *Les conditions de la vie en Provence aux siècles derniers (Provincia, 1925, p. 11-114).*

protestant, M. de Montclar de Beaufort, dans les affaires du Dauphiné : c'est le pendant, pour cette province, des arrêts du 4 mai 1663, pour la Provence, avec une série de dispositions de police plus nombreuses et valables pour l'ensemble du territoire ²⁸. Le 2 avril 1666, paraissent deux Déclarations royales ²⁹ : l'une contre les relaps et les blasphémateurs, qui relèvent non des Chambres de l'Édit, mais des Parlements ordinaires ; l'autre portant règlement de ce que doivent faire les protestants : c'est un règlement général, élaboré à la requête de l'Assemblée générale du clergé, et coordonnant les règlements particuliers antérieurs, en 59 articles. Ces deux déclarations furent enregistrées au Parlement d'Aix, le 21 avril 1667 et les syndics s'empressèrent d'en envoyer des exemplaires imprimés en priant de veiller à une stricte application. ³⁰

Ils agirent de même pour le règlement du 1^{er} février 1669 encore plus complet que les précédents ³¹. Dans l'Assemblée du clergé du 11 mars 1670, le syndic Du Chaîne, faisant part de la chose, annonça qu'il avait fait imprimer le texte et l'avait fait distribuer, avec « *une lettre circulaire de tout ce qui estoit à faire en cette occasion* » ³².

C'est en vertu des dispositions de ce dernier règlement que, le 7 janvier 1670, le Parlement d'Aix condamna divers particuliers de Mérindol pour « *irrévérances commises contre le Saint Sacrement de l'autel* » ³³. Le synode protestant tenu à Mérindol précisément le 22 octobre 1670, eut à s'occuper des suites de cette affaire. D'où nouvelle intervention des pouvoirs publics et enquête qui donna lieu au mémoire suivant ³⁴ :

Mémoire des contraventions faites par les ministres de la R.P.R. aux règlements du Conseil d'Estat du 1^{er} febvrier 1669 et aux précédentz, vérifiées par les actes du Synode tenu au lieu de Mérindol le 22 octobre 1670 qui ont esté remis au sieur Procureur général de Sa Majesté au Parlement de Provence, ensuite du décret de la Cour du 3 décembre dernier et conformément à l'arrêt du 2 aoust 1666.

Sur l'avis donné audict sieur P. G. d'une délibération prise par les ministres de la R. P. R. dans le dernier synode tenu à Mérindol, de deffendre aux frais communs de leurs Églises (suivant leur pratique ordinaire) quelques particuliers prévenus d'avoir brisé une croix et commis des insolences envers le très saint Sacrement et mesme d'avoir commencé une sédition pendant qu'on le portoit en procession devant le temple ; ensuite de laquelle délibération plusieurs avoient faict des menaces et tenu des discours séditieux, il auroit présenté requeste aud. Parlement et sur icelle obtenu que injonction seroit faicte au Ministre du lieu d'exhiber le registre dud. Sinode, conformément à l'arrêt du 2 aoust 1666, ce qu'ayant esté exécuté, il y auroit trouvé, non seulement lad.

²⁸ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206. *Règlement fait par le Roy, pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions qui ont été faites par ceux de la R. p. R. tant à l'Édit de Nantes et à celui de 1629 qu'aux déclarations données en conséquence, du 16 septembre 1664.* (À Aix, par Charles Nesmoz, Imprimeur ordinaire de Son Altesse, 1665, brochure in-12, 15 p.).

²⁹ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206. *Déclaration du Roy contre les relaps et blasphémateurs*, 2 avril 1666. *Déclaration du Roy portant règlement sur les choses que doivent observer ceux de la R.P.R.* (À Aix, par Charles David, imprimeur du Roy, du clergé et de la ville, MDCLXVII).

³⁰ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206 (sans date ni signature, mais émanant des syndics généraux du clergé de Provence).

³¹ . Le règlement du 1^{er} février 1669 est reproduit dans Bonifaci, *Suite d'arrests notables de la cour du Parlement de Provence*, éd., 1708, t. I, p. 208-235.

³² . Arch. Bouches-du-Rhône, G 519.

³³ . ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 400.

³⁴ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206. Mémoire sans date, mais de la fin de 1670 ou du début de 1671.

délibération et exécution d'une semblable prise dans les sinodes précédents, quoy que par adresse ilz ayent déguisé le fait, mais encore il a descouvert quantité de contraventions aux déclarations de Sa Majesté, par lesquelles on connoit le mespris qu'ilz font de l'autorité royale et qu'ils taschent secrètement de rendre illusoire tous les règlements qu'Elle a la bonté de faire pour les obliger de vivre aux termes des Édits.

La première consiste en ce qu'au préjudice de l'art. 14 du dernier règlement fait sur leur remontrance le 1^{er} février 1669, ils continuent de mettre dans les actes de leur synode les lieux de Lurmarin, de La Coste, de Jouquas, de Gordes, de Roumoules, de La Roque, de Cabrières, de Pépin, de La Motte, de Saint-Martin et d'Aiguières où l'exercice de lad. religion a esté interdit par les arrestz du Conseil d'Estat du 4 may 1663 et celui de la Charse où il ne se peut faire que par le privilège du seigneur, lequel néanmoins fait sa demeure en un autre lieu ; reçoivent les députés desd. lieux, comme ils faisoient avant la démolition des temples et lorsque ilz estoient au catalogue de leurs Églises, lesquelles seules ont droit de députer aux sinodes suivant l'art. 1^{er} et 13 du chap. 6 de leur discipline ecclésiastique ; en effait, il est encore justifié par les mesmes actes qu'ils continuent d'entretenir des ministres esd. lieux quoy qu'il n'y en puisse avoir aucun, et de plus un seul ministre sert et fait les fonctions en divers endroits, ce qui est une troisième contrevantion importante à l'art. 13 du mesme règlement et à la déclaration du 2 décembre 1634, en conséquence de laquelle il y a divers arrestz du Conseil par lequelz il est deffendu aux ministres, sous de grandes peines, de faire aucunes fonctions hors des lieux de leur établissement et d'aller de village en village, d'où il s'ensuit qu'en tous lesd. lieux ilz ont encore Église et concistoire et qu'inutilement l'exercice y a esté interdit et les temples démolis puisqu'ilz continuent dans les maisons particulières les mesmes fonctions au grand escandalle des catholiques.

Plus ilz continuent de prendre la qualité de pasteurs de l'Église et de donner à nostre Sainte Religion le nom de romaine, au lieu de la nommer catholique, contre l'art. 7 dud. Règlement.

Plus ilz continuent de faire et de recevoir des légates (legs) en faveur de leur Église contre l'art. 12 du mesme règlement ; et qui pis est, ils entreprennent de faire des fondations perpétuelles pour l'entretienement de leurs ministres, ce qui est directement contraire aux intentions de Sa Majesté et au bien de l'Estat, et de fort dangereuse conséquence, puisque cela aboutit à perpétuer l'hérésie en France et à établir des revenus certains ou des récompences à ceux qui entretiennent ces peuples dans l'erreur.

Il paroist encores par lesditz actes qu'ilz traictent dans leurs sinodes d'affaires politiques et d'autres que de la discipline ecclésiastique et des règlements concernans les mœurs, pour lequel sujet seulement semblables assemblées leurs sont permises suivant les Édits et déclarations du 24 avril 1623, quoy qu'il leur soit deffendu de traiter d'autre chose, à peine de punition corporelle, ce qui fait connoistre la nécessité qu'il y a d'y faire adjoindre un officier du Roy de ladite R.P.R. ou, à son deffaut, un catholique conformément ausd. déclarations et à l'arrêt du Parlement d'Aix du 2 août 1666.

D'ailleurs on assure que le nommé Thomé de la Planche ³⁵ qualifié ministre du lieu de l'Église de Charse, bien que l'exercice n'y soit permis que pour la famille du seigneur seullement, est originaire de Genève et partant estranger du Royaume auxquelz il est deffendu d'y venir faire aucune fonction.

Et d'autant que par les délibérations prises en divers sinodes de deffendre aux fraitz communs de leurs Églizes ceux qui sont prévenus en justice pour des contrevantions aux Éditz et règlements de S.M., ilz en font une affaire de party et de religion, il s'ensuit que les Chambres my-parties n'en doivent pas prendre connoissance, la moytié des juges s'y trouvant intéressée, et il importe pour esviter les conflictz de jurisdiction qu'ilz ont coustume de former et de mesme suite les assignacions aux conseils en règlement de juges au moyen desquelles tous leurs attentatz demeurent impunis et par les longueurs les poursuittes abandonnées, que Sa Majesté en laisse la connoissance à ses Parlementz à l'exclusion desd. chambres.

Nous ignorons l'issue de cette affaire. Comme nous l'avons dit, c'est seulement en 1679 que la Chambre de l'édit de Grenoble devait être supprimée. Pendant trois ans encore les protestants devaient conserver la faculté d'en appeler au Parlement de Grenoble. Mais ils perdirent cette faculté en 1682. Ce n'est qu'alors que le Parlement d'Aix eut entièrement gain de cause.

VI. — La guérilla contre le pasteur Chauvin à Marseille

Entre temps, une autre affaire s'était produite à Marseille, dans laquelle la Société du Saint Sacrement de l'autel de cette ville joua un rôle prépondérant. La Société pour la Propagation de la Foi d'Aix y eut aussi sa part et les quelques pièces du dossier qui ont été conservées jettent un jour curieux sur la façon de procéder, secrète, inlassable et à longue portée des « confrères » marseillais et aixois ³⁶. C'est d'abord une note dénonçant trois particuliers huguenots de Marseille, un médecin, un avocat et un pasteur et indiquant les moyens de s'en débarrasser discrètement : mise en quarantaine de l'avocat et du médecin, « *que les autres médecins ne fassent point de consulte avesques luy, que les malades catholiques ne s'en servent point* ». Pour les hérétiques qui sont gens de métier et il y en a plusieurs, « *il semble qu'il seroit à propos que tous les confesseurs fussent advertis, par ceux à qui appartient, de conseiller fortement aux pœnitens de ne point se servir autant qu'ils pourroient par exemple de cousturiers huguenots, de cordonniers huguenots, de porte-faits, etc. De plus il semble qu'il seroit à propos qu'il y eust dans chaque paroisse des personnes zélées qui advertissent les vicaires du nombre des huguenots qui sont dans la paroisse et qui travaillassent à moyenner leur conversion* ».

De tous les particuliers dénoncés, le plus « dangereux » était certainement le ministre, un certain Chauvin « *qu'on dit estre de la ville de Nisme, lequel depuis environ un an rézide actuellement (à Marseille) et y fait secrètement des assemblées, et s'en va*

³⁵ . Il s'agit du ministre Jacques de la Planche, qui fut pasteur à La Charce de 1660 à 1677.

Bernard APPY : Il s'agit en fait de Thomas de LA PLANCHE (le fils de Jacques).

³⁶ . Voir Allier, *op. cit.*, p. 255-276, 466.

dans les maisons particulières où il baptise les enfans nouvellement nais et fait par conséquent les exercisses de leur relligion, ce qui est une contrevention aux éditz, ordonnances et au privilège particulier accordé à ceste ville » [édits, ordonnances et privilèges que la municipalité de Marseille avait tenu à confirmer, en mars 1654 ³⁷, par une délibération défendant tout autre culte que le catholique dans la ville]. Au dire d'un certain Peisonel, médecin, qui déclare le tenir de Chauvin lui-même, le ministre serait venu « à la prière des religionnaires de Marseille qui se sont cotizés et l'entretiennent et leur fait icy toutes les fonctions, excepté celles du presche et d'assemblées qui se font à Velaux ». Aussitôt la Société se met en mouvement. Elle rédige un mémoire où sont exposés les faits venus à sa connaissance : appel et entretien par cotisation du ministre, « lequel y a pris maison et y fait sa résidence actuelle et sa fonction de ministre, néanmoins le plus secrètement qu'il peult, tantost dans sa maison, tantost dans la maison d'aucuns de la relligion, s'en allant de maison en maison de ceux de la mesme relligion où s'assemblent par forme de visite, y ayant baptisé des enfans quy sont nais despuis sa résidence, advouant qu'il est venu visiter son troupeau, ayant voulu adcister et accompagner au surplus un soldat de ladite relligion condempné à mort, visitant les malades et agonisans de ladite relligion ; et ceux de la mesme relligion quy habitent en ladite ville se vantent que le ministre y demeurera en dépit des catholiques ». Une copie de ce mémoire est envoyée à Paris, au P. Meynier, à fin de consultation sur la procédure à suivre pour se débarrasser du ministre, le 18 juillet ; une autre est remise aux échevins de Marseille, le 2 août, et le 18 août, un confrère, M. Rosset, en reçoit une troisième pour la communiquer à la Société pour la propagation de la foi à Aix.

Les échevins marseillais s'empressèrent, dès le 4 août, d'adresser leurs instructions à l'agent de la commune à Paris, pour qu'il intervînt auprès de la Cour, conformément aux désirs des confrères. Le 9 septembre, la Société pour la Propagation de la Foi d'Aix se réunit pour délibérer sur la requête venue de Marseille : elle décide, « voyant l'importance de la chose, que M. de Momplezant prendra la peine de se porter en ladite ville de Marseille pour en conférer avec messieurs les échevins, messieurs de la Compagnie du Saint Sacrement, M. le grand vicaire et encores M. l'abbé de Lavergne qui régit l'évesché et prendre leurs sentiments pour ensemble délibérer de quelle manière il s'y faudra prendre ». Quant au P. Meynier, il répondit par une longue consultation qui est un chef-d'œuvre de prudence papelarde et d'astuce. Elle mérite d'être analysée en détail.

Le P. Meynier commence par poser quelques principes : 1° Il est permis à tout protestant de vivre dans tous les lieux du royaume en se comportant au reste selon les prescriptions de l'édit de Nantes : on ne peut empêcher le ministre de résider à Marseille, ni le chasser sous le simple prétexte qu'il est protestant. 2° L'exercice public de la R.P.R., sous quelque prétexte que ce soit est interdit à Marseille. 3° Il est également interdit de faire assemblée secrète pour exercice de la religion. 4° Un ministre résidant à Marseille ou à Aix, ou dans toute autre ville où l'exercice du culte est interdit, ne peut se dire ministre de cette ville, ni faire fonction de ministre dans cette ville ni ailleurs. 5° Enfin les protestants de Marseille ne peuvent reconnaître pour leur ministre que le ministre du lieu où le culte est autorisé et dont ils dépendent, c'est-à-dire Velaux. Ceci posé, « il n'est aucun qui ne voye qu'il sera facile, si l'on a du zèle, de nécessiter, par les voyes de justice promises, le

³⁷ . Arch. de Marseille, BB 88, f. 213.

ministre à sortir de Marseille, sans néanmoins prendre pour prétexte sa religion ou sa qualité de ministre ».

Il convient d'abord de faire surveiller le ministre pour tâcher de le prendre en flagrant délit d'assemblée secrète, administrant le baptême, bref en contravention aux édits et le faire poursuivre criminellement devant les tribunaux *« par devant lesquels on le poursuivroit s'il estoit accusé d'un larcin ou de quelque autre crime »*. Les huguenots marseillais *« n'ignorant pas qu'un temps de guerre (contre la Hollande) leur est favorable, ont arrêté entre eux d'avoir un ministre à Marseille ; mais si ce ministre voit qu'il luy est impossible d'y faire aucune fonction, ny publique, ny secrète de ministre, si l'on luy fait voir aussi par expérience que toutes les fois qu'il contreviendra aux édits on ne luy fera point de cartier, il sera contraint de se retirer. On pourra lui faire craindre que quelqu'un n'ameute contre lui tous les petits enfants de la ville et ne leur donne ordre secrettement de crier et courir après lui "comme le loup" toutes les fois qu'ils le verront. D'autre part, chaque ville a le droit de n'accorder la résidence qu'à ceux qui ont les qualités requises par les statuts de la ville. Par suite, sauf la raison de religion, on peut chasser le ministre si l'on trouve en luy des crimes ou autres choses pour lesquelles on ne permettroit pas à un catholique d'y demeurer »*. Après avoir élucidé les prescriptions relatives aux cimetières, aux enterrements, aux baptêmes, le P. Meynier termine en mettant en lumière *« deux autres moyens d'attaquer présentement le ministre, de le trouver en faute et de le nécessiter à se retirer, se voyant poursuivi en justice et avec justice »*.

Voici le premier. Les ministres doivent tenir registre des baptêmes et mariages de ceux de la R.P.R. et en fournir de trois mois en trois mois un extrait au greffe des bailliages et sénéchaussées de leur ressort, La production de ce registre prouvera : ou que le ministre a baptisé, ce qui est défendu, ou que des enfants ne sont pas inscrits, indice qu'ils auront été baptisés secrètement ou pas du tout, *« ce qui est criminel et non seulement contre les édits, mais contre leur discipline »*. Si le ministre n'a pas remis le registre, il faut l'y contraindre par les voies de justice. L'autre moyen, *« et je croy que c'est celui par lequel il faut commencer »* est d'obtenir que le magistrat qui a le soin de la police, convoque le ministre, l'interroge et lui fasse décliner son nom, surnom, patrie, parents et *« particulièrement sa vocation et profession »*. S'il nie être ministre, *« on peut l'accuser de fourberie et d'imposture et le punir et chasser comme tel ; s'il avoue, il faut l'obliger à produire les pièces officielles qui constatent et authentifient sa mission ; s'il refuse, on peut le chasser comme imposteur ; s'il les produit, on lui aura assigné Marseille ou un autre lieu d'exercice ; si Marseille, c'est illégal et il faut le chasser ; si un autre lieu, il faut le chasser encore, puisqu'il doit résider au lieu qui lui est assigné »*.

Faut-il s'étonner que par le concours de tant de bonnes volontés conjurées à sa perte, le pasteur Chauvin ait été contraint de vider les lieux ?

VII. — La préparation de la Révocation et les conversions

Parmi les voies de « douceur » qui se combinaient avec les divers moyens de pression morale et matérielle que nous venons de voir et que suggérait une surveillance

incessante, l'une des plus efficaces était la prédication, l'emploi des missionnaires. C'est celui auquel avaient particulièrement recours, sans préjudice des autres, l'archevêque d'Arles qui comptait Velaux parmi les paroisses de son diocèse ³⁸ et l'archevêque d'Aix dont relevait la vallée d'Aigues. Des missions, on espérait un double bienfait, d'abord la moralisation des catholiques et une plus grande assiduité aux exercices religieux, choses qui par endroits laissaient fort à désirer, si nous en croyons les procès-verbaux des visites pastorales ; et en second lieu et surtout, la conversion des hérétiques. Si l'apostolat des missionnaires était parfois mis en échec, il faut convenir que d'une façon générale il eut des résultats appréciables. Nous en avons pour preuves les certificats de conversion et les listes soumises à la Société pour la Propagation de la Foi d'Aix qui paraît avoir pris vers 1678 ou 1679 la direction du service des nouveaux convertis.

Jusques vers 1677 les abjurations ne semblent pas avoir abondé, du moins les certificats qui les rapportent ne nous ont pas été conservés en grand nombre. Voici les noms des nouveaux convertis que nous avons trouvés : le 22 avril 1647, « *Mathieu Charles, fils d'Antoine et de Catherine Vanassière du lieu de Tourves, diocèse d'Aix (aujourd'hui canton et arrondissement de Brignoles, Var)* » ; — 24 avril 1647, « *Antoine Faventine, du lieu de Sauve en Languedoc, diocèse d'Alès (aujourd'hui canton de l'arrondissement du Vigan, Gard), fils de Salomon Faventine et de Jaquette Bozentèque [i.e. Bouzenquet]* » ; — 10 juin 1647, « *Jean Fabre, fils légitime de feu Jacques Fabre et d'honneste femme Suzanne Garcine, vivante, du lieu de Tavernes (canton de l'arrondissement de Brignoles, Var), aagé d'environ 33 ans* » ; — 23 juin 1656, « *Jean Jeanséne (Jansen), marchand et habitant de la ville de Amsterdam, (Amsterdam)* » ; — 10 août 1657, « *Théophile Aillaud, aagé d'environ 20 ans, de la ville d'Aix, fils de feu Aillaud, habitant de cette ville* » ; — 12 septembre 1657, « *Pierre Goulin, aagé d'environ 43 ans, Jean Chauvin, aagé de 33 et Pierre Jayme, aagé de 22, natifs du lieu de Leurmarin* » (Lourmarin) ; — 16 octobre 1668, « *Pierre Raynier, fils de M^e François Reynier, avocat au Parlement* » ; — 2 mars 1672, « *Catherine Félix, aagé d'environ 20 ans* ».

À partir de 1677, les conversions se multiplient. Elles sont, pour la plupart, le résultat de la mission que messire Henry Robert, ancien doyen de l'église collégiale de Draguignan prêcha à Lourmarin, à Lauris et dans la vallée d'Aigues. Le 10 octobre 1677, Isabeau Guérine et Marguerite Bayonne ³⁹, fille de Louis, de Lourmarin ; le 1^{er} novembre

³⁸ . ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*, Arles, col. 1302-1303. « Cette année (1676), M. l'archevêque a fait faire la mission dans Arles, laquelle a duré neuf semaines et a fait des fruits merveilleux par des restitutions, des réparations publiques, des conversions éclatantes, des accommodements de procès, réconciliations et pénitences publiques. Les missionnaires étoient au nombre de 30 ou 32 prédicateurs ou confesseurs, tous gens fort vertueux et savans et d'une grande réputation, entre autres M. de la Pérouse, M. l'abbé de la Vergne, M. le prévost de l'Isle dans le Comtat, M. le pénitencier d'Avignon, M. l'abbé de Cabanes et autres ; on preschoit en mesme temps à Saint-Trophime, à Notre-Dame de la Majour, et à Sainte-Croix ; quatre fois par jour, à savoir deux fois en provençal et les deux autres fois en françois. » Cf. ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 412, 415. — Le 28 avril 1671, l'archevêque visite la paroisse de Velaux : il exhorte les fidèles à faire leur profit de l'enseignement des missionnaires, puis leur fait « un discours particulier sur la fausseté de la religion que les huguenots professent, laquelle il est extrêmement nécessaire de combattre dans ledit lieu puisqu'elle y est publiquement enseignée par un ministre qui y est établi ». Le cimetière des huguenots est à côté de celui des catholiques, séparé « seulement par un petit fossé ». L'archevêque prescrit de clore par des murs le cimetière des catholiques « et jusques à ce que cella soit fait, nous avons ordonné au vicaire de prendre garde que les huguenots ne passent dans le cimetière des catholiques lorsqu'ils vont enterrer leurs morts et de se pourvoir en justice pour les en empêcher et les faire punir suivant les édits de S.M. » Arch. dép. GG. *Visites pastorales 1671-1673*. Cette question des cimetières était une de celles qui mettaient le plus souvent en conflit religieux et catholiques, les autorités municipales, catholiques s'opposant invariablement à la moindre modification de la situation établie. Voir par exemple un conflit de ce genre à Riez-Roumoules en 1680 dans ARNAUD, *op. cit.*, I p. 435.

³⁹ . Bernard APPY : Il s'agit en fait de Marguerite LAJON.

Jean Ollivier, fils de Mathieu, de Peypin d'Aigues « *aagé d'environ 13 à 14 ans... de son pur mouvement et franche volonté, ayant mesme le consantement dudit Mathieu Ollivier, son père* » ; — le 21 décembre, Jean Meilleret et Marie Roberte, sa femme, de Cabrières d'Aigues, âgés l'un de 36 ans et l'autre d'environ 30, « *et encore Marie et Françoise Meilleret, ses filles encore en bas aage, icelles adicstées de ses ditz père et mère* » ; — le 14 mars 1678, Jeanne Salenc, Antoine et Anna Périnère ⁴⁰ ses enfants, de Cabrières d'Aigues ; — le 18 mars 1678, Marie Guérine, fille à feu Pierre, de Cabrières d'Aigues, « *aagée d'environ 22 ans* ». Pour les années 1679 et suivantes (sauf 1680 et 1681) indépendamment de quelques procès-verbaux isolés, nous avons des états en règle dressés à l'intention de la Société pour la Propagation de la Foi d'Aix : nous trouvons 32 noms pour 1679 ; 11 pour 1680 ; 20 pour 1681 ; 49 pour 1682 ; 23 pour 1683 ; 15 pour 1684 (premier semestre seulement) ⁴¹.

La multiplication des conversions s'expliquait par l'activité que déployaient les missionnaires ; c'était aussi un effet des innombrables édits, déclarations et arrêts du Conseil qui pleuvaient sur les protestants surtout depuis 1680 ⁴². Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces mesures. Il nous suffira de dire que les autorités locales et provinciales les appliquèrent sans pitié. Partout les communautés étaient entre les mains des catholiques : on pouvait donc compter sur les échevins, consuls ou viguiers dont le clergé excitait l'ardeur, ou tout au moins surveillait la conduite ⁴³. L'intendant Morant n'était pas suspect de tiédeur ⁴⁴. Quant au Parlement d'Aix, il n'était plus gêné dans son action par la Chambre de l'Édit de Grenoble qui, nous l'avons vu, avait été supprimée en juillet 1679, ni par les appels du Parlement du Dauphiné, interdits depuis mai 1682 : il avait maintenant ses coudées franches et il en profitait. Il en abusait même, au point que le comte de Grignan, lieutenant-général pour le roi en Provence, crut devoir, en août 1683, à un moment où des troubles étaient à redouter en Languedoc et en Dauphiné, rassurer les protestants de Provence et rendre hommage à leurs dispositions pacifiques et à leur loyalisme ⁴⁵.

Mais le lieutenant-général qui résidait volontiers dans sa terre de Grignan, excentrique à la Provence, était trop loin. Il ne pouvait guère, — si tant est qu'il en eût l'intention, ce qui est douteux, — faire échec à ceux qui disposaient réellement de toute l'autorité administrative, l'intendant, l'archevêque d'Aix et le Parlement. Le Parlement mettait au service de la religion un zèle que la fortune foncière et les liens de famille de ses membres avec la noblesse et le haut clergé rendaient particulièrement redoutable. L'archevêque était toujours ce cardinal Grimaldi dont trente ans de résidence avaient

⁴⁰ . Bernard APPY : Leur nom de famille est PÉRIN.

⁴¹ . On les trouvera dans le *Bulletin Soc. hist. prot. fr.*, 1925, p. 211-217

⁴² . On en trouvera une énumération dans la requête présentée à Louis XIV par les religionnaires en-janvier 1685 et reproduite par M. Franck PUAUX, *Revue Historique*, 1885, tome XXVIII, p. 68-100

⁴³ . Voir un exemple de l'action combinée de l'évêque de Marseille et des échevins de cette ville (1683) : ALBANÈS, *Gallia christiana novissima, Marseille*, col. 643.

⁴⁴ . C'est ainsi qu'à l'Assemblée des communautés qui se tint à Lambesc, en décembre 1680, il déclara, dans son discours d'ouverture, après avoir fait l'éloge du roi victorieux et pacifique (au lendemain de la paix de Nimègue) : « *L'Église doit aux soins de sa piété (du Roi) la destruction de l'hérésie ; ces restes languissans d'une secte établie sur le vain caprice de la nouveauté et le prétexte le plus commun de la révolte sont prests (près) d'expirer aux pieds de son trône ; pour estouffer ce monstre, il n'a fallu que la déclaration de sa volonté, et d'une de ses paroles, Louis Le Grand achève ce que ses prédécesseurs ont tant de fois inutilement tenté* ». Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 7v°. Morant anticipait de quelques années ; mais il fit tout ce qu'il put pour que la « déclaration » et les « paroles » du Roi ne restassent pas de vains mots.

⁴⁵ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2064.

popularisé les vertus et dont l'âge n'avait pas refroidi l'ardeur. L'intendant, Thomas-Alexandre Morant, n'avait aucune envie de tenir tête à ces « puissances ». Du reste, il n'aurait pu le faire qu'avec l'appui de la Cour. Or, il savait qu'à Versailles on voulait l'extermination de l'hérésie. Toutes les autorités provinciales marchaient donc d'accord et les autorités municipales, exclusivement catholiques, n'avaient pas besoin d'être stimulées. En Provence comme ailleurs, tout était disposé en vue de la révocation de l'édit de Nantes et l'acte d'octobre 1685 y parut comme la conclusion de mesures qui le préparaient depuis un demi-siècle.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES À MARSEILLE ⁴⁶

I. L'hostilité des échevins et le recensement des protestants de Marseille d'août 1685. — II. La dragonnade (novembre 1685). — III. Liste des conversions. — IV. Le recensement de janvier 1686.

I. — L'hostilité des échevins et le recensement des protestants de Marseille d'août 1685

À Marseille, comme ailleurs, les protestants furent inquiétés avant la révocation de l'Édit de Nantes.

En septembre 1679, l'archevêque d'Arles, de qui relevait le lieu de Velaux, à une trentaine de kilomètres de Marseille, où les protestants de cette ville avaient leur temple autorisé, se plaignit à l'intendant Rouillé qu'ils y appelaient, les jours de Sainte Cène, « *des ministres étrangers pour y prêcher* »⁴⁷.

On n'épargna même pas les étrangers de la religion qui étaient venus se fixer à Marseille, attirés par les avantages que présentait depuis 1669 l'érection de la ville en port franc. « Le 22 décembre 1681, les négociants suisses établis à Marseille se plaignaient à la diète de ce qu'ils étaient en butte à l'inquisition et de ce que leurs malades et leurs mourant, étaient inquiétés par les prêtres »⁴⁸. « Le 3 janvier 1682, ils informent leurs compatriotes fixés à Lyon, avec prière de communiquer le contenu de leur lettre à "*Messieurs nos supérieurs*" le Conseil de la ville Saint-Gall et à "*Messieurs du premier canton de Zurich, pour en recevoir par leur entremise l'appuy et la protection qui leur est nécessaire*" ; ils les informaient que défense leur avait été faite, par l'intendant Morant, d'envoyer leurs enfants étudier à Orange : l'ordre exprès du roi était "*de faire revenir tous les enfants de ses sujets qui se trouveront audit Orange* »⁴⁹. Leurs réclamations se heurtèrent à des distinctions subtiles et, malgré de bonnes paroles et toutes les promesses, on voit encore les frères Georges et Barthélémy Zolikoffer, originaires de Saint-Gall, se plaindre le 26 août 1684 qu'on eût défendu au pasteur de prêcher et jeté le diacre en

⁴⁶ . Article publié, sous ce titre, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (1905), d'après les Archives municipales de Marseille

⁴⁷ . Voir E. ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence*, I. p. 415. À cette époque, les protestants de Marseille étaient au nombre de 270, plus 37 forçats. [Le temple de Velaux était l'un des bâtiments de la « bastide » qu'y avaient les Zolikoffer, les grands négociants suisses de Marseille dont il sera question plus loin : cf. D^r Louis MALZAC, voir aussi sa conférence *L'Église protestante de Marseille depuis le XVI^e s. jusqu'en 1825* publiée dans le *Bulletin* de cette Église (décembre 1925 à mai 1926). En fait, les protestants marseillais avaient aussi depuis longtemps à Marseille même des réunions religieuses plus ou moins clandestines, présidées par des pasteurs].

⁴⁸ . E. ARNAUD, *op. cit.*, p. 415-416.

⁴⁹ . Th. RIVIER, *Vexations subies de 1681 à 1697 par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon*, dans le *Bulletin soc. hist. prot. fr.*, 1904, p. 26-35.

prison. Ils ajoutaient qu'ils avaient contre eux tout le commerce du port, parce que les négociants étrangers y faisaient plus d'affaires que ceux du pays même ».

On saisit ici les raisons d'ordre économique qui s'ajoutaient aux raisons d'ordre religieux pour pousser à la Révocation. On les retrouve dans les requêtes que deux protestants adressèrent, probablement au début de 1685, aux échevins de Marseille et dont il nous faut parler, car elles éclairent d'un jour tout particulier l'état d'esprit des autorités locales ; et les discussions dont elles furent l'occasion forment le véritable préambule de la mesure générale qui fut prise au mois d'octobre suivant. Nous n'avons pas le texte même des requêtes : nous ne les connaissons que par ce qu'en rapportent les échevins dans leur lettre à l'intendant de Provence, Morant ⁵⁰. Deux protestants, Claude Baguet, sieur de la Condamine, et Jean Roux, cordonnier, demandaient, malgré leur qualité de réformés et malgré la loi municipale, le premier de s'établir à Marseille et d'y jouir des qualités et privilèges des citoyens, — le second, d'être reçu dans le corps des maîtres cordonniers. Devant l'opposition des échevins, Jean Roux renonça à sa requête. Seul Claude Baguet persista dans ses prétentions. Les échevins réclamèrent du roi qu'il fût défendu aux protestants de s'établir à Marseille, « *y acheter de maisons, de bastides et y acquérir d'autres biens immeubles* », et aux artisans de pouvoir être reçus « *dans aucune maîtrise ou jurande* » et d'y « *acquérir jamais le droit de citoyens* ». Ils s'appuyaient pour cela sur le texte du statut municipal, sur les privilèges antérieurement accordés par les rois à la ville, même sur l'édit de port franc, qui promet « *véritablement aux étrangers de se venir habiter à Marseille et accorde le privilège des citoyens à ceux qui y feront un commerce assidu pendant douze années ou qui y acquerront une maison du prix y marqué...* ». Mais les P.R. ne sont pas compris dans ce privilège.

La réclamation des échevins marseillais fut transmise au roi qui fit expédier à l'intendant Morant la lettre suivante :

Monsieur Morant,

Les eschevins de la ville de Marseille m'ont fait représenter qu'encores que par leur statut il soit porté qu'aucuns Vaudois, hérétiques et gens de méchante secte ne pourront s'y établir, que les eschevins de ladite ville à l'entrée de leurs charges jurent l'observation de ce statut qui a esté confirmé depuis plus de quatre siècles, de règne en règne, que mesme les Roys Charles IX et Henry IV, par leurs lettres patentes des années 1562 et 1596, ayant déclaré que l'exercice de la R.P.R. ne pouvoit estre fait en ladite ville de Marseille, néantmoins plusieurs particuliers de ladite religion ne laissent pas d'y résider et d'y faire des acquisitions d'immeubles, affectant mesme de choisir pour leur demeure des lieux voisins de la mer et prétendent parvenir par leur résidence au droit des cytoiens et les artisans d'estre receuz aux maistrises et jurandes de leurs arts, ainsy qu'il est plus au long expliqué par le mémoire cy-joint, et m'ayant très humblement supplié de vouloir ordonner que lesdits de la R.P.R. qui ont acquis des immeubles dans ladite ville et terroir de Marseille seront tenus de s'en deffaire dans trois mois au proffit des catholiques avec deffence de faire à l'advenir de semblables acquisitions et qu'au surplus le statut de ladite ville soit exécuté. Je vous escriis ceste lettre pour vous dire que mon

⁵⁰ . Arch. de Marseille, GG 134

intention est que vous preniez connoissance du nombre des familles desdits de la R.P.R., quelles sont leurs possessions, depuis quel temps elles sont establies en ma dite ville de Marseille, quelles acquisitions d'immeubles elles y ont faites et que du tout vous dressiez un procès-verbal et me l'envoyez avec vostre avis pour estre ensuite par moy ordonné ce qu'il appartiendra. Cependant je désire que vous rendiez vostre ordonnance portant deffense à aucuns de mes sujets et autres de la R.P.R. de se venir establir en ladite ville sous quelque prétexte que se puisse estre, pourveu toutesfois que vous jugiez que de semblables deffenses ne fassent point de préjudice au commerce. Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu, etc. — Escrit à Versailles, le 26^e jour de juin 1685.

Conformément aux ordres du roi, Morant rendit le 4 août une ordonnance portant « *que lesdits sieurs eschevins luy représanteront le statut et les lettres patentes de S.M. des années 1592 et 1596 esnoncées en leurs requestes, ensemble un estat ou rolle des particuliers de la R.P.R. establis en ceste ville tant françois que estrangers et les acquizitions par eux faites dans ladite ville et son terroir, dont lesdits particuliers chefs famille ont esté chargés d'en donner la déclaration par-devant le secretaire de la communauté, à l'exception des estrangers qui y seront appellees à l'occasion du comerce qu'ils exercent, lesquels pourront y demeurer et louer des maisons pour le bien et comoditté de leur négoce et traffiq, en faisant préalablement inscrire leurs noms et l'estat de leur famille dans un registre qui sera pour ce tenu dans l'Hostel de Ville, à la charge qu'ils ne pourront acquérir aucun fonds dans ladite ville et son terroir, ny prétendre aucun droit de bourgeoisie, mesme aux termes de l'édit de port franc auquel sera dérogé en ce chef sy tel est le bon plaisir de Sa Majesté, ny se faire recevoir aux maistrises et jurandes de leur art, et ne se mesleront d'aucunes affaires publiques ny particulier de ladite ville, ains simplement de celles concernans leur négoce, se comportant au surplus aux termes des édits, déclarations de S.M. et arrestés de son conseil, à peine d'estre descheus de la faculté à eux accordée pour raison de ladite résidence et ce jusques à ce qu'autrement par S.M. en ait esté ordonné* ». Comme on le voit, l'intendant apportait un certain tempérament aux ordres du roi et se montrait moins rigoureux pour les étrangers que pour les Français. Sur ce point, Louvois, comme nous aurons à le constater plus loin, n'aura pas une autre attitude que l'intendant de Provence.

À la suite de l'ordonnance du 4 août, les protestants remirent les déclarations qu'on leur demandait et en outre deux cahiers « *contenans leurs raisons et deffenses sur la susdite requeste* », le premier au nom des sujets du roi, le second au nom des étrangers. De leur côté, les échevins fournirent les pièces, statuts, lettres patentes réclamées et répondirent « *aux raisons et deffenses* » des protestants. Nous ne connaissons d'ailleurs ces dernières que par leur réfutation. Les protestants se fondaient sur l'article 6 de l'édit de Nantes en vertu duquel la résidence leur était permise à Marseille, l'exercice du culte seul y étant interdit ; ils prétendaient avoir le droit de posséder des biens immeubles en vertu de l'édit de port franc et des lettres patentes de l'agrandissement de la ville ⁵¹ où le roi avait invité les étrangers à venir s'établir à Marseille et les avait autorisés à faire des

⁵¹ . L'agrandissement de Marseille avait été ordonné par lettres patentes en 1666 ; les travaux, commencés en 1670, se poursuivirent jusqu'en 1694 et furent importants surtout à l'est et au sud de la ville. Voir M. CLERC, *Le développement topographique de Marseille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, dans les *Études sur Marseille et la Provence*, publiées à l'occasion du Congrès national des sociétés françaises de géographie, 1898 [et G. RAMBERT, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne* (Marseille, 1934).]

acquisitions sans distinction de religion. Enfin ils représentaient combien ces mesures d'expulsion seraient préjudiciables au commerce marseillais et reprochaient aux échevins de sacrifier l'intérêt général à des intérêts privés. Les échevins contestaient que l'édit de Nantes, celui de port franc et les lettres patentes de l'agrandissement comportassent les conséquences dont se prévalaient les protestants. Quant au préjudice que pourrait causer le départ des religionnaires, il n'était pas, selon eux, à considérer, car leur trafic est de beaucoup inférieur à celui des catholiques, et « *il n'est que du costé du Ponent et presque point dans le Levant, et peu en Espagne* ».

Plus intéressantes sont les déclarations au sujet des personnes et des biens ; et fort heureusement elles ont été conservées ⁵².

Déclarations faites par ceux de la R.P.R. par devant M^e Soleil, notaire et secrétaire de la communauté, ensuite de l'ordonnance de M. l'intendant de justice du 4 août 1685.

Sujets du Roy

Claude Baguet, marchand de Marsillargues en Languedoc, dit son honcle avoir espousé une filhe de la ville de la R.P.R. ; — avoir achetté en 1638 une petite propriété au cartier d'Arène, rivage de la mer, d'environ 3 cart. ½ ; — en 1644 une maison du S^r de Valbelle et une maison du S^r Peschiolini ; — que luy, de son propre chef, y a acquis une propriété d'Antoine Paulin de 3 cart. ½ au cartier d'Arenc, rivage de la mer, le 6 février 1673, — une autre propriété de pareille contenance au mesme cartier près la mer, de l'héritage du S^r Pier Baguet le 22 avril 1673 ; qu'en ces deux acquizitions il y a fait construire des bastimans pour la manufacture des laines, y ayant entretenu jusques à 150 hommes outre les femmes ; — plus une maison à l'agrandissement, le 19 janvier 1677 ; — plus 64 cannes carrés de plan et un petit bastimant dans le jardin du S^r Boutassi, le 7 juin 1681 ; — a sa femme, sept enfans, un neveu et trois domestiques et son frère Habram Baguet, en tout sont

14 personnes.

Pierre Richard, marchand, de Nismes en Languedoc, marié, a trois enfans et deux domestiques.

6 pers.

Jean Soulages, de Montpellier, faisant de crème de tartre, est marié, a deux enfans et un domestique catholique.

4 pers.

Antoine Paulin, molinier à soye, de cette ville, a sa femme et quatre enfans, a acquis une partie de sa maison aux Moulins en 1645.

6 pers.

Pierre Jussi, passamantier de cette ville, est marié, n'a point d'enfans.

2 pers.

Magd^{ne} Sambuc, vefve de Izac Espariat, de Lourmarin, a trois enfans et une servante, possède une maison à l'agrandissement acquise de Boniffay en 1681.

5 pers.

⁵² . Arch. de Marseille, GG 134.

Noble Paul Tellemant, S^r de Lussac, de la ville de La Rochelle, a ses deux neveux, catholiques, et une servante de la R.P.R.

2 pers.

Marc-Henry et Samuel Chabrols, frères, pottiers à estein, de la ville de Lyon, sont mariés, n'ont point d'enfants, possèdent une maison acquise de la succession du S^r Honoré Marcois en 1684.

4 pers.

Barthellémy Dumas, crochetteur, d'Alet en Languedoc, est marié, a un enfant.

3 pers.

Jean Maillet, menuisier, de La Rochelle, est marié, a cinq enfants et un apprentif, possède une maison acquise en 1680 au faubourg Sainte-Catherine

⁵³ .

8 pers.

Pierre Bicay, maistre sculteur, de cette ville, est marié, sa femme catholique, a trois enfants, deux catholiques, possède deux maisons et deux propriétés de l'hérettage de ses père et mère.

2 pers.

David Romieu, de Roan (Rouen), faiseur de boette et estuys pour monstre d'orloge, est marié, a un enfant.

3 pers,

Pierre Dauplane, du lieu de Baguié (Bagard ?), en Languedoc, femme de Denis Paladan, forçat, est seulle.

1 pers.

Dame Marie d'Estienne de Chaussegros, de Nismes, femme du S^r Michel Hust, escuyer, d'Ambstredam [Amsterdam] en Hollande, absente, a trois enfants et une servante.

5 pers.

Izac Magnan, M^e cordonnier, de la ville de Grenoble, a sa femme et cinq enfants.

7 pers.

Louis Chapus, du lieu de Dueret (Eurre ?) en Dauphiné, marchand lainié, sa femme et six enfants.

8 pers.

Jeanne de la Cour, de Forcalquier, femme de Joseph Vinatier.

1 pers.

Jacques Monestier, M^e cardeur, de Lourmarin, sa femme, deux enfants.

4 pers.

Guillaume Martial, facturier de laine, du lieu de Moundardié (Montdardier) en Languedoc, et sa fille.

2 pers.

Vincens de Serre, marchand de Lyon, a trois enfants et une servante.

6 pers.

David le Bezon, marchand de la ville de Castres en Languedoc, garçon.

1 pers.

⁵³ . Le faubourg Sainte-Catherine était situé entre le quai de Rive-Neuve et la rue Sainte, à l'ouest.

Pierre Matte, marchand de Montpeillier, sa femme, un enfant, deux servantes et un garçon de comptoir.

6 pers.

Jean Piq, marchand miletier, de Veine (Veynes) en Dauphiné, sa femme, quatre enfants, une servante.

7 pers.

Jean Surdel, mercier, du lieu de Pourrières ⁵⁴ en Dauphiné, sa femme et ses deux fils.

4 pers.

Pierre Derrèz, marchand magasinier du lieu de Lanson (Lançon), sa femme, un enfant, deux frères, deux sœurs, un garçon de comptoir et une servante.

9 pers.

Antoine Blanchard, marchand de la ville d'Aix, un enfant et une fille veuve qu'a deux filles.

5 pers.

Marie Gardiolle, femme de François Mègi, tailleur d'habits du lieu de Joucas, absent, ayant trois enfants en cette ville.

5 pers.

Etrangers

Nicollas du Guisnot, horloger, de Leyde en Hollande.

1 pers.

Robert Lang, marchand anglois, a trois domestiques.

4 pers.

Tobie Solicoffre (Zollikoffer), marchand, de Saint-Gal en Suisse, a trois enfants, sa femme et deux domestiques.

7 pers.

Artier Martin et Jean Goodvyn, marchands anglois.

2 pers.

Jacques Muler, du lieu d'Apecir (Appenzel) en Suisse, tient chambre garnie, a sa femme, un enfant et une servante.

4 pers.

Charles Gilly, marchand d'Amstredam, a sa femme, quatre enfants, trois catholiques.

3 pers.

Saint-Michel Hust, sa femme, trois enfants et une servante de Hollande.

6 pers.

Reyne Barne, Holandois, a sa femme, son fils marié qui a huit enfants, une servante, possède une propriété à N.-D. de la Garde, une maison à Saint-Jean, une autre propriété à Séon ⁵⁵ sur le rivage de la mer, acquise du Sr de Roquefort.

12 pers.

⁵⁴ . Dans la paroisse d'Usseaux, vallée du Cluson, à quelques kilomètres en amont de Fenestrelle.

⁵⁵ . Dans la banlieue de Marseille, au Nord ; on retrouve aujourd'hui le nom dans celui des quartiers Séon-Saint-André et Séon-Saint-Henri.

Jacques Miguenaud, orlogeur de Genève, garçon.

1 pers.

Henry Estin, marchand anglois.

1 pers

Catherine de Lorme, femme de George Vedenant, raffineur de sucre, de la ville d'Ambourg en Hollande, son mari absent, ayant deux enfants en cette ville.

4 pers.

George Solicoffre, marchand, de la ville de Saint-Gal en Suisse, deux enfans, un frère et deux servantes.

7 pers,

Barthélémy Solicoffre, marchand de la ville de Saint-Gal en Suisse, sa femme, un enfant, un frère et une servante.

5 pers.

Jean-Conrad Solicoffre, marchand, de Saint-Gal en Suisse, sa femme, quatre enfants et une servante.

7 pers.

Rémy Dantoine Locher, marchand de la ville de Saint-Gal en Suisse.

1 pers.

Le nombre des protestants, sujets du roi et étrangers, fourni par ces déclarations est de 190 (130 français, 60 étrangers) ⁵⁶. Mais, comme nous le verrons, ce dénombrement est incomplet et nous trouverons plus loin la mention d'autres familles protestantes, qui, nous ignorons pour quelle raison, ne sont pas portées sur le document que nous venons de reproduire.

Les formalités prescrites par l'ordonnance du 4 août, les édits multipliés contre les protestants, tout faisait présager des mesures encore plus rigoureuses que celles dont les adeptes de la R.P.R. avaient été jusque-là victimes. Aussi, dans le courant de septembre et au début d'octobre, un certain nombre de religionnaires quittèrent-ils Marseille ou prirent leurs dispositions pour le faire. L'intendant Morant s'en émut et adressa aux échevins la lettre suivante :

Messieurs,

Ayant esté informé qu'un grand nombre de religionnaires sujets de S.M., au préjudice de ses édits et déclarations qui leur deffendent de sortir du royaume à peine des gallères, ne laissent pas que de passer dans les pays étrangers, s'embarquent pour cet effest dans les villes et lieux maritimes de cette province, je vous fais cette despesche pour vous dire, que de concert avec le lieutenant de l'amirauté de vostre ville, vous fassiez observer ceux qui pourroient y rester après que les expéditions nécessaires pour leur embarquement leur auront été refusées et que vous leur enjoigniez mesme d'en sortir en cas que vous connoissiez qu'ils n'y séjournent que dans l'attente d'une occasion favorable pour s'embarquer.

Je suis, messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur,

MORANT.

À Marseille, le 8 octobre 1685.

⁵⁶ . Défalcation faite de la famille Hust, dont les membres sont portés à la fois parmi les sujets du roi et parmi les étrangers.

C'est en exécution de cette lettre que, le 13 octobre, une descente de police eut lieu à Mazargues, à quelques kilomètres au sud de Marseille, non loin des îles qui pouvaient fournir un endroit particulièrement propice à un embarquement. M^e Vincent Thoron, « *garde du roy en la prévosté servant près M^{gr} l'intendant de justice* », avec sept hommes, se rendit dans la susdite localité « *pour faire recherche de plusieurs religionnaires qu'on avoit eu avis s'y estre cachez pour s'embarquer* »⁵⁷.

Nous ignorons si cette étroite surveillance empêcha absolument toute fuite des protestants. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, malgré les édits, malgré toutes les vexations, ceux qui restèrent, à deux ou trois exceptions près⁵⁸, conservèrent leur foi.

II — La dragonnade (novembre 1685)

Cependant le roi avait signé l'édit de révocation et, le 30 octobre, une ordonnance du comte de Grignan en ordonnait l'exécution. Pour hâter l'œuvre de conversion, une compagnie de dragons de 60 hommes fut dirigée sur Marseille où elle arriva au début de novembre.

Grâce aux documents conservés⁵⁹ nous pouvons voir comment furent répartis les garnisaires. Le 3 novembre, Jean et Jacques Peitieu, Pierre Peitieu, leur père, Abraham Olier, Jean Surdel, Pierre Pouchot, Jérémie Baguet, Louis Chapus, Pierre Calix, Paul Calix, Izaac Magnan, Jacques Portal et Pierre Fabry reçurent chacun quatre dragons ; les frères Henry et Samuel Chabrol en eurent six ; Jean Muler, la dame Claire Giraud, veuve de George Ferrat, Étienne Ginoux, n'en eurent que deux. Le capitaine ainsi qu'un maréchal des logis furent placés chez Jean Muler ; outre ses quatre dragons, Louis Chapus eut un lieutenant. — Les effets des logements ne tardèrent pas à se faire sentir. La plupart des protestants dont nous venons de citer les noms se convertirent ou exhibèrent des billets de conversion antérieure. Le 4 novembre, les dragons disponibles furent affectés à de nouvelles destinations. Les dragons logés chez Jean et Jacques Peitieu furent envoyés à l'hôtellerie du Levrier, aux dépens de la femme du sieur Hust, Marie d'Estienne de Chaussegros⁶⁰ ; ceux de Pierre Peitieu allèrent « *chez Jean Denty, chapellier proche la Poissonnerie neuve* ». Les dragons logés chez Abraham Olier ne trouvèrent pas leur hôte⁶¹ ; hébergés le 3 novembre à l'hôtellerie du Levrier, ils furent envoyés le lendemain « *chez Denis Charde, chapelier, maison de Barthélémy Amalric, chapellier* », et le surlendemain, probablement, « *chez le sieur Estienne Matte, au Pavé-d'Amour, maison de sieur Bazan* », et s'il n'y avait personne, ils iraient au « *logis des Deux Indes* ». Des quatre

⁵⁷ . Par mandat du 8 janvier suivant, il reçut 18 livres pour lui et pour ses hommes (Archives de Marseille, *Comptes trésoraires 1685-1686, au Chapitre de dépenses faites pour les huguenots suivant l'ordre de M^{gr} le comte de Grignan*).

⁵⁸ . Par exemple, la famille de Pierre Bicay, qui abjura le 19 octobre, et celle de Pierre Derrès, le 31.

⁵⁹ . Arch. de Marseille, GG 134.

⁶⁰ . « *Les quatre dragons logés chez Jean et Jacques Peitieu en sortiront pour aller loger au logis du Levrier, aux despans de dame Marie d'Estienne de Chaussegros, femme du sieur Hust, sur le Cours. À Marseille, ce 4 novembre 1685. PAULLE, eschevin.* »

⁶¹ . « *Les quatre dragons logés chez Abram Olier, dans la maison de M^e Gautier, à la Loge, n'ayant pas trouvé ledit Olier qui n'est plus chez ledit sieur Gautier, iront loger pour ce soir au logis du Levrier, derrière le Cours et demain nous leur donnerons leur bilhette pour loger ailleurs. À Marseille, le 3 novembre 1685. CHARPUIS, eschevin.* »

dragons logés chez Pierre Pouchot, deux furent placés chez Pierre Jussy, « *passamentier, demeurant à Nostre Dame de Laurette* », et les deux autres chez « *dame Marie Gardiolle, femme de François Mègj, tailleur d'habits, demeurant au Cours proche les Recolletz, maison du sieur Camoin* ». Ceux de Louis Chapus furent envoyés chez « *Catherine de Lorme, femme de Georges Vedenant, raffineur de sucre, au-devant le petit Jeu de Paume* » ; Catherine de Lorme étant absente, ils allèrent chez Henry Colomb. Les dragons logés chez Pierre Calix ⁶² passèrent chez David Roux, puis chez Isaïe Picq, où ils en trouvèrent quatre autres qui, n'ayant pas rencontré Pierre Fabry, avaient été logés d'abord chez André Eiraud, « *chapellier à l'agrandissement, maison de Jean-Baptiste Arguin* ». Isaïe Picq personnellement avait abjuré ; mais il s'agissait de forcer sa nombreuse famille à suivre son exemple. Les dragons mis chez Paul Calix, frère de Pierre, ne couchèrent pas dans sa maison ⁶³ ; ils furent envoyés chez Isaac Olier, « *marchand proche les Recolletz, maison d'Estienne Besson* », puis, le 4 novembre, chez Pierre Matte ⁶⁴, Isaac Magnan vit les siens placés chez « *Mathieu Allègre, cordonnier, demeurant à la maison de Jean Calix, son beau-père, delà le quay [Rive-Neuve]* ». Quant à Estienne Ginoux, il fut déchargé par ordre de l'Intendant, de ses garnisaires qui allèrent d'abord loger à l'hôtellerie de la Pomme ⁶⁵, puis chez « *Mademoiselle Derre, vevfe de Paul Monestier, demeurant au Cours, maison du sieur Courrias* ». Il semble bien que ni Surdel, ni Jacques Portal n'aient été chez eux et ce sont sans doute les dragons qui leur avaient été assignés qui furent logés au Cheval Rouge et aux Deux Pommes ⁶⁶. Les logements de dragons ne se prolongèrent pas

⁶² . Pierre Calix avait abjuré, comme il appert de la déclaration suivante : « *Du 4 novembre 1685. De l'ordre de Monseigneur l'intendant de justice, est compareu dans ma maison d'habitation sur les XI heures du matin, Pierre Callix, aagé de 51 année[s], pescheur, demurant au Cartier St-Jean ; dict avoir faict adjuration (sic), ayant logé chez luy 4 dragons, léquel[s] ayant prins retrette dans sa maison avec le logement de ses chevaux, luy ayant fourny tout ce que luy [a] esté nécessaire tant à eulx qu'à ses chevaux, luy auroit donné en argent 16 livres ; et plus n'a dict et s'est sousigné. Pierre Calis.* »

⁶³ . « *Ledict jour et sur la mesme heure [que ci-dessus] est compareu dans ma dicte maison Pol Callis, dudict cartier, aussy pescheur, frère dudict Pierre, aagé de 42 ans, dict avoir faict adjuration (sic), ayant logé chez luy dans sa maison 4 dragons n'ayant pas couché dans icelle, mais bien fourny 3 livres 16 soulz pour du foin et desjuné dans sa maison, lui ayant donné en argent 48 livres ; et plus n'a dict et s'est sousigné. Paul Calis.* »

⁶⁴ . Corps de ville (un des quatre quartiers de Marseille, section de l'Hôtel de Ville et de l'Hôpital). — « *Les quatre dragons logés chez Izac Olier iront loger à la maison du sieur Pierre Matte, marchand au bout de la rue du sieur de St-Victoret et s'il n'y a personne, iront au logis de la Pomme, aux despans dudict sieur Matte. Ce 4 novembre 1685. PAULLE, eschevin.* » Le sieur Matte devait être absent, car nous lisons au-dessous sur ce billet de logement : « *Nous sertiffons avoir despensé la somme de 8 livres pour nostre bouche, pour les chevaux la somme de 18 livres. Les dragon (sic) envoie de la par (sic) de Mons, le consul à la dit Pomme d'or, chez Piquet.* » Au dos : « *Monte le bilé, 26 livres.* »

⁶⁵ . Blancarie [autre quartier de Marseille, section du Sud-Est]. — « *Estienne Ginoux et Claude son filz demeurant proche le grand Puitz, maison de... Bouyet [les mots soulignés sont rayés] logera deux dragons et un garde de monseigneur le comte de Grignan. À Marseille, ce 3 novembre 1685. M. BAULME, eschevin.* » Au-dessous : « *S^r Silvy, hoste de la Pomme, logués deux dragons et demain mattin on livrera un autre billet qui payera suivant l'ordre de Sa Majesté au loueur. M. BAULME, eschevin.* » Le garde du comte de Grignan fut logé au Cheval Rouge.

⁶⁶ . « *Hoste des Deux-Pommes, logés quatre dragons et nous vous ferons payer leur dépanse. À Marseille, le 3 novembre 1685. PAULLE [échevin], — Entrée et sortie 12 livres.* »

« *Messieurs les eschevins feront donner 12 livres au porteur de ce billet, d'ordre de M. l'intendant. Ce 4 novembre 1685. c. ROSSET.* » — « *M. Bourdon, hoste du Cheval Rouge, logés quatre dragons et nous vous ferons payer leur dépanse. À Marseille, le 3 novembre 1685. PAULLE.*

4 panalz d'avoine : 4 livres 16 sous.

1 quintal de foin : 2 livres 10 sous

Leur place, à 2 livres chascun, pour deux jours : 8 livres

Total : 15 livres 6 sous.

Jean Bourbon, hoste du Cheval Rouge, pour le garde de M. de Grignan : 1 livre 12 sous

Total : 16 livres 18 sous.

Fait bilhet le 8 novembre 1685. »

Voici un dernier billet, présenté par l'hôtelier du Cheval Rouge, et qui se réfère peut-être à la dépense précédente : « *De la par (sic) de mesieurs les consulle, icy laugé 4 messieurs dragons, ont diney et soupé et 4 chevaux. BOURBON.* »

au-delà de trois ou quatre jours. L'œuvre de conversion était à peu près achevée. C'est en tout cas le 8 novembre que furent réglées les dépenses occasionnées à la ville par les dragonnades.

Sur la façon dont les dragons vécurent aux dépens de ceux chez qui ils furent logés, trois documents permettent de s'en rendre compte. Voici d'abord le

*Rolle de ce que le sieur Isac Magnan a donné aux dragons
qui estaient logés chez luy.*

Premièrement.

Donné en argent comptant : 29 livres 10 sous

— une chemisé, évaluée : 6 livres

*— la nourriture de quatre chevaux qui estoient au logis de la Pomme, au Cours :
14 livres*

Monte : 49 livres 10 sous

(D'une autre écriture).

Avoir receu de Monsieur le commandant des dragons : 14 livres

Reste : 35 livres 10 sous

Les autres documents sont plus suggestifs encore. C'est d'abord un certificat des déprédations commises par les dragons.

*Jean-Pierre Vallerian et Joseph Brémond, voisins de Clère Giraude, veufve à feu George Ferrat, âgée d'environ 62 ans, laquelle a faict son abjuration comme appert par son certificat conterrollé, lesquels susdits disent avoir veu vendre les meubles de ladite Giraude à fort vil prix et que mesme ils ont veu briser portes et fenêtres et, pour la vérité de leur dire, ils se sont sousignés. À la maison du sieur Moustiés, capitaine de Cavaillon ⁶⁷. Ce 4 novembre 1685.
Signé : J.-P. VALLERIAN, J. BERMOND (sic).*

Une information établit ce qui suit ⁶⁸. Les deux dragons qui devaient loger chez la veuve Ferrat se présentèrent chez elle le samedi 3 novembre au soir, et trouvèrent la porte fermée, l'intéressée s'étant réfugiée à la campagne. Ils enfoncèrent la porte à coups de hache, dansèrent et chantèrent toute la nuit, ouvrirent les coffres. Ils interpellent une voisine (vers deux ou trois heures du matin !) : « *Bougresse ! ouvre-nous ! Voulons voir si tu as quelque chose des huguenots !* » La bonne femme oppose l'heure indue ; on la menace de faire sauter la porte. Elle ouvre, ils fouillent partout. Le jour levé, ils se mettent à la fenêtre, crient : « *Qui veut acheter des meubles à bon marché ?* » et liquident à vil prix le mobilier de la veuve Ferrat (deux tapis de table du Levant pour 30 sous !). Un neveu de la dame veut intervenir : un dragon le poursuit dans la rue. Une voisine leur dit qu'on n'agit pas ainsi : ils la traitent de bougresse et la couvrent d'injures. Lorsqu'ils partent, ils ne laissent de l'appartement que les quatre murs ; les portes et les fenêtres sont brisées.

L'efficacité des dragonnades, à Marseille comme ailleurs, fut terrible. Une pièce catholique le constate en ces termes : « *Le 2nd novembre 1685, jour du saint dimanche, est arrivé en cette ville cent cavaliers, dits dragons, avec les noms des huguenots habitant cette ville, allant à cheval à chaque maison desdits huguenots lui dire de la part du roi si*

« À messieurs les échevins pour 4 dragons entrés et sortis, 8 livres. MORANT. Payé par M^e Borelly, eschevin. »

⁶⁷ . Nom d'un des quatre quartiers de Marseille, section du Nord, de la Porte d'Aix à la Major.

⁶⁸ . L'information eut lieu du 17 au 20 novembre : Arch. des Bouches-du- Rhône, C 2185, fol. 580-586. [Nous ajoutons cet alinéa au texte initial de M. BOURRILLY, d'après une note de sa main jointe à son exemplaire.]

veulent obéir à l'arrêt du roi ou aller dès à présent en galères et leurs femmes à l'Amérique. Pour lors, voyant la résolution du roi, crient tout haute voix : "Vive le roi et sa sainte loi catholique, apostolique et romaine, que nous croyons tous et obéirons à ses commandemens". Donc, MM. les vicaires, chacun à sa paroisse les ont reçus comme enfants de l'Église et renoncé à Calvin et à Luther. M. le grand vicaire les obligea d'assister tous les dimanches au prône, chacun à sa paroisse, et les vicaires, avant de commencer le prône, les appela chacun par son nom et eux de répondre tout haute voix : "Monsieur, suis ici !".⁶⁹ »

III. — Liste des conversions

Plus intéressante que ce chant de triomphe catholique est la liste des protestants convertis à l'occasion de la Révocation et des dragonnades. Cette liste nous est parvenue en double exemplaire. L'un, intitulé : *Estat des personnes de la R.P.R. de l'un et de l'autre sexe qui ont abjuré à Marseille le 2, 3 et 4 novembre 1685*, est une simple et sèche énumération de noms. Il semble avoir été établi d'après un autre exemplaire plus détaillé, le *Catalogue des noms et surnoms de ceux de religion prétendue réformée qui nous a apareu de son abjuration*. Rédigé au fur et à mesure que se présentaient les déclarations d'abjuration, ce catalogue renferme un certain nombre de renseignements précieux. C'est pourquoi nous avons jugé bon de le reproduire intégralement.

*Catalogue des noms et surnoms de ceux de la religion prétendue
réformée qui nous a apareu de son abjuration.*

Le 3 novembre.

Jean et Pierre de Soulage père et fils, faiseur de cristal de tartre, demeurant à la rue dite de la Vieille Monnoye, natif de Montpellier, ayant six ans passez de résidence en cette ville, ont fait leur abjuration dans la chapelle de l'évesché le jour d'hier 2^e du courant.

Antoine Paulin, Marguerite Planchude⁷⁰, sa femme, Magdeleine, Joseph et Pierre Paulins, leurs enfans, tous natif (sic) de Marseille, ors de la femme qui est de Grasse, demeurant à la rue des Trois Moulins-à-vent⁷¹, au-dessus des Accoules, de vaction maistre filleur à soye, a fait son abjuration, comme dessus ledit jour.

M^e Vincens Serre, marchand de cette ville, originaire de la ville de Lion, a abjuré le jour d'hier à l'esglise Saint-Martin, apert du certificat.

Jeanne de La Cour, de Forcalquier, résidant en cette ville depuis 50 années, âgée d'environ 65 ans, veuve de Joseph Vinatier, a abjuré dans l'esglise des Accoules le 1^{er} de ce mois, suivant le certificat de messire Rippert⁷², chanoine. Elle demeure à la rue de Négreaux⁷³.

⁶⁹ . *Bulletin de la Société du protestantisme français*, XXVIII, p. 143. — E. ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 479-480

⁷⁰ . Bernard APPY : Marguerite PLAUCHUT.

⁷¹ . Aujourd'hui rue des Moulins.

⁷² . Appartenait à la Compagnie du Saint Sacrement.

⁷³ . Aujourd'hui rue Négrel.

Honorée Masse, veuve de Nicolas Lamy, aagée d'environ 70 ans, native de Romoule ⁷⁴, habitante en cette ville depuis son bas aage, demurant à la rue dernier [derrière] Saint-Sauveur ⁷⁵, a abjuré le jour de la Toussaint dernier, suivant le certificat de messire Jean-Baptiste Rippert, prestre et chanoine de l'esglise des Accoules.

S^r Pierre Derrez, marchand résidant en cette ville natif de Lanson, demeurant au Cours, vis-à-vis la Méduse, a abjuré le dernier octobre dernier, suivant le certificat de mess. Barnier, pr^{tre} et chanoine à Saint-Martin, signé de M^e Sossin, notaire ⁷⁶.

Pierre Bicays, sculpteur de cette ville, demurant dernier le colège ⁷⁷, a abjuré le 19 octobre dernier, suivant que nous a apareu du certificat de messire Estay, chanoine de l'esglise des Accoules.

Mons^r François Murat, marchand, natif de Montpellier, habitant en cette ville depuis six ou sept ans, demurant proche M^r Remusat, rue de la Mure, a fait son abjuration comme nous a apareu par le certificat de messire Roux, pr^{tre} et prévost de l'esglise Saint-Martin, le jour d'hier 2^e du courant.

M^r Audibert Sabatier, originaire de Montpellier, marchand habitant en cette ville depuis longtemps, demurant en la rue de la Croix-d'Or, a fait son abjuration comme nous a apareu par le certificat de messire Roux, pr^{tre} et prévost de l'esglise Saint-Martin, le jour d'hier.

Pierre Girard, cordonnier et soldat sur la galère royale, originaire de Mens en Dauphiné, habitant en cette ville depuis dix ans, demurant à la Bourgade Saint-Lazare ⁷⁸, a fait son abjuration suivant qui nous a apareu par le certificat que en a fait messire Estais, p^{tre} et chanoine de l'esglise des Accoules le jour d'hier.

M. David le Beson, fils de Jean, marchand de la ville de Castre en Languedoc, diocèse de Lavar, aagé de 27 ans, habitant en cette ville depuis huit ans ou environ, demurant à la rue Saint-Anne, a fait son abjuration, suivant le certificat signé de messire Tardivi, viccaire de l'église des Accoules, ce jourd'huy.

Charles Evesque, maistre chapellier, natif de Serre (Serres) en Dauphiné, diossèse de Gap, et Diane Laven de cette ville, sa femme, demurant en ceste ville depuis 4 ans, rue dite la place de Jean Guin, ont fait leur abjuration par devant le R. Père Jarcelat, supérieur des Jésuites Sainte-Croix, apert de son certificat du jourd'huy.

Samson de Jullien, du lieu de Quinson, diocèse de Riez, passamantier de vaccation, résidant en cette ville depuis trante années, aagé de 58 ans, ayant sa femme avec deux filles, lesquelles ledit Jullien mari et père d'icelles dit qu'elles vont à la messe depuis trois ans ou environ et qu'il fera aparoir de leur abjuration par tout le jour, ayant ledit Jullien abjuré l'hérésie de Calvin ainsin qu'il nous a apareu du certificat signé de mess. Tardivi, p^{tre} et vicaire de l'église

⁷⁴ . Roumoules, près de Riez.

⁷⁵ . L'abbaye de Saint-Sauveur était située au midi de la place de Lenche, nommée jadis place Saint-Sauveur.

⁷⁶ . Barnier et Sossin faisaient également partie de la Compagnie du Saint Sacrement.

⁷⁷ . Le collège se trouvait à la rue de l'Oratoire, disparue à la suite de l'ouverture de la rue de la République.

⁷⁸ . Le faubourg Saint-Lazare.

des Accoules ce jourd'huy, demurant à la place de Lenche, à la maison du sieur Peloquin.

Baltezard Denti, chapelier, de Serre en Dauphine, et Marguerite Dauphine, sa femme, native de Lourmarin, habitant en cette ville depuis huit ans, demurant proche de la maison vieille des Convalessans à un estage de maison de M^r Maleval, ont abjuré la religion prétendue, embrasser la véritable chatolique et romaine, ainsin qui nous a apareu par le certificat que le R. Père Thomas Croset, religieux récolet, lui a fait et signé ce jourd'huy.

Antoine Blanchard, facteur jadis du consul des Anglois, de la ville d'Aix, veuf, Isaye Pic, de Veine en Dauphiné, marchant miralier, sur le port, Jean Roux, cordonnier de Cabrières d'Aigues, et André Juge, jeune garçon de Digne, marchant, ont abjuré l'hérésie de la Religion prétendue réformée, ainsin que de ce nous a apareu par le certificat fait et signé par le R. Père Thomas Croset, religieux récollet, du jourd'huy, 3^e novembre.

Dud. jour.

Magd^e Sambuc, vefve d'Izaac Espariat, a fait adjuration entre les mains du S^r prévost de Saint-Martin.

Dud. jour.

S^r Antoine Gibert, demurant au Cours, a fait son abjuration entre les mains de messire Bonnet, curé de Saint-Martin.

Dud. jour.

Marc Henry Chabrol, pouttier d'estain, a fait son adjuration entre 1 les mains de M. l'Évesque.

Dud. jour.

Samuel Chabrol, maistre pouttier d'estain, a fait adjuration entre les mains de monseigneur l'évesque.

Du 4^e novembre 1685.

Louis Chapus a abjuré entre les mains de M^{gr} l'évesque, le 3^e dud.

Izaac Magnan, M^e cordonnier, a abjuré entre les mains de mess. Estays, prebstre chanoine aux Accoules, le 3^e dud.

Pierre Magnan, son filz, a abjuré le 3^e dud. ez mains dud. messire Estais.

Catherine Honnorat, femme dud. Isac Magnan, Anne et Marie Magnan, ses filhes, ont abjuré comme dessus.

Jean et Jacques Peitieu, frères, enfant de Pierre, ont abjuré entre les mains de Mons. Nogaret ⁷⁹, prebstre et viccaire aux Accoules, ce jourd'huy 4 nov. 1685.

Pierre Dauplane, femme de Denis Paladan, forçat sur la galère « la Favoritte », a abjuré led. jour entre les mains de messire Pascal, curé de Saint-Martin.

Françoise Paladanne, sa filhe, a abjuré comme dessus.

Izabeau Ripperte, vefve d'Antoine Nicollas, a abjuré comme dessus.

Pierre Calix, Anne Suriane, sa femme, Pierre, Robert, Marthe et Françoise Calix, leurs enfans, ont abjuré ledit jour entre les mains de M^r le chanoine Rippert aux Accoules.

⁷⁹ . Membre de la Compagnie du Saint Sacrement.

Barthellémy Dumas et Anne Fabrèse, sa femme, et David Dumas, son fils, ont abjuré entre les mains de messire Pascal, vicaire à Saint-Martin.

David Couliette, sa femme Louise Mose, Salamon Couliette, son fils, Anne Lautier, nièce de sa femme, et Magd^{ne} Eiraude, servante, ont abjuré entre les mains de M^r Barnier, chanoine à Saint-Martin.

Dorottée Moze, femme de Vincens de Sère, et Jean Henry de Sère, son fils, ont abjuré entre les mains de M. le chanoine Bertin.

D^{lle} Catherine Gueisarde, femme de S^r Gibert, a abjuré entre les mains de messire Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Jeanne Sambuque, femme de Henry Chabrol, a abjuré entre les mains du S^r prévost de Saint-Martin.

Anne Juge, femme de Samuel Chabrol, a abjuré comme dessus.

Paul Calix a abjuré entre les mains de M^{gr} l'évesque, le 3^e dud.

Louise Robine, femme dud. Calix, a abjuré le 4 dudit entre les mains du S^r prieur de Saint-Laurans.

Pierre Boissier et Magd^{ne} Marre, sa femme, et Izabeau Boissier, leur filhe, ont abjuré entre les mains de M. Bertin, chanoine des Accoules.

Jeanne Rouge, femme de Henry Colomb, menuizier, a abjuré le 3^e dudit, comme dessus.

Anne Blancharde, vefve de Samuel Goiran, Helleine et Catherine Blancharde, ses filhes, ont abjuré entre les mains du S^r prieur de Saint-Laurans.

D^{lle} Marg^{te} Guiraude, femme du S^r Audibert Sabattier, a abjuré ès mains du S^r prévost de Saint-Martin.

D^{lle} Marthe Tandon, femme de S^r François Murat, a abjuré entre les mains du S^r prévost de Saint-Martin.

Gédéon Rivière et Jeanne Valade, sa femme, ont abjuré ez mains de M^{re} Bourol, prebstre aumosnier de M^{gr} l'Évesque.

Françoise Armande, femme de Pierre Girard, a abjuré ez mains de M^{re} Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Anne Derrèz, filhe de Jean, a abjuré entre les mains du S^r prévost de Saint-Martin, le 3^e dudit.

Magd^{ne} Derrèz, vefve de Paul Monestier, a abjuré le 3^e dudit, comme dessus.

Izabeau Puchode, filhe de Pierre et de Marthe Allègre, a abjuré le 4 dudit, ez mains du S^r prévost de Saint-Martin.

Pierre Pouchot, merchand, père de ladite Izabeau, a abjuré ez ma[^] de Messire Pascal, viccaire à Saint-Martin.

D^{lle} Marie d'Esparia, femme de Louis Chapus, Louise, Izaac et François Chapus, enfans dudit Louis, ont abjuré le 4 dudit, ez mains de messire Barnier, chanoine de Saint-Martin.

D^{lle} Marie Dicher, femme du S^r Pierre Brousson, a abjuré ez mains de M^r le prévost de Saint-Martin.

Izabeau Sunerette, servant chez M^r Brousson, a abjuré comme dessus.

Marie Cavailhon, femme de Pierre Derrez, a abjuré ez mains du S^r prévost de Saint-Martin.

D^{lle} Marie de Gamond, femme du S^r Jean Brousson, a abjuré comme dessus.

Phélip Brousson, filz de Jean, a abjuré comme dessus.

D^{lle} Catherine Brousson, filhe de Jean, a abjuré comme dessus.

Anne Palenque, servante du S^r Jean Brousson, a abjuré comme dessus.

Catherine Reine, chez ledit S^r Bousson, a abjuré comme dessus.

Jean Denty, chapellier, a abjuré entre les mains du Père Croset, religieux Recolet, le 4 dudit.

Antoine Héraud, chapellier, a abjuré entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 3 nov.

David Roux, crochetteur, a abjuré le jour 3^e nov. comme dessus.

Marie Gardiolle, femme de François Mègis, a abjuré le 3 nov. comme dessus.

Magd^{ne} Mègis, femme de Balthezard Girard, a abjuré ledit jour comme dessus.

Nonney Charatière, femme de David Arman, a fait abjuration ez mains de mess.

Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 4 nov.

Pierre Richard a abjuré le 1^{er} nov. 1685 ez mains de M. le prévost de Saint-Martin.

D^{lle} Delphine Borrelly, femme dud. Richard et Marg^{te}, Daufine et Anne Richard, ses trois filhes, et sa servante, Marg^{te}, ont abjuré entre les mains du S^r prévost S^r Jérémie Baguet a abjuré entre les mains du S^r prévost de Saint- Martin, le 4 nov.

D^{lle} Simone Valette, femme de S^r Claude Baguet, a abjuré le 3 nov. entre les mains dud. S^r prévost.

Françoise, Magd^{ne}, Anne et Marg^{te} de Baguet, Antoine et Jean de Baguet, tous enfans du S^r Claude, ont abjuré comme dessus.

Anne Maignan, femme de Jacques Muler, Suisse, a abjuré le 4 nov. entre les mains de M. Bonnet, curé de Saint-Martin.

Magd^{ne} Pellenque, du lieu de Mérindol ⁸⁰, servant chez le Suisse, a abjuré comme dessus.

Isabeau Thomasse, filhe d'Henry, servante à la maison de feu M. Robert Lan ⁸¹, a fait adjuration entre les mains de mess. Tardivy, viccaire aux Accoules.

Magd^{ne} Imberte, femme de David Roux, a fait abjuration entre les mains de mess. Pascal, curé de Saint-Martin.

Pierre, Izaïe et Anne Gibert, enfans d'Antoine et de D^{lle} Catherine Caissade, ensemble Catherine Baumette, leur servante, ont fait adjuration entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin.

Jeanne Riomard, femme de Izaïe Pic, Pierre et Nicolas Pic, ses enfans, ont fait adjuration entre les mains du S^r prévost de Saint-Martin.

Clère Giraude, vefve de George Ferrat, a fait adjuration entre les mains de mess. Tardivy, viccaire aux Accoules.

Pierre Jussy, passamantier, a abjuré entre les mains de mess. Fabry, bénéficiier de la cathédralle, le 3 nov.

Marg^{te} Péraude, sa femme, a aussi abjuré le 4^e dud. entre les mains de mess. Laurens, curé de la Majou [la Major].

⁸⁰ . Mérindol, sur la Durance, arrondissement d'Apt (Vaucluse).

⁸¹ . Bernard APPY : Il s'agit de Robert LAUS, consul anglais à Marseille.

Jean Félician, filz d'autre Jean, a abjuré entre les mains de mess. Pascal, curé de Saint-Martin, le 3^e nov.

Lédie Félie, du lieu de Saleou, en Dauphiné ⁸², demeurant en service chez M. Giraud, au coing de Reboul, a fait adjuration entre les mains de mess. Nogaret, viccaire aux Accoules, le 6 du présant mois.

Olimpe Félix, vefve de François Rey, rézidante à Manosque et présentement en cette ville, puis deux mois, et Dominique Rey, son fils, ont abjuré le 9 nov. entre les mains de M. Rippert, chanoine aux Accoules.

S^r Jean Brousson, merchand banquier, natif de la ville de Nismes, rézidant en cette ville, a fait son abjuration le 9 nov. 1685 entre les mains de Mons^{gr} l'évesque nommé.

Pierre Fabry, du lieu de La Coste, a abjuré entre les mains de mess. Pascal, viccaire à Saint-Martin, le 10 nov. 1685.

Pierre Surdel, mercier, du lieu de Fourrières, hameau de la paroisse d'Usseaux, en Valcluson, dans le Briançonnois, a abjuré avec sa femme, Jean et Pierre Surdels, ses enfants ez mains de son curé le 24 sept 1685.

S^r Pierre Brousson, merchand de la ville de Nismes, rézidant en cette ville depuis plus de vingt années, a fait son abjuration ez mains de M^{gr} l'évesque nommé, le 2 nov. 1685 ⁸³.

Les six derniers noms manquent dans *l'Estat des personnes* ; en revanche, *l'Estat* en porte quatre qui ne figurent pas dans le *Catalogue* : ce sont ceux de Catherine Reyne, André Bertin, Pierre Lyon et Marie-Magdeleine Manziny. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ces quatre personnages ⁸⁴.

Tous les protestants ne se convertirent pas sous le coup des dragonnades. Nous possédons, dressé après le 10 novembre 1685 et avant le début de janvier 1686, un *Roolle des hérétiques rézidanz à Marseille qui n'ont pas encore adjuré (sic)*. Voici ceux qu'il mentionne :

Jacques Muler, dit le Suisse.

Les trois enfans de Magdeleine Sambuc, vefve de Izac Esparia, demeurant au Cours.

Charles Gilly, sa femme et quatre enfans.

Dame Marie d'Estienne de Chaussegros, de Nismes, femme du S^r Hust, ses trois enfans et sa servante.

Reine, Martin Barnes, père et filz, leurs femmes et huit enfans.

Pierre Matte, sa femme, un enfant, deux servantes et un homme de contoïr.

Estienne Matte, sa femme, un enfant, un garçon de contoïr et une servante.

La femme de Pierre Pouchot.

Parmi ces hérétiques, il n'y a que les trois enfans de Magdeleine Sambuc dont nous sachions, avec certitude, qu'ils se convertirent avant le début de janvier 1686. Sur les

⁸² . Peut-être Saou, près de Crest (Drôme).

⁸³ . Voy. sur Pierre et Jean Brousson, N. WEISS, *La sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson et de sa famille* (Fischbacher, 1885), p. 33, où l'on saisit, sur le vif, la terreur dans laquelle vivaient ces malheureux. Ils refusèrent, en effet, d'aider leur neveu à s'évader, et l'obligèrent à retourner à Montpellier.

⁸⁴ . Bernard APPY : André BERTIN et Catherine REY sont mariés. Ils sont de Lourmarin, mais ils ont abjuré à Marseille. Pierre LION est également de Lourmarin. Marie Madeleine MANZONI est originaire de Florence (Italie), elle est la femme de Carlo GILLES, un marchand de Marseille.

autres, nous n'avons pas de renseignements positifs. Quelques-uns quittèrent Marseille pour se réfugier dans d'autres villes de la région : c'est ainsi par exemple que la veuve du sieur Hust se rendit à Nîmes.

IV. — Le recensement de janvier 1686

Cet exemple paraît avoir été suivi par beaucoup d'autres qui, ayant abjuré par contrainte, se hâtèrent, dès le moment propice, de s'enfuir et, quelques-uns même, de gagner les frontières du royaume. Le mouvement était du reste général : dans toute la France le grand exode commençait. Comme partout ailleurs, ordre fut donné aux autorités locales de veiller. Au début de janvier 1686, il fut prescrit à « *Messieurs les eschevins de Marseille* » de s'attacher « *avec toute l'exactitude et la diligence possible à dresser un Estat contenant :*

*Les noms et qualitéz de ceux de la R.P.R. dans l'estendue de leur viguerie qui s'en sont retiréz depuis le commencement de cette année pour sortir du royaume et qui n'y seront point retournés incessamment ;
Depuis quand ils sont absents, quels biens ils ont laissés soit en meubles ou immeubles, la nature de ces biens, ce qu'ils peuvent valoir par estimation et si quelques-uns n'ont point esté usurpés depuis leur fuite, vendus ou mis à couvert depuis le commencement de la présente année. »*

Conformément à cette prescription, une enquête fut ouverte, dans les premiers jours de janvier 1686. On dressa, par quartier, une liste des protestants avec leur état de famille et de situation : on vérifia s'ils avaient ou non changé de domicile, s'ils avaient quitté Marseille et, dans ce dernier cas, quelle direction ils avaient prise. Nous avons une sorte de procès-verbal de cette enquête : en regard de chaque nom, soit sur une feuille à part, soit sur la même feuille, mais d'une autre main et d'une encre plus pâle, sont mentionnés les renseignements de police recueillis. Nous reproduisons cette dernière liste ⁸⁵ qui précise les deux précédentes et les complète sur plusieurs points, car elle nous fournit quelques nouveaux noms de religionnaires que nous n'avions pas jusqu'ici rencontrés.

Cavaillon

Pierre Jussy, passamentier, demurant à la rue Nostre-Dame-de-Lorette, a sa femme (sont icy) ⁸⁶.

Pierre Michelle, veuve d'Antoine Arnaud de cette ville, demurant au faux bourg Saint-Lazare, a trois enfants mariés et une fille qui ont aussy des enfants dans la mesme maison, qui est à elle. Absente (depuis le mois de septembre).

Bertélemy Dumas, gaigne-denier, demurant proche les grands Carmes, a sa femme et un enfant, ont abjuré. (Le faut envoyer quérir.)

⁸⁵ . Arch. de Marseille, GG 134.

⁸⁶ . Les passages entre parenthèses représentent les résultats de l'enquête ; ils sont tirés, pour ce quartier de Cavaillon, d'une feuille séparée ; pour les autres quartiers, les renseignements ont été ajoutés sur la liste même, en marge ou en surcharge. — La rue Notre-Dame-de-Lorette est aujourd'hui la rue de Lorette.

Pierre Bicay a abjuré avec toute sa famille. (Sa femme, deux garçons et deux filles sont icy.)

David Romieu, de Roen, faiseur de boîte et estuy de monstre d'horloge, a sa femme, un enfant et une servante. (Absents.)

Pierre Dauplane du Languedoc, femme de Denis Paladan, forçat, a abjuré. (Et sa fille sont icy.)

Charles Gilly, marchand, a sa femme et quatre enfans, hollandois, est très pauvre et estranger. (Sont icy, demurant à la rue Nostre-Dame-de-Laurette.)

Claire Giraud, veuve de George Ferrat, demurant à sa maison proche la Sainte Trinité ⁸⁷. (Est d'habitation à la maison de sa belle-sœur, de Giraud.)

Bartelley Denti, chapellier, demurant à la rue où estoient jadis les Convalessans ⁸⁸, maison du S^r Mallevall, a sa femme et un enfant. (Ont abjuré.)

Jean Calix le majeur, patron pescheur, résidant présentement à Tollon (Toulon), à ce qu'il dit, a sa femme et huit enfans.

Guillaume Marsial, facturier de laine du Languedoc, demurant proche la Font-Neuve, maison du S^r Arnaud, a sa femme. Sont à Lourmarin (depuis Saint-Michel).

Izaac Ollier, marchand de Montauban, demurant proche les pères Recolletz maison d'Estienne Boisson. (Manque depuis trois mois.)

Mag^{ne} Mègi, femme de Baltezard Girard, cardeur de laine, demurant à l'agrandissement, proche M. l'intendant de justice, maison de Gaspard Roux, maçon, a trois enfans. (Est icy avec trois enfans, deux filles et un garçon, très tous petits.)

Anne Monestrière ⁸⁹, femme de André Guiton, marchand demurant à la Font-Neuve, maison de Arnaud, a cinq enfans, son mari absent. (S'est retirée depuis la Saint-Michel, sans sçavoir où ils se sont logés.)

David Roux, gaigne-denier, du Dauphiné, demurant proche la Poissonnerie Neuve ⁹⁰, maison de Jean-Bap^{te} Niel, a sa femme et trois enfans. (Est icy avec sa femme, une fille mariée avec André Eiraud, chapellier, et l'autre fille et le garçon ne sachant où il est allé.)

Jean Denty, chapelier, demurant proche la Poissonnerie Neuve, maison de Bartélemy Bourgogne, M^e chapellier. (Est icy.)

Pierre Girard et François Armande, à la Bourgade, proche Pierre Lombard, maçon, auprès de la Fontaine. (Ayant une fille de trois ans.)

Jeanne de La Cour, veuve de Joseph Vinat[ier], passamantier, demurant à la maison de la D^{lle} de Jacquet, rue des Négreaux. A abjuré. (Est icy.)

Saint-Jean

Antoine Blanchard, marchand de la ville d'Aix, demurant à la rue de la descente Saint-Sauveur, a deux enfans. A abjuré.

⁸⁷ . La Sainte-Trinité était située à côté de la Charité, à l'Est de la rue des Jardins.

⁸⁸ . À la porte d'Aix, près de la rue Bernard-du-Bois.

⁸⁹ . Bernard APPY : Anne MONESTIER, femme d'André AGUITTON.

⁹⁰ . La poissonnerie Saint-Martin, transformée il y a quelques années en église Saint-Martin.

Isaac Magnan, M^e cordonnier de Grenoble, demurant proche la place de Vivaux, maison du S^r Jacob, a sa femme et cinq enfans, ont tous abjuré. (Ilz sont tous dans la ville.)

Pierre Calix, patron pescheur, rue tirant à l'église Saint-Laurens, a sa femme et cinq enfans. (Sont tous en ville.)

Paul Calix, pescheur, rue proche l'église Saint-Sauveur, maison de Daillot, a sa femme. (Sont en ville.)

Reine et Martin Barnes, père et fils, demurant sur le quai du port de boutique et de maison proche celle de M^r Honoré Gleise ; le père a sa femme, le fils aussy et ledit Martin Barnes a huit enfans tous natifs de cette ville et encore une servante. (Sont tous icy, mais il est mort un fils oultre-mer. Reine Barnes ce prétand estranger, son fils est natif et marié à Marseille.)

Honorée Masse, veuve de Nicolas Amy (alias Lamy), facturier de drap, demurant proche le monastère Saint-Sauveur, maison de S^r Daillotz. A abjuré. (Veue à sa maison.)

Pierre Brousson, marchand, rue de la Reinarde, a sa femme, un enfant, son beau-frère et une servante. Ledit Brousson seul a abjuré. (Veu le tout et est né un enfant ⁹¹.)

Corps de Ville

Antoine Paulin, mollinier à soye, demurant au-dessus de l'église des Accoules, rue Rompecu ⁹², sa femme et quatre enfans. Tous ont abjuré. (Il est icy avec sa femme et trois enfans, le 4^e étant mort. Il travaille et a ses outils en sa boutique et du travail.)

Marc Henri et Samuel Chabrols, M^e pottier d'estein à la maison du S^r Marion, proche la Loge ⁹³, avec leurs femmes. Ont abjuré. (Leur sœur est la D^{lle} Isaac. Ilz s'en sont allés la veille de Noël. Boyer, dit la Grosse-Jambe, s'est saisi de tout l'étain qui étoit demeuré en leur boutique, il reste encore dans le grenier qu'ils avoient quelques meubles, comme outil, moules, etc. Ledit Boyer a la clef d'un salon et de la boutique) ⁹⁴.

Caterine Tordu Bellepine ⁹⁵, Charles, Louis et Suzon Tordu Bellepine, frères et sœurs, demurant à la rue Cotellerie, maison de Voisse, tapissier. Absents. (Ses deux sœurs s'en sont allés à la St-Michel dernier avec Pierre et plusieurs autres qui s'enfuirent avec M^e Maillet.)

Jédion (Gédéon) Rivière, marchand facturier de drap, de Languedoc, demurant à la rue Droite, maison d'Arbaud, tailleur d'habits, à sa femme et un enfant. A abjuré à Vans, diocèse d'Uzès, le 22 oct. 1685. (Il s'en est allé aux Vans en Languedoc pour affaire de négoce, ses enfans sont audit pais et ne sont jamais venus ici, leur négoce ne se fait pas tout icy et n'y demeurent pas de résidence, ce n'est que lorsque le négoce les y apelle, de sorte qu'on ne peut pas leur donner une demeure stable ni à lui ni à sa femme ; ils portent même leur marché hors de France, comme en Italie.)

⁹¹ . Voy. note plus haut.

⁹² . Aujourd'hui rue Beauregard.

⁹³ . Aujourd'hui la Mairie.

⁹⁴ . Les notices sur Antoine Paulin et des frères Chabrols sont barrées dans le texte.

⁹⁵ . Bernard APPY : Charles d'ORDE de BELLEPINE est secouru à Francfort le 6 août 1686.

Jacques Ménéstrier ⁹⁶, cardeur, demurant à la rue de Belle-Taule ⁹⁷, maison de Matieu Jourdan, a sa femme et deux enfans. Tous absents. (On dit ici qu'il est allé à Tunis ; sa famille est toute à Lourmarin, où il a du bien ; un de ses enfans est mort il y a six mois, et l'autre il y a longtemps. Il y a quelqu'un qui dit qu'il est à Lucerne et qu'il a ici des marchandises en main de M. Baguet.)

François Murat, marchand de Montpellier, maison du S^r François Lagneau, a sa femme, un garçon de comptoir et une servante. Lui a abjuré.

Jean-Jacques Migenaud, horloger de Genève, demurant à la maison de S^r de Rondolet. A abjuré. (Il est icy ayant une 4^e chambre avec ses meubles, à ce qu'on dit, et a ménagé sa conversion avec M. Tardivi, depuis 2 ans en ça.)

David le Bezon, marchand de Languedoc, à la mesme maison de Rondolet. (Il est icy, mangeant à une des maisons de la rue de la Prison ; il tient la 1^{ère} et la 2^e chambre, il est visité quelquefois et il y a des meubles dans ses appartements, à ce qu'on dit.)

Pierre Matte, marchand de Montpellier, demurant à la maison du S^r Bérenger, au bout de la rue du S^r de St-Victoret, a sa femme, un enfant, deux servantes et un homme de comptoir. (Il n'y a personne chez lui.)

Isaïe Pic, marchand miroitier, demurant sur le port, maison du S^r de St-Mayme, a sa femme, quatre enfans, une servante. (Est ici avec un de ses enfans, sa femme et sa servante, un autre de ses enfans est à Draguignan pour le fait de son négoce ; les autres deux, sçavoir une fille de 13 ans et un garçon de 9 ou 10 ans, sont allés à Orange depuis deux autres mois pour changer d'air, dit-il. Leur boutique est garnie et leur maison meublée.)

Jean Surdel, marchand mercier du Dauphiné, demurant à la maison du S^r François Beau, proche les 4 coins Saint-Victor, a sa femme et deux frères. (Il est seul, la femme de son frère et son frère s'en sont allés à la Saint-Michel passé, sans meuble et ne tiennent pas leur marché chez eux ; celluy-là n'est icy que depuis un mois) ⁹⁸.

Habram Ollier, marchand de Montauban, demurant proche la Loge, maison de Joseph Gautier. (Il est toujours icy avec un S^r de Tarde, sans apparence de vouloir sortir) ⁹⁹.

Audibert Sabatier, marchand de Montpellier, rue de la Croix d'Or, maison du S^r Malle-Platte, a sa femme, deux enfans, une nièce, deux garçons de comptoir et une servante. Ledit Sabatier a abjuré. (Il est ici avec toute sa famille, c'est-à-dire sa femme, un enfant et une servante ; il a arrenté pour 5 années ; il a un enfant de 13 mois, celui de 4 ans ayant été envoyé à Sommières en Languedoc et sa nièce à Montpellier, les garçons de comptoir s'en sont allés dans le temps des dragons pour aller à Sommières d'où ils sont ; il a ici ses meubles et ses marchandises.)

Pierre Peitieu, marchand mercier, rue de la Croix d'Or, maison du S^r Fléchon, a sa femme et quatre enfans, est absent ; les deux frères Jean et Jacques Peitieu

⁹⁶ . Bernard APPY : Jacques MONESTIER, maître cardeur, de Lourmarin.

⁹⁷ . La rue Belle-Table a disparu, par suite du percement de la rue de la République.

⁹⁸ . Les notices sur Rivière, Ménéstrier, Migenaud, le Bezon et Surdel sont barrées dans le texte.

⁹⁹ . Cette notice est barrée dans le texte.

ont abjuré ; (Est le père de Jean et Jacques, le frère est absent, mais il vient de tems en tems pour le négoce, ses enfans en font, ils ont leur chambre avec leur caisse de dentelles dont ils font un assez grand trafic.)

Jean Brousson, sur le port, maison jadis de M. de Foresta, sa femme, quatre enfans, deux garçons et deux filles, une d'icelle mariée avec le S^r Passebon, logée dans la mesme maison, ledit S^r Passebon et trois enfans, ledit S^r Brousson a encore deux servantes, deux garçons de contoïr et une sienne niepce. Ledit S^r Brousson seul a abjuré. (Est ici avec toute sa famille et ses meubles) ¹⁰⁰.

Pierre Chomet, intéressé en la Compagnie du Levant au bureau de Montpellier, demurant à la maison du S^r Aigneau où demure aussy S^r Murat, S^r François Chomet, son frère avec lui et sa femme. M. Frédian sçaura s'il est icy. (Il n'y a point de harde que sa valise.)

Le nommé Petit, marinier, logé au logis du Saint-Esprit, au bout de la rue de Hiérusalem ¹⁰¹. (Est parti d'icy depuis près de deux mois, pour aller, dit-il, chez lui à La Rochelle voir la mer ; il avait des effets entre les mains du nommé Pic ; il n'a laissé aucun meuble.)

Blanquerie

Claude Baguet, marchand au Cours, sa femme, sept enfans, son frère et un nepveu, trois domestiques. Le S^r Baguet seul a abjuré. (Est en ville et a abjuré avec toute sa famille.)

Jacques Muler, dit le Suisse, tenant chambre garnie à la maison de M. de Marin où sont les marchands bladiers, ayant sa femme, un enfant et une servante. Il est Suisse, mais sa femme est de la ville. (Sa famille est dans la ville et sa femme et ses servantes seules ont abjuré.)

Pierre Richard, marchand de Nismes, logé au Cours, maison de M. Reisson, ayant sa femme, trois enfans et trois domestiques. Le S^r Richard seul a abjuré. (Est en ville, ayant abjuré avec sa famille.)

Jean Soulages, de Montpellier, faiseur de kresme de tartre, demurant tout proche la Vieille Monnoye, a sa femme, deux enfans et un homme, lequel est catholique ; lui et son frère ont abjuré. (Seul dans la ville.)

Magdaleine Sambuc, veuve d'Isaac Espariat, de Lormarin, demurant au Cours, a trois enfans et une servante. (Toute sa famille est en ville et a abjuré.)

Le S^r de Lussac (Paul Tallemant) et sa servante, rue de la Canebière, absent.

Henry Colomb, menuisier, demurant à l'agrandissement, rue Saint-Claude, proche le bureau des chevaux ¹⁰², à la maison de Jean Caillol, a sa femme et trois enfans absent.

David Coulieti, marchand de Roan, demurant à la maison de notre Jacques de Giraudon, a sa femme, son frère, un valet, une servante, une niepce de sa femme. Ont abjuré. (Toute sa famille est dans la ville.)

Antoine Gibert, demurant à l'agrandissement, sur le Cours, maison vis-à-vis le logis du Cheval Rouge, a sa femme, trois enfans et une servante. A abjuré. (Toute la famille est en ville et a abjuré.)

¹⁰⁰ . Voy. plus haut.

¹⁰¹ . La rue de Jérusalem a été démolie, elle était sur le quai du Port.

¹⁰² . Aujourd'hui rue Longue-des-Capucines.

Henri Cazeneuve, marchand demurant proche le Grands-Puits, maison de Boyer. Absent. (Est présentement dans la ville, ayant abjuré avec sa femme.)
 Jacques Portal, entrepreneur, de Saint-Hipolite-du-Fort en Languedoc, demurant à la maison de Saint-Béteille, delà le quay du port ; a sa femme et trois enfans. (Absent.)

Jean Maillet, M^e menuisier, de La Rochelle, demurant à l'agrandissement, proche les Carmes deschaussés ¹⁰³, maison par lui acquise du S^r Chevalier ; a sa femme, cinq enfans et un aprantit. Absents. (Absents.)

Dame Marie d'Estienne de Chaussegros, de Nismes, femme du S^r Michel Hust, chez M. Reisson, au Cours, a trois enfans et une servante. (Est présentement à Nismes.)

Louis Chapus, marchant lanier, demurant à l'agrandissement, maison de Guillaume Arnaud, sensal ¹⁰⁴ ; a sa femme et six enfans ; a abjuré et sa famille. (Est en ville avec toute sa famille.)

Michel de Ratelly, domestique chez M. Charles, demurant à la maison de la dame de Farges ; a abjuré. Faut sçavoir si le père est icy. (Le père absent.)

Charles Évesques, chapellier, demurant proche le Grand-Mazeau ¹⁰⁵, maison du S^r Férix ; a sa femme. (Dans la ville, il a abjuré avec sa femme).

André Eiraud, chapelier, demurant à la Nouvelle Poissonnerie, maison de Jean-Baptiste Aignin, avec sa femme. (Est en ville avec sa femme ; ils ont abjuré.)

Magd^{ne} Marro, femme de Pierre Boissier, laveur d'orpheuverie, demurant au Cours, maison du S^r Riquet ; a six enfans, son mari. M. Rodolphe Chambon offre de représenter ledit Boissier pour abjurer à son retour. (Est partie pour Nismes avec toute sa famille.)

Phellipe Calix, mollinier à soye, demurant à la rue de la Coutellerie, faisant coin, maison de Joseph Garnier ; a sa femme et trois enfans. Sont absents. (Absent avec sa famille.)

Vincens de Serre, de Lyon, demurant proche les Augustins, maison de M. de Giraudon ; a sa femme, trois enfans, une servante. Ledit de Serre seul a abjuré. (Dit que toute sa famille a abjuré et aujourd'huy, 7 du mois de janvier, est morte une de ses filles.)

Estienne Matte, marchant de Montpellier, demurant à la rue dite du Pavé-d'Amour, maison du S^r Basan, sa femme, un enfant et un garçon de contoïr, demure à présent à la Loge, vis-à-vis M^{lle} de Belin, à la maison de M. de Marignane. (Absent.)

Pierre Derret, marchant magasinier de Lenson, demurant proche le Cours, maison du sieur Guichard ; a sa femme, un enfant, deux frères et deux sœurs, un garçon de contoïr et une servante. Ledit Derret a abjuré. (Une partie de sa famille est dans la bastide proche Berre.)

Mathieu Alègre, cordonnier, à la maison du patron Jean Calix, son beau-père, à la rue Neuve ; a sa femme et cinq enfans. (Est parti avec sa famille.)

¹⁰³ . Proche la rue Vacon.

¹⁰⁴ . Courtier.

¹⁰⁵ . Place Jean-Guin.

Jérémie Baguet, demurant chez le S^r Jacques Muler, dit le Suisse, sur le port (Est en ville et a abjuré.)

Magd^{ne} Derrès, veuve de Paul Menestier ¹⁰⁶, demurant au Cours, du S^r Courrias ; a deux enfans et une servante. (Est en ville et famille a abjuré.)

Pierre Pouchot, marchant de Dauphiné, demurant proche le Grand Jeu de Paume, maison du S^r Simon ; a deux enfans et une servante, où demeuroit M. Bonnecorse. (Est en ville et a abjuré avec sa famille.) I

Pierre Fabre, marchant du Languedoc, demurant au cartier de Blanquerie, proche le Grand-Puits. (Absent).

Jean Roux, cordonnier ; à l'agrandissement, rue Saint-Claude, maison de Jean Caillol ; a sa femme. (Absent.)

Jacques Gibert, ci-devant garde de magasin du Roy, demurant au Cours joinant la maison du S^r Bonachère ; a sa femme, six enfans et quatre personnes de service ; ledit S^r Gibert seul a abjuré. (Est en ville et a abjuré avec sa famille.)

Robert Rodon, capitaine de vaisseau, demurant à l'agrandissement, maison du S^r Jean Bonachère, avec le S^r Isaac de Rodon, son frère, deux valets et une servante. A abjuré. (Est en prison.) ¹⁰⁷

Jean Philissian (Félician), marchand, demurant sur le Cours, maison de Isaac Espariat. A abjuré. (Est en ville.)

Claude Ginoux, pour Estienne Ginoux, son père, demurant proche le Grand-Puits, maison de Maurice Boyer. (Absent)

Pierre Richard, marchand, faisant pour Louis Galdy, demurant à l'agrandissement, avec sa femme et domestiques. Led. Galdy absent (Led. Galdy est absent)

Denis Chardes, chapelier, demurant avec Bartellémy Amalric, chapelier. (Dans la ville.)

Caterine de Lorme, femme de Georges Védenant ¹⁰⁸, raffineur de sucre, demurant à la maison du S^r Bonachère au-devant le Petit Jeu de Paume à l'agrandissement ; a deux enfans et son mari absent. (Absente. Embarquée

¹⁰⁶ . Bernard APPY : Elle est veuve de Paul MONESTIER.

¹⁰⁷ . On trouvera dans la liste de réfugiés orangeois donnée en appendice un Jean Pierre de Rodon, d'Orange, qui se marie à Genève en 1715. Robert de Rodon s'était-il signalé, dès le lendemain de son abjuration comme protestant impénitent ou avait-il cherché à s'enfuir, pour avoir été ainsi mis en prison ? En tout cas il mourut dans les sentiments de sa religion d'origine, comme le montre le récit de ses derniers jours, fait par O. Douen, *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, t. II (Paris, 1894), p. 607. « Au commencement de juin (1699), Robert de Rodon, nouveau converti et lieutenant de vaisseau au service de la Compagnie du Sénégal, était tombé malade chez du Tartre, demeurant à l'Hôtel-de-Ville (à Paris). La garde qu'on lui donna découvrit bientôt qu'il n'était nullement catholique, et que sa femme, M.-A. Sevrard, ne partageait point ses sentiments religieux. Aussi, d'accord avec celle-ci, fit-elle tout son possible pour l'amener à se confesser. Elle appela un prêtre, qui resta longtemps et ne put rien obtenir. Quand ce prêtre fut sorti, M. de Rodon tança vivement la garde et lui dit « Laisse-moi en repos, je me confesserai à la Grève », c'est-à-dire quand mon cadavre sera traîné à la voirie (suivant la peine, plusieurs fois appliquée, qui frappait les N.C. morts relaps). Cependant Gibert, « *banquier et bon protestant* », qui venait de perdre sa femme, sœur de M. de Rodon, inhumée la nuit dans un lieu écarté, apprenant les obsessions dont son beau-frère était l'objet, l'envoya prendre par ses deux fils et l'installa chez lui ». La maladie s'aggravant, ce ne fut pas un prêtre que l'on envoya chercher, mais un voisin, M. Falaiseau de la Ronda, riche bourgeois qui faisait fonction de prédicant et tenait des réunions religieuses dans son hôtel. « Il exhorta le malade à l'écouter que la voix de sa conscience et à se mettre en règle avec Dieu ; il ne quitta point la chambre de toute la nuit et revint les jours suivants. Le 4 juin, lorsque le malade fut sur le point de succomber, Falaiseau pria encore à son chevet. Quand on vit que la présence d'un prêtre n'offrait plus de sérieux inconvénient, on en fit chercher un, afin d'éviter le procès à la mémoire et la confiscation des biens. M. Turgis accourut et administra ou fit semblant d'administrer le moribond, circonstance qui permit de l'inhumer dans le cimetière Saint-Sauveur.

¹⁰⁸ . Bernard APPY : Catherine DELORME est la femme de Georges Samuel WEDENHOFF.

pour la Martinenque (la Martinique) avec ses enfans, a heu un passe-port de M^{gr} l'intendant, le 20 octobre 1685.)

Nous ignorons ce que devinrent, après cette date du 7 janvier 1686, les protestants et les nouveaux convertis, car le dossier que nous avons dépouillé ne contient aucune pièce postérieure à celle que nous venons de reproduire. Il est probable qu'il y eut des tentatives de fuite, car on exerça sur les protestants une étroite surveillance. Les comptes trésoriers pour 1686 nous ont conservé la trace des subventions accordées pour ce fait par les échevins à « *Joseph Bartaud, capitaine estably sur un batteau hors la chaîne, avec deux gardes pour veiller à la sortie des huguenots convertis* » ; à « *Hiérosme Pellegrin, patron du bateau nommé Saint-Joseph* » et à « *Gaspard Bech, commandant une chaloupe armée de dix hommes d'équipage, pour veiller sur nos mers et empescher la sortie des huguenots* ».

L'intendant Lebret, qui, en mai 1687, succéda à Morant, tint la main à l'application des édits royaux : il surveilla les manifestations religieuses des nouveaux convertis, s'efforça d'empêcher leur fuite et fit quelques exemples ¹⁰⁹. L'impression qui résulte de sa correspondance, c'est que les dragonnades avaient pu amener des abjurations superficielles, mais pas de conversion sincère : une surveillance de tous les instants était nécessaire pour contenir les nouveaux convertis, les empêcher de revenir à leur ancienne foi et les retenir dans le royaume. Et ce fut la partie sinon la plus difficile, du moins la plus ingrate, de la tâche de Lebret.

¹⁰⁹ . Sur ce personnage, voir J. MARCHAND, *Un intendant sous Louis XIV, étude sur l'administration de Lebret en Provence (1687-1704)* et sur ces rapports avec les protestants, p. 289-298. [Ce chapitre du livre de MARCHAND est, en fait, très insuffisant et il y aurait lieu de le reprendre d'après les papiers de Lebret, à la Bibl. Nationale (*Nouv. acq. Pr.*, 3478 à 3512). Nous pensons y travailler si M. l'abbé DEDIEU, qui y avait songé, ne peut le faire.] — Parmi les faits dont Lebret eut à s'occuper, nous ne relèverons que la dénonciation dont il fut saisi contre Reine Barne, dans la « bastide » duquel se faisaient des assemblées de nuit. On disait notamment dans ce factum « *que Reine et Martin Barne, père et fils, ont paru toujours très mal convertis et encore plus mal intentionnés* ». On proposait de faire vendre ladite bastide. « *L'évêque de Marseille, dit-on encore, croit qu'il ne convient pas qu'on se doive fier à ces deux hommes et moins au fils qu'au père, qui a près de 80 ans.* » Cité dans E. ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 496.

LES SUITES DE LA RÉVOCATION EN PROVENCE ¹¹⁰

I. La satisfaction des catholiques et le projet d'une statue de Louis XIV à Marseille. — II. L'exode des religionnaires et les moyens de surveillance (1685- 1688). — III. La liquidation des biens des fugitifs (1686-1691). — IV. Les suites de la Révocation à Marseille (1688-1700). — V. La résistance passive des Nouveaux Convertis (1688-1703).

I. — La satisfaction des catholiques et le projet d'une statue équestre de Louis XIV à Marseille

Les catholiques provençaux firent à la Révocation de l'Édit de Nantes le même accueil favorable que ceux du royaume. L'approbation populaire se manifesta officiellement dans l'Assemblée des Communautés réunie à Lambesc en novembre 1685. Pour célébrer l'heureux événement et aussi pour aider à couvrir les frais de ces « *victoires non sanglantes que Louis le Grand venait de remporter par sa prudence sur les ennemis de la religion* », les délégués s'empressèrent de voter un don gratuit de 600 000 livres. La somme était d'importance. C'est ce que, le 19 novembre, fit remarquer le président, qui, par suite de la mort subite, le 8 novembre précédent, de l'archevêque d'Aix, Jérôme Grimaldi, président de l'Assemblée, était le neveu de l'archevêque d'Arles et depuis 1667 son coadjuteur, Jean-Baptiste Adhémar de Monteil de Grignan.

Il est vray, déclara-t-il, que le don que nous venons de faire excède sans doute nos forces, particulièrement dans une année aussi stérile que l'a été celle-cy ; mais, Messieurs, il y a de certaines conjonctures où il ne faut consulter que son cœur. Il estoit juste dans ceste-cy de proportionner en quelque manière notre don à la grandeur de nostre amour pour le plus aymable maistre du monde et de faire éclater ici la reconnoissance qui luy est véritablement due comme au véritable exterminateur de l'hydre monstrueuse de l'hérésie. Ainsy, Messieurs, bien loin d'avoir du scrupule de trop donner dans cette occasion, nous devons regretter seulement que l'excès de nostre misère nous force de ne pas donner davantage. Mais, Messieurs, sy nostre impuissance s'oppose en cela à nos justes désirs, je crois que nous ne pouvons mieux faire que d'y suppléer par la promptitude de nostre obéissance, afin d'engager S.M. par-là, s'il se peut, à nous accorder aussy de sa part une grâce considérable que je suis d'avis, Messieurs, que nostre assemblée prenne la liberté de luy demander, qui sera

¹¹⁰ . [Les paragraphes I, II, III et V de ce chapitre ont paru dans l'étude *Les protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV. Après la Révocation* publiée par le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (1926 et 1927). On y a intercalé, en forme de paragraphe IV, une notice sur « Les suites de la Révocation à Marseille » qui formait le début de l'étude *Les protestants à Marseille au XVIII^e siècle* (même *Bulletin*, 1906)].

sans doute très précieuse à toute la province, et dont elle conservera chèrement un éternel souvenir.

C'est, Messieurs, que S.M. veuille bien agréer que nous fassions ériger sa statue équestre en marbre dans la ville capitale de la province, pour estre placée dans le lieu et de la manière qu'il luy plaira l'ordonner à M. le comte de Grignan... Cette statue, Messieurs, sera tout à la fois un monument éternel de deux choses que nous devons souhaiter également pouvoir faire connoître à la postérité la plus reculée la gloire de nostre prince et nostre amour pour sa personne. Mon avis est donc, sur ce point, Messieurs, que nous donnions l'honneur d'écrire à S.M. pour luy demander instamment cette grâce, et que nous supplions M. le comte de Grignan et M. l'Intendant de nous accorder l'honneur de leurs bons offices pour nous ayder à obtenir l'effect de notre demande. » ¹¹¹

Cet avis, comme bien on pense, reçut l'approbation de tous. À peine le coadjuteur eut-il fini de parler, « *que toute l'assemblée par une acclamation générale de tous les assistans a tesmoigné la joye qu'elle avoit de cette proposition et du desplaisir qui luy estoit de n'avoir été la province la première de donner à S.M. cette marque de son amour et de sa fidélité* ». Elle décida en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement d'un si louable dessein. Et tout d'abord l'envoi d'une lettre au roi qu'un courrier spécial serait chargé de porter à la Cour en toute diligence, avec une gratification de 1000 livres pour stimuler son zèle. Le coadjuteur fut invité à rédiger cette requête : il le fit dans un style qui est un modèle de platitude et de flatterie hyperbolique ¹¹².

Sire,

Vos sujets des Trois Estats de Provence assemblés icy par votre permission, ravis d'estonnement des grandes choses que votre Majesté fait tous les jours pour le bien de l'État et de la Religion, me chargent, Sire, de supplier très humblement Votre Majesté de leur accorder une grâce qui leur tient extrêmement au cœur, et de leur permettre, Sire, d'ériger en leur particulier un monument de la reconnaissance que tout le monde chrétien doit à vos héroïques actions, en élevant votre statue équestre dans la ville capitale de cette province au lieu et de la manière qu'il plaira à Votre Majesté de l'ordonner. Les sentiments de joie et d'admiration, Sire, que toutes vos merveilles nous inspirent sont à un tel excès que nous trouvons nos cœurs et nos esprits trop bornés pour les renfermer, nos acclamations trop foibles pour les exprimer, notre vie trop courte pour les publier. Permettés-nous, Sire, de les faire éclater dans les places publiques, de les graver sur le bronze et sur le marbre avec des caractères qui ne se puissent effacer et de tâcher d'en faire durer la précieuse mémoire jusques à la dernière postérité.

Ce n'est pas, Sire, que nous présumions de pouvoir augmenter par-là l'éclat de vostre glorieuse vie ; nous ne voulons que satisfaire à notre inclination. Nous sçavons qu'une simple statue n'est pas un monument proportionné à la grandeur de vos actions. Sy autrefois pour honorer celles du fameux héros de l'antiquité on proposa d'employer une montagne entière pour luy en faire une statue, que ne faudroit-il pas pour en élever une qui peust répondre aux exploits

¹¹¹ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 51, f. 316v° - 317.

¹¹² . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 51, f. 318 (20 novembre 1685). Un texte imprimé de cette lettre est mentionné dans ALBANÈS, *Gallia novissima*. Arles, col. 988.

surprenants du héros de nos jours ; aussy nous ne regarderons la vostre, Sire, que comme un fragment de l'histoire de vostre règne et nous ne l'estimerons ny par la matière, ny par l'ouvrage, mais uniquement par la dignité de son original.

Sy nostre éloignement nous prive du bonheur de nous approcher imprimé de cette aussy souvent que nous le souhaitterions du trône de vostre Majesté, nous aurons du moins la consolation de voir tous les jours devant nos yeux le portrait de l'aymable prince qui possède nos cœurs. Chacun nous prendra plaisir de contempler dans cette image le vainqueur des nations, le restaurateur des lois, le destructeur de l'hérésie, le propagateur de la foy catholique, l'amour de ses peuples, le modèle des souverains et nous aurons donc une extrême joye que les siècles les reculés connaissent et voyent gravé avec des traits capables de percer l'épaisseur des temps, que si Louis le Grand est le plus aimable maistre qui fut jamais, il est aussy le plus aymé et particulièrement de ses peuples de Provence...

Je porte aujourd'huy, Sire, leurs vœux et leurs hommages aux pieds de votre Majesté avec d'autant plus de joye et d'empressement que j'espère qu'elle me permettra d'y ajouter les assurances particulières de mon profond respect et de l'entier abandonnement avec lequel je suis et veux estre toute ma vie...

La réponse du roi ayant été favorable (28 novembre), on se mit aussitôt en devoir de passer à l'exécution. Le 18 décembre, on décida « *pour payer une partie de la dépense qui sera à faire dans l'année prochaine pour la statue équestre du Roy* » d'imposer « *six livres pour feu exigibles au quartier d'octobre, novembre et décembre de ladite année prochaine, sauf à l'Assemblée suivante de faire une autre imposition pour la mesme dépense en l'année 1667* »¹¹³. Puis on se demanda à quel artiste serait confiée la commande. Il y en avait un, de très grand renom, habitant dans le voisinage et bien connu à Aix où plusieurs collections s'ornaient de ses œuvres : c'était Pierre Puget. On lui écrivit donc de venir à Aix « *afin de donner son advis pour la statue du Roy sur divers sujets* ». Le 22 janvier 1686 l'artiste comparait devant l'assemblée des procureurs du pays, sorte de commission intérimaire siégeant à des dates irrégulières entre les sessions de l'Assemblée des communautés : une première conférence eut lieu, suivie, le lendemain, d'une visite aux divers endroits où la statue pourrait être érigée. Puget fut prié de dresser un « *desvis* » qui puisse répondre au souhait de l'Assemblée et à la gloire de Sa Majesté¹¹⁴.

Le 24 janvier, l'Assemblée siégea matin et soir. Elle entendit « *la lecture du projet ou desvis fait par le sieur Puget pour la statue du Roy, son pieddestail et la balustrade* », et fit « *diverses réflexions tour ledit desvis* ». On discourt ensuite « *sur le choix du lieu où ladite statue doit être érigée dans cette ville d'Aix, et sur ce sujet, le sieur Puget a dit qu'après avoir veu trois différens endroits de cette ville d'Aix, où ladite statue pourroit être posée : le premier à la place des Prescheurs, qui est au-devant du Palais où est*

¹¹³ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 330v°.

¹¹⁴ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 362. — Marseille avait voulu avoir également sa statue équestre (délibération du 2 décembre 1685), et avait aussi chargé Puget d'en dresser le plan et de choisir un emplacement. Puget fit un projet grandiose de Place Royale, au bas de la Cannebière. Mais ce projet n'aboutit pas plus que celui d'Aix. Ici encore, par suite d'intrigues et d'une question d'argent, on préféra, à Puget, le sculpteur Desjardins, — et à Marseille l'entreprise avorta d'une manière aussi piteuse qu'à Aix. Voir LAGRANGE, *Pierre Puget*, pp. 220-231 ; Ph. AUQUIER, *Puget*, pp. 95-104. Ni l'un, ni l'autre de ces biographes ne fait allusion aux sollicitations dont Puget fut saisi par l'Assemblée des Communautés.

l'advenue de la porte et de la rue Saint-Louis, l'advenue de la porte et de la rue de Bellegarde, de la rue venant de Saint-Sauveur, du Collège et autres ¹¹⁵ ; — *la deuxième au bout du Cours, à l'advenue de la porte et de la rue Saint-Jean, où il faudroit démolir quelques maisons* ¹¹⁶ ; *et la troisième d'environ le mitan (milieu) dudit Cours, au mesme lieu où il y a présentement une fontaine* ¹¹⁷, *ledit Cours de la longueur de 248 cannes et de la largeur de 22 cannes, orné de quatre allées d'arbres hormeaux, en vue de la porte de la nouvelle ville, dite de St-Sauveur, d'une autre porte qu'on ouvre présentement au boulevard de Villeneuve, à l'advenue de la porte et de la rue Saint-Jean et de celles venants du Palais et de la porte St-Louis, comme de la rue de la Miséricorde, de celles de St-Jacques, de celle des Augustins et autres de la nouvelle enceinte ; auquel lieu l'advise dudit sieur Puget seroit d'élever ladite statue, d'autant mieux sy la maison commune dudit Aix fait ouvrir à cette occasion une autre porte au bout dudit Cours, vers le couchant, proche de celle des Augustins, comme il a esté délibéré depuis quelques années, soutenant ledit sieur Puget que le point de vue de cet endroit sera plus beau que en aucune autre part et mesme que s'il y avoit des maisons basties, il les faudroit démolir et préférer cette place à toutes les autres.* » Après quoi Puget se retira « *promettant de travailler au plus tost à deux différentes esquisses de son dessein et de deux divers habillemens de l'estatue du Roy à la romaine ou à la françoise* » ¹¹⁸.

Aussitôt après l'Assemblée en corps se transporta chez le comte de Grignan pour lui rendre compte de tout. Elle délibéra de faire « *travailler à un plan et vue figurée du Cours et de toutes les advenues avec les ornemens des arbres et des maisons qui s'y trouvent* ». Ce plan fut dressé par Jacques Cuender, dit l'ancien ¹¹⁹. En même temps on demandait un autre devis à un artiste d'Avignon, en rapports avec le coadjuteur de l'archevêque d'Arles, à un neveu de Pierre Mignard, probablement Paul Mignard ¹²⁰. Devis, esquisses et plans furent expédiés à Colbert de Croissy, « *ministre et secrétaire d'Etat, pour sçavoir, par son moyen, si S.M. agréera que son statue soit élevée à la place de la fontaine et le choix que S.M. fera des habillemens.* » D'autre part, on pria le sieur Noblet, « *agent des affaires de la province en cour (...) de faire prendre les mesures des statues équestres des deux prédécesseurs roys, l'une élevée sur le Pont-Neuf à Paris et l'autre à*

¹¹⁵ . La place des Prêcheurs n'a pas changé de nom ; l'avenue de la porte et de la rue Saint-Louis est aujourd'hui la rue des Arts-et-Métiers, l'avenue de la rue de Bellegarde est la rue Mignet, la rue venant de Saint-Sauveur est la rue des Trois-Ormeaux, la rue du Collège est la rue Manuel. Cf. ROUX-ALPHÉLAN, *Les rues d'Aix*, I, 609-630 ; 497-527 ; II, 10-16, 21-29.

¹¹⁶ . À l'extrémité orientale du Cours, sur l'emplacement compris entre la rue Tournefort et la place Forbin, où fut construit, dans la première moitié du XVIII^e siècle, l'Hôtel du Poët. Cf. ROUX-ALPHÉLAN, *op. cit.*, II, 169-172, 254-255. La rue Saint-Jean est aujourd'hui la rue d'Italie.

¹¹⁷ . La rue Saint-Sauveur est aujourd'hui la rue du 4-Septembre ; l'emplacement désigné était au croisement de cette rue et de la rue appelée aujourd'hui rue Clémenceau. Cf. ROUX-ALPHÉLAN, *op. cit.*, I, 572-578 ; II, 85-87, 377-378, 391-396.

¹¹⁸ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 364.

¹¹⁹ . Jacques Cuender, dit l'ancien, l'un des trois fils de Louis Cuender et de Madeleine Desmaretz. Le 17 septembre 1686, on ordonna de lui payer « *la somme de 30 livres à laquelle a esté réglé le plan géométrique et vue figurée du Grand Cours, porte des Augustins et les deux isles qui sont en teste dudit Cours pour servir au placement de la statue équestre du Roy, lequel plan géométrique et vue figurée dudit Cours est au greffe des Estats* ». Arch. Bouches-du-Rhône, C 670, f. 8.

¹²⁰ . En janvier 1686, on avait jugé bon « *de prier le sieur Mignard, peintre et architecte d'estime et de réputation, demeurant à Avignon, de se rendre à Aix pour donner son avis sur le tout et faire un plan de son dessein ; à quoy il auroit satisfait et il en fit plusieurs en petit qui furent veus et examinés, s'estant porté à Arles diverses fois pour les faire voir audit seigneur coadjuteur au net avec tous les ornemens nécessaires ou pour les luy remettre sur son départ pour Paris* ». Le 22 novembre 1687, « *en considération de divers voyages qu'il a faits et de plusieurs plans qu'il a dressés pour placer dans Aix la figure de la statue équestre du Roy* », l'Assemblée des Communautés lui accorda 300 livres. Arch. Bouches-du-Rhône, C 53, f. 24 ; 670, f. 126.

la place Royale, ensemble du pieddestail et ornemens, les dimensions et élévations du tout et autres particularités nécessaires pour servir d'éclaircissement à l'assemblée soit pour ladite statue et les ornemens, ou pour le prix lorsqu'on sera en état d'en arrêter le marché avec ledit sieur Puget ou autres qui se présenteront ; auquel effect, ledit sieur Noblet s'informerait des meilleurs sculpteurs et leur donnerait avis du dessein de l'Assemblée pour les porter à faire des offres pour cet ouvrage » ¹²¹.

Plan, devis et dessins furent soumis à Mansard qui les retint longtemps et finalement n'en fut pas satisfait, ou plutôt élabora un autre projet sur lequel, dans une lettre du 1^{er} octobre 1686, Colbert de Croissy donnait quelques éclaircissements. D'après ce projet, Mansard « *coupoit avec le compas une place ronde et renversoit quantité de maisons assez considérables. Mais S.M. ne voulant pas causer une sy grande dépense à la province luy a dit qu'il suffiroit, au lieu de ladite place ronde, qu'il en fût fait une carrée en faisant achepter les maisons qui font une isle, et les démolissant pour former ladite place au milieu de laquelle on pourroit mettre ladite statue équestre de S.M., sauf dans la suite du temps d'augmenter ladite place, sy la province estoit en pouvoir de le faire. Quand à l'endroit où est la fontaine, il luy marque qu'il n'y a personne qui ne le trouve trop petit et peu propre pour l'érection de ladite statue, en sorte qu'il est d'une nécessité absolue d'achepter les maisons de l'isle et les abattre...* » ¹²².

L'affaire n'allait pas sans difficultés. Le 4 décembre 1686, l'Assemblée décide que la statue sera non plus en marbre, mais en bronze et le 6, pour payer partie de la dépense, d'imposer 10 livres par feu exigibles au quartier d'octobre, novembre et décembre de l'année suivante ¹²³. Le coadjuteur d'Arles eut en outre mandat de rechercher à quel artiste on recourrait pour la statue de bronze. Il profita d'un séjour à la Cour, pendant l'été de 1687, pour faire les démarches nécessaires. Il en rendit compte à l'Assemblée le 20 novembre 1687. Il s'était informé « *de ce que diverses provinces du royaume avoient fait pour les statues équestres du Roy, qu'elles ont résolu de faire ériger pour un monument éternel à la gloire de S.M., quel prix elles payoient et quels ouvriers elles y avoient employés...* ». Il avait « *pris soin de recouvrer les extraits des contrats passés par les provinces de Languedoc, de Bourgogne et de Bretagne, et d'autre part il se seroit adressé à tous les meilleurs ouvriers qu'ont esté employés à de pareilles statues et mesmes au sieur des Jardins, qui a eslevé celle de la place des Victoires à Paris, qu'est fort aimée ; et en ayant voulu sçavoir le prix, pour en escrire en ce pays, il a esté assez longtemps de le régler pour avoir la response du sieur Puget qui a fait de très beaux ouvrages en marbre. Mais comme ledit sieur Puget se tenoit à un prix plus haut que celluy que lesdites provinces en avoient accordé, et que d'ailleurs il avoit plu au Roy d'approuver que ledit sieur des Jardins fût employé par celle-cy, ledit sieur coadjuteur s'est appliqué autant qu'il a été possible à le disposer de se contenter de 90 000 livres pour ladite statue équestre du Roy en bronze, suivant le modèle qui en seroit fait et qui seroit approuvé par M. Mansard, premier architecte des bastimens du Roy, qui est le prix de pareilles statues desdites provinces de Languedoc, Bourgogne et Bretagne, à ce non compris le pieddestail et la voiture (transport) de ladite statue en ce pays.* » Sans attendre le consentement de l'Assemblée et par ordre du Roy et aussi « *dans la crainte que (Des Jardins) ne s'engageast à travailler*

¹²¹ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 364v° - 365.

¹²² . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 429.

¹²³ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 430, 437v°.

pour d'autres provinces », le coadjuteur avait passé contrat avec l'artiste le 14 juillet précédent pour la somme de 90 000 livres « *payables, sçavoir 10 000 deux mois après, 23 000 dans l'année prochaine 1688, pareille somme l'année suivante, 24 000 livres dans l'année d'après, le tout par quartier de trois en trois mois, et les 10 000 livres restantes lorsque lad. statue seroit receue par ledit sieur Mansard, s'estant chargé de l'avoir achevée dans trois ans et venir la faire rellever à la place qui sera destinée.* » L'Assemblée approuva le contrat et le ratifia ¹²⁴.

Tout paraissait donc en bonne voie. Mais il semble qu'avec le temps l'enthousiasme des Provençaux s'était quelque peu refroidi. Maintenant qu'il s'agissait d'acquitter les termes d'un contrat, les choses changeaient de face, d'autant plus que les rapports avec Des Jardins paraissent avoir été difficiles. Une première difficulté fut soulevée par l'artiste qui prétendait être payé à Paris, alors que l'Assemblée aurait voulu n'avoir pas à faire les frais de la remise des fonds, d'Aix à Paris. Il fallut cependant en passer par là, par crainte de voir Des Jardins cesser l'ouvrage, « *ou que sa plainte allast plus loing* » ¹²⁵. D'où augmentation de dépenses, le trésorier Blanc ayant demandé 1 % d'indemnité. Les 10 000 livres de 1681 et les trois premiers termes de 1688 furent payés sans trop de retard ; mais on en resta là. La province jugeait sans doute l'hommage trop onéreux, et elle songea à se tirer d'affaire sans déboursier davantage. L'ancien coadjuteur devenu archevêque d'Arles depuis la mort de son oncle (9 mars 1689) et l'archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac, un prélat courtisan, furent chargés d'arranger les choses avec la cour. Le roi se montra bon prince. Les deux archevêques obtinrent « *de sa bonté* » que l'érection de la statue « *seroit différée jusques à un autre temps que la province auroit plus de moyens de la faire achever* » ¹²⁶. C'était l'ajournement *sine die* (novembre 1689). Et voilà comment on ne vit pas une statue équestre du Grand Roi se dresser au milieu du Cours à Aix comme à Lyon sur la place Bellecour, pas même un arc de triomphe célébrant victoire de la Foi sur l'hérésie.

II. — L'exode des religionnaires et les moyens de surveillance (1685-1688)

Cependant l'exécution de l'Édit de Révocation rencontrait de sérieuses difficultés. Tout d'abord l'application s'accompagna de violences, dans la région provençale, comme ailleurs. Les dragons logés chez les religionnaires récalcitrants ou trop lents à se décider

¹²⁴ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 53, f. 22.

¹²⁵ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 56v°, 57, 58, 66.

¹²⁶ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 151v°. — L'Assemblée des Communautés de novembre 1689 liquida l'affaire au moindre prix. Des Jardins « *ayant prétendu d'avoir fait des avances pour ladite statue, en ayant fait le modèle en grand, en estat de faire le moule et le mettre en fonte de bronze* » voulait-être indemnisé. Cependant l'archevêque d'Arles obtint de lui qu'il se contenterait de ce qu'il avait touché et renoncerait aux termes échus et non encore payés, soit 28 750 livres. Il s'engageait au reste, par lettre du 24 septembre 1689, à « *mettre son ouvrage dans un estat qui ne puisse pas dépérir et qui puisse estre conservé, pour le fondre quand ce sera le bon plaisir du Roy et la commodité de la province* ». Cette lettre fut déposée au greffe des États « *pour servir en temps et lieu* ». Quant à Pierre Puget, à qui Des Jardins avait été préféré, il avait « *diverses fois demandé son payement sans avoir peu l'obtenir* », ce qui lui avait « *donné sujet de se pourvoir par devant M. le lieutenant-général au siège de cette ville (Aix) pour y faire condamner la province, avec dessein pourtant de se soumettre à tout ce que Messieurs les procureurs du pays trouveront bon...* ». L'Assemblée décida le 18 avril 1690, qu'il serait « *payé audit sieur Puget la somme de 200 livres pour ses voyages, peines et soins et dresse de devis...* », Arch. Bouches-du-Rhône, C 51, f. 152, 213 v°-214.

activèrent les conversions. À Marseille ¹²⁷, aux Baux ¹²⁸, à Sénas, à Eyguières, à Mérindol, à Lourmarin, dans la vallée d'Aygues, les dragonnades eurent leur efficacité accoutumée ¹²⁹. Les temples de Mérindol et du Luc furent démolis par ordre du roi ou du comte de Grignan ; celui de Velaux fut donné aux catholiques de ce village qui avaient besoin d'une église plus vaste ¹³⁰. À titre d'encouragement, on accorda aux nouveaux catholiques certaines faveurs, d'abord l'exemption du logement des gens de guerre, ensuite l'éligibilité aux charges de consuls, échevins, et aux fonctions municipales : c'est le 21 novembre et à Lambesc, où il était venu pour ouvrir l'Assemblée des Communautés, que le lieutenant-général publia ces ordonnances, conformément aux ordres du roi ¹³¹. Le 10 janvier 1686, on leur permettait de rentrer en possession des biens vendus ou affermés depuis six mois. Cependant, comme, parmi les religionnaires, il y avait des obstinés, que certains même invoquaient un article de l'Édit de Révocation pour ne pas abandonner leur religion, on prenait des précautions contre eux et des mesures pour empêcher les nouveaux convertis de retomber à leur ancienne foi : formalités en cas de maladie ou de décès (décembre 1685), dispositions concernant les domestiques (11 janvier 1686), privation du droit de disposer de leurs biens pour les femmes ou veuves de la religion qui ne suivraient pas leurs maris dans leur conversion ou détourneraient leurs enfants de la religion catholique, édit au sujet de l'éducation des jeunes protestants (janvier 1686) ; déclaration du roi contre les N.C. qui dans leurs maladies refuseraient les sacrements (29 avril 1686) ; pour enrayer la propagande anticatholique, livraison de tous écrits séditieux et appel à la dénonciation ; perquisitions chez les libraires ¹³². Enfin, pour instruire les

¹²⁷ . Sur les dragonnades à Marseille, voir *supra*.

¹²⁸ . Voir DESTANDAU, *La Réforme dans la ville et la vallée des Baux* (1895), pp. 20-21.

¹²⁹ . ARNAUD, *Hist. des protestants de Provence*, I, 478-479.

¹³⁰ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2182, f. 408. Les consuls de Velaux (Bouches-du-Rhône), pour construire un clocher, furent conduits à empiéter sur la propriété de « *Conrad Sollicofre* » [dont on a dit que le temple était élevé sur le terrain de sa bastide]. Celui-ci, « après avoir souffert l'élévation dudit clocher jusques à 20 pans de hauteur », fit opposition et refusa les offres d'achat que lui firent les consuls. Le 17 octobre 1686, l'intendant Morant désigna le sieur Portail, architecte de Marseille, assermenté, pour examiner l'affaire.

À Velaux une grande maison qui aurait servi de temple, d'après la tradition locale, jusqu'en 1685, appartient en 1927 aux fils de feu M^{me} Ch.-G. Jauffret. D'après le secrétaire de la mairie, il n'existe ni à la mairie ni à l'église aucun document indiquant à quelle date fut construite l'église actuelle.

¹³¹ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2064. « *Le comte de Grignan, lieutenant général du Roy en Provence.*

L'intention du Roy étant de donner des marques de sa bonté aux nouveaux catholiques, et S.M. nous ayant honoré de ses ordres sur ce sujet, nous ordonnons que les nouveaux catholiques habitans es villes et lieux de cette province où les régimens d'infanterie de Dampierre et de Provence et le régiment du Mestre de camp général des dragons sont ou seront logez jusques à nouvel ordre, soient exempts du logement des officiers, dragons et fantassins dits nouveaux catholiques ; défendons pareillement aux consuls desdits lieux de donner des billets de logement sur eux ; mandons aux gouverneurs et commandans des villes et places de cette province, commissaires des guerres ordonnéz à la police desdits régiments et tous autres officiers de S.M. qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en ignore. Fait à Lambesc, le 21^e jour de novembre 1685. – GRIGNAN. »

¹³² . *Ibidem*. « *Le comte de Grignan, lieutenant général du Roy en Provence. Nous ordonnons à tous ceux qui recevront des lettres, écrits et imprimez séditieux et contre la Religion catholique de les remettre dès le jour même aux juges des lieux, à peine de 100 écus d'amende payables sans rémission, et applicables au soulagement des pauvres convertis du lieu, ou autre plus prochain ; mandons à tous les sujets de S.M. étans dans cette province qui auront connoissance de pareilles lettres, écritz et impriméz reçus par quelques personnes que ce puisse estre, de les dénoncer incessamment ausdits juges, à qui nous ordonnons de nous rendre compte d'abord, soit de la rémission qui leur aura esté faite de lettres et écrits, soit des avis qui leur auront esté donnéz, pour sur ce recevoir nos ordres. Fait à Lambesc, le 21 de novembre, 1685. – GRIGNAN. »* Le 26 août 1686, Morant renouvelle la défense « *à tous libraires imprimeurs, colporteurs et autres d'imprimer, vendre ny débiter la traduction du N. Testament en français, ditte vulgairement le N.T. de Mons..., à peine de punition corporelle avec injonction à toutes personnes qui en auront des exemplaires de les remettre incessamment aux greffes des Judicatures royales de leur domicile..., avec défense de les retenir, avec peine de 1500 livres contre les contrevenans.* » (Mêmes archives, C 2182, f. 406.)

8 juin 1686, interrogatoire du libraire Pierre Duan, marchand libraire de Lyon, résidant à Aix, place des Prêcheurs, chez lequel on a saisi 36 livres reliés et 94 en feuilles. Ces ouvrages traitent de controverse religieuse, à « *l'exception de trente volumes qui sont l'Histoire de l'Église et de l'Empire* ». Imprimés en

néophytes de leur nouvelle religion, et surtout pour les y maintenir, on recourut plus que jamais aux missionnaires ; les missions devinrent de plus en plus fréquentes, presque permanentes, dans les régions les plus suspectes, comme Lourmarin « *qu'on a toujours regardé comme la Genève de la Provence* »¹³³. Au total, la conversion fut à peu près générale ; mais, obtenue par des moyens violents ou hypocrites, elle n'avait rien de sincère. Presque tous ces nouveaux convertis négligeaient de faire acte de catholiques : ils évitaient avec obstination les églises et les offices et, ce qui était plus grave, beaucoup profitaient de la moindre occasion pour liquider leurs biens et sortir du royaume¹³⁴.

L'exode des religionnaires ! Empêcher les protestants opiniâtres ou nouveaux convertis de passer la frontière fut pendant plusieurs années une des préoccupations les plus importantes du lieutenant-général et de l'intendant du Roi en Provence. La fuite avait commencé avant la Révocation, aux approches des mesures d'extermination que l'on sentait venir¹³⁵. Le 8 octobre 1685, Morant enjoignait aux échevins de Marseille d'exercer une active surveillance sur ceux qui s'embarquaient dans ce port, ou tentaient de le faire. Une fois l'Édit de révocation publié, le comte de Grignan jugea bon de faire afficher un placard imprimé réitérant aux religionnaires les défenses de sortir du royaume, à l'exception des ministres qui, eux, seront obligés de s'expatrier (30 octobre 1685)¹³⁶. Ces

Hollande, ils avaient été fournis par Chouet et Detourne, de Genève, avec qui Duan était en relations d'affaires. (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2185, f. 87-89).

¹³³ . MÉCHIN, *Annales du Collège royal de Bourbon*, II, pp. 91-92 (à Lourmarin, La Roque d'Anthéron et Cadenet, novembre 1685) ; 102-103 : « *M. le président de La Roque, homme d'un mérite si distingué à la cour et dans toute la Provence, nous fait l'honneur (écrit le rédacteur des Annales en 1689) de demander tous les ans des missionnaires pour l'instruction des nouveaux convertis dans sa terre de La Roque (d'Anthéron). Le P. recteur (Charles-Joseph Tulle, depuis 1686) y est allé tous les ans avec un père pour prêcher, catéchiser et ouyr les confessions générales des néophytes.* » Le 7 avril 1687, l'intendant Morant ordonne de payer 188 livres à Antoine Ougery et à Joseph Falleau, missionnaires pour 188 jours, par eux employés « *à faire la mission dans le lieu de Lourmarin* ». (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2226).

¹³⁴ . Voir les lettres de Lebreton à Colbert de Croissy, 4 juillet, 14 septembre et 10 octobre 1687, citées dans MARCHAND, *L'Intendant Lebreton*, pp. 291-293.

¹³⁵ . C'est ainsi que la fille du marquis de Fourque, femme de Jean d'Arbaud, baron de Blauzac, ayant appris que son mari avait abjuré le protestantisme aux États du Languedoc, en décembre 1684, prit « *incontinent* » le parti d'envoyer à Genève ses deux garçons les plus âgés et de « *mettre à couvert* » deux de leurs sœurs chez ses parents, « *du côté du Dauphiné* ». Ses trois plus grandes filles se laissèrent convaincre d'abjurer. M^{me} d'Arbaud parvint à s'enfuir avec ses trois plus jeunes enfants, en prétextant qu'elle les amenait à la foire de Beaucaire. « *Étant assurée, écrit-elle dans le mémoire de sa fuite, qu'on me poursuivrait, je pris au plus vite le chemin le moins dangereux, qui était celui de Marseille, où j'ai rencontré mes deux filles, que j'avais auparavant envoyées du côté du Dauphiné pour les mettre à couvert et qui avaient ordre de s'y rendre ; et de là j'allai jusqu'à Nice, jusques à Turin, et de Turin à Genève, où j'arrivai... après avoir été un mois en chemin.* » (ARNAUD, p. 483-487). [Par lettre du 10 juillet 1686, Grignan invita les échevins de Marseille à demander aux navires de surveillance « *de redoubler leurs soins à l'occasion de la foire de Beaucaire* », Arch. de Marseille, GG 137.]

¹³⁶ . *Le comte de Grignan, lieutenant général du Roy en Provence.*

VEU l'ordre à nous donné par S.M. par la lettre dont il luy a plu de nous honorer du 19 de ce mois, Nous FAISONS très expresses et itératives défenses à tous les sujets de S.M. qui font profession de la R.P.R. de sortir eux, leurs femmes et leurs enfans hors du royaume, pais et terres de l'obéissance de S.M. ni d'y transporter leurs biens et effets, sous les peines pour les hommes des galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes, à l'exception des ministres de ladite R.P.R. qui ne voudront pas embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, et profiter des grâces que S.M. leur feroit en vertu de leur conversion ; lesquels ministres seront obligés de sortir du royaume quinze jours après que l'Édit de ce mois portant révocation de celui de Nantes aura été publié. Et afin que lesdits ministres qui voudront se retirer hors du royaume ne soient pas arrestés, Nous leur donnerons des passeports, en Nous faisant paroître de leur qualité de ministres par des certificats de M. Morant, Intendant en cette Province, chargé par S.M. du soin de leur en fournir.

MANDONS aux Gouverneurs et Commandants des Villes et Places de Provence, Officiers des troupes de S.M. et pareillement aux Sénéchaux, Baillifs, Prévôts, juges et leurs Lieutenans, Capitaines et Maîtres des Ports, Ponts, Péages et Passages, Viguiers, Consuls et tous autres qu'il appartiendra, et spécialement aux Officiers des Sièges de l'Admirauté, de tenir la main chacun à son égard, à l'exécution de la présente ordonnance, arrêter les contrevenans, les mettre en lieu de sûreté et Nous en donner avis. Et sera notre dite ordonnance publiée et affichée dans toutes les Villes et Lieux, Ports et Havres de la Province à la diligence des Sieurs Procureurs du Pays, qui Nous rendront compte de ladite publication. Fait à Cadenet, le 30^e Octobre 1685. — GRIGNAN.

défenses, pas plus que les avantages promis à ceux qui, ayant fui, se résoudraient à rentrer en France (12 novembre 1685, 10 janvier 1686) n'eurent beaucoup d'effet. L'exode, à la fin de 1685 et au début de 1686 devint si important que le pouvoir s'émut. Dans les derniers jours de décembre 1685, Morant prescrivit une enquête pour connaître : 1°, « *les noms et qualités de ceux de la R.P.R.* » qui s'étaient retirés du royaume depuis le début de l'année et n'y seraient pas retournés incessamment. 2° « *depuis quand ils sont absents, quels biens ils ont laissés soit en meubles ou immeubles, la nature de ces biens, ce qu'ils peuvent valoir par estimation et si quelques-uns n'ont point été usurpés depuis leur fuite, vendus ou mis à couvert depuis le commencement de la présente année* ».

Nous avons le résultat de cette enquête pour Marseille ¹³⁷. Il est probable qu'elle fut faite dans tout le « *département* » de l'Intendant. Elle révéla, — et il en était de même dans toute la France, — que le nombre des fugitifs croissait chaque jour, dans des proportions inquiétantes. La Provence offrait des facilités particulières à la fuite : un front maritime étendu et merveilleusement découpé, des frontières montagneuses en contact avec le duché de Savoie et la république de Gênes, sans compter la proximité de la principauté d'Orange qui fut d'ailleurs rapidement occupée par les troupes françaises et soumise, comme nous le verrons, à un régime particulièrement, rigoureux. Utilisant les chemins pierreux des Alpes et des sentiers de chèvres, ou bien cachés dans des « *bastides* » isolées, au fond de « *calanques* » écartées, les religionnaires de Provence et même des régions voisines, Languedoc et Cévennes, pouvaient préparer leur fuite et gagner, non sans encombre, mais presque sûrement, un pays plus hospitalier. Les défenses réitérées n'ayant eu aucun succès, il fallut prendre des mesures de rigoureuse surveillance et fermer, — à la lettre, — les frontières maritimes et terrestres par un réseau de postes et de patrouilles. C'est à cela que le comte de Grignan donna tous ses soins dans la première quinzaine de mars 1686 ¹³⁸.

En ce qui concerne la surveillance de la frontière terrestre, du côté de l'Italie, entre le Dauphiné et la mer, il fit appel à la bonne volonté des habitants et divisa la frontière en plusieurs « *sections* » à la tête desquelles il plaça des chefs capables et sûrs. Voici l'un des placards par lesquels il notifiait sa décision.

(Archives municipales de Marseille.) [Voir dans la liasse GG 137 plusieurs lettres de Grignan et de l'intendant Morant à ce sujet, adressées aux échevins de Marseille. C'est ainsi que, le 9 juillet 1686, il leur envoie le « *portrait* » (signalement) de « *Jacques Acarony, patron génois, qui a été d'une intrigue considérable à Montpellier pour faire désertir des nouveaux convertis sur une tartane achetée à Marseille. La tartane a été prise sur la côte de Languedoc avec deux des principaux auteurs de cet embarquement, mais le plus coupable, qui est ce patron Acarony, s'est sauvé* ».]

¹³⁷ . *Bulletin*, janvier-février 1905.

¹³⁸ . [Une minute conservée dans la liasse GG 137 des Archives de Marseille contient au sujet de cette surveillance des instructions, sans doute aux échevins, fort intéressantes. Après la recommandation d'exiger des certificats non seulement de catholicité, mais d'origine catholique et celle d'examiner spécialement « *ceux qui seront en habit de religieux, parce qu'il y a des religionnaires qui se travestissent en religieux* », on y lit : « *Il faut visiter tous les bâtiments qui passeront et tâcher d'apprendre des nouvelles et de recevoir des avis par les allants et venants. Il faut aussi voir souvent si le long du village [sic pour rivage] il n'y a point quelque petit bateau caché pour embarquer des religionnaires. Il est bon surtout de prendre cette précaution lorsqu'il y aura dans le port, es plages et rades, ou aux îles quelque vaisseau ou autre bâtiment prêt à faire voile* ». Lorsqu'il y en aura un, « *il faudra tâcher de s'en tenir toujours prêt pour être en état de visiter les bateaux qui voudraient y aborder, de même que les chaloupes ou esquifs desdits bâtiments... Et après que ledit vaisseau se sera mis à la voile, il faut le suivre le plus loin que l'on pourra jusques à ce qu'on voie qu'il n'y a plus d'apparence qu'il revienne ni que des bateaux y puissent plus aller à bord* ».

Des mémoires de toutes les nouvelles et avis reçus devaient être envoyés deux fois par semaine au comte de Grignan, à Aix.]

LE COMTE DE GRIGNAN LIEUT. -GÉNÉRAL DU ROY EN PROVENCE

Estimant qu'il est nécessaire de renouveler les ordres que nous avons cy-devant donnés en cette province pour empêcher que des gens de la R.P.R., ou qui ont nouvellement fait abjuration de l'Hérésie sortent du royaume, même de prendre pour cet effet de nouvelles précautions depuis le départ du Régiment du Mestre de Camp général des dragons, dont plusieurs officiers et cavaliers avaient été détachés par nos ordres pour la garde des passages, nous avons fait publier notre ordonnance du 10 de ce mois, par laquelle entre autres choses il est enjoint aux habitants des villes et lieux qui sont sur la frontière de Provence en Italie, même à ceux qui vont sur les chemins qui mènent vers ladite frontière et sont proches d'icelle, de s'employer soigneusement à empêcher la sortie desdits religionnaires ou nouveaux convertis. Et afin que nos ordres soient en cela ponctuellement suivis nous avons cru devoir commettre des personnes d'une expérience, fidélité et loyauté à nous connue pour tenir la main à leur exécution, assignant à chacun d'eux un quartier et district dans l'étendue duquel ils puissent faire et ordonner de notre part ce qui sera nécessaire pour raison de ce. À ces causes, étant dûment informés que le S^r de Garsonnet, cy-devant capitaine au régiment de Vivonne, a toutes les qualités nécessaires pour un pareil employ, nous l'avons choisi, commis et ordonné, choisissons, commettons et ordonnons pour se transporter présentement et en diligence à Amirat et lieux des environs, et dans ceux principalement qui sont sur la frontière depuis Glandèves jusques à Gréollières et, y étant, faire commandement de la part du Roy et de la nôtre aux consuls et habitants des villes et lieux où il y a chemins sur la frontière ou près d'icelle ou qui y mènent pour sortir du royaume, chemins détournés, vulgairement dits faux passages, pont, bac, bateau ou gué, de faire une garde très exacte de jour et de nuit, soit dans lesdits lieux, soit dans leurs terroirs, avec nombre suffisant d'hommes en armes d'entre lesdits habitants, pour arrêter tous ceux qui se présenteront et ne justifieront pas clairement et d'une manière à ne pouvoir laisser aucun doute qu'ils sont anciens catholiques ; faire faire en sa présence le contrôle des habitants de chaque lieu propres à ladite garde, pour y servir à tour de rôle, sans aucun excepter de ceux qui y doivent être employés ; examiner, de concert avec les consuls, ceux qui seront capables d'avoir un certain nombre de gens sous leur conduite ; faire faire en sa présence les établissements desdites gardes et voir le plus souvent qu'il leur sera possible, à elles se feront exactement en chaque lieu ; observer d'y faire aller les habitants avec armes à feu et autres soient bonnes et suffisantes, avec la munition nécessaire, pour s'en servir, s'il en étoit besoin, sans que les gardes-terre des seigneurs ni autres puissent les empêcher en aucune manière que ce soit de porter lesdites armes à feu dans ladite garde ou allans et revenans d'icelle, ce que nous leur défendons très expressément ; faire défenses à tous propriétaires des bacs et bateaux servans de passage en rivières, et à tous bateliers et voituriers par eau de passer ou laisser passer aucun religionnaire ou nouveau converti, à peine d'être punis suivant la rigueur des déclarations du Roy ; aller et venir d'une ville et d'un lieu à l'autre, examiner les passans, visiter et faire visiter les hôtelleries

et autres maisons de retraite, même celle des particuliers, si besoin est ; faire conduire par un nombre suffisant d'habitants desdits lieux en armes ceux qui seront arrêtés et les constituer prisonniers èz prisons royales des lieux, ou autres plus prochaines, pour être ensuite menez où il sera ordonné ; faire faire un fidèle inventaire des deniers, armes, chevaux, hardes, papiers et autres choses qui leur auront été saisies et les faire consigner aux consuls des lieux, sans que lesdits habitants en puissent détourner aucune chose, à peine d'en répondre et d'être punis exemplairement, comme pour crime de concussion ; et généralement faire en tout ce que dessus ce qu'il verra bon estre pour l'exécution de la présente commission. Enjoignons auxdits consuls et habitants de le reconnaître en toutes les choses qu'il leur ordonnera de notre part pour cet effet et d'y apporter toute vigilance et soins requis, à peine d'en répondre et de désobéissance. Mandons aux gouverneurs et commandans des villes et places de cette province étan dans le district cy-dessus marqué, chefs, officiers et conducteurs des troupes de Sa Majesté et pareillement à tous sénéchaux, baillifs, juges et leurs lieutenans, au prévost-général de la province, ses lieutenans, exempts et archers, aux viguiers, consuls, commis et gardes pour la conservation des droits du Roy, et à tous autres officiers et sujets de Sa Majesté qu'il apartiendra, de luy donner main forte, aide et assistance quand besoin sera. Ordonnons qu'aux copies duement collationnées des présentes foy soit ajoutée comme à l'original. Fait à Aix, le 12 mars 1686. Signé : GRIGNAN, et plus bas : par Monseigneur, Anfosy.

Collationné : ANFOSSY ¹³⁹.

M. de Garsonnet fut chargé de la surveillance entre Gréollières et Entrevaux ou Glandèves ; plus au Nord depuis Entrevaux-Glandèves jusqu'à Colmars ¹⁴⁰, ce fut M. du Breuil ; et depuis Colmars jusqu'à la Bréole-sur-l'Ubaye, M. de Mazargues ; — au sud de Gréollières jusqu'à Saint-Laurent-du-Var, ce furent le chevalier de Paule et le sieur d'Arquier, qui assuraient eh même temps la surveillance du front de mer entre St-Laurent-du-Var et Antibes. Le premier « secteur » (M. de Mazargues) comprenait les communautés des vigueries de Seyne, Sisteron et Colmars ; le second (M. de Breuil), celles de Digne, Annot et Guillaumes ; le troisième (M. de Garsonnet), celles de Castellane et de Grasse ; le quatrième (MM. de Paule et Arquier), celles de Saint-Paul-de-Vence. Au total près d'une centaine de communautés qui eurent à fournir des hommes de garde, en nombre variable, et à pourvoir à leur entretien ¹⁴¹. Le chiffre des gardes fut particulièrement élevé dans le premier secteur, celui qui touchait au Dauphiné et à la Vallée de Barcelonnette et, par la haute Durance et ses affluents, conduisait aux Vallées Vaudaises, près de 180 hommes (178 exactement), alors qu'il atteignait seulement 90 dans le second secteur, 80 dans le troisième et 71 dans le quatrième ; il est vrai que pour celui-ci il y faut ajouter l'équipage de deux barques, soit une vingtaine d'hommes qui croisaient entre Saint-Laurent-du-Var et Antibes. La charge était énorme pour les communautés intéressées, qui étaient parmi les plus pauvres de toute la Provence. Sans doute elles se retournèrent du côté de la Province et obtinrent d'être remboursées de leurs frais. Mais la perte de temps et de main-

¹³⁹ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2064.

¹⁴⁰ . *Ibidem*, C 51, f. 417.

¹⁴¹ . *Ibidem*, C 670, f. 17-18 ; 671, f. 1-50 ; 2064.

d'œuvre était aussi à considérer. Comme d'autre part la surveillance, dans la belle saison, était plus aisée, le comte de Grignan réduisit bientôt dans d'assez fortes proportions le chiffre des gardes : à partir du 17 juin, il ne fut plus que d'une centaine dans le premier secteur ; à partir de juin, 64 dans le second ; à partir du 12 juillet, 51 dans le troisième et à partir du 8 juillet, 46 dans le quatrième. Plusieurs postes, notamment ceux de Guillaumes, de Thorame-Basse, Annot, Le Fugeret, etc., furent congédiés en décembre « à cause des neiges ». La réduction fut encore accentuée dans le cours de l'année suivante pour cesser complètement, sur un ordre du roi du 25 août 1687 ¹⁴², dans les premiers jours de septembre 1687 (entre le 6 et le 10, selon les communautés).

Une surveillance analogue fut organisée sur le front de mer, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle du Var, plus particulièrement autour de Marseille et entre Fréjus et la frontière italienne ¹⁴³.

Le 12 mars 1686, le comte de Grignan décida rétablissement de 8 chaloupes montées chacune par un capitaine, un patron et 8 matelots. Le chiffre s'éleva à une douzaine vers le milieu de l'année. Le sieur de Ludières eut à surveiller les « *environs du Martigues* », c'est-à-dire le golfe de Fos et l'entrée du golfe de Marseille. Les échevins de cette dernière ville entretenirent deux barques commandées par les patrons Jérôme Pellegrinet et Joseph Barlaud, et une chaloupe armée de dix hommes d'équipage que commandait Gaspard Bech ¹⁴⁴. Le sieur de Porchères, autour de la Ciotat ; les sieurs Maure et Bosques, avec deux chaloupes, entre Toulon, Hyères et Bonnes ; les sieurs Laurens et de Raymondis autour de Fréjus ; les sieurs Viany de Villeneuve avec une felouque et Solery avec une tartane, entre Fréjus et Cannes ; enfin à Antibes le chevalier de Bar et le sieur d'Arquier croisaient pour achever du côté des îles et de la haute mer, l'isolement de la Province. Réduite à partir du 31 octobre 1686 ¹⁴⁵, la surveillance maritime ne cessa, là aussi, qu'au début de septembre 1687.

Le total des frais qu'entraînèrent l'entretien des postes, la location des barques et le transfert des prisonniers dépassa 40 000 livres. Les Communautés obtinrent de la province, qui de son côté fit appel et avec succès à la générosité du roi, d'être remboursées de leurs dépenses. Le remboursement, — incomplet d'ailleurs — ne fut achevé qu'en 1689. L'opération avait donc été des plus onéreuses. Et il ne semble pas qu'elle ait eu beaucoup d'efficacité. Les comptes, je veux dire les demandes de remboursement des communautés ne mentionnent guère de prisonniers, pas même une douzaine. Évidemment ces documents sont incomplets ; car nous connaissons, par ailleurs, d'autres arrestations. C'est

¹⁴² . *Ibidem*, C 2064. « De par le Roy, comte de Provence. S.M. étant informée des frais extraordinaires et même des dommages que cause aux communautés de Provence l'obligation qui leur a été imposée de faire une garde exacte dans les passages des lieux frontières de la province, pour empêcher la désertion de quelques-uns de ses sujets, lesquels attirés de vaines espérances sont assez aveuglés pour quitter leur patrie, leurs biens et leurs parents, et manquer à la fidélité de bons sujets, pour se retirer dans les pays étrangers et y passer une vie mendicante et à charge à tous ceux qui leur ont donné retraite, S.M. a envoyé ses ordres aux sieur Lebre, commandant dans la province pour faire ladite garde dans les lieux qu'il estimera nécessaire ; et elle a fait et fait très expresses inhibitions et défenses ausdites communautés de plus s'ingérer à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être, de garder lesdits passages, à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 25^e jour d'août 1687. LOUIS, et plus bas Colbert. J'ay l'original [signé] LEBRET. »

¹⁴³ . *Ibidem*, C 51, f. 419.

¹⁴⁴ . Arch. mun. Marseille, Comptes trésoraires 1685-1686, Chapitre des dépenses faites pour les huguenots suivant l'ordre de M^{gr} le comte de Grignan.

¹⁴⁵ . [Par lettre du 18 novembre 1686 Grignan autorisa les échevins de Marseille à désarmer « *un des deux bateaux qui avaient été armés à Marseille pour empêcher l'évasion des religionnaires* », l'autre devant rester en service jusqu'au 8 décembre ; « *mais il est nécessaire que vous chargiez bien expressément le capitaine du bateau du vin de faire la même garde à laquelle les deux autres bateaux ont été employés* », Arch. de Marseille, GG 137.]

ainsi que nous avons une information dirigée par le sieur Gaudemar, lieutenant particulier au siège de Digne, contre Pierre Masse, Madeleine Masse et Antoinette Sibou, arrêtés dans le secteur du sieur de Mazargues (10 mars 1687) ¹⁴⁶. Quelques mois auparavant une perquisition faite aux environs de Marseille amenait l'arrestation d'une vingtaine de personnes originaires de Nîmes, qui attendaient une occasion favorable pour s'embarquer ¹⁴⁷. Mais quel qu'ait été le chiffre des arrestations — et il ne semble pas qu'il ait été bien considérable, — les fuites continuèrent et nous connaissons le nom d'un certain nombre de religionnaires provençaux qui réussirent à s'expatrier dans les mois qui suivirent la Révocation ¹⁴⁸. Évidemment toute statistique est impossible. Ce qui est certain, c'est que la surveillance n'avait guère mieux réussi à empêcher l'exode que les violences ou les missions à assurer des conversions sincères et durables.

Nous avons sur ce point l'aveu de l'intendant de la province lui-même ¹⁴⁹. En juillet 1687, Lebreton, qui venait de remplacer Morant, écrit qu'en Provence, comme ailleurs, les nouveaux convertis s'acquittent mal de leurs devoirs de bons catholiques. « *Depuis que je suis arrivé dans cette ville (Aix), j'ai reçu fort souvent des plaintes du peu de soin que les N.C. ont d'assister à la messe et autres saints exercices...* » (4 juillet 1687). Il constate que le nombre des fugitifs s'accroît. « *J'apprends par les lettres que je reçois à l'instant de tous les lieux de ce département où il y a de nouveaux convertis que le nombre de ceux*

¹⁴⁶ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2189, f. 1. Pierre Masse est originaire d'Aspres (Aspres-sur-Buech, arr. de Gap, Hautes-Alpes), sans père ni mère, marié, père de deux enfants, « *cardeur à saye* » et converti depuis deux ans. Habitant Saléon (canton d'Orpierre, arr. de Gap), il se rendait, disait-il, à Seyne, lorsqu'il fut arrêté à Rochebrune (canton de Chorges, arr. d'Embrun, Hautes-Alpes) avec sa sœur et une autre jeune fille, Antoinette Sibou. La première, Magdeleine Masse, 26 ans, était convertie depuis septembre 1686, ayant abjuré entre les mains du curé d'Aspres ; elle avait demeuré environ quatre ans à Dieulefit, « *enseignant de petits garçons et filles à lire* ». Quant à Antoinette Sibou, 17 ans, elle était originaire de Dieulefit (canton de l'arr. de Montélimar, Drôme), fille d'un cardeur de laine ; convertie, ainsi que ses père, mère et frères, environ deux ans auparavant, « *dans le temps que les gens de guerre estoient à leur païs* ». Arrêtés, tous les trois furent fouillés « *jusques à la chemise* ». Après les avoir laissés huit jours à Rochebrune, on les conduisit à la Bréolle « *où ils ne furent qu'une nuit* » et de là, de garde en garde, jusqu'à Seyne, puis à Digne.

¹⁴⁷ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2226. « *Procès-verbal dressé par Michel Garnier, exempt en la maréchaussée du pays de Provence, résidant à Aix.* » Garnier se rend d'abord (4 avril) « *au quartier de Montolivet* » (au N.-E. de Marseille), et là, « *dans une bastide appartenant au nommé Palis, M^e tailleur de Marseille* », il arrête « *Marie, Marguerite, Madeleine et Anne d'Audemart, de la ville de Nîmes, toutes quatre sœurs* », et les conduit « *dans la maison des filles pénitentes* ». Le même jour, il arrête « *Anne Quenotte, femme de Charles Trantignan* », aussi de Nîmes. Le 9 avril, il arrive à minuit dans une bastide de Mazargues (au S. de Marseille), et n'y trouve que la femme du métayer. Celle-ci, interrogée sur les personnes étrangères descendues chez elle depuis quelques jours, déclare qu'elles n'y sont plus. Le métayer, rentrant sur ces entrefaites, avoue qu'il « *les a laissées à la Darce, et qu'il croit qu'elles sont au logis du Lévrier* ». Accompagné du métayer, Garnier s'y transporte aussitôt et y trouve « *Louise Arnaude, Marie Debroche, dite Demejeanne, Bernardine et Anne Quenotte, sœurs, et Madeleine Constantine* », qui sont consignées dans une chambre de l'auberge, sous la garde de quatre archers. Le 12 avril, Garnier arrête « *au logis des Deux Pommes... Jean-Jacques Quenot, Hercule Viene et François Villeneuve* » qui sont également conduits au logis du Lévrier. Le 14 avril, il arrête « *au logis des Trois Poulets... Antoine Daudet, Marie et Jean Daudet, ses enfants, Jean Molière et Jacques Montauban* » qu'il consigne sur place sous la garde de quatre archers. Le surlendemain, ayant appris que Trentignan et ses enfants se trouvent du côté d'Aubagne (canton à l'est de Marseille), il prend le chemin d'Aubagne et, « *à travers champs* », les arrête et les fait conduire au logis du Lévrier. Le 18, aux Crottes (quartier au N. de Marseille), le 23, à Montredon (quartier au S. de Marseille, près de Mazargues), le 27, à Saint-Barnabé (quartier à l'E. de Marseille), des descentes de police n'ont pas de résultat. Tous les religionnaires arrêtés furent reconduits en Languedoc. Dans cette affaire, Garnier reçut pour ses vacations 486 livres ; — il reçut, d'autre part, le 6 avril 1687, 500 livres (176 livres pour lui, 22 jours ; 324 livres pour 6 archers, 18 jours), représentant les vacations employées « *à la recherche du nommé Brousson, ministre des Sévènes* ».

¹⁴⁸ . Ainsi, Pierre et Philippe Calix, Jean Maillet, David Romieu, les frères Chabrols, Michel Hus, la famille d'Allest, les frères Peitieux, de Marseille ; Pierre Mouret, Gaspard Vos, Gaspard Pazier. Pierre Rouet, de Lourmarin, la femme Gaudemard, de Manosque, etc... Arch. Bouches-du-Rhône, C 2182, 2206, 2207. - ARNAUD (*Histoire des protestants de Provence*, I, 481-482), évalue à 1400 ou 1500 le chiffre des protestants qui s'enfuirent de Provence entre 1686 et 1698 ; cela représente environ le cinquième de la population protestante de cette province (7000 à 7500).

¹⁴⁹ . MARCHAND, *op. cit.*, 291-293.

qui, après avoir vendu secrètement leurs fruits et autres effets mobiliers, quittent leurs demeures pour passer à l'étranger, augmente tous les jours » (14 septembre). Par acquit de conscience et pour ne rien avoir à se reprocher en cette occasion, il va faire, en compagnie de l'archevêque d'Aix, une tournée « dans les paroisses de la province où il y a le plus de N.C. », à Mérindol, à Lourmarin, dans la vallée d'Aygues. Au retour, il exprime de ce voyage une satisfaction tempérée, voisine du scepticisme. « J'arrive présentement du fameux Mérindol et de la vallée de Lourmarin... M. l'archevêque d'Aix qui m'a fait l'honneur de m'accompagner dans ce voyage n'a rien oublié de ce qui doit être son ministère et de celui des missionnaires, pour inspirer à tous les N.C. de meilleurs sentiments de la religion qu'ils ont embrassée, ni de ma part, je n'ai rien omis de tout ce qui est porté à cet égard dans l'instruction que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Comme ils nous ont fait espérer, en partant, qu'à l'avenir on aurait lieu d'être satisfait de leur conduite, je souhaite de tout mon cœur que les effets répondent aux paroles » (27 septembre).

Il n'en était pas autrement sûr, cet excellent M. Lebreton, que les effets répondraient aux paroles. Et s'il répugnait aux mesures de rigueur en ce qui concernait les N.C. tièdes ou même non pratiquants, il ne reculait pas devant « les exemples d'éclat et de sévérité » pour châtier ceux qui retombaient dans leurs erreurs passées. M. Arnaud ¹⁵⁰ a relevé les noms de plusieurs religionnaires condamnés aux galères en 1687-1689 par l'intendant ou le lieutenant général. Nous avons retrouvé les mandats de jugement pour l'entretien de plusieurs femmes protestantes enfermées comme relapses ou pour avoir assisté à des assemblées secrètes ¹⁵¹. En février 1688, le gouvernement se décide à se débarrasser des opiniâtres. « Mon intention, écrit le roi aux intendants, est que vous les fassiez conduire au plus prochain lieu sur la frontière ». Après enquête, Lebreton, en juin 1688, constate qu'il « y a encore quatre religionnaires qui persévèrent dans leur hérésie dans la Maison de Charité de Marseille, et deux dans celle d'Aix, le mari, qui est aveugle, et sa femme » ¹⁵². Ces deux derniers, Élisée d'Esparves, Sieur de Cardelet, et Anne de Bras de Roquevidal furent dirigés le 7 août par Marseille, Roquevaire, Tourves, Brignoles, Le Luc, Le Muy, Fréjus, le Logis de l'Estérel, Cannes, Antibes, Saint-Laurent-du-Var, sur la frontière italienne où ils arrivèrent le 11 ¹⁵³. À partir de ce moment, il semble bien que les opérations de police aient été terminées.

¹⁵⁰ . ARNAUD, *op. cit.*, I, 494.

¹⁵¹ . À la maison du Refuge d'Aix furent enfermées, le 22 avril 1689, les nommées Judith Porte, Anne Magnan et Marguerite Granier, dite Moissonne, nouvelles converties de La Charse (canton de Rémusat, arr. de Nyons, Drôme), détenues d'abord dans la citadelle de Sisteron pour avoir assisté aux assemblées qui s'étaient tenues à La Charse. Elles devaient y rester jusqu'à nouvel ordre. Le dernier mandat de paiement pour les frais d'entretien est du 8 avril 1693. Dans le monastère des filles repenties de Marseille étaient enfermées les nommées Jeanne Roustagne et « *Lucretia Gaussinthe* », depuis le 20 octobre 1687 ; le dernier mandat est du 12 octobre 1691. Dans les deux cas, la durée de détention dépasse quatre ans. La nommée « *Couprey, relapse* » fut enfermée dans la maison de Refuge du Bon Pasteur, à Toulon, pendant deux ans (30 novembre 1687 -30 novembre 1689). (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2226).

¹⁵² . Du 8 décembre 1687 au 21 avril 1688, l'hôpital de la Charité d'Aix avait eu à assurer l'entretien de Marie Reboulette et d'Antoinette Clary, *ibidem*.

¹⁵³ . *Ibidem*. Il en coûta 143 livres qui furent payées à « Robert Basille, garde du Roy en la prévosté de son hostel et grande prévosté de France, servant auprès de M^{gr} Lebreton ».

III. — La liquidation, des biens des fugitifs (1686-1691)

Il fallut faire face à de nouvelles difficultés, celles que soulevait la liquidation des biens laissés par les religionnaires fugitifs. L'édit de Révocation avait renouvelé touchant les biens, baux et transactions des protestants qui sortiraient du royaume, les dispositions des ordonnances et déclarations antérieures. Dès qu'il apprenait la fuite d'un religionnaire, l'Intendant faisait opérer une descente de police au domicile de celui-ci, et dresser un inventaire des biens, meubles et immeubles abandonnés. Puis le sieur Simon, « *commis pour recevoir les deniers provenant des effets des religionnaires et nouveaux convertis fugitifs* », mettait à l'encan les effets et les meubles ; quant aux maisons et bastides il devait provoquer des offres parmi lesquelles l'intendant choisirait la plus avantageuse. Des sommes perçues, on distrait ce qui était nécessaire pour payer le cas échéant les créanciers du fugitif et acquitter les charges qui pouvaient peser sur les biens, ainsi que les frais de procédure. La disposition du reste — s'il y en avait — centralisée entre les mains du sieur Simon, était subordonnée à la volonté du Roi ¹⁵⁴.

Cette volonté ne fut pas toujours identique et l'attribution des biens des religionnaires subit des variations qui ne laissèrent pas d'amener des complications, parfois inextricables. C'est ainsi qu'une déclaration du 10 janvier 1686 autorisa les N.C. qui reviendraient dans le royaume à rentrer dans leurs biens vendus ou afferchés ; une autre déclaration du 1^{er} juillet 1686 prescrivit qu'il ne serait pas disposé des biens des religionnaires fugitifs avant le 1^{er} mars 1687 ¹⁵⁵. On se berçait encore, en haut lieu, de l'illusion que l'intérêt ferait rentrer ceux qui avaient fui pour obéir à leur conscience. Mais cette illusion ne fut bientôt plus permise, lorsque malgré toutes les menaces et les mesures de la plus stricte surveillance on vit l'exode s'amplifier. Une déclaration du 29 décembre 1686 prescrivit à nouveau la confiscation et la mise en régie des biens. Il fallut procéder à un travail d'enquête et d'inventaire long et compliqué, spécialement en Provence. « *Quoique le nombre des N.C. de cette province ne soit pas considérable*, écrivait Lebreton à Colbert de Croissy, le 9 août 1687, *ils sont dispersés en tant de lieux différents, qu'il faut beaucoup de mal pour être exactement informé du nom et des facultés de ceux qui, au préjudice des défenses portées par les déclarations du Roi, ont passé dans les pays étrangers* » ¹⁵⁶. En janvier 1688, un édit réunit purement et simplement ces biens au

¹⁵⁴ . Nous avons retrouvé (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2207, f. 47 ; 2182, f. 358-361) quelques-uns de ces procès-verbaux de saisie et de vente concernant quelques fugitifs de Marseille : il s'agit des biens de Pierre et Philippe Calix, de Jean Maillet, de David Romieu, des frères Marc, Henry et Samuel Chabrols, de Michel Hus, de Pierre Michelle, veuve d'Antoine ARNAUD, de Darrès. L'ordre de mise en vente signé par l'intendant est du 18 septembre 1686. Pour prendre un exemple, la maison des frères Chabrols, potier d'étain, domiciliés près de la Loge [Hôtel de Ville actuel ; cf. *Bulletin*, 1905, pp. 9, 20, 29], fut adjugée au sieur Estienne Rolland pour 9000 livres. De cette somme fut distrait le montant de certaines dettes, dont une de 100 livres, à payer à « *Deydier Grandis, forsat sur l'une des galères de S.M.* » (Il ne figure pas sur la liste de la *France prot.*, 2^e éd., VI, 260) [ni sur celles de Gaston TOURNIER, *Les galères de France et les galériens protestants des XVII^e et XVIII^e siècles*. « Musée du Désert », 1943-1949, 3 vol.].

¹⁵⁵ . Conformément à cette déclaration, le 30 août 1686, le roi accorda à Jeanne de Villeneuve, fille d'Élion de Villeneuve, sieur de la Colette, et de Suzanne Bonneau, fugitifs, la jouissance des biens de ses parents jusqu'au 1^{er} mars 1687. Si les parents ne rentrent pas à cette date, ils seront considérés comme décédés *ab intestat*, et dès à présent, le roi fait don de leurs biens à Jeanne et aux autres enfants catholiques. Arch. Bouches-du-Rhône, C 2182, f. 409-412.

¹⁵⁶ . ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 481. Quelques-uns des agents de Lebreton profitèrent de ces difficultés pour exagérer le montant de leurs vacations. En voici un exemple édifiant, fourni par la note que présenta le sieur d'ARNAUD, lieutenant général au siège de Forcalquier. Il indique 204 jours de vacation, dont 14 pour l'inventaire des biens du Sieur de Caille ; 11 pour l'inventaire des biens du Sieur et de la Dame de La Colette (Élion de Villeneuve, ci-dessus) ; 12 pour le dénombrement des biens de la dame de Caille ; 4 pour le dénombrement et la saisie des

domaine royal et le 31 mars suivant, un arrêt du Conseil en régla les conditions d'application. Le roi manifestait le désir « *d'établir avant la fin de cette année un ordre certain pour l'employ de ces biens en les remettant aux communautés, hospitaux et administrateurs et autres.* » Et effectivement quelques mois plus tard fut confirmée l'attribution à l'Hôpital général d'Aix des biens de consistoires de Provence ¹⁵⁷. En attendant les receveurs-généraux des domaines tiendraient un compte exact et séparé de la gestion de ces biens.

Nous avons trois de ces comptes : ils s'étendent sur une période de douze ans, de juin 1686 à juin 1698 ¹⁵⁸. Les deux premiers (de juin 1686 à juillet 1691) sont particulièrement détaillés. Ils fournissent des renseignements précieux sur la personnalité et sur les conditions de fortune des fugitifs dont les noms ont été ainsi conservés. Ils prouvent également que tout ne fut pas bénéfice dans la mise en régie : comme il arrive généralement dans ces sortes d'entreprises, les frais et les dépenses absorbèrent une bonne partie des recettes. À ce double titre, ils méritent qu'on les analyse soigneusement.

Le premier compte fut arrêté par Nicolas Simon, receveur-général des domaines en Provence, le 5 mars 1691. Voici quelques-uns des principaux articles inscrits parmi les recettes :

- 792 l. 3 s. 6 d. Produit de la vente des effets et de la location d'une maison (sise près de la Loge) appartenant aux frères Chabrols, de Marseille.
- 406 l. 2 s. 9 d. Vente des effets et meubles laissés par le sieur Darrès de Marseille, dans un magasin situé au milieu du Cours.
- 6283 l. 15 s. De noble Scipion Brun de Castellane ¹⁵⁹, sieur de Caille I et de Bougon et de la dame de Caille, sa mère (propriétés autour de Manosque et dans la région de Grasse).
- 1102 l. Vente d'une bastide située au terroir de Bezaudun, appartenant à David Agnel, de Quinson.
- 1437 l. 7 s. De Jean Henry d'Hervard, Sieur d'Huningue et de la demoiselle d'Hervard, d'Arles ¹⁶⁰.
- 744 l. 19 s. Du sieur Daniel Bert, marchand de Marseille.

biens du sieur Silvestre (qui obtint d'ailleurs mainlevée de ladite saisie) ; 30 pour le dénombrement des effets du consistoire de Manosque ; 8 pour la procédure contre les sieurs d'Esparron ; 3 pour celle contre la demoiselle Le Gouche ; 2 pour celle contre le nommé Laugier et sa femme, à Ongles (canton de Saint-Étienne, arr. de Forcalquier, Basses-Alpes) ; 3 pour celle contre le sieur Barbeirac, à Ceireste (Céreste, canton de Reillanne, arr. de Forcalquier) ; 3 pour un procès-verbal contre Isaac Redon, de Reillanne ; 114 pour le verbal de saisie d'Agnel, de Quinson (canton de Riez, arr. de Digne, Basses-Alpes). Au total, le lieutenant forcalqueirois réclamait 2575 l. Or l'acquit atteignait seulement 2400 l. La note avait été si visiblement enflée que l'intendant réduisit les vacations à 1300 livres (environ la moitié !) ; les autres 1100 livres seraient versées au sieur Simon, préposé à la recette générale des deniers des religionnaires fugitifs. (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2207).

¹⁵⁷ . MARCHAND, *op. cit.*, p. 297 ; ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 488.

¹⁵⁸ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2226 (avec la plupart des pièces à l'appui). Voir aussi C 2207.

¹⁵⁹ . [Voir ARNAUD, t. I, p. 482.] La succession de ce Scipion Brun donna lieu par la suite, à une affaire retentissante. Un aventurier, originaire de Jocas (canton de Gordes, arr. d'Apt, Vaucluse), nommé Pierre Mège, faux monnayeur, se fit passer pour le fils de Scipion Brun, abjura soi-disant le protestantisme dans la cathédrale de Toulon et se fit nantir des biens de son prétendu père par arrêt du Parlement d'Aix, 1706. La famille de la femme de Scipion Brun, Judith de Gouche, fit appel au Parlement de Paris qui condamna Pierre Mège par arrêt du 17 mars 1712. Voir abbé FÉRAUD, *Histoire de Manosque*, p. 301-311, et Bibl. Nat., *nouv. acq. fr.*, 22 254, f. 26.

¹⁶⁰ . Ce Jean-Henry d'Hervard appartenait à une famille qui s'était fixée à Arles pour y dessécher les marais environnants. [C'était celle du grand financier allemand Barthélemy Herwarth, que Mazarin fit intendant des finances en 1650 puis contrôleur-général, et qui le resta jusqu'en 1661. Il commença lui-même à s'occuper de la mise en valeur des marais : cf. comte de Dionne, *Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France* (1891). Sur les Herwarth, dont partie obtinrent permission de s'expatrier à la Révocation, voir O. DOUEN, *La révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, à l'Index.]

- 669 l. 8 s. Du sieur Pierre Bonnet, marchand d'Antibes.
 155 l. 10 s. Du sieur Daniel Plauchut, de Fayence.
 1994 l. Provenant des revenus du consistoire de Manosque.
 6554 l. Des propriétés du sieur de Caille, de Manosque.
 455 l. De la dame de Caille, de Manosque.
 1475 l. D'une ferme d'Antoine Maurice, d'Eyguières.
 207 l. 12 s. 8 d. De Simon Reyde, d'Eyguières.
 1100 l. Reçues par le sieur Giraud, juge de Valensolle, pour restitution de taxes extraordinaires par lui exigées.
 294 l. 12 s. De Mouriès Langon, de Manosque.
 635 l. 14 s. 5 d. De la dame Marguerite Huguetan, veuve d'André Nadal, résidant à Lyon.
 5468 l. 2 s. Des sieur et demoiselle d'Hervard, d'Arles.
 1277 l. 14 s. Des sieur et demoiselle Gaudemar, de Riez.
 23 l. De Charles Pointy, d'Orange.
 41 l. De demoiselle Augier, de Courthézon.
 43 l. 5 s. Du sieur Coste, d'Orange.
 144 l. 9 s. Du sieur ministre d'Orange ¹⁶¹ et de sa femme.
 48 l. Du sieur Garagnon, de Jonquières ¹⁶².
 25 l. D'André Brun, d'Orange.
 3861 l. 5 s. Provenant de la vente des effets et revenus des biens délaissés par quelques fugitifs de la principauté d'Orange.
 2034 l. Des sœurs Bernard, David et Silvestre d'Esparron, de Manosque.
 41 l. 17 s. D'André Laugier, du lieu d'Ongles.
 62 l. 10 s. De David Agnel, de Quinson.
 304 l. 17 s. 9 d. De Jean Matty, de Puimoisson ¹⁶³.
 4 l. De Jean Féraud, de Pierrevet ¹⁶⁴.
 69 l. De Berthet, de Courthézon.
 923 l. 16 s. 6 d. De David du Cloux ¹⁶⁵, d'Eyguières.
 181 l. 7 s. 4 d. De Paul Jamin, de Brignoles.
 256 l. 17 s. 4 d. De Jean Sabatier, d'Eyguières.

¹⁶¹ . Jacques Pineton de Chambrun.

¹⁶² . Courthézon et Jonquières faisaient partie de la principauté d'Orange, que le roi occupait depuis la fin d'octobre 1685.

¹⁶³ . Ce Jean Matty, comme Sarrasin, mentionné un peu plus loin, avait abjuré le 1^{er} novembre 1685. Voici la liste des protestants de Puimoisson qui abjurèrent ce jour-là : Mathieu Pic, marchand, et Honora de Bouche, sa femme ; Marc-Antoine Sarrasin, écuyer, son gendre ; Honorade Pic, sa femme, Claire, Pierre, Marguerite, Françoise Sarrasin, leurs enfants ; Odet Matty, bourgeois ; François Matty, rasetier ; Louise Féraud, femme Matty, Madeleine et Pierre Matty, fils de François ; Pierre Matty, paralytique, fils d'Odet ; Élisabeth Matty, femme du sieur Orgueilleux (ou en provençal Orgouilloux) du Luc, Élisabeth Orgueilleux, sa fille ; Jean Matty, bourgeois, Louise Caudier, sa femme, Marguerite, Lucrèce, Louise, André, leurs enfants ; Lucrèce Caudier, fille de Caudier de Draguignan ; demoiselle Jeanne de La Tour, fille de noble Daniel de La Tour et d'Élisabeth de Renard, et son frère cadet, Charles de La Tour. (Abbé MAUREL, *Histoire de Puimoisson*, p. 193, note 1).

¹⁶⁴ . Les biens de Jean Féraud furent transférés à ses sœurs et à son beau-frère, Henry Matty, qui, en 1701, embrassèrent la R.P.R. ou y revinrent, et prirent la fuite. Avant de partir, ils avaient aliéné ces biens, à constitution de rente à plusieurs particuliers de Pierrevet ; la régie ayant opéré des saisies, il en résulta avec ces particuliers des contestations qui étaient encore pendantes en mars 1775 ! (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2064).

¹⁶⁵ . Bernard APPY : David DU CLAUX, bourgeois, d'Eyguières.

73 l. 13 s. 8 d.	De Nicolas Peyre, des Baux ¹⁶⁶ .
559 l. 6 s. 6 d.	Provenant de l'administration générale des biens des fugitifs de Manosque.
265 l. 10 s.	De la veuve Dutan-Pinchinat, de Vitrolles.
200 l.	Du sieur Sarrazin, de Puimoisson.
36 l.	De Jean Roux, de Cabrières d'Aygue.
9 l.	De Ripert, de Cabrières d'Aygue.
6 l.	De Jacques Olivier, de Peypin d'Aygue.
68 l.	De divers fugitifs du lieu de La Coste.
427 l. 2 s.	De demoiselle Le Gouche ¹⁶⁷ , de Manosque.
120 l.	De Jean Monestier, de Lourmarin.
34 l. 10 s.	D'Arabin, de Riez.
70 l.	De Salomon Provençal, de Cornillon.

Le total des recettes s'élève à 43 109 l. 16 s. 9 d.

Les dépenses comprennent des sommes payées à divers créanciers, des frais de voyage et de procédure ; 188 l. données aux missionnaires qui sont allés prêcher la mission aux N.C. de Lourmarin ; 262 l. 10 s., pour l'entretien d'un nouveau secondaire établi à Mérindol, par ordre du roi ; 2680 l. 15 s., pour l'entretien des nouvelles converties, enfermées par ordre du roi ; 2000 l. à Catherine de Millet, dame d'Hervard, montant de la pension à elle accordée par le roi, sur les biens de son mari ; 10 000 livres, payées au sieur Clément, receveur général des biens des religionnaires fugitifs ¹⁶⁸ ; 115 l. 8 s. 6 d. pour le transport des livres envoyés aux évêques, avec mission de les distribuer au N.C.

Total des dépenses 26 038 l. 2 s. 3 d.

À ce compte daté d'Aix 5 mars 1691, il faut ajouter un supplément arrêté à Marseille, le 28 juillet suivant, dont les recettes se montent à 17 771 l. 8 s. 6 d. et les dépenses à 2980 l. 9 s. 6 d. Au total, les dépenses avaient absorbé environ la moitié des recettes.

Le second compte (du 17 juin 1686 au 28 février 1691) fut dressé à Aix, le 4 mars 1691, par Antoine Gérard, administrateur des biens des religionnaires et subdélégué de l'Intendant. On y retrouve les mêmes noms que dans le compte précédent, avec lequel il ne se confond pas cependant. Il est inutile d'entrer dans le détail constitué par de menues sommes provenant de loyers, baux, ventes de récoltes, recouvrement de créances, paiement de taille, salaires, etc. Le total des recettes s'élève à 31 518 l. 14 s., celui des dépenses à 18 892 l. 108 s., soit, environ les deux tiers des recettes. Dans le troisième

¹⁶⁶ . [De la famille qui possédait la maison des Baux où subsiste une belle fenêtre avec la devise calviniste « Post tenebras lux » et la date 1571.]

¹⁶⁷ . Sans doute une parente de Judith de Gouche, femme de Scipion Brun, sieur de Caille.

¹⁶⁸ . Un arrêt du Conseil, du 10 novembre 1688, portait que « les commis qui ont par cy-devant fait la régie des biens de ceux de la R.P.R. sortis du royaume dans les provinces de Languedoc et de Provence et dans les généralités de Mets, Lyon et Chaalons, remettront ès mains du sieur Clément, la somme de 124 790 l. 10 sols », pour payer les arrérages des pensions accordées aux N.C.

Les commis du Languedoc verseront 13 000 livres

Les commis de Provence verseront 10000 livres

Les commis de la généralité de Chalons verseront 20 000 livres

Les commis de la généralité de Metz verseront 60 000 livres

Les commis de la généralité de Lyon verseront 21790 livres 10 sols

L'ordre fut réitéré le 7 décembre 1688. Le 25 novembre, Le Bret avait donné à Simon l'ordre de s'exécuter. Le reçu délivré par Clément est du 20 décembre 1688. (Arch. Bouches-du-Rhône, C 2226).

compte établi par Nicolas Simon, le 19 juin 1698, (à partir du 28 juillet 1691), la proportion monte jusqu'aux trois quarts : 15 115 l. 9 s. de dépenses, contre 21 767 l. 14 s. 11 d.

On remarquera la faiblesse de ces derniers chiffres qui pourtant s'étendent sur l'espace de sept ans. C'est que, depuis décembre 1687, le Roi avait décidé que les biens des religionnaires fugitifs seraient attribués à leurs plus proches parents ou à leurs créanciers. Il n'y mettait qu'une condition, outre l'accomplissement des devoirs de catholicité, c'était « *de ne les vendre, ni hypothéquer qu'après cinq années de jouissance* ». On avait toujours l'espoir que cette mesure en même temps qu'elle préviendrait de nouveaux départs, déterminerait au retour les anciens fugitifs ¹⁶⁹. C'était aussi l'aveu que la mise en régie avait créé des charges qui en rendraient précaire le bénéfice ¹⁷⁰. Là non plus le succès n'avait pas répondu aux espérances.

IV. — Les suites de la Révocation à Marseille (1688-1700)

Après la Révocation, et bien que la plupart des protestants marseillais se fussent convertis ou bien eussent réussi à s'enfuir, la surveillance que le pouvoir faisait exercer sur eux ne se ralentit pas. On multipliait les mesures de précaution : quelques documents nous montrent jusqu'à quel point on poussait l'inquisition et quelles entraves apportait à l'activité des religionnaires nouvellement convertis ou étrangers l'application stricte des édits royaux.

Le 16 octobre 1688, Louis XIV ordonne « *que tous qui ont cy-devant professé la R.P.R. et se sont convertis depuis cinq ans portent ou fassent porter quinze jours après la publication de la présente ordonnance et remettent entre les mains des magistrats, consuls, capitouls, jurats et échevins des villes, bourgs, paroisses et autres lieux dans lesquels ils seront habitués et feront leur demeure tous les mousquets, fuzils, mousquetons, carabines, pistolets, épées, halebardes et autres armes offensives de quelque nature que ce soit qui seront en leur possession, mesme la poudre, plomb et mèche qu'ils pourront avoir chez eux, desquelles armes et munitions lesdits consuls, échevins et autres magistrats auxquels elles auront été remises leur donneront des recepissez, pour estre ensuite lesdites armes et munitions portées aux lieux où il sera ordonné par les gouverneurs et lieutenants-généraux ou commandans pour S.M. en ses provinces.* » Si, le délai passé et pendant deux ans, on trouve des armes en possession des Nouveaux Convertis, « *ils seront conduits aux galères sans autres forme de procès et sans délai* ». Les gentilshommes Nouveaux Convertis devront aussi faire porter leurs armes, « *à la réserve de deux épées, deux fuzils et de deux paires de pistolets, que S.M. trouve bon qu'ils gardent pour leur usage particulier et qu'ils puissent conserver chez eux jusques à six livres de poudre et pareille quantité de plomb* ». Si on trouve chez eux plus d'armes, de poudre et de plomb, ils seront arrêtés et emprisonnés « *jusques à ce qu'ils ayent payé 1000 escus d'amende au profit de l'Hôpital le plus prochain pour chaque nature* ».

¹⁶⁹ . Le 16 mai 1693, Lebret autorise les habitants de Cabrières d'Aigues, réfugiés à Genève et ayant abjuré le protestantisme dans cette ville, à rentrer en France et dans la possession de leurs biens, à condition de rapporter un certificat de catholicité du sieur d'Herville, résident du roi à Genève (ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 490).

¹⁷⁰ . Dans un état de 1705, on voit les recettes s'élever à 6362 livres 7 sous et les dépenses à 2053 livres 11 sous. (Bibl. Nat, nouv. acq. fr., 22945).

d'armes qu'ils auront gardéz au-delà de ce que S.M. leur veut bien permettre ». Si on trouve plus de poudre seulement, ils seront emprisonnés « *jusques à ce qu'ils ayent payé 10 000 livres* » ¹⁷¹.

Les échevins de Marseille s'empressèrent d'appliquer à la lettre la nouvelle ordonnance ¹⁷². Il y avait dans la ville un protestant qui faisait son « négoce » d'armes et de munitions : c'était un Hollandais dont nous avons déjà relevé le nom lors de la Révocation, Reine Barne (ou Barent). Il paraît avoir été, avec son fils Martin, un des plus riches négociants de la colonie étrangère puisqu'il avait une propriété à Notre-Dame de la Garde, une maison à Saint-Jean et une autre propriété sur le bord de la mer, dans la baie de l'Estaque. La famille avait abjuré en 1686. Mais Reine et Martin étaient suspects d'être « *très mal convertis et encore plus mal intentionnés* ». Ils furent dénoncés comme ayant réuni dans leur, « bastide » des assemblées nocturnes. On s'explique aisément que les échevins de Marseille aient saisi avec empressement l'occasion de l'ordonnance du 16 octobre 1688 pour créer des difficultés à des gens aussi mal notés. Ils signifièrent donc à Reine Barne les ordres du roi et lui intimèrent de remettre les « *canons, perriers, bouletz, mèches, plombs et autres choses semblables* » qu'il avait en sa possession. Barne protesta et fit appel au comte de Grignan, lieutenant du roi en Provence, « *pour se faire descharger de ladite rémission* ». Le 26 novembre Grignan ordonne d'obéir. En conséquence, le 6 décembre, Martin Barne, en l'absence de son père qui, très âgé, laissait à son fils le soin de poursuivre l'affaire, remet « *un estat par luy certiffié des armes et munitions qu'il avoit en son pouvoir, qu'il avoit promis de représenter lorsqu'ainsy luy seroit ordonné, et en outre (...) dans les archives de cette communauté une arquebuze à rouet et deux petits fusils* ». Les échevins ne sont pas satisfaits et, arguant de l'intention formelle du « *roi qu'il ne demeure aucune arme de quelque espèce sous quelque prétexte que ce soit chez aucun Nouveau Converty* », ils obtiennent du comte de Grignan, le 14 décembre, de nouveaux ordres. Ici il faut laisser parler le procès-verbal :

Alors, disent les échevins, « *aurions mandé venir par-devant nous ledit sieur Reinier Barne, auquel ayant fait sçavoir l'intention de Sa Majesté et les ordres que nous avons en conséquence, iceluy Barne nous auroit dit que des 39 pièces de canon mentionnées en l'estat qui nous a esté remis, il y en a 30 dans le magasin de la maison d'André Gache, scituée au quartier Saint-Jean, rue Bouterie, 3 pièces au-devant sa maison d'habitation, 4 autres pièces à la terre des Prud'homme au Quay Neuf et les 2 pièces de canon de fonte et le reste du contenu audit estat sont dans un magasin de la maison du sieur de Cabriès où il fait son commerce et négoce, estant prest de nous remètre le tout suivant et conformément à la volonté de Sa Majesté, mais parce que dans l'Hôtel de Ville il n'y a pas un endroit propre pour y déposer lesdites armes et munitions, nous*

¹⁷¹ . Cette ordonnance fut renouvelée à plusieurs reprises. On trouve dans les archives de Marseille [GG 134] les renouvellements des 24 septembre 1690, 15 janvier 1691, 10 octobre 1698.

¹⁷² . [Le dossier ici utilisé est contenu dans la liasse GG 134 des Archives de Marseille. Outre l'affaire de Reine Barne, dont il va être question, il garde trace des deux suivantes. Le 18 décembre 1688, Guillaume Artaud, commandant le vaisseau *Les trois frères* appartenant à Claude Baguet, Sieur de la Condamine, vint déclarer l'armement de ce navire, « *nécessaire audit vaisseau pour l'équiper à l'occasion d'un voyage qu'il a entrepris pour aller négocier à la suite de l'armée vénitienne : dix pièces de canon de fer, six pierriers de fonte avec leurs boîtes et cognets, douze fusils, douze épées, six espontons, six pistolets, 2 à 300 boulets de canon de fer, 150 livres de plomb en balles, un quintal de mèches, six barils de poudre.* » Le 5 mars 1689, Jean Brousson, marchand, remet trois balles de mousquets et deux halberdars que le sieur de Maurilhan, capitaine au rég^t de la marine en garnison aux îles Sainte-Marguerite l'avait chargé de lui fournir.]

aurions commandé à Jacques Bétandier, garde de police, de faire transporter dans ledit magasin de la maison de Gache, où sont lesdites 30 pièces de canon de fer les autres armes et munitions que, ledit Barne a dans son autre magasin le long du port et d'en tenir contoolle pour en après estre la clef dudit magasin remis ausdites Archives, ce qui auroit esté ainsi fait et exécuté. Nous ayant ledit Bétandier ensuite rapporté, en présence dudit Barne, d'avoir fait porter dans le susdit magasin 3520 boulets de canon de fer de divers calibres, 377 auges ou boules de fer à deux testes, 6 paquets mèches poisant 304 livres, 2 petites pièces de canon de fonte, 12 grenades de fer, 4010 boulléz de perriers de pierre, 3 plombs poisant 38 livres et 1 pièce de plomb en roleau poisant 104 livres, lequel Barne nous auroit déclaré que depuis la réunion dudit estat, il a vendu 40 livres de mèches au cappitaine Ficher et 18 livres de plomb qui remplissent la quantité de ce qu'il avoit déclaré avoir en son pouvoir et ledit Bétandier nous auroit remis la clef dudit magasin par luy prise et deuement fermée et déclaré n'y pouvoir plus rien demeurer ; mais parce que les 7 pièces de canon de fer qui sont au-devant la maison dudit Barne ou au Quay Neuf ne peuvent pas estre placées dans ledit magasin et qu'ailleurs elles ne sont pas faciles à estre transportées nous les avons laissées audit endroit en attendant de pouvoir les faire mettre dans les autres magasins. Et avons signé avec ledit Barne.

Signé REYNNER BARENT, CHAMBON, REMUZAT, BÉTANDIER, ESMEU. »

Comme on le voit, il était parfois embarrassant d'exécuter à la lettre édits du roi et la mise sous séquestre d'un matériel de guerre était plutôt une opération encombrante. Mais il est probable que les Barne ne purent continuer leur commerce : c'était peut-être la ruine, à défaut des galères. Aussi pourquoi, protestants, et Nouveaux Convertis, s'embarrassaient-ils de faire leur « négoce » d'armes et de munitions ? ¹⁷³

Les Nouveaux Convertis de Marseille paraissent avoir été aussi en butte aux tracasseries de leurs concitoyens. Nous voyons en effet qu'au mois d'août 1692, les autorités municipales sont obligées d'intervenir par un placard affiché aux lieux accoutumés et dont voici la reproduction :

Estant venu à notre connoissance que des gens mal intentionnés contre quelques habitants de cette ville nouveaux convertis et par les animosités particulières sont assés osés pour mettre des Placards dans les carrefours de cette ville contre lesdits nouveaux convertis, au lieu de venir nous en donner avis, ce qui fait aisément voir qu'ils ne font cette démarche que par une pure malignité, dont il pourroit arriver de fâcheux inconvénients, NOUS FAISONS très expresses défenses à toutes personnes de quelle qualité et conditions qu'elles soient d'insulter lesdits nouveaux convertis, moins encore d'user contre eux de semblable voye, à peine d'être sévèrement punis ; ENJOIGNONS néanmoins à tous ceux qui pourroient sçavoir quelque chose de préjudiciable à l'Estat et au repos public de nous en avertir secrètement, sous les mêmes peines ; et afin

¹⁷³ . [L'arsenal de Reine Barne aurait bien fait l'affaire, quinze ans plus tard, du chef camisard Jouany qui, n'ayant pas d'artillerie, se fabriqua des canons de chêne cerclés de fer ! Ils éclatèrent naturellement, mais les royaux furent si fiers de leur capture qu'ils les exposèrent, comme trophées de guerre, devant le château d'Alès : Marcel PIN, *Chez les camisards* (Mons par Alès, 1943), p. 121.]

que personne n'en ignore, notre présence ordonnance sera lue, publiée à son de trompe et cri public, et mise par affiche dans tous les endroits de cette ville accoutumés.

À Marseille, le 28 aoust 1692.

Signé, FORVILLE-PILLES, BESLIARD esch., TRUILHARD esch., FORT esch., PATAC esch.

Ce placard prouve que si les autorités, pour des considérations de police, voulaient protéger les nouveaux convertis contre les insultes de leurs adversaires, ils ne cessaient d'exercer sur eux une étroite surveillance. À plusieurs reprises, on les voit prendre des mesures et interdire leur exode sous les peines les plus sévères. C'est ainsi que, le 17 novembre 1697, défense est faite, sous peine de la vie, aux nouveaux convertis d'aller dans la principauté d'Orange. Pour éviter la fuite par mer, on renouvelle fréquemment les dispositions permettant de connaître les qualités des passagers au départ des navires. Telle l'ordonnance du 18 février 1700, également affichée :

Ayant reçu de nouveaux ordres de Monseigneur le comte de GRIGNAN pour tenir la main à l'exécution de la déclaration de Sa Majesté, du 5 décembre dernier, portant deffenses aux capitaines de vaisseaux et autres d'embarquer des nouveaux catholiques, NOUS ORDONNONS à tous capitaines de vaisseaux, patrons de barques et autres bâtimens de mer qui auront à partir de ce port que doresnavant, avant de partir, ils ayent à porter en l'Hôtel de ville le mémoire des passagers qui se seront présentés pour partir sur lesdits bâtimens, pour estre lesdits mémoires pour nous examinés ainsi qu'il appartiendra. Et enfin que nul n'en ignore, etc.

Signés : FORVILLE, comme viguier ; ROCHEFORT, esch. ; COUSTAN, esch. ; JOURDAN, esch.

Cela n'empêcha pas, sans doute, plus d'un nouveau converti de se mettre, par la fuite, à l'abri de l'inquisition officielle et à la recherche d'un pays où on ne l'inquiéterait pas pour sa religion.

V. — La résistance passive des Nouveaux Convertis (1688-1703)

Les débuts de la guerre d'Augsbourg et les projets de soulèvement que les protestants nourrirent entre 1689 et 1691 déterminèrent le gouvernement à prendre quelques mesures de précaution, en Provence comme ailleurs. C'est ainsi que le comte de Grignan, conformément à l'ordonnance du 16 octobre 1688 et à la déclaration royale du 24 septembre 1690, prescrit aux N.C. de remettre (13 octobre 1690) ¹⁷⁴ les armes qu'ils pourraient détenir entre les mains des autorités des villes et lieux de leur résidence. Quelques mois auparavant (14 juillet 1690), Lebret avait fait arrêter à Marseille un des plus riches marchands de l'ancienne colonie protestante marseillaise, qui avait, à la Révocation, abjuré avec toute sa famille, Claude Baguet, Sieur de la Condamine ¹⁷⁵ : on le soupçonnait de correspondre avec l'étranger. Des dénonciations attirèrent l'attention sur

¹⁷⁴ . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2064.

¹⁷⁵ . ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 495 Sur cette famille voir *supra*.

deux autres nouveaux convertis, d'origine hollandaise ceux-là, Reine Barne et son fils Martin : des « assemblées de nuit » se seraient tenues dans une des « bastides » qu'ils possédaient probablement du côté de Notre-Dame de la Garde, on proposait de les forcer à vendre ladite bastide, tout en prenant des précautions pour empêcher les « deniers » de sortir du royaume ¹⁷⁶.

Tout cela n'était pas bien dangereux et l'intendant Lebreton, devenu en 1690, premier président au Parlement d'Aix, et le comte de Grignan, se préoccupèrent plus particulièrement de fortifier les convictions de N.C. Les missionnaires étaient chargés d'entretenir la foi des adultes. Pour s'assurer des âmes des enfants, c'était une œuvre de longue haleine, mais en somme le principal, il fallait multiplier les écoles et surtout veiller à ce qu'elles fussent fréquentées par ceux à qui elles étaient destinées. Tel fut l'objet d'une circulaire que l'intendant lança le 19 août 1693 ¹⁷⁷.

Le Roy, voulant que les ordres qu'il a cy-devant donnés pour obliger les nouveaux catholiques d'envoyer régulièrement leurs enfants aux écoles, instructions et catéchismes qui se font dans les paroisses continuent de se exécuter avec la même exactitude et S.M. voulant les y obliger et que les ecclésiastiques et maîtres d'écoles chargés dans les paroisses de l'instruction des enfans (sic) des nouveaux catholiques en tiennent un rôle exact affin que lhorsque quelqu'un manquera d'y venir aux jours marqués ils en donnent aussitost avis au juge qui sans délai condamnera les pères et mères à 5 sols d'amende pour chaque fois que chacun de leurs enfants auront manqué de venir ausdites écoles et instruction et que les amendes soient distribuées sur le champ aux pauvres de la paroisse, vous voyez, Monsieur que pour pouvoir exécuter les intentions du Roy qui vous sont cy-dessus expliqués, il est nécessaire que vous obligiez les curés ou vicaires et maîtres d'école de votre lieu de tenir un rolle exact des enfans de nouveaux convertis du lieu, de m'en envoyer un double et de les obliger à vous avertir régulièrement de ceux qui manqueront de se trouver à leurs instructions et leçons aux jours marqués affin que vous les condamnerez irrémisiblement à l'amende portée par cette lettre et que vous leur fassiez payer et distribuer sur le champ aux pauvres de votre lieu suivant les intentions de S.M. M'informant exactement de quinze en quinze jours de ce que vous aurez fait en exécution des ordres cy-dessus que le Roy veut absolument estre suivis. Je suis, Monsieur, très sincèrement et entièrement à vous.

LE BRET.

Tous ces efforts demeurèrent, comme toujours, à peu près complètement vains. Les protestants, ou bien envoyaient leurs enfants à l'étranger à Orange notamment lorsqu'après le traité de Ryswick, la principauté fut rendue, temporairement, à

¹⁷⁶ . ARNAUD, *op. cit.*, I, p 496 et *supra*. Une fille de Martin Barne, Thérèse, nouvelle convertie, était entrée, le 4 août 1686, dans le second monastère de la Visitation de Sainte-Marie, à Marseille : « *En considération du pieux dessein qu'elle a témoigné avoir de passer le reste de ses jours* » dans ce couvent, en qualité de religieuse, le roi lui accorda une pension annuelle de 100 livres qui fut payée jusqu'en mars 1694 (Arch. Bouches-du-Rhône, G 2226).

¹⁷⁷ . *Ibidem*, document donné par M. le pasteur DESTANDAU, qui l'a utilisé dans ses études sur *La Réforme dans la vallée des Baux*, 1895, p. 25.

Guillaume III, et il fut interdit de le faire sous les peines les plus sévères ¹⁷⁸ ; — ou bien faisaient, comme nous dirions, la grève scolaire. De Lourmarin, on écrit à Le Bret, le 4 mai 1698 : « *De cent enfants, il n'en va pas six à la messe, ni au catéchisme, pas une fille seulement* ». Dans la vallée d'Aigues, quelques-uns des principaux N.C., tout en faisant semblant d'être bien convertis, « *empêchent les enfants d'aller aux écoles et y réussissent* ». Même situation à la Roque d'Anthéron ¹⁷⁹. Dans sa visite d'octobre 1700, l'archevêque d'Arles constate dans tous les lieux où il y a des N.C., que ceux-ci négligent les offices, les instructions, les écoles, et s'abstiennent de faire « *leurs devoirs extérieurs de bons catholiques* » ¹⁸⁰.

Partout les renseignements concordaient, il n'y avait plus à se dissimuler que les voies de douceur comme celles de violence aboutissaient à un égal échec. D'où la grande consultation adressée aux prélats et aux intendants au printemps de 1698, d'où sortirent la Déclaration royale du 13 décembre 1698 et l'Instruction aux intendants du 9 janvier 1699. Si dans ces deux textes la royauté paraissait faire des aveux, incliner à des concessions, préconiser une politique modérée qui attendait de la patience et du temps une conversion sincère et durable, — dans la réalité il n'y eut pas grand-chose de changé. L'attitude du roi ne fut jamais uniforme, et les manifestations de sa volonté étant changeantes pour ne pas dire parfois contradictoires, les agents d'exécution continuèrent à agir suivant leur tempérament ou les circonstances. Le 29 décembre 1698, le roi prescrit de restituer aux religionnaires fugitifs qui reviendraient dans les six mois, tous leurs biens, même ceux qui leur seraient échus par héritage durant leur absence ; les N.C. seraient maintenus dans la possession des biens des fugitifs, sauf dans le cas où ils ne feraient pas leur devoir de catholicité. Le 4 février 1699, une déclaration décidait le retour au système de la régie et interdisait aux N.C. de changer de domicile sans une permission expresse par écrit. Le 5 mai 1699, interdiction aux N.C. de vendre ou aliéner des biens immeubles, pendant trois ans, sans une permission spéciale. Le 13 septembre suivant, autre déclaration, renouvelant les pénalités antérieurement énoncées contre les religionnaires

¹⁷⁸ . Déclarations royales du 23 novembre 1697 et 13 janvier 1698. On emprisonne le sieur Rouet, de Lourmarin, pour le forcer à faire revenir d'Orange ses deux filles. (A. de Boislile, *Le conseil et l'assemblée de 1699 pour les affaires de la R.P.R.*, dans l'*Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1905.) — Ce Rouet (Pierre), après s'être réfugié en Hollande pour cause de religion, en 1686, était rentré en France, à la recommandation du comte d'Avaux, avait abjuré le 16 nov. 1688 entre les mains du P. la Chaize, confesseur du roi, et avait obtenu en conséquence de l'intendant Le Bret, le 24 déc. 1688, mainlevée de ses biens confisqués. (Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2207, f. 85).

¹⁷⁹ . ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 490-493.

¹⁸⁰ . Arch. Bouches-du-Rhône, fonds de l'archevêché d'Arles, visites de 1688 à 1733. Situation analogue à Velaux, où le vicaire déclare qu'il y a environ 150 N.C. « *parmy lesquels il y en a peu qui fassent leurs devoirs de bons catholiques, qu'ils vont à la vérité à la messe et aux offices, mais qu'ils ne font point leur communion pascale et ne reçoivent point de sacrement à la mort* ». Il montre à l'archevêque « *une Bible huguenotte de Genève et quelques versions des Pseaumes de Marot* », confisquées aux N.C. Dans les instructions qu'il laisse, l'archevêque prescrit au vicaire « *de s'attacher principalement à la conversion sincère et véritables des N.C. de sa paroisse, de les aller trouver pour les instruire et les exhorter chez eux s'ils ne viennent point à luy, (...) de les engager à faire leur devoir de bons catholiques par toutes les voyes de douceur que sa charité pourra luy inspirer ; d'employer même contre eux la juste sévérité des lois ecclésiastiques et civiles lorsqu'ils ne voudront pas s'acquitter de leurs obligations ; de ne les point admettre au sacrement de mariage lorsqu'ils auront manqué à la communion pascale ; d'avertir le procureur de faire enfoncer leurs portes lorsqu'ils seront malades pour qu'il [le vicaire] puisse les visiter, et de confisquer leurs biens et jeter leur corps à la voirie lorsqu'ils seront morts sans avoir voulu recevoir les sacrements* » (19 mai 1703).

[Il faut aussi mentionner les tentatives d'instructions auxquelles se livra parfois le clergé. C'est ainsi qu'à Sisteron le chanoine Tiranty établit en 1694 des Missionnaires de la Croix pour prêcher les N.C.]

fugitifs. En somme pas de violences nouvelles, mais l'application des édits et ordonnances sans restriction et avec une rigueur sans défaillance ¹⁸¹.

Sur un point particulier nous pouvons apprécier comment l'intendant Lebreton se conforma aux ordres du roi. Aux termes de la déclaration royale du 29 décembre 1698, les N.C. étaient maintenus en la possession et jouissance des biens délaissés par des religionnaires fugitifs « *à la charge par eux de vivre exactement et fidèlement en la profession et exercice de la religion catholique, apostolique et romaine* ». En cas de contravention à ces prescriptions, ils s'exposaient à être privés « *de la jouissance et mesme du fonds desdits biens* », dont S.M. se réservait la disposition. Les N.C., nous l'avons vu, à peu près partout et en grande majorité, s'acquittèrent fort mal de leurs devoirs de catholicité. D'où une foule de dénonciations, de procès, et de condamnations dont un registre nous a conservé la liste pour les années 1701 à 1703 ¹⁸². Le 18 septembre 1701, huit procès de ce genre sont résolus par Lebreton, à l'encontre de N.C., mauvais catholiques : Jean, Pierre et Daniel Furet, de Peypin d'Aigues sont privés de la part de leur frère Joseph dont ils avaient été nantis ; Jean Sambuc, de Lourmarin, des biens laissés par son frère Daniel Sambuc. À Velaux, André Roman perd la jouissance des biens de son père Pierre Roman, fugitif, et cette jouissance passe au sieur de Boucher, commis par le roi pour la régie et perception des fruits des biens délaissés par les religionnaires fugitifs, quoique les fils d'André Roman, Jacques et André, aillent à la messe et au catéchisme. Même décision contre Annibal Colomby, de Manosque, détenteur des biens de Jean Clément ; contre Marie Esparia, mariée à Louis Chapuis, détentrice des biens de son frère Daniel Esparia ; contre Jean et Pierre Aguiton, de Lourmarin, détenteurs des biens de Théophile Aguiton ; contre Pierre Verdet, travailleur, à Cabrières d'Aigues, détenteur des biens de Marguerite Brette ; contre Daniel et Paul Mallan, de St-Martin-la-Brasque, jouissant de la part de leur frère Jacques Mallan. Le 6 octobre 1701, condamnation de Paul et Louis Delacour, fils d'Étienne, et de Louis et Philippe Roux, de Cucuron ; de Jean Roux, de Cabrières d'Aigues ; de Pierre Grave, fils de Jean Grave ¹⁸³, de Peypin d'Aigues ; de Pierre Rey, Daniel Rambaud, Étienne Courbon, Antoine Pallenc et Daniel Mallan, de Peypin d'Aigues et St-Martin-la-Brasque ; de Jean Poucel, de Cadenet, neveu de Marguerite Poucel, fugitive. Sont également condamnés à leur tour, le 8 octobre 1701, Barthélémy Arabin, de Riez ; le 9 octobre, le sieur de Mouriès, d'Esparron ; le 31 mars 1702, Mathieu Ourcière, de Cabrières d'Aigues, frère de Jean Ourcière, fugitif ; le 22 mars 1703, le sieur Ployart, de la ville de Francfort, marchand de Lyon, agissant comme administrateur des biens de ses petits neveux, enfants d'Anne Dufour et de David Silvestre, propriétaires d'une bastide à Valensole ¹⁸⁴.

¹⁸¹ . Voir P. GACHON, *Le Conseil royal et les protestants en 1698. L'enquête, la question de la messe et le rôle de Bâville*, dans la *Revue historique*, t. 85 et 86 ; A. de BOISLISLE, *Le Conseil et l'Assemblée de 1699*, loc. cit.

¹⁸² . Arch. Bouches-du-Rhône, C 210, f. 1-88.

¹⁸³ . Bernard APPY : Pierre GRAS, fils de Jean GRAS, de Peypin d'Aigues.

¹⁸⁴ . Un état de 1705 nous prouve que Annibal Colomby, Jean et Pierre Aguiton, Daniel Mallan, Pierre Rey, Étienne Courbon, furent remis en jouissance des biens des religionnaires fugitifs ; Jean Roux et Mathieu Ourcière, de Cabrières-d'Aigues, sont à cette date signalés comme fugitifs. (Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 22945.) — Un autre document, daté de cette même année 1705, fournit quelques renseignements curieux sur l'emploi des fonds recueillis par la régie des biens des fugitifs. C'est l'*État des N.C. de Provence qui ont besoin d'être assistés sur le tiers des revenus des biens des religionnaires fugitifs que le Roy a destinés à cet usage* (1705) : Françoise Souchon, d'Orange, fille d'un maréchal, âgée de 25 à 26 ans. Elle a été amenée d'Orange à Aix par des personnes charitables auxquelles elle s'adressa pour éviter que son père ne la fit passer dans les pays étrangers. Elle a été instruite par le curé de Saint-Sauveur d'Aix, a fait son abjuration et bien fait son devoir. Elle est femme de chambre de la dame d'André dont le mary a été procureur du pays. On trouverait à l'établir par un mariage moyennant 100 ou 200 livres.

Différents arrêts montrent l'application d'une autre déclaration royale, celle qui interdisait l'envoi à l'étranger des enfants des N.C. C'est ainsi que noble Pierre de Gastaud ¹⁸⁵, écuyer de la ville de Forcalquier, N.C., tenait en pays étranger six de ses enfants mâles, à savoir : Jacques, Louis, Étienne, Jean-Antoine, Paul et Joseph ; lui-même ne professait « *du tout point la religion catholique, apostolique et romaine* ». En conséquence, Lebret, le 12 septembre 1701, décide qu'estimation sera faite de tous les revenus du sieur de Gastaud par-devant le juge royal de Forcalquier, et le sieur de Boucher jouira de la moitié des revenus à compter du jour que les enfants du sieur de Gastaud sont sortis du royaume, jusqu'au jour de leur rentrée en France. Une sentence analogue est rendue le 1^{er} avril 1702, à l'encontre de Jean Meynard, de Mérindol, qui a tous ses enfants à l'étranger et depuis son abjuration n'a pas fait ses devoirs de catholicité, et le 5 avril suivant contre Jean Furet, de Peypin d'Aigues, dont le fils est fugitif. Le 9 août 1702, un autre religionnaire de Peypin d'Aigues, Noël Meynier, N.C., mais ne remplissant pas ses devoirs de catholique et ayant un fils « *sorti du royaume sans la permission de S.M.* », est privé de la jouissance de la moitié de ses revenus, en faveur du sieur de Boucher, « *jusques à ce qu'il ait fait revenir en France Jacques Meynier, son fils* ».

La déclaration du 5 mai 1699 ordonnait que dans le cas où, pendant trois ans à partir de la date de la présente, les N.C. auraient vendu ou échangé sans la permission du roi des biens immeubles leur appartenant, le prix de la vente serait saisi. C'est ce qui arriva au sieur Henry Vitalis, bourgeois de Fayence (Var), fils de feu Madeleine Perrache et de feu Henry Vitalis, à propos de la vente d'une maison et de biens faite à un certain Antoine Chiris. Comme on supposait que cette vente était faite en prévision d'un départ à l'étranger, le sieur de Boucher en fit saisir le montant et l'on ne voit pas que les explications fournies à l'appui d'une demande en main levée aient été accueillies.

Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV il ne semble pas que la poursuite des protestants de Provence ait pris une autre forme que celle de la surveillance des nouveaux convertis ou des décisions de justice donnant ou retirant des biens abandonnés par les fugitifs : les conséquences sociales, et si l'on peut dire foncières, de la Révocation et des mesures connexes se développaient à travers tout le pays pour aboutir à une importante translation

Le Sieur de La Tour, gentilhomme de Riez, de très bonne maison, âgé d'environ 60 ans, n'a que 4000 livres de bien, six enfants dont deux garçons de 8 et de 6 ans, et quatre filles dont l'aînée a 10 ans. Il fait bien son devoir et élève bien sa nombreuse famille. Son oncle, qui était aussi son beau-père, a joui durant sa vie d'une pension du Roy de 200 livres, en considération de la sincérité de sa conversion. On pourrait luy faire une gratification pareille que l'on luy continuera s'il est possible.

La fille aînée de Pierre Cambon, du Luc, diocèse de Fréjus : a beaucoup de piété, son père est très pauvre, a charge de cinq enfans dont deux garçons. On pourrait luy donner 25 ou 30 écus pour la marier.

La famille d'Andrée Glaye, de Gonfaron, diocèse de Fréjus (arr. de Brignoles, Var), consiste en sa veuve, deux garçons et deux filles. Ils font bien leur devoir et sont réduits à la mendicité. Les deux garçons sont en état d'apprendre des métiers ; mais la fille aînée étant âgée de 20 ans, il paraît qu'il vaudrait mieux employer à la marier, la charité que l'on voudra faire à cette famille qui pourrait être de 50 à 60 livres.

La famille de François Perrache, de Fayence, diocèse de Fréjus, est aussi très pauvre : il a une fille âgée de 20 ans et deux garçons dont l'aîné en a 18 ; on marierait peut-être cette fille pour 50 à 60 livres.

La sœur Thérèse Barne (voir ci-dessus), religieuse au deuxième monastère de la Visitation de Sainte-Marie avoit une pension de 100 livres dont elle a été payée depuis l'année 1689 jusqu'en 1694 ; les religieuses n'en ont rien touché depuis ce tems-là faute de fonds. Elles demandent que cette même pension leur soit assignée sur un autre fonds, comme il seroit juste, attendu qu'elles n'ont reçu cette N.C. que dans l'espérance d'en jouir tant qu'elle vivrait. Cependant comme le père de la sœur Barne pourroit être en état présentement par la mort de son père de payer cette pension à l'avenir, il me paroît qu'il suffiroit de donner seulement aux religieuses, à compte des arrérages échus jusqu'à ce jour, les 185 livres 4 sous 3 deniers qui resteront des tiers de revenus les sommes cy-dessus payées, sauf à leur payer encore une autre portion des mêmes arrérages l'année qui vient. (Document communiqué par M. Weiss.)

¹⁸⁵ . Bernard APPY : Il s'agit de Pierre de GASSAUD,

des biens et des fortunes. Travail obscur et comme souterrain, enseveli dans la poudre des greffes et les grimoires des robins, qui entretint la discorde dans les familles et engendra des procès à travers tout le XVIII^e siècle.

LA RÉVOCATION ET SES SUITES À ORANGE ¹⁸⁶

I. L'occupation de la principauté en 1685-1686. — II. Une assemblée secrète (24 octobre 1686) : aggravation des dragonnades. — III. Nouvelle répartition des logements. — IV. Procès, perquisitions et condamnations. — V. Après Ryswick : l'annexion définitive (1703-1713).

I. — L'occupation de la Principauté en 1685-1686

Pendant la guerre de Hollande, Louis XIV avait mis la main sur la principauté d'Orange ; mais au traité de Nimègue il avait dû la restituer à son possesseur légitime, Guillaume, prince d'Orange. Dépendant d'un maître qui se posait de plus en plus ouvertement en champion du protestantisme contre le Roi-Soleil et placé au contact de trois provinces où l'élément protestant était particulièrement important, le Dauphiné, le Languedoc et la Provence, le territoire d'Orange devint, après 1679, un lieu de refuge pour les religionnaires tracassés de toutes les manières. Ils affluèrent de plus en plus à mesure que l'on approchait de la Révocation de l'Édit de Nantes. On en comptait plus de 4000 et plus de 60 ministres. En septembre 1685, « *nous fumes contraints, dit le pasteur d'Orange, Pineton de Chambrun, de donner la communion dans nos deux temples à trois tables différentes : la foule était si grande que la basse cour de notre grand temple contenait presque autant de monde qu'il y en avait dedans* » ¹⁸⁷.

Le gouvernement royal vit avec le déplaisir que l'on conçoit cet état de choses. Il voulut profiter de la Révocation pour y mettre définitivement un terme. Des troupes furent réunies à Montélimar sous les ordres du comte de Tessé et du marquis de la Trousse pour faire pression sur les gens d'Orange et les forcer à chasser les sujets du roi réfugiés. À Orange on savait combien il était difficile de se soustraire aux injonctions royales. Depuis 1678 on avait vu, à plusieurs reprises, dans l'affaire du bris de croix catholiques et dans celle des Pénitents noirs, en quel parfait mépris le roi de France tenait les droits du seigneur légitime, le prince d'Orange. Pour éviter le pire, le Parlement et le Conseil d'Orange se hâtèrent d'obéir ; ils intimèrent aux réfugiés l'ordre de partir dans les trois jours et, dans l'espoir d'arrêter la marche des troupes, envoyèrent, le 11 octobre 1685, une délégation à Montélimar informer les officiers du roi de ce qui avait été fait. L'entrevue eut lieu le 12 au soir et le 13 au matin. Voici dans quels termes les délégués rendirent, à leur retour, compte de leur mission.

¹⁸⁶ . Seconde partie de l'étude *Les protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV. Après la Révocation* déjà citée (*Bulletin Soc. hist, prot. fr.*, 1927).

¹⁸⁷ . Voir comte de PONTBRIANT, *Histoire de la principauté d'Orange*, pp. 239-240 ; et pour les affaires des croix catholiques abattues et des pénitents noirs, pp. 233-237 ; et aussi ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence, du Comtal Venaissin et de la principauté d'Orange*, t. II, pp. 304-311.

Du dimanche 14^e octobre 1685 à 4 heures du soir ¹⁸⁸, en présence de noble Charles de Thibault, escuyer, viguier, le conseil ordinaire de cette ville a esté convoqué et assemblé à la forme ordinaire dans la salle basse de la maison de ville où ont esté présens, opinans et concluans tous les conseillers ordinaires de ville tant catholiques que de la religion, après l'invocation du saint nom de Dieu.

Messieurs de Pradines et de Saint Laurens ont rendu conte au conseil de la députation qu'il fit de leurs personnes par délibération du 11 du courant à M. l'intendant de la province du Dauphiné, aux seigneurs marquis de la Trousse et conte de Tessé et autres puissances commandans des troupes du Roy en la frontière de Dauphiné, et on dit qu'ils partirent de cette ville vendredy dernier immédiatement après la publication de l'arrest donné par la cour de Parlement le jour précédent et arrivèrent le mesme jour en la ville de Montélimart, où ayant appris que lesd. seigneurs intendant et commandans estoient en la maison du seigneur comte de Villeville (sic), gouverneur de la citadelle et ville de Montélimard, ils s'y transportèrent environ les 8 heures du soir du mesme jour, et ayans esté présentés à tous ces messieurs par ledit seigneur conte de Villeville, ils leur dirent les diligences que ladite cour de Parlement, Messieurs les Consuls et conseil politique de cette ville avoient faites pour faire sortir de l'Estat les sujets de Sa Majesté, ayant exhibé à mesme temps, pour la preuve de ce, l'extrait de l'exposition faite à ladite cour de Parlement par Messieurs les Consuls et celui de l'arrest qu'elle rendit en conséquence, ensemble ladite délibération du conseil portant ladite députation, lesquels extraits ils remirent entre les mains dudit seigneur intendant qui après en avoir fait la lecture en son particulier en fit à l'instant raport ausdits seigneurs de la Trousse et de Tessé et mesme au seigneur évesque de Valence, tous lesquels dirent que cela alloit bien, mais qu'ils croyoient qu'il arrivoit trop tard, ayant desjà donné conte à la cour de la retraite que cette ville avoit donnée aux sujets de Sa Majesté sur le fait des religionnaires ; adjoustant que cela estoit bien, mais qu'il auroit esté mieux de le faire plus tost, ayant d'ailleurs receu divers avis de tout ce qui s'estoit passé et qui se passoit à Orange ; après quoi ils se retirèrent et estans le lendemain matin retournés voir tous ces messieurs avant leur départ pour Valence, ledit seigneur marquis de la Trousse les auroit exortés de tenir la main à l'exécution dudit arrest et à ce que ce qui pouvoit rester des sujets de Sa Majesté dans ladite ville l'eussent à vuidier incessamment à la diligence desdits consuls, et qu'ils escriront au Roy les démarches que la cour de Parlement et la communauté d'Orange avoient faites et ledit seigneur intendant leur auroit dit la mesme chose, adjoutant qu'il auroit esté adverty que beaucoup de sujets de Sa Majesté qui s'estoient retirés à Orange estoient déjà retournés dans la province de Dauphiné. Sur quoy lesdits sieurs députés leur avoient répondu qu'on continueroit à tenir incessamment la main à l'exécution de l'arrest. Et ledit raport ainsi fait, le conseil, après avoir remercié lesdits sieurs députés, a délibéré que Messieurs les Consuls fairont faire dès aujourd'hui de nouvelles

¹⁸⁸ . Extrait des registres des délibérations du Conseil de cette ville d'Orange, Londres, Public record office, Chancery lane, Foreign papers, France, 1685, vol. 148. (Document communiqué par M. J. PANNIER).

créées et proclamations à son de trompe que tous les sujets de Sa Majesté eussent à vider la ville et son terroir dans le temps porté par ledit arrest et que les habitants eussent à l'exécuter sous les peines portées par icelui, et qu'outre ce, ledit arrest seroit de nouveau affiché par tous les lieux de cette ville accoutumés, mesme aux faubourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, et qu'outre ce, lesdits sieurs Consuls avec Messieurs de Jullen, Franquet, de Wert et Baille, à ce nommés et députés par lesdits consuls, fairont dès demain une visite générale par sçavoir si les habitans en retireroient encore quelqu'un, pour leur faire encourir les paines portées par l'arrest.
(Signé) FÉLIX, secrétaire.

La bonne volonté des autorités d'Orange était évidente ; mais comme l'avaient fait entendre les officiers du roi, elle venait trop tard. Louis XIV voulait en finir. Un arrêt du Conseil avait décidé « *qu'un régiment de dragons occuperait Orange, que les réfugiés y seraient saisis et que les protestants de la principauté seraient traités comme ceux du royaume* »¹⁸⁹.

Dès le 23 octobre 1685, le comte de Grignan, lieutenant-général du roi en Provence, et l'intendant Morant entrent dans Orange sous prétexte d'en faire sortir les sujets du roi qui s'y étaient réfugiés et désarment les habitants. À peine ces deux personnages ont-ils quitté la ville que M. de Tessé arrive à son tour, le 25 octobre, avec un régiment de dragons. Orange, Jonquières et Courthézon sont investis ; les ministres Vjgnoles, Petit, Gondrand, Reynaud et Chion sont arrêtés et Pineton de Chambrun est gardé à vue. Aux cavaliers viennent s'ajouter, les 26 et 27 octobre, deux bataillons de fantassins, qui sont logés chez l'habitant dans la proportion des deux tiers chez les protestants, le reste chez les catholiques. Il ne s'agit plus seulement de sévir contre les sujets du roi : ce sont aussi ceux de Guillaume d'Orange, et plus particulièrement les protestants, qu'il faut contraindre à la soumission et à la conversion. Les deux temples d'Orange et celui de Courthézon sont démolis ; les habitants sous la pression des soldats, abjurent en masse le 11 novembre¹⁹⁰ ; les membres du Parlement, le 12¹⁹¹ ; les pasteurs sont conduits à Valence, puis transférés

¹⁸⁹ . Comte de PONTBRIANT, *op. cit.*, p. 240.

¹⁹⁰ . Le texte de l'abjuration est dans ARNAUD, *op. cit.*, t. II, pp. 403-404. Il fut approuvé par l'évêque, le surlendemain 13 novembre.

¹⁹¹ . Voici le projet d'acte d'abjuration et des conditions de réunion à l'Église romaine qui fut arrêté par les membres du Parlement :

Projet d'acte d'Abjuration et conditions de réunion à l'Église romaine du président du Parlement d'Orange, etc. (1685) (a).

Nous soussignés président et conseillers en la cour de Parlement et avocat et procureur général de son Altesse royale et archivaire et [blanc] de son Altesse royale composant dudit Parlement et du Bureau des domaines et finances de son Altesse, considérans qu'il n'est rien de si désagréable à Dieu que le chisme et la séparation des chrétiens et voulans contribuer autant qu'il est en notre pouvoir à leur réunion, sommes demeurés d'accord de ce qui suit.

Premièrement que le Roy ayant envoyé des troupes dans cet Estat et nous ayant apparu que son intention estoit que tous les frais et logemens tombassent sur ceux qui font profession de la R.P.R., nous trouvans mesme personnellement chargés des dépans avec peu d'espérance d'en estre soulagés tandis que nous demeurerions séparés de l'Église catholique, pour éviter tous inconvéniens, déclarons que nous nous réunissons à l'Église catholique apostolique romaine selon la pratique et l'usage de l'Église de France pour y croire toutes les vérités chrétiennes et orthodoxes contenues en l'Écriture sainte que Dieu a manifestées à ses prophètes, apôtres et évangélistes comme elles sont exposées par l'Église universelle, renonçons à toutes erreurs et hérésies contraires, que nous ne rendrons aucun culte divin aux images qui sont dans l'Église (b), que nous invoquerons Dieu le Père le Fils et Saint Esprit et que nous ne croirons nécessaire de nécessité de salut autre intercession et médiation que celle de nostre Seigneur Jésus Chris envers Dieu son père ; qu'il nous sera permis de faire nos prières en langue vulgaire ;

[Verso] Que l'on fera faire la lecture d'un chapitre de l'ancien et du nouveau Testament en françois au commencement du service divin et que les prières qui sont faites en latin seront pareillement expliquées en

à Lyon où ils sont enfermés au château de Pierre-Scize, à l'exception de Reynaud qui abjura et de Chambrun qui, malade, n'y sera transféré qu'un peu plus tard (août 1686).

II. — Une assemblée secrète (24 octobre 1686). Aggravation des dragonnades

En dépit de ces résultats, trop rapides, il est vrai, pour être bien solides, l'occupation militaire persista et le régime imposé aux Orangeois continua d'être extrêmement rigoureux. De plus, sans se soucier autrement des droits de Guillaume d'Orange, Louis XIV se subordonna la principauté aux points de vue administratif et judiciaire. Le comte de Grignan eut le gouvernement général d'Orange comme de la Provence ; l'intendant Morant fut chargé de l'administration et il choisit comme représentant le juge de Jonc, dont il fit son subdélégué. Un arrêt du Conseil du 30 octobre 1686, fermait la Monnaie d'Orange et un autre arrêt du 26 novembre donnait au Parlement d'Aix la connaissance en appel des jugements rendus par les juges de la principauté. À la fin de 1686, l'incorporation à la Provence fut complète et se marqua par l'enregistrement en bloc et la publication des différentes mesures prises contre les protestants au cours des mois précédents ¹⁹².

À la même date, en novembre et décembre 1686, on constate une aggravation du régime des garnisaires. L'occasion en fut un incident qui se produisit vers la fin d'octobre. Dans la nuit du 24 de ce mois, contrairement aux défenses formelles des édits, des habitants d'Orange qui n'avaient pas encore abjuré et des nouveaux convertis en grand nombre, sous la direction, semble-t-il, d'un certain Bonneau, se réunirent « *dans un champ près de la montagne Saint-Eutrophe pour y chanter les psaumes et ouyr un ministre* ». Partie des assistants « *estoient déguisez partie arméz d'espées et de fuzils* » et découverts, crièrent : « *Qui vive ? Tue ! Tue !* ». La violation de l'édit était flagrante et l'affaire fit du bruit. Furieux, les agents du roi en référèrent à leur maître qui, le 4 décembre, enjoignit à Morant d'entamer des poursuites contre Bonneau et consorts, une cinquantaine environ, hommes et femmes. En même temps, pour faire impression sur les nouveaux convertis d'Orange, on décida de mettre à leur charge un supplément de dragons, deux compagnies, soit au total 3 capitaines, 3 lieutenants, 2 maréchaux des logis 70 hommes.

Ce surcroît de garnisaires effraya les habitants d'Orange. Un certain nombre d'entre eux, nouveaux convertis, « *et des plus considérables* », mettant en avant l'exactitude avec

françois ; — Que tous les dimanches et jours de faites, on lira les commandemens de Dieu, la prière dominicale et le symbole des apostres en françois ; — que l'on fera aussy aux mesmes jours dans les Églises une prière en françois pour magnifier le nom de Dieu, exalter sa puissance, pour luy randre grâces de ces bienfais en luy demandant sa miséricorde pour les péchés du peuple et que l'on priera aussy Dieu pour les puissances supérieures ; — que nous communierons sous les deux espèces — lorsque l'Église universelle le jugera à propos. Faict et délibéré à Orange le 12 novembre 1685. (Signé) LUBIÈRES (c), ALANSON, DREVON, BEAUFAIN, SAUZIN.

(a) Collection de M. Court, ingénieur à Liévin.

(b) Ce qui suit, jusqu'à la fin du paragraphe, au recto, est une addition d'une autre écriture.

(c) « Frédéric de Lange, Sieur de Lubières, président au Parlement d'Orange, mort à la prison de Pierre-Scize à Lyon, et Frédéric, baron de Beaufin, son frère, procureur général au Parlement d'Orange. François de Lange, Sieur de Lubières, fils de Frédéric, fut gouverneur d'Orange après la paix de Ryswick ; il arriva à Genève en 1701... Le baron de Beaufin présenta au mois de novembre 1703 à Frédéric 1^{er} une pétition d'Orangeois demandant la permission de s'établir dans ses États, signée d'Alençon, président, etc., accompagnée de lettres de Jean Sauzin, etc. » (France prot., 1^{er} éd., VI, 260).

¹⁹² . Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2289.

laquelle ils remplissaient leurs devoir de catholicité et ne voulant pas payer pour la faute de « *quelques particuliers (...) sans nom et sans considération* », implorèrent l'intervention de l'évêque Jean Jacques d'Obeilh. Le 22 novembre, ils se réunirent sous la présidence de ce dernier.

L'évêque commença par les exhorter « *fortement (...) à se bien acquitter des devoirs essentiels de la religion qu'ils avoient embrassée* ». Puis, à il fut « *délibéré d'un commun consentement, sans aucune contrariété, de supplier très humblement S.M. par la voye de ceux qui le représentent dans cet estat* » et par le ministère de l'évêque, « *de vouloir bien avoir esgard présentement et dans la suite aux bonnes intentions des N.C. qui signeront cette délibération, qui professent du fond du cœur et de bouche toutes les vérités que l'Église catholique, apostolique et romaine les oblige de croire et de pratiquer, qui ont suivy et veulent suivre toutes ses pratiques et ses uzages et qui détestent et ont l'horreur pour tout ce qui s'appelle assemblée ou conventicules deffendus par les déclarations de S.M., dont ils souhaitent même avec passion que l'on punisse les coupables, qu'ils soient au plus tost et à l'advenir exempts de toutes les paines qui sont et seront dans la suite justement imposées à ceux qui tomberont dans les contraventions aux édits et aux déclarations du Roy sur le fait de la Religion* » ¹⁹³.

Les deux compagnies du régiment de dragons du roi étaient entrées dans Orange l'une, la compagnie de Fomoisard, le 20 novembre ; l'autre, la compagnie Colonelle, le lendemain. Officiers et soldats furent répartis chez les habitants qui devaient fournir à chaque soldat logé chez eux « *un lict garny et place au feu et à la chandelle... suivant sa commodité, et 25 sols par jour, dont 8 sols seront pour le dragon et les 17 sols restans pour la nourriture du cheval* ». Quant aux officiers, le colonel et M. de Fomboisard n'avaient droit qu'au logement ; les autres devaient recevoir, outre le logement, le Capitaine-lieutenant de la compagnie Colonelle 5 livres, les lieutenants 50 sols, les maréchaux des logis 35 sols, le major 7 livres 10 sols et l'aide-major 3 livres 15 sols. Aux consuls de la ville incombait le soin, après avoir versé un acompte pour la solde des officiers, de « *régaler* », c'est-à-dire de répartir cette somme entre les nouveaux convertis ¹⁹⁴.

Nous avons conservé les rôles qui contiennent la répartition des officiers et des hommes de troupe ¹⁹⁵. Tous les cinq jours, du moins jusque vers le milieu de décembre, les garnisaires changeaient de logement. Ces rôles présentent un certain intérêt non seulement pour la nomenclature des nouveaux convertis orangeois, mais encore pour la connaissance de leur condition sociale et matérielle : ils méritent d'être reproduits.

¹⁹³ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2290. Avec l'évêque, signèrent le procès-verbal les N.C. dont les noms suivent : Chavanon, Saint-Marcel, Montmiral, Saint-Laurens, La tour, J. Dubois, Bédarrides, Thibaud, A. Pelet, Sauzin, Granatier, de Drevon, de Weert, Bouyer, Vaudromme, de Langes, Dubois, de Champlain, Fermin, Reynaud, A. Corrège, Girbe, Serres, M. Marquis, Guizon, Pelet, Fermin, Corrège, Gautier, P. Grivet, G. Fermin, Feautrier, Mayeffre, Fabre, Périer, A. Bastide, L. Bastide A. Bastide, F. Bastide, Pelet, Fregier, Faure, P. Chieze, Armand, J. Laurans, A. Garagnon le Jeune, J. Marquis, Denis. Comme on le verra par la suite, la requête des signataires ne fut pas accueillie et quelques-uns d'entre eux furent même particulièrement chargés.

¹⁹⁴ . Arch. des Bouches-du-Rhône, G 2290. La distribution des billets de logement est accompagnée de l'observation suivante. : « *Lorsqu'il arrive qu'un billet est inutile par l'absence ou la misère de celui sur qui il est fait, on met au bas du mesme billet un ordre à un autre habitant de prendre la place de l'absent ou du pauvre, et les consuls signent aussy cet ordre de remplacement.*

¹⁹⁵ . Arch. des Bouches-du-Rhône, G 2290. En face des noms de quelques-uns des « *hostes* », se trouvent des mentions relatant les réclamations des intéressés ou des observations des consuls. Nous les avons placées entre parenthèses.

Logement de la Compagnie de Fomboisard

du 20 au 24 novembre inclus :

Capitaine, chez les demoiselles Fermins, rue de Lange (les demoiselles F. peuvent supporter le logement du major) ;

Lieutenant en pied, chez le sieur Serre, avocat à la Grand rue (le sieur S. est assez pauvre et il auroit assez du logement d'un dragon) ;

Lieutenant réformé, chez le sieur Vaudrome, au Petit Four ;

Maréchal des logis, chez les demoiselles Denis, à l'Aigle d'or (les demoiselles D. demandent d'être exemptes à cause que le bureau des lettres est chez elles) ;

2 dragons chez Pierre Bernasset, cordonnier ; 1 Gabriel Bouisson, demeurant proche le sieur de Saint-Laurens ;

2 Pierre Mourier, cordonnier à la porte de Lange ; 1 Paul, tisseur à toile, proche la place du Temple (P., tisseur de toile, a déserté) ;

2 Pierre Tournier, taneur aux Conquières ; 1 Fortunat Flachayre, proche la vieille boucherie (F. Fl., est

2 Ozias Pez, rue de Confort ; pauvre, sa femme est en prison).

2 Jean Corregier, marchand, rue Saint-Martin (J. C. a déserté, ses meubles ont esté vendus par ses créanciers) ; 1 Balthazar Brugier, fournisseur au

2 Moyse Trufiel, marchand, proche de la fontaine de la Place ; 1 Pierre Amat, ouvrier en filoselle, proche la Boucherie ;

2 Daniel Sabatier, tanneur, rue de Lange ; 1 Barrière, tisserand à Villeneuve ;

2 Mathieu Fabre, marchand à la Place ; 1 Michel Fournier, passementier, la Place ;

2 Isaac Romanet, chirurgien, proche la fontaine de la Place ; 1 Simon Mazet, marchand, sous les Arcs ;

2 André Légier, bourgeois au Pont-Neuf ; 1 Louis Bourguet, ménager, an Pont-Neuf ;

1 le nommé Combaud, tisseur à toile, proche le marché aux bœufs Place ;

(le nommé C. a déserté, sa femme est dans les prisons, accusée

aussy bien que son mary d'avoir gon en un autre logement, il est encore bon pour deux) ;

assisté à l'assemblée des N.C.) ; 1 Balthazar Reybaud, chirurgien, rue des Jacobins.

Le major, logé chez le sieur de Chavanon (la charge du major estant pesante, il seroit juste de la faire supporter par d'autres que ceux qui l'ont déjà eue).

Logement de la Compagnie Colonnelle

du 21 au 25 novembre inclus :

Capitaine-lieutenant, chez le sieur George Sauzin, à la Place (le sieur G. S. est fort bon pour loger M. le major) ;

Lieutenant réformé, chez le sieur Jean Coste, avocat, près de la rue de Confort ;

Maréchal des logis, chez le sieur André Bastide, médecin (Le sieur A. B., médecin, peut supporter le logement d'un lieutenant) ;
2 dragons chez Jaques Frégier, rue Saint-Martin ;
2 le sieur Lagier, régent du Collège ;
2 Jaques Fautrier, marchand ;
2 Christophle Fermin, à la Fontaine de la Place ;
2 Antoine Crest, marchand, près la rue de Lange ;
2 Isaac Baille, maréchal, proche la porte de Saint-Martin ;
2 Louis Cavet, marchand, proche la rue des Juifs ;
2 Jean Galabris, rue Saint-Martin ;
1 Jacques Aunet, tailleur, rue de Lange (J. A., tailleur, est pauvre).
1 Paul Anglois, au quartier de Saint-Martin (P. A. est pauvre : on croit qu'il a déserté) ;
1 Jean Amat, au marché aux bœufs ;
1 Jacques Alary, tondeur, près de la Conque ;
Du 21 au 25 novembre, l'aide-major a esté logé chez le sieur Corrège, médecin, au Cirque.

*Logement de la Compagnie de Fomboisard
du 24 au 28 novembre inclus :*

Capitaine, chez le sieur Claude de Drevon, à la Grand Rue (le sieur C. de D. peut supporter un plus fort logement, mesme celui de major) ;
Lieutenant en pied, chez le sieur Louis Bastide, oncle, bourgeois, à la Place ;
Lieutenant réformé, chez le sieur Charles Blisson, notaire, rue Saint- Martin ;
Maréchal des logis, chez Timothée Chapat, bourgeois, près la Grand Rue (T. Ch. peut supporter un plus fort logement) ;
2 dragons chez David Martin, rue Saint-Martin ;
2 David Chaumat, revendeur, près du Cirque ;
2 Antoine Chevalier, à la Grange ;
2 Guillaume Conil, revendeur, rue de Lange (G. Conil mérite quelque complaisance à cause qu'il fait bien son devoir) ;

2 Louis Durand, à Tourres ;
2 Daniel Dauphin, derrière l'Horloge ;
2 Timothée Frégier, bourgeois, près la place du Grand-Temple ;
1 Daniel Arriba, travailleur, (D. A. fort pauvre) ;
1 Claude Amat, à Saint-Martin ;
1 Jean Souchon, maréchal ;

1 Charles Reymond, marchand ;
 1 Louis Saint-Ange, masson à
 Pourtaulles ;
 1 la vefve de David Achard, à la
 Place ;
 1 Louis Autran, broquier, au
 Cirque ;
 1 Pierre Blanc ;
 1 Guillaume Bizard, à St-Martin ;
 1 Jean Barre, au Marché aux
 Bœufs (J. B., misérable, a
 demeuré trois semaines en prison,
 ne pouvant paier pour un
 dragon) ;

Le major, chez le sieur de La Tour, près du Cirque (il suffiroit que le sieur de La
 Tour logeast un lieutenant).

1 Paul Blezon, le Vieux ;
 1 Pierre Baudon, à Tourres (P. B.
 pauvre) ;
 1 Estienne Beau ;
 1 David Besson, au Cirque ;
 1 Christophe Betet, cordonnier ;
 1 la vefve de Brouver, au Pont-
 Neuf ;
 1 Claude Bouisson, cordonnier, à
 Lange ;
 1 Louis Barbier, au Pont-Neuf ;
 1 la femme de Benjamin Bertin.

*Logement de la Compagnie Colonnelle
 du 25 au 29 novembre inclus :*

Capitaine-lieutenant, chez le sieur de Beauvezer, à la place de la Boucherie (le
 sieur de B. a beaucoup d'enfants) ;

Lieutenant réformé, chez la dame d'Autran, veuve, à la Place ;

Maréchal des logis, chez le sieur Jean Chieze, bourgeois, à la Grand Rue ;

2 dragons chez Pierre Faure,
 marchand, à la Boucherie ;

2 Gabriel Fermin, bourgeois, près
 du Cirque ;

2 Estienne Granet, revendeur, à
 la Grand-Rue ;

2 Jacques Garagnon, marchand, à
 la Place (J. Garagnon avoit trop
 de 2 dragons et auroit besoin
 d'estre quelque temps sans en
 loger) ;

2 Pierre Grivet, marchand, à la
 Place ;

2 François Girbe, bourgeois, près
 du Cirque (F. G. a esté trop
 chargé de 2 dragons) ;

2 Jacques Laurens, à la Place ;

2 la D^{lle} Tournier, à la Grand-
 Rue ;

1 Jean Blezon, masson, aux
 Prescheurs ;

1 Antoine Bernard ;

1 David Bessac ;

1 la D^{lle} Marin, proche la place de
 la Grand-Boucherie (la d. M.,
 pauvre et chargée d'enfants) ;

1 le sieur Cueille, notaire ;

1 la vefve du sieur Louis Bastide ;

1 François Bertin, au Cestier ;

1 Daniel Cherfils, rue de Lange ;

1 la vefve de Gabriel Chauvet à la
 Place (la v. de G. Ch. fort
 misérable) ;

1 Guillaume Chicot, au Marché
 aux Bœufs ;

1 Jean Chambaud, au Cirque ;

1 la vefve de David Carles ;

1 Susanne Dugué, à la Place ;

1 la vefve de Deluzy, à Saint-
 Martin (la v. D. misérable) ;

1 Pierre d'Amandière, au Pont-
 Neuf ;

1 François Fauvier, à Lange ;

1 Pierre Cavet, à la porte de Pourtoulle ;
 1 la nommée de Chaus, blanchisseuse.
 L'ayde-major, chez le sieur, Estienne Coste, bourgeois, à la Place.

*Logement de la Compagnie de Fomboisard
 du 30 novembre au 4 décembre inclus :*

Capitaine, chez le sieur du Puy, bourgeois (le sieur du Puy, bourgeois, peut avoir un logement plus fort, comme celui de capitaine-lieutenant de la Colonelle, ou de l'ayde major) ;

Lieutenant, chez le sieur Gédéon Doise, marchand ;

Lieutenant réformé, chez le sieur Jean Marquis, à la Place ;

Maréchal des logis, chez le sieur Isaac Alègre, à la Boucherie ;

2 dragons chez Jean Armand, marchand, à la Place (J. A. est mort, Balthazar Armand, son frère, a supporté le logement) ;

2 Jean Bouche, à Lange ;

2 Théophile Broche, à Lange (le sieur Th. B. a esté trop chargé ; c'est un homme qui a servi dans les troupes du Roy) ;

2 Jean Chanègues, hoste (J. Ch. auroit assez d'un dragon) ;

2 Pierre Chapat, à la Place ;

2 Jean Roman, rue de Lange ;

2 Jérémie Roux, à la Boucherie ;

2 Fabre, rentier de la Grange du sieur de La Tour ;

1 Maurice Girard, rue Saint-Martin ;

1 Daniel Gardiol, à Tourres ;

1 Isaac Fabre, à Tourres ;

1 Salomon Guimard ;

1 Louis Guillaume, aux Sept-Cantons ;

1 Jean Gache, à la Boucherie (J. G. pauvre) ;

1 la vefve d'Henry Petit, droguiste, à la Place ;

1 David Brun, rue Saint-Martin ;

1 Samuel Gautier, au Cirque ;

1 André Eyssery, rue Saint-Martin ;

1 le nommé Martel, rue Saint-Martin ;

1 Pierre Gély, rue Saint-Martin ;

1 Michel Guizon, à la Place ;

1 Estienne Jayme, à la Place ;

1 Paul Chiese, à la Place ;

1 Roux, fusilier, à la Grand-Rue ;

1 Daniel de Loti, à Lange ;

1 Jean Comte, cordonnier, à la Place ;

1 Jean Fabre, à la Place.

Le major, chez le sieur de Berguerolles (ce seroit assez d'un moindre logement que celui du major chez le sieur de Berguerolles).

*Logement de la Compagnie Colonnelle
 du 1^{er} au 5 décembre inclus :*

Capitaine-lieutenant, chez le sieur André Reynaud, médecin (ce seroit assez d'un lieutenant chez le sieur Reynaud) ;

Lieutenant réformé, chez le sieur Jean du Bois, avocat ;

Maréchal des logis, chez Jean Penquier, chamoiseur (J. P. peut loger un lieutenant) ;

2 dragons chez Simon Gilles, au Pont-Neuf ;

2 Pierre Gay, rue de l'Évesché (Il y auroit assez d'un dragon chez Pierre Gay) ;	1 la D ^{lle} de Boyer, mère du sieur Boyer, avocat ;
2 Jean-Louis Vial, rue du Pont-Neuf ;	1 Michel Rebattu, au Cirque ;
2 Charles Noël, cordonnier au Cirque ;	1 Claude Ressegayre, à Tourres ;
2 la vefve d'Henry Genoyer au Cirque ;	1 Jean Séguin, à la Conque ;
2 Jean Mayeffre, à la Place ;	1 Pierre Basset, huissier, au Pont-Neuf ;
2 Jean Meyssonier, meusnier ;	1 Charles Vial, ouvrier en filoselle ;
2 la vefve de Salard ;	1 la vefve de Vezian, au Pont-Neuf ;
2 sieur Maurice Pelet, bourgeois, rue de Lange ;	1 Louis Vial, au Petit-Four ;
1 la vefve de Louis Palhaire, à Lange ;	1 François Vial, aux Sept-Cantons ;
1 la vefve d'Ozil, rue de Lange ;	1 Louis Vivet, à Tourres ;
1 la femme du sieur Poincty à la Place (la femme du sieur P. a suporté un logement de 2 dragons outre celui-cy ;	1 la vefve de Pierre Vialette, à Pourtoulles ;
1 Louis Pichon ;	1 Jean Jean, masson ;
L'ayde major, chez Mathieu- Marquis, à la Place (M. M. peut supporter le major).	1 Thimothée Fabre, cordonnier au Pont-Neuf (T. F. est bon pour un logement de 2 dragons).

*Logement de la Compagnie de Fomboisard
du 5 au 9 décembre inclus :*

Capitaine, lieutenant en pied, maréchal des logis et 20 dragons ; le reste : lieutenant réformé et 15 dragons envoyés à Courteson.

Capitaine, chez le sieur André Convenent, droguiste, à la Place ;

Lieutenant en pied, chez le sieur Henry Guib, au Collège ;

Maréchal des logis, chez le sieur Périer, à la Place ;

2 dragons chez le sieur André Pelet, notaire, au Marché aux Bœufs ;

2 le sieur Labrely, bourgeois, à la Boucherie ;

2 la vefve du sieur Deydier, greffier ;

1 Louis Félix père, au Cirque (L. F. peut supporter 2 dragons) ;

1 Antoine Garagnon, à la Place (A. G. peut supporter 2 dragons) ;

1 la vefve de Du Faux, au Cirque ;

1 Antoine Bastide, à la Place (A. B. peut supporter 2 dragons) ;

Le lieutenant réformé et 15 dragons ont esté logéz pour le 5 décembre, chez les cy-après nommés :

Le lieutenant réformé, chez le sieur Louis Félix, notaire, rue de Lange (après ce logement d'un jour, L. F., notaire, a supporté pendant 14 jours le logement d'un maréchal des logis) ;

1 la vefve du sieur Nançois, à Lange ;

1 Jacques Fer, à Pourtoulles ;

1 Balthazar Faravel, près de la Boucherie ;

1 Pierre Lauri, à Villeneuve (P. L est pauvre) ;

1 la vefve de David Laugier ;

1 Jean Esbrouil, à Confort ;

1 Mathieu Malan, aux Carmes ;

1 la femme de Jacques Augier ;

1 David Morgan, travailleur ;

1 Jean Itier.

*2 dragons chez Daniel Nicolas
(Après ce logement d'un jour, D. N.
a supporté le logement d'un dragon
pendant 13 jours) ;*

*1 le sieur Dumas, notaire (Après ce
logement d'un jour, le sieur D.,
notaire, a supporté le logement d'un
dragon pendant 14 jours) ;*

1 Daniel Courrias, à Tourres ;

1 Jean Laurian, au Cirque ;

*1 Louis Convenant, au Marché aux
Bœufs (L. C. n'aurait pu supporter
un logement de plus d'un jour) ;*

*Le major a esté logé, du 5 au 9 décembre inclus, chez le sieur de Saint-Jean
(ce seroit assez d'un moindre logement que celui du major, chez le sieur de
Saint-Jean).*

*1 Louis Félix père, au Cirque (Peut
supporter 2 dragons) ;*

1 André Faur, au Pontillar ;

1 Honnoré Jubert, à Villeneuve ;

1 J.-B. Fournery ;

*1 Antoine Garagnon (Peut supporter
2 dragons) ;*

1 Pierre Laurian ;

1 François Baste, tailleur ;

1 Gaspar la Brely.

Logement de la Colonelle,

du 6 au 10 décembre inclus :

*Capitaine-lieutenant, chez le sieur Pierre de Bédarrides (le sieur de B. estoit
trop chargé et mérite d'estre soulagé pendant quelque temps) ;*

Lieutenant réformé, chez la dame de Boisdauphin ;

*Mareschal des logis, chez le sieur Jean Gobet, avocat (le sieur Jean G. exige
le péage de Balthazar – en aval du confluent de l'Aygues et du Rhône – et a
depuis plusieurs années une sauvegarde du comte de Grignan) ;*

*2 dragons chez Tobie Estienne,
marchand, près la Place (T. E. a
encore esté chargé en un autre
logement d'un capitaine-
lieutenant ; ces logementz l'auront
fort incommodé. Il se les estoit
attiréz par la conduite qu'il avoit
eue à Lourmarin) ;*

*2 Gédéon Faux, à Tourres (Il y
auroit assez d'un dragon chez G.
F.) ;*

*2 Paul Barthélemy, à la Grange de
la Bertaude ;*

2 André Serre, près la Boucherie ;

*2 la vefve de Jean Vaussègue, rue
Saint-Martin ;*

2 Abel Seguiet, à la Boucherie ;

*2 Jean Quenin, boulanger au
Cirque (Il y auroit assez d'un
dragon chez J. Q.) ;*

2 la vefve de Jean Reymond ;

*3 Benjamin Ougier (On avoit mis 3
dragons chez B. O., parce qu'il est
soupçonné d'avoir retiré le
prédicant qui vint à Orange. Ce
seroit assez désormais de loger 2
dragons chez luy ;*

1 la vefve de Pierre Forte, à Lange ;

*1 la vefve d'Estienne Giraud, à
Lange ;*

1 Isaac Gleize, rue Saint-Martin ;

1 Jean Imbert, à l'Ange ;

1 Simon Malzieu, rue Saint-Martin ;

*1 André Malzieu, rue Saint-Martin
(A. M. a déserté) ;*

*1 André Mascot, cordonnier au
Cirque ;*

1 Estienne Mascot, près les Carmes ;

1 Jacques Magnan, à la Monoye ;

<i>1 Édouard Raban, près les Carmes</i>	<i>1 François Maillac, au Pont-Neuf ;</i>
<i>(E. R. misérable) ;</i>	<i>1 Pierre Mores, rue de Lange ;</i>
<i>1 Estienne Maurand, au Pont-Neuf ;</i>	<i>1 Henry Rebattu ;</i>
<i>1 Louis Marcel, à l'Évêché ;</i>	<i>1 (en blanc).</i>

L'ayde-major chez la D^{lle} Pelet, rue de Lange.

*Logement de partie de la Compagnie Fomboisard
du 10 au 23 décembre inclus :*

(Tout ce logement a été extrêmement fort à cause de sa durée pendant 14 jours et il seroit juste que ceux qui avoient été compris dans les précédents logements qui n'ont duré que 5 jours logeassent plus d'une fois encore avant qu'on revint à ceux-cy) :

Capitaine, chez le sieur Louis Dubois (le sieur Louis D. est bon pour le major ou pour le capitaine-lieutenant) ;

Lieutenant en pied, chez le sieur Dumont ;

Mareschal des logis, chez le sieur Félix, notaire ;

*2 dragons chez Fabre, cordonnier,
proche de Bernusset le Vieux ;*

*femmes, qui est ancien
catholique) ;*

*2 la vefve du sieur Alexandre-
Gaspar Bernard, près la Place ;*

1 Hector Saurin ;

*1 Françoise Dumas, ditte la
Prophette, et la vefve de Gaspar
d'Eounes ;*

1 le sieur Dumas, notaire ;

*2 le sieur Ougier, à la grange du
sieur de Chavanon, aux Sables ;*

*1 la femme de Daniel du Pré et
Alexandre la Font ;*

*2 le nommé Barthélémy, à la
grange de M^{me} de Queiradel ;*

*1 la vefve d'André Pascal et la
femme de Simon Pezet ;*

*1 Louis Gueymard, à la grange du
sieur Serres, avocat ;*

1 Paul Quenin et Pierre Régis ;

*1 Jean Meauve, à la grange du sieur
de Montmiral ;*

*1 Louise et Lucrèce Achard, rue de
Lange ;*

*1 François Coucourdet, à la grange
de M^{me} de Ruat ;*

*1 la vefve de Pierre Faure et la
vefve de Michel Gilles. (Ces deux
femmes sont fort pauvres ; la
dépende de ce logement a été
supportée par le fils de l'une de ces*

*2 David Chapat, à la Baume lez
Gigondas (D. Ch. n'a supporté ce
logement que pendant les 5
premiers jours).*

*Le Major, chez M. de Grenatier, au Cirque, depuis le 10^e déc. jus- au 23^e (ce
seroit assez d'un moindre logement pour M. de G.).*

*Logement de la Compagnie Colonnelle
du 11 au 23 décembre inclus :*

(Sauf le mareschal des logis et 8 dragons, détachés pour Alan, tout ce logement a été extrêmement fort, à cause de sa durée pendant 13 jours, et il seroit juste que ceux qui ont été compris dans les logements qui n'ont duré que 5 jours logeassent plus d'une fois encore avant qu'on revint à ceux-cy) :

Capitaine-lieutenant, chez le sieur de Taradel (Ce n'a pas esté en qualité de nouveau converty que le sieur de Taradel a supporté ce logement, car il est ancien catholique) ;

Lieutenant réformé, chez le sieur Périer, droguiste, à la Place ;

*2 dragons chez Antoine Frégier,
revendeur, à la Place ;*

2 Jean Terroux, près des Jacobins ;

*2 Pierre Marquis, cordonnier, rue
Saint-Martin ;*

*2 Guillaume Meysonnier, rue Saint-
Martin ;*

*2 la vefve d'Ode Vigne, au Pont-
Neuf ;*

*2 Gaspar Souchon, maréchal au
Cirque ;*

*1 la vefve de Louis Charrier, à
Tourres ;*

1 Jacques Turquoy, au Pont-Neuf ;

1 Antoine Courrias, à Tourres ;

*1 Pierre Thuic, masson, à
Villeneuve ;*

*1 Daniel Voullaire, au Marché-aux-
Bœufs ;*

*1 Antoine Voulaire, cardeur de
filosèle ;*

1 Isaac André, cardeur, à Confort ;

*1 Catherine Cavet, verrière, rue
Saint-Martin ;*

1 Daniel Nicolas, près du Cirque ;

*1 Estienne Fromentin, à la Place (E.
F., étranger, s'est retiré) ;*

*1 André et Antoine Boudon, à
Tourres (A. et A. B. sont fort pau-
vres) ;*

*1 Moyse Gaussorguet, derrière le
Cirque (M. G. est pauvre) ;*

1 Pierre Plumai, au Cirque ;

*1 Pierre Sauvan, au-devant de
l'Évêché.*

L'ayde-major a esté logé du 11 au 23 décembre chez Louis Bastide, apoticaire, et sieur Jacques Ougier, notaire, ledit Bastide fournissoit le logement et 35 s. par jour et led. Ougier 40 sols.

(Le Maréchal des logis et 8 dragons de la Compagnie Colonelle qui avoient esté détachés le 11 décembre pour Alan, en revinrent le 20^e décembre et furent logés chez les cy-après nommés : (au 30^e décembre qui pourroit estre le jour du changement des logements, ce maréchal des logis et ces 8 dragons auront esté 10 jours chez les mesmes hostes et ainsy le logement aura esté doublé à l'égard de ceux qui n'ont duré que cinq jours) :

Le maréchal des logis, chez le sieur Jean de Grenetier ; 2 dragons chez Louise Barthélémy, à Confort ;

*2 la D^{lle} de Bonneau, à la Grand-Rue
(Cette B. est pauvre) ;*

*1 Paul Bernard, à Lange (Ce P. B.
est pauvre et on a esté obligé de le
décharger de ce logement) ;*

1 Philipe Benoist, à la Grand-Rue ;

*1 Abraham Donzet (A. D. est pauvre
et fait bien son devoir) ;*

1 Jean Coulon, à Confort.

Le 24 décembre, le capitaine-lieutenant, le lieutenant réformé et 27 dragons de la Colonelle ont esté logés chez les cy-après nommés :

Capitaine-lieutenant, chez Tobie Estienne, marchand, à la Place (cf. supra) ;

Lieutenant réformé chez le sieur de Montmirail (le sieur de M. est assez mal en affaires) ;

2 dragons chez Jean Semaine, à Confort ;
 2 la vefve du sieur de la Touche (La v. du sieur de la T. est pauvre et on a esté obligé de la décharger de ce logement) ;
 2 Paul Peirillier, au Pont-Neuf (P. P. est un homme fort vieux et cassé et on a esté obligé de le décharger de ce logement) ;
 2 la vefve de Daniel Armand ;
 2 le sieur Charles Poincty ou sa femme, à la Place (Cf. supra) ;
 2 la D^{lle} de Peloutier, vefve, rue du Pont-Neuf (la d. de P., vefve, a esté déchargée de ce logement à cause de sa pauvreté) ;
 2 Charles Bontoux, rue de l'Évêché ;
 2 Jean Roche, praticien (J. R. est pauvre, on l'a déchargé d'un dragon) ;

L'ayde-major chez la veuve de Jean Chappat (la v. de J. C. est originaire de Grenoble, où elle demeure).

2 Jean Serre, à Confort ;
 2 la vefve de Gaspar Maunier ;
 1 Jaume Roman, à Confort (J. J. est pauvre, on l'a déchargé du logement qu'il avoit) ;
 1 Paul Garagnon (P. G. avoit esté mis dans la liste par mégarde, car il est ancien catholique ; et on l'a déchargé du logement qu'il avoit) ;
 1 Jean Reyne, droguiste (J. R. n'est pas en estat de supporter un logement) ;
 1 Alexandre Lafont (A. L. a esté déchargé du logement qu'il avoit, à cause de sa misère) ;
 1 la vefve de Michel Barnaud ;
 1 Carlot Boutonnier ;
 1 Claude Pécoulet, fournier (Cl. F. avoit esté mis sur la liste par mégarde, car il est ancien catholique et il a esté déchargé du logement qu'il avoit).

*Logement, à partir du 24 décembre,
 d'une partie de la Compagnie Fomboisard :*

Capitaine, chez la dame de Montmiral ;
 Lieutenant réformé, chez la dame de Queiradel ;
 Maréchal des logis, chez Balthazar Armand (Ce B. A. ayant cy-devant supporté un autre logement qui estoit sous le nom de J. A., son frère, il a esté déchargé de celui-ci) ;

2 dragons chez la vefve de Rodolphe Bueller (la v. de R. B. a esté déchargée de ce logement à cause de sa pauvreté et de ses incommodités) ;
 2 Pierre Peloutier, à Lange
 2 Daniel Laurens, à Lange (D. L. avoit cy-devant supporté un logement, on l'a déchargé d'un dragon) ;
 2 Charles Julien, à Saint-Martin ;
 2 la vefve de François Cambon ;

1 Mathieu Audibert (M. A. a esté déchargé de ce logement à cause qu'il estoit ancien catholique) ;
 1 Pierre Bernard, dit le Romain (P. B. est allé servir sur les galères ; il a esté déchargé de ce logement) ;
 1 Jean Devile l'Aîné (J. D. a esté déchargé de ce logement parce qu'il n'a point de domicile) ;
 1 Samuel Dufaux, à Tourres ;
 1 la vefve de Guillaume Portal ;
 1 Jacques Guérin, dit le Provençal (J. G. a déserté) ;

1 la vefve de Daniel Paul, à Tourres ; 1 André Légier, à Villeneuve
 1 André Michel, au Marché aux
 Bœufs (A. M. a été déchargé à cause
 de sa misère) ;

M. le Major, chez le sieur Convenent, médecin (Ce logement du major est beaucoup
 au-dessus des forces du sieur Convenent, médecin).

III. — Nouvelle répartition des logements

Comme on a pu le voir par les observations mises par les consuls en regard du nom de quelques-uns des « *hostes* », la répartition des garnisaires avait créé des charges très lourdes et pour certains insupportables ; elle avait été faite aussi d'une manière défectueuse, puisqu'elle avait même atteint d'anciens catholiques qui en auraient dû être exempts, et que d'autre part, certains nouveaux convertis avaient réussi à se décharger ou à se faire décharger de leurs obligations ¹⁹⁶. Il fallut trouver un autre système. À l'instigation de l'intendant Morant, il fut décidé que les consuls, avec le concours de six notables choisis parmi les nouveaux convertis, dresseraient, une liste des habitants, « *sujets au logement* », et les répartiraient en trois classes, « *la première des riches, la deuxième des médiocres, la troisième des pauvres. La première classe, de laquelle seront tirés ceux qui devront loger les officiers, supporteront à tour et également le logement entier durant les quinze premiers jours du mois ; la deuxième classe le supportera durant les dix suivants ; la troisième le supportera le reste du mois (...)* À l'esgard du passé, on calculera le mon- tant des jours qui ont excédé les premiers logements et ce à quoi se montera cet excédent sera régalé (réparti) sur ceux qui ont eu les moindres logements qui seront dénommés dans les deux classes, dont la première supportera les deux tiers et la seconde l'autre tiers de cette despençe, la troisième estant exempte dudit régalment. Et à l'esgard de la solde, tant pour le passé que pour l'avenir, le partage s'en fera entre les trois classes sous la proposition de la moitié pour la première classe, du tiers pour la seconde et du sixième pour la troisieme » ¹⁹⁷.

¹⁹⁶ . La note suivante relève quelques-unes des irrégularités commises : *Liste des habitans d'Orange qui n'ont point logé et qui peuvent loger.*

Le sieur Christophle Sauzin, fortement recommandé par M. l'Évesque ; il est fort riche ;

le sieur de Saint-Laurens, peut supporter le logement du capitaine-lieutenant de la colonelle ou de l'ayde-major ;

le sieur Laurens de Bédarrides, le sieur Hector de Langes, recommandés par M. le comte de Tessé et par M. le comte de Suse, et d'ailleurs pauvres ;

le sieur Weert, avocat, faisant parfaitement bien son devoir ;

le sieur Pelet, avocat, médiocrement riche, faisant bien son devoir ;

le sieur Boyer, avocat, commode [= aisé], peut supporter le logement d'un mareschal des logis ;

la dame de Ruat, la Jeune, a esté recommandée à M. de Grignan ;

le sieur Jacques Doize, obstiné, peut loger un maréchal des logis ; on avoit différé de loger chez luy parce qu'il n'y a pas longtemps qu'il paya une amende.

Jean-François Pleince peut loger 2 dragons. (Arch. Bouches-du-Rhône., C. 2290). — Il convient d'ailleurs de remarquer qu'aux termes d'une ordonnance du comte de Grignan du 14 octobre 1686, les 6 administrateurs, le secrétaire, le trésorier et l'exacteur de l'hôpital d'Orange devaient être dorénavant exemptés de toutes les charges personnelles auxquelles pourraient être soumis les autres habitants d'Orange, c'est-à-dire « *logemens des gens de guerre, tutelle, curatelle et séquestrage* ». (Arch. des Bouches-du-Rhône, G.-2289).

¹⁹⁷ . Lettre de l'intendant Morant, Orgon, 30 décembre 1686. Arch. des Bouches- du-Rhône, C. 2289 ; C. 2290.

Les consuls d'Orange se mirent aussitôt à la besogne et assistés des sieurs Louis Dubois, de Saint-Laurens, de La Tour, André Convenent, de Weert et Coste, ils élaborèrent les trois listes selon lesquelles allaient se faire dorénavant les logements des dragons ¹⁹⁸.

*Nouveaux convertis d'Orange, divisés en trois classes
pour assurer le logement de 2 compagnies de dragons*

1° RICHES : M. de Beaufain (Frédéric de Bérenger, Sieur de Beaufain); Hoirs de M. Ollivier de Raffelix ; Hoirs de sieur Jacques Fermin ; Timothée Chapat ; M. Louis Dubois (un des assistants à faire le présent logement par ordre de M^{gr} l'Intendant) ; M. Georges Sauzin, conseiller et secrétaire de Son Altesse ; M. Frédéric de Montmiral ; M. Claude de Drevon ; M. Jacob de Drevon ; M. Jean Dubois ; Hoirs de M. Jean de Drevon ; M. de Vaudromme ; M. Dupuy ; M. André Convenent, médecin ; M. de Bergueirolles ; M. de Chavanon ; M. le président de Lubières ; M. le conseiller de Drevon ; M. Gabriel de Granetier ; Hoirs de M. Gaspard du Bois ; M. André Corrège, médecin ; M. Christophe Sauzin ; Jacques Laurans ; Estienne Coste ; Hoirs de sieur Bernard Genoyer ; M. Pierre Félix, recteur de l'Hospital général ; M. Pierre de Bedarrides ; M. le conseiller d'Alançon (Alexandre-Pierre Berger de Bologne) ; M. de Saint-Laurens (un des assistans à fère le présent roolle par ordre de M^{gr} l'Intendant) ; M. Louis de Langes, Sieur de Beauvezer; M. de La Tour (un des assistans pour dresser le présent roolle par ordre de M^{gr} l'Intendant) ; Louis Bastide, oncle ; M^{me} de Berthoffer ; Mathieu Marquis ; M. Henry de la Pise, recteur de l'Hospital général ; Moyse Truffel ; M^{me} de Montmiral ; M. Charles de Thibaud, viguier ; M. Louis du Bois, Sieur de Saint-Jean.

2° COMMODES ¹⁹⁹ : Hoirs de sieur Guillaume Denis ; Jean Bouche ; D^{lle} Louise Tournier ; Jean-François Pleince ; Pierre Bounaud ; Hoirs de M. Gédéon de Juillen ; Hoirs de M. Alexandre Gaspard Bernard ; Jean Chieze ; Hoirs de sieur Jacques Pelet ; André Convenent (l'un des assistans pour dresser le présent roolle par ordre de M^{gr} l'Intendant) ; D^{lle} Judith Gorri ; Pierre Mourier ; Hoirs de Philippe Fabre ; Guillaume Counil; Hoirs de Jean Reymond ; Hoirs de Joseph Fabre ; Hoirs de M. Théodore d'Autrand, vivant à l'Hospital général ; Hoirs de sieur Louis Bastide ; Jean Vigut ; Hoirs de sieur Benjamin Vigut ; Jean Magnan, recteur de l'Hospital général ; Thimothée Frégier ; Tobie Estienne ; Isaac Alègre ; André Serre ; Jean Romand, fils de Louis ; Jean Galabin ; David Brun ; Jean Serre ; David Martin ; Jean Blezon ; Louis Durand; Hoirs de sieur Daniel Lavefve ; M. Pelet, notaire ; Gaspard Labrelli ; Antoine Crest ; Pierre Faure ; Hoirs de Jérémie Roux ; Mathieu Fer ; Louis Lagier ; Pierre Augier ; Gabriel Périer ; Hoirs de sieur Paul Reynaud ; M. Jean Gabet, receveur du péage de S.A. à Balthezard ; Jean Mayeffre, exacteur des deniers de la Communauté ; Gabriel Fermin ; M. Gédéon Bouyer ; Hoirs de M. Gabriel Deydier, son fils, greffier du Parlement ; M. Bastide, médecin ; Henry Petit ; Pierre Chapat ; Pierre Sauvan ; Daniel Fermin Grayus ; Pierre Bernusset, cordonnier ; Gédéon Doyse ; Jacques Feautrier ; Charles de Pointi ; Hoirs de sieur Gilles Lihautier ;

¹⁹⁸ . C. 2290.

¹⁹⁹ . C'est-à-dire aisés.

Veuve de sieur Louis Vezian ; M. Jean de Granetier ; Madame de Ruat la Jeune, dont le mari est mort dans les troupes de S.M. depuis environ 6 mois où il estoit capitaine ; David Péloutier ; Veuve de Pierre de Vigne ; Veuve d'Anthoine Arnaud ; Guillaume Barrière ; Pierre Basset, huissier ; François Girbe ; Louis Félix ; Daniel Chaumat ; Jacques Crest ; André Combard ; Veuve de François Cambon ; la veuve de M. Ruat, l'avocat ; Jean Fabre ; M. Ougier, notaire ; Jean Corregier ; M. Pelet, avocat ; François Laune ; Jean Louis Vial ; M. de Weert, avocat de la Communauté et un des assistans à dresser le présent roolle par ordre de M^{gr} l'Intendant ; M. Blisson, notaire et greffier du domaine de Son Altesse ; Jaques Frégier ; Gallien Deydier ; Pierre Tournier ; Gaspard Souchon, mareschal ; Isaac Bayle ; Jean Meyssonnet ; Samuel Gautier ; veuve de sieur Benjamin Ougier ; M. Félix, notaire ; Estienne Granet ; M. Laurens de Bédarrides ; Pierre Fabre ; Charles Noé ; Charles Bontoux ; Charles Reymond ; Isaac Romanet ; Christophle Fermin ; Balthezard Ribot ; Jean Marquis ; Pierre Grivet ; Abel Sequier ; André Barthelemi ; Anthoine Garagnon ; David Besson ; Pierre Gay ; Simon Gilles ; Louis Bastide ; Antoine Frégier ; M. Henry Guib ; M. Coste, avocat, un des assistans pour dresser le présent roolle par ordre de M^{gr} l'Intendant ; Anthoine Chevallier ; veuve de Gaspard Maunier ; Daniel Sabattier ; Paul Fermin ; M. Anthoine de Juillen ; veuve de sieur Jean Chapat ; veuve de Jean Salard ; Anthoine Bastide ; Guyson ; M. de Boisdaphin ; Balthazard Armand ; Étienne Jayme ; Jacques Doyse ; Jean-Peinquier ; M. Henri de Drevon, Sieur de Champlain ; M. Dumont ; M^{lle} Marie de Langes ; Maurice Pelet.

3^e PAUVRES : Hoirs d'Abraham Achard ; Hoirs de Louis Pelet ; Hoirs de Claude Reymond ; Abraham Donzet ; veuve d'André Mense ; veuve de Jacques Reinaud ; veuve de Jean Esbroni ; Honoré Allari ; Jacob Bertrand ; Daniel Dauphin ; Frédéric Maurenc ; Hoirs de Joseph Bernard ; Jean Croze ; François Bertin ; Hoirs de Louise Fortol ; Jeanne Félix ; veuve de M. Jean Serre ; Hoirs de Pierre Carlot ; Gédéon Faux ; Hoirs de Philippe Charrier ; Daniel Gardiol ; Jean Amat ; Jean Gleyse ; Louise Simonnet ; veuve d'Hector Roure ; Hector Philibert ; Paul Court ; Isaac André ; D^{lle} Françoise Rouget ; Paul Faure ; Hoirs de Daniel Fabre ; Moyse Goussorgues ; Jean Alègre ; François Maillac ; Louis Saint-Ange ; Antoine Cavet ; Hoirs Louis Cabrideau ; veuve de Pierre Chambeaud ; André Légier ; Honoré Juber ; Alexandre Légier ; Jean Quenin, pourvoyeur de la Communauté ; Anthoine Beau, cardeur de filosselle ; Jacques Augier ; Pierre Drunas ; veuve de Jean Ougier ; veuve de Joseph Audran ; veuve de Simon Ducros (est en service à Avignon) ; Veuve de Jean Audran ; Louis Pichon ; Louis Pichon ; Mathieu Malan ; Paul Peyrillier ; veuve de Daniel Armand ; David Laugier ; Estienne Mascot ; Jacques Turquoy ; Hoirs de Théodore Bourguet ; Hoirs de Jean Guillaume ; veuve de Jean Boisson ; Jean Séguin ; Hoirs de sieur Louis Palhaire ; M. Roquier, notaire ; Hoirs d'André Sébastian ; Pierre Bastide ; François Cambe ; Joseph Laurens ; Anthoine Gleyse ; Hiérosme Vien ; Daniel de Loli ; sieur Jean Reyne ; Daniel Nicolas ; François Boisson ; Hector Saurin, garde des bois de S.A. ; Jacques Laury ; Jean Gache ; Jean Pierre Galice ; Jean Colomb ; Paul Bernardi ; Jean Mouret, mari

de la veuve de Paul Salivet ; veuve de Guillaume Pourtal et son beau-fils ; Louis Vivet ; Louis Gambus ; Isaac Vivet ; Claude Amat ; Pierre Guillon ; Balthezard Faravel ; Pierre Marquis ; Barthélémy Roux ; David Rostang ; Jean Chambaud ; André Eysseric ; Gabriel Magnan ; Jean Richard ; veuve de Pierre Meynard ; Paul Roux ; veuve de Hiérosme Augier ; Jean Laurian ; Pierre Vien ; Daniel Dupred ; Jean Mourier ; M^{lle} d'Ozil ; Isaac Guerrier ; M. Jobert, notaire ; Louis Autrand ; M^{lle} Peloutier, veuve ; Mathieu Bernusset ; Jean Roche, praticien ; veuve de Guillaume Rebattu ; veuve de Pierre Vialette ; Benjamin Ougier ; veuve d'André Ougier ; veuve de Pierre Faure ; Estienne Martin ; veuve de Pierre Serre ; Jean Meve ; Daniel Charfils ; Vincens Vaussegier ; veuve de Jacques Chicot ; Noë Fort ; Paul Blezon le Jeune ; veuve de Gaspard Daune ; Pierre Laurian ; Pierre Armand ; Simon Perrouzel ; D^{lle} Philippe Corrège ; Gédéon Brun ; Anthoine Blanc ; veuve de Luc Vezian ; veuve de Luc Brun, femme de Benjamin Bertin ; Jacques Magnan ; Jacques Guillaume ; veuve de Jean Berthon ; Gabriel Blanc ; David Bessac ; Jaume Roumaud ; François Vial ; veuve de Jean Vausségier ; veuve de Moyse Mourier ; Pierre Plumail ; Gaspard Labreillé, revendeur ; Étienne Maurani ; Jean Semaine ; Suzanne et Marie Auguste ; veuve de Michel Bernard ; Michel Fournier ; Pierre Tuech ; Françoise Bernusset, veuve de Broüen ; Henri Rebattu ; Anthoine Courrias ; Jaques Rebattu ; Pierre Vivet, mari de Marthe Rebattu ; Denis Armand ; Pierre Audemard ; Claude Michel ; Anthoine Combard ; David Lagier ; Louis Barbier ; Michel Rebattu ; François Bres ; Maurice Girard ; Jean-Jacques Geymard ; Anthoine Fabre ; Jean-Jacques Serre ; Daniel Laurens ; Isnard Roman ; André Magnan ; Louis Gueymard ; Anthoine Brugièrre ; Alexandre Juillan ; Pierre Séguin ; André Teyssier ; Pierre Lauri ; Paul Chieze ; Jean Lihautier ; Louis Chambaud ; Daniel Voulaire ; Jacques Barthélemy ; Pierre Amat ; Isaac Cabre ; Suzanne Chambaud ; Aymé Malzieu ; Isaac Gleyze ; Paul Anglois ; Jean Baptiste Fournier ; la veuve de Jean Faure, d'Orpierre, ou pour elle Jean Ducros, son mari ; Pierre Blanc ; François Coucordet ; Jean Escot ; Jacques Garagnon ; Joseph Nègre ; Jean Vien le Jeune ; Magdeleine Bourget ; François Boufferon ; Pierre Régi ; veuve d'Estienne Giraud ; veuve de Daniel Lua ; Imbert Borel ; Audibert Gibert ; François Favier ; Jean Robert ; la femme d'Estienne Teyssier ; Philippes Benoit ; M. Broche ; Tobie Beau ; Charles Vial ; David Durieu ; veuve d'Estienne Bayle ; Jean Raffeau ; la femme du sieur Pex ; Salomon Gueymard ; Jean Maurenc ; Jean Chanègues ; Jean Louis Vial ; la veuve de Chabaud ; Suzanne Dugué ; Anthoine Lacour ; Jean Comte ; la femme d'Anthoine Garagnon ; Guillaume Meyssonnier ; Fortunat Flachaire ; Anthoine Bernard ; André Fort ; Jean-Jean ; Pierre Gieli ; Jean Vien, l'aîné ; Simon Malzieu ; veuve de Michel Bernard ; Estienne Brouchier, mari de la veuve de Jean Ponson ; M. Terroux ; Daniel Ariba ; Jacques Philippes Pons ; David Reboul ; Guillaume Bisard ; Samuel Dufaux ; Claude Ressegaire ; Jean Vivet ; Guillaume Chicot ; M. Hector de Langes ; D^{lle} de Champs ; Pierre Baudon ; Esprit Niays ; François Dumas ; Jean Bastidon ; Jean Gueymard ; Daniel Brugièrre ; François Chalanqui ; La Gravensalle, à la maison du sieur Mayeffre ; André Mascot ; la mère de M. Bouyer, avocat ; Christophle Betet ; François Baste ; veuve de

David Achard ; David Azard ; veuve de Pierre Augier, dit Batavia ; Jacques Viviers ; Charles Dombres ; Adam Fontaine ; Balthazard Brugière ; Pierre Vien ; Jean Baptiste Martin, à la grange de Jacques André Ougier ; Jacques Nores ; Reynes Dounon, tisserant ; Jean Clavel ; Jean de Mathieu ; Pierre Gardiol, à Boisdaphin.

Ces listes comprenaient une douzaine d'exemptés et autant de sursitaires. À partir du 5 février 1687 ²⁰⁰ ces exceptions furent supprimées et à partir du 6 mars suivant, les six assistants chargés avec les consuls de répartir les logements et soumis aux mêmes charges que les autres nouveaux convertis, furent remplacés par les sieurs Bimard et Franquet. Il leur fut spécialement recommandé de procéder à cette répartition « *avec toute l'égalité requise et de procurer à ceux des N.C. qui rempliront le mieux leur devoir de catholique tout le soulagement possible par rapport à la manière dont ils s'en acquitteront, en sorte que les marques de considération qu'ils recevront en ces rencontres, puissent servir d'exemple et de motif aux autres pour les imiter* » ²⁰¹. C'est peut-être en vue d'obtenir un « soulagement » de ce genre que furent sollicités les nombreux certificats de bonne catholicité dont nous avons trouvé quelques-uns dans le même dossier des archives départementales ²⁰².

La localité de Courthézon, la plus importante de la principauté après Orange, fut aussi gratifiée d'un supplément de garnisaires, dans la seconde moitié de décembre. En vue de faire les logements d'un lieutenant et de 15 dragons de la compagnie de Fomboisard, les consuls durent dresser le rôle des nouveaux convertis susceptibles de recevoir des soldats ²⁰³. Ce rôle comprenait les noms suivants :

Le sieur de Beaucastel ; le sieur de Merles ; la dame de Cassan ; le sieur Jaques Coq, consul ; le sieur Jean Bonjour, consul ; le sieur Buissière ; Estienne Roussière ; le sieur Reyne ; le sieur Autrand ; le sieur Roche ; Guillaume Rousière ; Mathieu Basset ; Estienne Mure ; le sieur Fiquel ; le sieur Reynaud ; la veuve du sieur Garrou ; la veuve du sieur Guy ; la veuve du sieur Bernard ; la veuve du sieur de Lestre ; la veuve du sieur Reybaud (demande la permission de venir à Orange où elle a une maison) ; la veuve du sieur Poyet ; la veuve de Baumel ; la demoiselle Bertet, fille ; la demoiselle de Magnan.

²⁰⁰ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2289. Lettre de l'intendant Morant, 5 février 1687.

²⁰¹ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2289. Lettre de l'intendant Morant, 5 mars 1687.

²⁰² . Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2290. Certificats délivrés en faveur des sieurs de la Pise, Félix et Magnan, recteurs de l'Hôpital général (13 février 1687) ; d'Antoine Brugière « *habitant et fournier d'Orange* » (23 février) ; de François Girbe et sa femme (10 mars). D'un certain Jean Deydier, antérieurement enfermé dans la prison de Tarascon, Joachim Petit, vicaire général de l'évêque, déclare qu'il « *a donné depuis quelque temps qu'il m'a été remis pour estre instruit, des marques d'un véritable converti, qu'il a assisté à la messe et qu'il est revenu des égarements dont il estoit autrefois préoccupé* » (23 février). Un autre certificat est encore plus explicite : c'est celui qui fut délivré, le 27 février, à M^{lle} de Lange. François de Joncquières, qui l'a établi, déclare cette demoiselle « *très bonne catholique, apostolique, romaine, non seulement en s'approchant très souvent des sacrements de l'Église, mais encore en ce qu'elle m'a adverty de la première assemblée qui se fit icy dans le mois de juillet, dont je donna avis à Monsieur l'Évesque ; elle m'a encore adverty de plusieurs lettres séditeuses que des ministres faisoient courir dans cette ville, dont Monsieur l'Évesque en surprit une à cause de l'avis et de l'adresse que je luy donna, elle me dit tout ce qu'elle sçait et qu'elle apprend contre l'Église et contre les saintes intentions de nostre Grand Roy, dont j'advertis incessamment Monsieur le juge [de Jonc]. J'ay creu devoir ce tesmoignage à la vérité.* »

²⁰³ . Mêmes archives, C. 2290. M. de Beaucastel, sa femme, M^{me} de Gassan, sa fille, et M^{lle} de Beaucastel, son autre fille, avaient obtenu le 14 novembre précédent un certificat constatant qu'ils s'étaient confessés, que M. de Beaucastel avait fait ses Pâques, et que toute la famille avait toujours assisté aux offices.

Cette liste n'est pas bien longue. Comme le faisaient remarquer les consuls, « *le nombre des N.C. qui peuvent loger à Courthézon estant plus petit, il arrive que les dragons sont presque toujours logés dans les mesmes maisons* ». Ils demandèrent en conséquence qu'une partie des dragons fût rappelée à Orange. Ils obtinrent satisfaction puisqu'à partir du 13 décembre 1686, 5 dragons quittèrent Courthézon pour être de nouveau logés chez l'habitant à Orange, et le 9 février 1687, les 10 autres furent retirés.

Ce qui avait contribué à réduire le nombre des « *hostes* » de Courthézon, c'est que plusieurs d'entre eux, suivant l'exemple de beaucoup de leurs compatriotes, avaient réussi à « *s'absenter* », généralement en pays étranger. À la date du 31 décembre 1686, les consuls de Courthézon établissaient de la façon suivante la liste de ces « *absents* » ²⁰⁴.

Nous soussignés, consuls de la présente ville de Courtézon, certifions à tous qu'il appartiendra que M. Louis Bertet, originaire et possédant divers biens audit Courtéson et son terroir, est absent dudit Courtéson depuis le 18 octobre de l'année 1685 ; monsieur Marc Antoine Maurice, la damoiselle sa femme et la nièce nommée La Planche ²⁰⁵, originaire du lieu d'Eyguierre en Provence, cy devant habitante de Courteson, et n'y possédans aucuns biens, sont absents dudit Courthéson depuis le séjour que firent les dragons du régiment de la Reine en ladite ville, l'année dernière ; damoiselle Isabeau Buissière, originaire, habitante et possédant divers biens audit Courtéson est absente de laditte ville depuis environ le commencement du logement des dragons du régiment du Roy qui sont à présent en ladite ville ; la vefve de Pierre Thomas, cy-devant habitante et ne possédant aucun bien audit Courtéson est absente de ladite ville depuis le commencement dudit logement des dragons du régiment du Roy, s'étant retirée à Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, auprès de ses parents ; M. Ficquel, originaire de Dye en Dauphiné, habitant cy-devant et possédant divers biens audit Courtéson et son terroir, est absent de ladite ville depuis environ 15 jours, ayant déjà souffert logement des dragons du régiment du Roy qui sont audit Courthézon ; Frédéric Thomas, originaire et habitant cy-devant dudit Courthézon, est absent de ladite ville depuis environ 8 jours, n'y possédant aucun bien. Le tout suivant la connoissance qu'en avons eu de nous mesmes ou d'autres habitants dudit Courtézon.

IV. — Procès, perquisitions et condamnations

Tandis que l'aggravation du système des garnisaires entretenait chez les Orangeois une terreur salubre ²⁰⁶, la procédure était engagée contre ceux qui avaient été dénoncés

²⁰⁴ . *Ibidem*. Cet état fut dressé conformément à l'ordonnance de l'intendant Morant du 29 décembre 1686, prescrivant la saisie des biens des religionnaires fugitifs. Mêmes archives, C. 2289.

²⁰⁵ . Bernard APPY : Il s'agit d'Antoine MAURICE, marié à Alexandra SABATIER, et de sa petite nièce Isabeau de LA PLANCHE, fille de son neveu Théodore MAURICE.

²⁰⁶ . Parmi les incidents peu graves certes, mais symptomatiques cependant, que provoqua le logement des garnisaires, citons-en deux dont les documents font mention. C'est d'abord les excuses auxquelles fut contraint, pour avoir son pardon, M^e Samuel Gautier, chirurgien, qui s'était oublié jusqu'à « *renier le saint nom de Dieu et à s'emporter en paroles et actions injurieuses et indécentes tant envers les sieurs consuls que les députés* », commis à la répartition des garnisaires (21 février 1687). Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2290. — Quelques

comme ayant assisté à l'assemblée nocturne du 24 octobre. L'intendant Morant chargé d'informer avait passé la besogne à son subdélégué, le juge d'Orange, Charles de Jonc (15 décembre) ²⁰⁷. Celui-ci procéda à une enquête, fit décréter de prise de corps Elzéar Chambaud, la femme d'Antoine Corrégier, et une cinquantaine d'autres personnes tant hommes que femmes, telles que la fille de Fortunat Flachaire, Pierre Roux, François Rousseron, Paul Tisseran, Combaud, Antoine Corrégier, muletier, Pierre Sibour, cordonnier, Louis Bourguet, Jean Escot, André Martin, etc. Beaucoup des accusés — et les plus compromis — avaient eu le temps de fuir et il ne semble pas que l'on ait réussi à mettre la main sur eux. On dut se contenter de faire l'inventaire des biens qu'ils avaient laissés (janvier 1687) ²⁰⁸. Le 27 janvier, le geôlier des prisons d'Orange fut changé parce qu'il laissait communiquer les prisonniers avec le dehors, d'où de nombreuses évasions. Nous ignorons ce qu'il advint de la procédure, les autres pièces qui la contenaient n'ayant pas été conservées. Mais nous savons que le 27 juillet 1687, Morant condamnait aux galères un Jacques Bonneau, d'Orange, qui était sans doute le principal accusé du conventicule du 24 octobre 1686.

Perquisitions et inventaires n'affectèrent pas seulement les inculpés d'assemblée illicite. Conformément à la circulaire de l'intendant Morant du 29 décembre 1686, touchant la saisie des biens des religionnaires fugitifs, le Juge de Jonc se préoccupa, dans les premiers mois de 1687, de mettre sous séquestre ce qu'avaient laissé les habitants d'Orange, de Courthézon ou d'ailleurs, qui avaient quitté la principauté depuis la Révocation ; le 17 janvier 1687, inventaire des biens laissés par l'ancien pasteur, le S^r de Chambrun, sa femme Louise de Perrotel et son neveu Jean Convent, réfugiés à Genève ²⁰⁹ ; le 21, même opération chez Pierre Bonneaud, bourgeois ; le 1^{er} février, chez Charles Ponty ; le 8, chez Gabriel de Convent (ces deux derniers avaient passé en Hollande) ; le 9, chez le notaire Jacques Palhaire ; le 17, chez Antoine Crest ; les 17, 26 et 27 février, chez Jacques Doize, où l'on trouva tout un fonds de bibliothèque, plus d'un millier de volumes ou de brochures laissés après décès par un libraire genevois ²¹⁰. Augier et l'avocat Louis Berthet, à Courthézon, Garagnon à Jonquières, eurent également leurs biens confisqués pour les mêmes raisons. Les livres suspects recueillis furent livrés aux flammes.

Tout ce qui était hétérodoxe devait se soumettre ou disparaître : dans la principauté d'Orange où il agissait en maître, le roi ne voulait plus d'hérétiques. Il ne voulait pas davantage de Juifs : leur expulsion fut décidée par un arrêt du Conseil du 8 mai 1687 ²¹¹.

jours auparavant (fin janvier), 4 chevaux des dragons étaient morts de façon suspecte. Une commère, Marie Patin, femme d'Esprit Soulier, maréchal à Orange, ayant dit qu'elle avait prévu le fait, dans un songe qu'elle avait eu, cela suffit pour faire croire à quelque préméditation d'empoisonnement. D'où enquête, interrogatoires, suspicion de sorcellerie, menaces d'emprisonnement. Il s'agissait trop évidemment de bavardages inconsidérés, et l'affaire n'alla pas plus loin. (Mêmes archives, C. 2289.)

²⁰⁷ . Mêmes archives. C. 2289.

²⁰⁸ . Mêmes Archives. C. 2290. Descente de police et inventaire, le 8 janvier 1687, chez Louis Bourguet ; le 9, chez Antoine Corrégier ; le 15, chez Paul Roux, Pierre Combaud, Jean Escot, Pierre Sibour ; le 17, chez François Rousseron.

²⁰⁹ . *Ibidem*. Le sieur de Chambrun avait d'abord été transféré à Pont-Saint-Esprit, puis (10 décembre) à Valence ; le 10 mars 1686, il avait été confiné à Romeyer, dans le Diois ; enfin, le 5 août, il était arrivé à Lyon. Le dimanche soir 8 septembre, il réussit à s'enfuir de Lyon et à gagner Genève où il fut rejoint par sa femme. C'est là, que plusieurs Orangeois, les frères Honoré et Mathieu Bougerel, ainsi que leur neveu, Gaspard Estublier, déposèrent l'avoir vu le 1^{er} février 1687, « au logis où prend enseigne l'image de la Croix Verte ».

²¹⁰ . *Ibidem*. Jacques Doize, frère de Gédéon Doize, s'était lui aussi réfugié à Genève en passant par La Motte-Chalençon (canton de l'arr. de Die, Drôme), où un habitant dudit lieu était venu le prendre pour le conduire en Suisse, « l'ayant porté la plupart du temps sur ses épaules ». (Déposition des frères Bougeret).

²¹¹ . Mêmes archives, C. 2289.

Veu par le Roy estant en son Conseil la lettre de cachet du 22 février dernier, par laquelle sur ce qui auroit esté représenté par l'évesque d'Orange qu'il s'estoit estably depuis quelques années dans ladite ville et principauté d'Orange à la faveur des huguenots, une sinagogue de Juifs qui y faisoient publiquement l'exercice de leur religion, nonobstant l'opposition formée par ledit sieur évesque a l'établissement de cette secte qui estoit d'une conséquence pernicieuse au public, S.M. auroit ordonné au sieur Morant, intendant en Provence, de prendre connoissance de ce qui avoist été exposé sur le sujet desdits Juifs, d'en dresser un procès-verbal et l'envoyer avec son avis pour estre ensuite ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendroit ; — Veu aussy le procès-verbal dudit sieur Morant du 14^e mars ensuivant et son avis quy porte qu'il est de la piété de S.M., de l'édification, de la satisfaction et de futilité tant des anciens que des nouveaux catholiques de la principauté d'Orange d'obliger tous les Juifs qui y sont établis d'en sortir dans tel temps et sous telles peines qu'il plaira à S. M. ; — ouy le rapport et tout considéré, le Roy estant en Conseil a ordonné et ordonne que dans trois mois, du jour de la publication du présent arrest, tous les Juifs et Juifves qui sont établys dans la ville et principauté d'Orange seront tenus d'en sortir à peine d'être procédé contr'eux extraordinairement et punis comme infracteurs des ordres de S.M. ; fait très expresses inhibitions et deffenses à tous bateliers, aubergistes, cabaretiers et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de leur donner retraite sous quelque prétexte que ce puisse estre sur les mesmes peines ; mande S.M. aux magistrats et consuls des villes et lieux de ladite principauté d'Orange où lesdits juifs et Juifves pourroient se retirer et séjourner après ledit délai de trois mois expiré, de les faire arrester et d'en donner aussytost avis audit sieur Lebre, M^e des requestes et intendant en Provence, auquel S.M. enjoint de tenir la main à ce que le présent arrest soit leu, publié et affiché partout où besoin sera et exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait au Conseil d'Estat du Roy, S.M. y estant, tenu à Versailles, le 8^e may, 1687.

(Signé:) COLBERT.

Il ne semble pas que ce régime particulièrement rigoureux ait vaincu l'obstination des religionnaires d'Orange. Là, comme ailleurs, les nouveaux convertis ne l'étaient que bien superficiellement. « *J'ai fait deux exemples depuis quinze jours*, écrit le 10 octobre 1687 l'intendant Lebre à Colbert de Croissy, *l'un à Orange, l'autre à Courthézon, de deux femmes qui sont décédées sans confession, après avoir déclaré plusieurs fois au curé qu'elles voulaient mourir dans la religion protestante ; et dans le temps qu'on faisait l'exécution de la seconde, une troisième est morte sans sacrement avec plus de fermeté et d'obstination que les deux précédentes* »²¹². Et cependant Lebre était plutôt partisan de la clémence, ayant toujours été, déclarait-il, dans la pensée « *qu'il n'y a pas d'autre moyen d'anéantir cette maudite hérésie, que celui de donner le temps aux N.C. d'oublier*

²¹² . Cité par MARCHAND, *L'intendant Lebre*, pp. 291-292. — Le 4 décembre 1688, Lebre condamna aux galères, pour 10 ans, Alexandre Jullien, natif de Tulette (arr. de Montélimar, Drôme). Par contre, le même jour, il rendit un jugement d'absolution en faveur de Pierre Manenc, originaire de Châteauneuf-de-Mazenc (arr. de Montélimar, Drôme), et d'Antoinette Crest, veuve de feu Tobie Estienne, d'Orange, accusés par le procureur du roi à Orange d'avoir favorisé la fuite des religionnaires. Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2207, f. 81 et 82. Sur Tobie Estienne, cf. *supra*.

la religion qu'ils ont quittée, tous les exemples d'éclat et de sévérité (hors ceux qui regardent l'exercice de leurs erreurs passées, pour lequel il est très important de n'avoir aucune indulgence) ne servant qu'à les irriter et à précipiter le départ de ceux qui veulent quitter le royaume... »

Les nouveaux convertis continuèrent à ne pas faire leurs devoirs de catholicité ; et, la guerre de la Ligue d'Augsbourg ayant éclaté sur ces entrefaites, de nouvelles mesures de rigueur furent prises. Il fallait détruire les espérances que les Orangeois pouvaient entretenir en une victoire du prince d'Orange devenu maintenant le roi d'Angleterre, Guillaume III. Le 27 octobre 1689, le comte de Grignan passant par Orange annonce l'arrivée prochaine de nouveaux garnisaires, s'ajoutant aux quatre compagnies vivant déjà sur le pays. L'ultime ressource, à la perspective de ce désastre, parut de se donner au roi de France. C'est ce que décida le 1^{er} novembre une assemblée des habitants. Le roi accepta cette décision que ses agents avaient suggérée et qu'ils avaient préparée en adoucissant quelque peu l'occupation militaire. Mais cet adoucissement fut de peu de durée et le roi continua comme par le passé à multiplier les contributions et les logements des gens de guerre. Les Orangeois demandèrent à payer la capitation dans l'espoir qu'ils obtiendraient par-là l'exemption des charges militaires : ils furent aussitôt soumis à la capitation, mais les autres charges n'en furent pas supprimées pour autant ²¹³.

V. — Après Ryswick. L'annexion définitive (1703-1713)

Cependant la guerre de la Ligue d'Augsbourg s'achevait et par le traité de Ryswick (20 sept. 1697), Louis XIV était obligé de restituer encore une fois la principauté d'Orange au roi Guillaume. Ce dernier rétablit aussitôt l'ancien état de choses : les pasteurs revinrent et le grand temple fut reconstruit. Le terroir d'Orange redevenait l'ardent foyer du protestantisme que le « Roi-Soleil » se flattait d'avoir éteint au lendemain de la Révocation. Louis XIV s'efforça d'empêcher, sous les peines les plus sévères, toutes relations entre les provinces voisines et la principauté : défense aux sujets du roi de France, sous peine de mort, de s'établir à Orange, d'y faire aucun exercice de la R.P.R., d'y contracter mariage, d'y envoyer les enfants pour y être baptisés, instruits dans les exercices de ladite religion ou fréquenter le Collège (23 novembre 1697) ; les nouveaux convertis ne pourront y faire de commerce — et du commerce seulement — qu'après en avoir obtenu la permission des gouverneurs commandants ou intendants de leurs provinces respectives, à peine, à l'égard des hommes, des galères à perpétuité, et à l'égard des femmes, de 5 ans de prison et de 3000 livres d'amende (16 janvier 1698). Et la menace ne fut pas vaine, car nous connaissons un certain nombre de particuliers inquiétés ou condamnés pour avoir envoyé ou n'avoir pas appelé leurs enfants du territoire prohibé ²¹⁴. Bien plus, M. de Lubières, gouverneur pour le prince d'Orange, ayant ordonné d'enlever les croix placées sur les

²¹³ . A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, pp. 249-252.

²¹⁴ . Voir dans A. de BOISLISLE, *Correspondance des intendants avec les contrôleurs généraux*, I, p. 469, les rapports du comte de Grignan et les lettres signalées de novembre et décembre 1698.

ruines du château et sur la place du Cirque, Louis XIV, furieux, le fait saisir et emprisonner à Lyon ²¹⁵.

On conçoit qu'à la mort de Guillaume d'Orange (19 mars 1702), le roi de France ait vu dans cette occurrence, l'occasion de mettre définitivement la main sur la principauté et de supprimer au cœur des provinces méridionales cette enclave hérétique, surtout au moment où surgissait dans les Cévennes voisines, la guerre des Camisards ! Il agit cependant sans précipitation ²¹⁶ : un arrêt du Conseil du 28 mars 1702 autorisa François-Louis de Bourbon, prince de Conti, à saisir la principauté, comme héritier des droits des Longueville à la succession orangiste. C'était une occupation déguisée. Elle devint effective quelques mois plus tard, lorsque le 25 novembre Louis XIV déclara que « pour le bien de la religion » il voulait acquérir la propriété de la principauté d'Orange ²¹⁷. Le prince de Conti reçut des dédommagements (10 février 1703) et le comte de Grignan se mit aussitôt en devoir d'installer l'autorité royale dans la ville et aux alentours (28 mars-octobre 1703) ²¹⁸. Le 22 avril, on donna aux protestants qui ne voudraient pas abjurer trois mois pour disposer de leurs biens. Après quoi, un nouvel exode se produisit, qui conduisit hors de France plus de 3000 habitants du pays ²¹⁹. La jouissance des biens confisqués fut donnée au prince de Conti (16 octobre). Une déclaration royale du 1^{er} mars 1704 rapporta les défenses des déclarations du 23 novembre 1697 et du 13 janvier 1698 et permit à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, anciens ou nouveaux catholiques d'aller, venir, séjourner, s'établir et commercer, dans la ville et principauté d'Orange comme dans le reste du royaume.

Les événements des Cévennes déterminèrent M. de Grignan à exercer une surveillance particulièrement sévère sur Orange, par où les Camisards pouvaient donner la main aux Dauphinois ²²⁰. Il y eut quelques arrestations de nouveaux convertis en 1710, mais en somme rien de bien grave ²²¹. Il semble même que les mesures d'expulsion prises en 1703 n'aient pas été d'une efficacité absolue, car nous voyons le comte de Grignan, sur ordre du roi, prescrire, le 3 août 1711, aux consuls d'Orange, de notifier aux religionnaires qui se trouvaient dans la ville qu'ils aient à faire connaître incessamment leurs intentions : soit abjurer conformément aux volontés du roi, soit s'expatrier. Un délai de trois jours, qui fut d'ailleurs prolongé, était accordé pour l'abjuration. Ni le comte de Grignan, ni les consuls ne paraissent avoir tenu sérieusement la main, sinon à multiplier les abjurations, du moins à presser la sortie des réfractaires, car en décembre 1711 le lieutenant-général demandait un état des religionnaires qui se trouvaient encore à Orange sans avoir abjuré ²²².

²¹⁵ . A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, p. 259.

²¹⁶ . A. de BOISLISLE, *op. cit.*, II, p. 109 ; A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, pp. 421-427, lettres du comte de Grignan à M. de Torcy, 3, 5, 7 et 10 avril 1702.

²¹⁷ . Arch. dép., C 2289.

²¹⁸ . Voir la correspondance du comte de Grignan et avec le Contrôleur général (mars-août 1703), dans A. de BOISLISLE, *op. cit.*, II, 135, 136-138, 146, 149, et avec M. de Torcy (mars-mai 1703), dans A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, pp. 428-445.

²¹⁹ . Plusieurs listes ont été publiées des protestants d'Orange qui s'expatrièrent à cette date : *Émigration protestante de la principauté d'Orange en 1703, arrivée sous le règne de Louis XIV et racontée par un historien contemporain (Convenant)*, publiée par le pasteur Gaitte, (Orange 1859) ; — *Liste des Orangeois expulsés en 1703 et réfugiés en Prusse*, publiée par A. Bernard, trad. Farinole (Orange, 1892) ; — *Passage à Genève des réfugiés protestants d'Orange en 1703 (Extrait du livre des Mémoires de la Bourse française)*, publiée par F. Reverdin, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1925, p. 1-12 (758 personnes formant 428 familles).

²²⁰ . A. de BOISLISLE, *op. cit.*, III, 176 : M. de Grignan au Contrôleur général, 27 juin 1709.

²²¹ . A. de BOISLISLE, *op. cit.*, III, 310 (lettres de juillet et septembre 1710).

²²² . Sur ces événements, voir A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, pp. 270-271 et les lettres du comte de Grignan aux Consuls d'Orange, pp. 450-453.

Beaucoup certes quittèrent le pays ²²³. Mais tous n'obéirent pas, car le 12 février 1713 encore, le comte de Grignan envoyait des passeports et priait qu'on hâtât le départ des protestants opiniâtres ²²⁴.

Le traité d'Utrecht, signé peu après (avril-août 1713), laissait définitivement au roi de France la principauté d'Orange. Rien ne fut changé dans la situation de fait, sauf qu'il s'agissait de savoir si ce territoire demeurerait ou non rattaché à la Provence, comme il l'avait été provisoirement jusque-là. Le subdélégué, M. de Jonc, demandait énergiquement le maintien de l'union à la Provence : mais les habitants du pays, qui par expérience connaissaient l'esprit du Parlement d'Aix, montraient peu d'enthousiasme pour cette solution ²²⁵. Comme le traité d'Utrecht procurait à la France l'acquisition de la vallée de Barcelonnette, il y eut un compromis entre les prétentions des provinces du Dauphiné et de Provence : tandis que la vallée de Barcelonnette était rattachée à la Provence, la principauté d'Orange était incorporée au Dauphiné (décembre 1714). Les Orangeois relèveraient désormais du Parlement de Grenoble qui avait, chez les religionnaires, une réputation moins terrible que le Parlement d'Aix. Ce fut la seule satisfaction, — si c'en était une —, qu'ils retirèrent de leur changement de maître, changement qu'avaient surtout déterminé des raisons d'ordre religieux.

²²³ . M. de PONTBRIANT, *op. cit.*, p. 270, n. 3, cite quelques-uns de ceux qui s'exilèrent à cette date, d'après les archives particulières de Jonc. Il aurait été utile de publier les listes complètes de ces exilés, listes que ces archives paraissent contenir.

²²⁴ . A. de PONTBRIANT, *op. cit.*, pp. 455, 456.

²²⁵ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2289. Assemblée des notables de la ville d'Orange (18 oct. 1713) ; Requête au roi des Consuls d'Orange (14 nov. 1713).

DEUXIÈME PARTIE

DE L'AVÈNEMENT DE LOUIS XIV À LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DU RÈGNE DE LOUIS XV ²²⁶

I. La surveillance des mauvais Nouveaux Catholiques (1717-1737). — II. Secours aux Nouveaux Convertis indigents et bons catholiques (1724-1744). — III. Les mesures de rigueur ; enlèvements d'enfants (1735-1747).

I. — La surveillance des mauvais Nouveaux Catholiques (1717-1737)

En Provence comme dans les autres provinces du royaume où florissait le protestantisme, la Révocation de l'Édit de Nantes avait eu une double conséquence : d'abord la fuite d'un très grand nombre de religionnaires qui n'avaient pas voulu, même au prix de leur vie, transiger avec leur conscience ; ensuite la conversion en masse de ceux qui n'avaient pas pu ou voulu fuir. De plus Louis XIV avait profité de la Guerre de Succession d'Espagne et de la mort de Guillaume III d'Orange pour incorporer définitivement au royaume la principauté d'Orange et réduire cette enclave protestante : en 1703 s'était produit le grand exode des Orangeois, plus de 3000 protestants qui s'étaient dirigés vers la Suisse, la Prusse, la Hollande et l'Angleterre ; en 1711 les derniers réfractaires avaient dû partir. Louis XIV pouvait achever son règne dans la conviction ou l'illusion qu'il avait réalisé parmi « ses peuples » l'unité de foi. C'est la vérité officielle qu'exprima la déclaration de 1715, aux termes de laquelle le protestantisme était considéré comme désormais inexistant en France et qui condamnait comme relaps quiconque serait encore surpris à en faire profession.

C'était la vérité officielle. Et il est de fait que l'organisation des Églises protestantes n'existait plus ; il n'y avait plus de culte public, plus d'Église visibles, plus de synodes, plus de ministres. Mais c'était aussi un fait que les conversions en masse opérées sous la pression des dragons, ces « missionnaires bottés », n'avaient rien de profond, de solide ni de durable. Si le culte public avait disparu, le culte privé subsistait encore et il avait été impossible de forcer le secret des consciences ; les témoignages en ce sens abondaient. Louis XIV lui-même avait dû en convenir, qui avait fait exercer sur les N.C. (nouveaux catholiques ou nouveaux convertis) une surveillance de tous les instants, et appliquer avec rigueur les ordonnances de 1685 et 1686. Ce fut même la grande préoccupation du gouvernement royal dans les dernières années du règne du « grand Roi ». Il n'en alla pas autrement au début du règne de Louis XV, en dépit, ou peut-être à cause même de la détente incontestable qui se produisit sur le terrain religieux pendant la Régence. La surveillance étroite des N.C. ne se relâcha pas, assurée par les autorités locales avec les encouragements d'en haut. En Provence, comme ailleurs, les rapports sont à peu près unanimes : dans les régions où le protestantisme avait poussé de profondes racines,

²²⁶ . Les trois paragraphes de ce chapitre forment le début d'une étude publiée, sous le titre *Les protestants de Provence sous Louis XV* dans les *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix* (1923).

comme la Vallée d'Aygues, les environs d'Arles et de Digne, la plupart des N.C. ne remplissaient pas leurs devoirs de catholicité. En 1717, l'évêque d'Apt, Ignace de Foresta, écrit qu'il y a dans son diocèse 30 paroisses et qu'on y compte jusqu'à 1800 religionnaires mal convertis. « *Nous nous flattions que la paix étant faite et ces gens-là se voyant hors de l'espérance qu'ils avoient, sans fondement, conçue de s'y voir compris pour le rétablissement de leurs temples et la tolérance de leur religion, ils reviendroient de bonne foi dans le sein de l'Église. Mais cette ombre de schisme (le jansénisme ²²⁷) que nous voyons avec douleur paraître dans le royaume fait évanouir nos plus flatteurs désirs en affermissant ces malheureux dévoyés dans leur obstination à l'erreur* » ²²⁸.

D'autres causes que les querelles jansénistes et plus particulières à la Provence, encourageaient les religionnaires à se montrer obstinés dans leur foi : la visite du pasteur Jacques Roger, le restaurateur du protestantisme en Dauphiné (1719) et surtout la commotion produite par la peste qui ravagea tout le pays en 1720, ranimèrent leur zèle. Dans le diocèse d'Arles, l'archevêque déclare qu'à Velaux ²²⁹, sur 400 paroissiens, il y a plus de 100 N.C. dont très peu font leur devoir de catholiques ; « *il y en a même parmi eux un certain nombre qui ne sont jamais venus entendre les missionnaires et qui ne paraissent point à l'église* ». Même spectacle à Mouriès ²³⁰, aux Baux, à Eyguières, à Lauris, à Mérindol, à Saignon, etc. Et cette obstination ne fit qu'aller croissant. Un mémoire dressé le 5 juillet 1738 par le sieur Jacques Lambert, fermier général de la régie des biens des religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du roi, relève les noms de plus de 40 personnes, hommes et femmes, qui entre 1719 et 1738, sont mortes sans sacrement ou relapses ²³¹. Celui-ci, André Bartagnon, est enterré clandestinement et le prêtre apprend sa mort seulement une semaine après. On ne l'appelle au chevet de cet autre (Pierre Roussier) que lorsque le malade pris du délire est hors d'état de recevoir le sacrement : cette démarche *in extremis* est simplement destinée à sauver les biens. À messire Bonnet, curé de Mouriès, qui l'exhorte à faire son devoir, Pierre Coye, malade, répond « *qu'il y penseroit et répondroit quand il seroit en santé* », et il meurt dans sa religion (19 juin 1719). Le successeur de Bonnet, le curé Baussan, ayant appris « *par le bruit commun la maladie de Pierre Peyre, dit le Baumeton, âgé d'environ 70 ans, cy-devant faisant*

²²⁷ . Ignace de Foresta fut, en Provence, un des plus ardents adversaires du jansénisme. (ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*, I. Aix, col. 290-293.)

²²⁸ . A. BABEAU, *L'intervention de l'État dans l'instruction primaire en Provence sous la Régence* (Revue Historique, t. XLVI, p. 300-309.)

²²⁹ . Arch. des Bouches-du-Rhône, G, série des visites pastorales de 1688 à 1733, f. 442v° (23 décembre 1723.) L'archevêque de Forbin-Janson, prescrit à ses prêtres d'user de zèle et de modération, de se servir à l'égard des religionnaires « *de toutes les voyes qu'une charité tendre et compatissante pourra leur suggérer, de visiter les uns et les autres dans leurs maladies pour les consoler et leur donner tous les secours spirituels dont ils ont alors plus besoin que jamais...* » Id. f. 444v°.

²³⁰ . Id. f. 433v°. Mouriès, canton de l'arrondissement d'Arles (B.-du-Rh.).

²³¹ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2297. Voici les noms des religionnaires morts dans leur foi : Pierre Coye, Catherine Coye, Marie Hugues, Antoine Gaymard, Pierre Peyre dit le "Baumeton", Judith Coye, Tobie Peyre, Louise Rey, Marie Peyre, Claude Peyre, François Michel, Jean Bouer, à Mouriès ; Marguerite Peyre, Jean et Pierre Verpian, Honorée Malpoils, veuve de Pierre Peyre Cailhol, aux Baux ; André Bartagnon, Michelle Perre (Peyre), épouse Serre, Louise Perre (Peyre), veuve de Charles Sauvaire, la veuve de Jacques Hélie, Pierre Roussier, à Eyguières (canton de l'arrondissement d'Arles) ; Pierre Chauvin, à Buoux (canton de Bonnieux, arrondissement d'Apt, Vaucluse) ; Jacques Crespian, à Lauris ; Marguerite Chauvin, veuve de Daniel Meynard, Daniel Cavalier, Jacques Salenc, Éléonore Bernard, veuve de Jacques Vial, Anne Cavalier, veuve de Jean Bertin, Anne Sambuc, femme de Jean Sambuc, à Lourmarin ; Anne Martin, dite la "Belle Nanon", épouse d'Honoré Peyre, et de Jean Ripert, la mère de ce dernier, Bounen, chirurgien, sa femme dite "la Rousse", Pierre Pelenc, Pierre Carier, Charles Callian, la femme de Jacques Pallenc dit "le Grand Jean", Isabeau Roumane, femme de Pierre Bouer, Marie Molan, femme de Sambuc, Daniel Meynard, à Mérindol.

profession de la R.P.R. et n'ayant jamais donné aucune marque de catholicité » se transporte chez lui « pour luy offrir charitablement les secours de son ministère ». La femme et les filles du malade lui répondent « insolemment qu'il estoit allé changer d'air à Mérindol » et qu'au reste, puisqu'on ne lui demandait rien il n'avait pas à intervenir. Peyre meurt peu après « obstiné, sans sacrements, sans aucune marque de conversion, enterré par ses propres parens dans la campagne ». Les rigueurs de la Déclaration du 14 mai 1724, n'eurent pas beaucoup d'efficacité et sous le ministère du Cardinal Fleury, les mêmes plaintes touchant le peu de zèle des N.C. se multiplient. Le 19 mai 1732, l'archevêque d'Aix, J.-B. de Brancas, écrit qu'en faisant la visite de son diocèse, il a trouvé plusieurs paroisses « remplies de nouveaux convertis qui ne font aucun exercice de la religion catholique »²³². La plupart de ceux dont le mémoire susmentionné de Jacques Lambert donne les noms sont morts dans l'impénitence finale entre 1730 et 1738. En 1736, un subdélégué de l'intendant de Provence constate que la communauté de la Motte d'Aigues et tout le canton « sont remplis de N.C. dont la plupart ne font aucun devoir de catholicité, en sorte qu'il est bien difficile de trouver assez d'anciens catholiques pour administrer les affaires publiques »²³³. Au début de 1736, le subdélégué de Lambesc, Pagirabone, répondant à une enquête de l'intendant, écrit : « Il n'y a dans ce département (le ressort du subdélégué) de nouveaux convertis, que dans la paroisse de La Roque-d'Anthéron (canton de Lambesc, arrondissement d'Aix, B.-du-Rh.) et environ 45 familles : dans ce grand nombre il y en a très peu qui fassent leur devoir de catholicité... » Suit une longue liste dressée d'après les renseignements fournis par le curé de La Roque ; à la suite de la mention des membres de chaque famille revient comme un refrain « point de fonction de catholique ». Et le rapport se termine par ce post-scriptum : « Outre ceux-là, il y a encore 10 à 12 familles qui sont sorties de ces prétendus réformés qui font fonction de catholicité. Les pères de ces familles religionnaires vivent moralement bien, leur religion près, mais les garçons sont la plupart des libertins »²³⁴. Dans une lettre du 20 septembre 1737, l'intendant J.B. des Gallois de La Tour constate qu'à Mérindol il en est à peu près de même et prescrit une enquête sur l'attitude du chirurgien du lieu, un certain Fauchier, qui ne se conformerait pas aux prescriptions des déclarations royales²³⁵. Le chirurgien mis en cause

²³² . Mêmes archives, G 206. Il s'agit, à n'en pas douter, des paroisses de la vallée d'Aygues.

²³³ . Mêmes archives. C 2305, f. 123.

²³⁴ . Mêmes archives, C 2298. Voici les noms des chefs de familles énumérés par le subdélégué : Anne Garcin, veuve de Thobie Sambuc ; Jacques Bertholin, ménager (fermier) ; André Garcin, ménager ; Magdeleine Bonnet, veuve de Daniel, ménager ; Barthélemy Barret, ménager ; Jacques Barret Feden, travailleur (ouvrier agricole) ; Antoine Baret, de Jean, ménager ; Jean Rey, de Daniel, travailleur ; Pierre Chauvin, travailleur ; Daniel Serre, revendeur ; Jean Meynard, cardeur de laine ; François Renssier, travailleur ; Madeleine Crespín, veuve de Jean Baret, travailleur ; J.-B. Jabouin, tisseur de toile ; Jean Philip, de Daniel, ménager ; Daniel Philip, son frère, aussi ménager ; André Bernard, chirurgien ; Pierre Terssian, ménager ; Claude Jabouin, tisseur de toile ; Étienne Renssier, revendeur ; Jean Baret Pancaret, ménager ; Pierre Rey, ménager ; Jean Pazier, travailleur ; Jacques Ginens, travailleur ; Raymond Chauvin, tisseur de toile ; Jean Rey, de Pierre, travailleur ; Daniel Rey, ménager ; André Renssier, ménager ; Jean et Jacques Friant, travailleurs ; Jacques Renssier, travailleur ; Jacques Renssier, de Laurens, travailleur ; Pierre Crespín, ménager ; Jacques Garcin, ménager ; Pierre Barret, d'Abraham, ménager ; Pierre et Simon Cavalier, travailleurs ; Jean Périn, revendeur ; Jean Rey, d'Estienne, travailleur ; Jean Garcin, négociant ; Jean Gardiol, ménager ; Jacques et Jean Périn, de feu Louis, travailleur ; la veuve de Jean Clos, travailleur ; Antoine Barret, de Pierre, berger ; Jean Richard, tisseur de toile ; Marie Barret ; Joseph et Jean Renssier, ménagers.

²³⁵ . *Ibidem*. Copie d'une lettre de l'Intendant à M. Laugier, subdélégué de Cadenet, au Luc, 20 septembre 1737.

« Le Roy est informé, Monsieur, que les N.C. de Mérindol, qui sont en grand nombre, ne font aucun devoir de catholicité, qu'ils meurent presque tous sans que les prêtres aient été appelés ou sont enterrés dans les champs, ou si l'on avertit les prêtres, ce n'est que lorsque les malades ont entièrement perdu connaissance, et que les pères refusent d'envoyer leurs enfants aux écoles et aux catéchismes, et Sa Majesté voulant remédier à un désordre aussi scandaleux et aussi contraire à ses ordonnances, son intention est que vous fassiez sçavoir à

fit de belles promesses, mais les choses continuèrent à suivre le même cours et les religionnaires à ne pas aller à la messe.

Pour la même période, nous ne voyons pas que les abjurations aient été nombreuses : comme il est naturel elles affectent plus particulièrement des étrangers, tout au moins à la Provence. Voici les seuls certificats que nous avons retrouvés ²³⁶. Le 5 décembre 1727, Anne de Croze, de Montpellier, abjure entre les mains de Bertrand de Laval du Faure, prêtre, docteur en théologie, en présence du R.P. Renaud, de la Compagnie de Jésus, recteur du Collège d'Aix, de Madame la Première Présidente et des dames présidentes de La Roque et de Bandol ; le 7 janvier 1730, abjuration, entre les mains de M^{gr} de Brancas, dans l'église paroissiale du Saint-Esprit, d'Antoine-Léon Duval, né à Paris, de parents anglais et de religion anglicane ; le 9 mars 1730, abjuration entre les mains de l'archevêque, de Françoise Châteaueuvieux, née à Vitrolles, diocèse de Gap, âgée de 22 ans ; le 17 avril 1735, abjuration, entre les mains de Alexandre de Villeneuve-Vence, dans l'église de l'Hôpital général Saint-Jacques, de Jacques Roustan, cardeur de laine, âgé d'environ 32 ans, de Volon, diocèse de Viviers, fils de feu Jacques Roustan et Marie Richard ; en 1736 (sans date de jour ni de mois), entre les mains du même, abjuration de Jean Guiran, âgé d'environ 28 ans, de la Motte d'Aygues, fils de Jean Guiran ²³⁷, travailleur, et de feu Marie Ollivier ; le 16 juin 1737, entre les mains du même, abjuration de Marie-Suzanne Mélan, « *du lieu de la Combe dans le baillage d'Hermemoutier, au canton de Berne en Suisse* » ; le 23 octobre 1737, entre les mains du même, abjuration de Marguerite Gap, « *native d'Iou de l'Amérique anglaise (New York), âgée d'environ 22 ans, fille de Léon Gap et de Marguerite Blanc, instruite par le P. Jean-Baptiste Quain, de la ville de Gallivay (Galloway) en Irlande, prêtre religieux, profès de l'ordre de Saint-Dominique, icy présent* » ²³⁸.

tous les N.C. de cette communauté que s'ils n'avertissent pas les prêtres de venir voir les malades qu'ils auront chez eux, elle donnera des ordres pour faire faire le procès à ceux qui seront réfractaires. Elle veut aussi qu'ils envoient leurs enfants aux écoles et instructions sous peine d'amende pour chaque contravention ; vous pourrés charger les consuls de la notification des ordres du Roy et leur remètres une copie de ma lettre pour la faire enregistrer au greffe de la Communauté et vous leur demanderés un extrait de l'enregistrement.

— Il m'est revenu que le nommé Fauchier, du lieu de La Coste, diocèse d'Apt, étoit venu s'établir depuis quelque temps à Mérindol sur le pied de chirurgien, sans avoir justifié de ses lettres de maîtrise. Ce prétendu chirurgien, qui est protestant, n'appelle aucun prêtre pour voir ceux qu'il sert et c'est ce qui fait que les N.C. s'adressent préférablement à luy dans leurs maladies. Je vous prie de l'envoyer chercher pour luy demander ses lettres de maîtrise et lui dire que si j'apprends encore qu'il n'appelle pas les prêtres pour voir les malades qu'il traitera, je le fairay chasser honteusement de Mérindol et même de la province, comme cela vient d'arriver à un autre chirurgien de la Roque-d'Antéron (il s'agit peut-être, d'André Bernard, mentionné à la note précédente) qui a eu ordre de s'éloigner de trente lieues de la province. » À cette lettre enregistrée le 25 septembre 1737, par le greffier Roumane, au greffe de la communauté de Mérindol, le subdélégué Laugier répond, le 1^{er} octobre, que les consuls de Mérindol ont enregistré la lettre transmise et « *promis d'exécuter tout ce qui y est ordonné*. — J'ai envoyé prendre le nommé Fauchier, et luy ayant dit de m'exhiber ses lettres de maîtrise, il m'a dit qu'il n'en avoit point encore pris, qu'il étoit revenu du service du Roy depuis cinq ou six mois et qu'il iroit au premier jour pour prendre les lettres de maîtrise et qu'il auroit soin à l'avenir d'avertir messieurs les prêtres d'abord qu'il auroit quelque malade sur son soin ».

²³⁶ . Mêmes archives, G 206.

²³⁷ . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de la famille GOUIRAND.

²³⁸ . [On pourrait naturellement trouver d'autres abjurations. En 1719, Belzunce agrémenta celle de deux soldats d'un service pour les morts où il donna l'absoute au squelette, exhumé et placé sur un catafalque, d'un protestant mort dans sa foi, A. Fabre, *Les rues de Marseille*. En 1734, Scipion Gassaud, ancien officier et premier consul de Forcalquier en 1727, abjura ; il était d'ailleurs d'une famille où les deux religions étaient mêlées, le protestant Étienne Gassaud, avocat au Parlement et premier consul en 1698, ayant eu une fille visitandine et supérieure du couvent de sa ville : MASSON, *La Provence au XVIII^e siècle*, t. II (1936), p. 574, d'après L. de BERLUC-PÉRUSSIS, *Le protestantisme à Forcalquier* (Digne, 1892).]

II. — Secours aux Nouveaux Convertis indigents et bons catholiques (1724-1744)

Un des moyens employés pour maintenir les N.C. dans leur nouvelle religion fut de leur accorder des secours, du moins à ceux qui étaient dans la misère et remplissaient bien leurs devoirs de catholiques. Ces secours étaient pris sur le produit des revenus des religionnaires fugitifs qui avaient été mis en régie et dont le tiers était précisément affecté à cet usage ²³⁹. Si l'on songe aux frais de gestion de ces biens et au « brigandage » dont la régie avait été longtemps l'occasion, on ne sera pas étonné que le tiers ne représentât pas une somme bien considérable. Depuis 1724, la ferme de la régie avait été donnée à un certain Plassart qui en dix ans (1724-1734) réussit à récupérer 150 000 livres de biens dont la mainlevée avait été donnée prématurément. Un arrêt du Conseil du 26 août 1727, prescrivit de dresser en Provence un état des religionnaires dans le besoin auxquels on distribuerait des secours pris sur le tiers du revenu des biens des années 1726 et 1727. Cet état a été conservé ²⁴⁰. Il porte les noms, mentions et chiffres qui suivent :

Pierre-Charles Moulinneuf d'Antibes, tant pour luy que pour son frère ecclésiastique, qui ont précédemment reçu par an :

300 l.

La dame Marie-Anne de La Tour ²⁴¹, veuve du sieur de La Tour, habitant Riez, dont le père avoit une pension du Roy de 200 livres, qui est chargée de six enfants et à laquelle il étoit cy-devant donné par an :

200 l.

Claire Volaire, veuve d'André Brun, et Élizabeth Brun, sa fille, demeurant à la Seyne qui reçoit cy-devant par an :

200 l.

La demoiselle Schott, Irlandaise, demeurant à Riez, sœur d'un lieutenant-colonel qui recevoit autrefois 150 livres par an :

120 l.

Marguerite de Lorme, veuve Boulogne, de Digne, et sa fille qui recevoient 150 livres par an :

120 l.

Pierre Gras, de Peypin d'Aygues, qui avoit reçu 50 livres en 1724 et 38 livres en 1725 :

21 l. 1 s. 7 d.

Ce qui représente le total des sommes disponibles :

961 l. 1 s. 7 d.

²³⁹ . Sur l'administration des biens des religionnaires fugitifs, voir l'Abbé DEDIEU, *op. cit.*, t. I., p. 382-398.

²⁴⁰ . Bibl. Nat., *Nouvelles acquisitions françaises* 22942.

²⁴¹ . Un rapport conservé aux Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2298, donne sur cette dame les renseignements suivants : Marie-Anne de La Tour, née à Riez, fille de feu Jean de La Tour, N.C., et de feu Elisabeth de Grasse, épouse de Charles de La Tour, aussi N.C. ; a une fille et trois fils, dont l'un est mort au service, l'autre a quitté le service pour incommodités et le dernier est élève au séminaire Saint-Magloire, à Paris. Sur le père, Jean de La Tour et la pension qu'il recevait déjà en 1705, voir *Bulletin du Protestantisme*, 1927, p. 20, n° 2.

L'état ajoute :

Autres N.C. à secourir quand les fonds seront plus abondants :

La dame Brousson, veuve de M. Sbonski de Passebon ²⁴², capitaine d'une des galères du Roy, demeurant dans le terroir de Marseille, avec la fille qui luy reste, l'autre étant capucine et son fils religieux de la Trappe (recommandée par l'évêque de Marseille).

Le sieur Louis Gassaud, bourgeois de Forcalquier, qui a sept enfants (recommandé par l'évêque de Sisteron).

Marie du Maine et Élisabeth du Maine ²⁴³, du lieu de Mérindol, où elles ont beaucoup de parents mal convertis (recommandées par l'évêque de Cavaillon).

Malheureusement les fonds ne devaient jamais être plus abondants. Malgré les efforts de récupération de Plassart, puis lorsqu'à la régie eut succédé un système de ferme générale, de Jacques Lambert qui obtint la charge de fermier général, la somme à distribuer en secours ne dépassa jamais 650 livres, même dans les bonnes années. Nous avons pu dresser l'état des religionnaires secourus entre 1732 et 1744 : dans la liste annuelle il n'y a généralement que 7 à 8 personnes, toujours les mêmes, recevant une même somme invariable, qui constitue une sorte de pension viagère.

Ces allocations régulières, comme on voit, n'étaient pas considérables ; même si on y ajoute quelques secours extraordinaires ²⁴⁴, toujours assignés sur les revenus des biens mis en régie, cela était loin de répondre aux besoins des N.C. dans la détresse. C'est ce que révèlent les réponses à une enquête prescrite par une circulaire de l'intendant Charles des Gallois de La Tour, en date du 21 décembre 1736.

ÉTAT DES N.C. RÉSIDANT EN PROVENCE QUI ONT BESOIN D'ÊTRE ASSISTÉS ²⁴⁵

Noms	Numéros
Pierre Charles Moulinneuf, d'Antibes	1
Claire Volaire, veuve Brun ²⁴⁶ et sa fille Élisabeth Brun	2
Élisabeth Brun	3
Anne Goulin, de Lourmarin	4
Marguerite de Lorme, de Digne	5
Pierre Gras ²⁴⁷ , de Peypin d'Aygues	6
Jeanne-Ève Meyers ²⁴⁸	7

²⁴² . Bernard APPY : Il s'agit de Marguerite BROUSSON, veuve d'Henri de PASSEBON.

²⁴³ . Bernard APPY : Peut-être s'agit-il de Marie ROUMANE (née en 1697) et de sa sœur Élisabeth (née en 1702).

²⁴⁴ . Mêmes archives, C 2292 : [État des aumônes que le Roy a accordées, sans conséquence et pour cette fois seulement, sur les revenus des biens en régie de Provence pour l'année 1733 :

Jean Icard, cardeur de laine, de Salles : 20 livres

Jeanne Icard, sœur du susdit : 20 livres

François Prenon, cardeur de laine, de Grignan : 20 livres

Jean Meyer, de Grignan : 20 livres

Catherine, Marie-Anne, Marie-Magdeleine, Suzanne et Françoise Lombard, cinq sœurs de Grignan, 10 livres à chacune : 50 livres

Mathieu Roy, travailleur de Grignan : 36 livres

Total : 166 livres

Versailles, 22 janvier 1737.

— [Salles, aujourd'hui commune du canton de Grignan, et Grignan (arrondissement de Montélimar, Drôme) étaient rattachées à la Provence, comme terres adjacentes].

²⁴⁵ . D'après B. N., *Nouvelles acquisitions françaises*, 22940, f. 271, et Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2298.

²⁴⁶ . Claire Volaire mourut le 17 mai 1733.

²⁴⁷ . Pierre Gros mourut en 1734.

²⁴⁸ . Jeanne-Ève Meyers était fille de Georges Meyers, gouverneur de Sugnens (Signau ?) au canton de Berne et de demoiselle Marie Gurchod, elle avait épousé François Bonaventure Genoud, commis principal de la manufacture royale du bagne des galères, à Toulon.

Marie-Anne de La Tour, de Riez	8
Clairmonde Marchand ²⁴⁹	9
Marie Kamatery ²⁵⁰ , quecque	10
Jacques Bouer ²⁵¹	11
D ^{lle} Schott ²⁵²	12

N°	Sommes, en livres, assignées sur les années												
	1732	1733	1734	1735	1736	1737	1738	1739	1740	1741	1742	1743	1744
1	175	175	175										
2	125	125	125										
3				90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
4			60	60	60	60	60	60	60				
5	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
6	23 l. 4 s. 6 d.	23 l. 4 s. 6 d.											
7				90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
8	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
9					100	100	100	100	100	100	100	100	100
10					75	45	45	45	45	45	45	45	45
11									90	90	90	90	
12	75	68											
T.	573 4 s. 6 d.	498 4 s. 6 d.	535	565	560	560	560	560	650	590	590	590	590

L'intendant demandait à ses subdélégués de lui indiquer les N.C. qui se trouvaient dans leur « département », à la fois indigents et bons catholiques. Nous avons les réponses, rédigées dans la dernière semaine de décembre 1736 ou les premiers jours de janvier 1737 ; quelques-unes sont particulièrement précises et copieuses ; elles renferment des détails qu'il n'est pas sans intérêt de relever ²⁵³.

Quelques subdélégués, ceux de Saint-Rémy, de Digne, de Moustiers, de Sisteron, ne trouvèrent aucun nom à transmettre. Et d'une manière générale dans les pays situés au sud de la Durance et des Basses-Alpes et dans la Provence orientale, le contingent fut faible. À Arles, le subdélégué cite trois N.C., tous originaires du dehors, car observe-t-il, « *nous n'avons pas en cette ville d'habitants originaires qui aient professé le calvinisme* ». Ce sont ; 1° Pierre Favède, natif de Nîmes en Languedoc, 37 ans, converti depuis 18 ans, habitant Arles depuis 2 ans ; marié depuis 16 ans, il a deux filles et deux garçons, « *son mestier est romanier, faiseur et acomodeur des romaines pour peser* » ; 2° Jacques Elhière,

²⁴⁹ . D'après l'enquête de Portalis, subdélégué à Toulon (24 décembre 1736), Clairmonde a 40 ans ; c'est la fille de feu Origène, marchand, capitaine de brulot et chevalier de Saint-Louis, mort à Toulon en 1734 après avoir servi le Roi 60 ans dans la Marine où il avait perdu un bras, et avoir consommé son bien et la dot de sa femme pour se soutenir dans le service, il était N.C. et originaire de Saint-Martin-de-Ré.

²⁵⁰ . Marie Kamatery était originaire de Naxia (Archipel) et veuve d'un Toulonnais, Germain de Roger, de son vivant interprète en langue turque.

²⁵¹ . Ce Jacques Bouer était originaire de Mérindol. Curault, subdélégué à Antibes écrit le Janvier 1737, que Bouer s'est fixé dans cette ville depuis une vingtaine d'années : il est sans bien, dans l'indigence, avec sept enfants. « *Quoy qu'il soit d'une bonne famille, il a mieux aimé prendre un emploi de garde aux gabelles pour élever ses enfants dans la religion catholique que de passer à Genève ou son oncle paternel, un des principaux et des plus riches de cette république n'a rien négligé pour l'attirer ; il seroit dangereux de ne pas luy donner quelques secours* ». Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2298.

²⁵² . La demoiselle Schott mourut en 1734.

²⁵³ . Mêmes archives, C 2298.

de Saint-Andiol (Saint-Andéol de Clerguemort), diocèse de Mende, 40 ans, converti depuis 16 ans, habitant Arles depuis 14 ans, marié à une catholique depuis 7 ans ; a un garçon et une fille ; son métier est matelassier ; 3^e Jeanne Teillère, de Sommières, en Languedoc ; 30 ans, mariée à un ancien catholique depuis 2 ans, habite Arles depuis 10 ans, son mari est tailleur.

Le subdélégué des Baux écrit : « *Il y a beaucoup de gens de la religion dans ce pays-cy ; mais je ne sçay que le sieur Alexandre Chamand, chirurgien, et sa femme ²⁵⁴ qui, nés l'un et l'autre de parens protestans et l'ayant été eux-mêmes soient aujourd'huy de bons catholiques ; ils ont deux garçons et une fille, ils sont âgés l'un et l'autre d'environ quarante ans, de très bonne famille et de mœurs irréprochables...* »

À La Roque d'Anthéron, dans la subdélégation de Lambesc, sur 45 familles, il n'y en a qu'une qui remplisse les conditions, c'est celle que forment les enfants de feu Pierre Berthollin, travailleur (ouvrier agricole), soit deux garçons de 20 et 15 ans et une fillette de 6 ans ²⁵⁵. Toutes les autres, quelle que soit leur condition, se dispensent de faire leur devoir de catholicité.

À l'autre bout de la Provence, à Antibes, le subdélégué intercède en faveur de Jacques Bouer qu'il réussit à faire inscrire sur la liste des N.C. assistés. Dans une autre lettre, il donne quelques renseignements sur une dame Serrat, veuve d'un capitaine de dragons dans le régiment de Vitry qui l'avait épousée en Normandie. « *Ce mariage est un mystère qu'on n'a jamais pu pénétrer : cette veuve dit qu'elle est de la ville de Saint-Lô, et que Gédéon de Samson, seigneur de Grandmont, de la R.P.R., étoit son père ; que toute sa famille, s'étant réfugiée en Angleterre, la laissa seule en France encore fort jeune, ce qui fut cause qu'elle fut mise aux nouvelles catholiques dudit Saint-Lô aux dépens du Roy* ».

Le subdélégué de Draguignan raconte une histoire plus compliquée. « *Feu Joseph Caudier ²⁵⁶, bourgeois de cette ville, professoit la R.P.R. Après son décès, Joseph Caudier, son fils, qui la professoit aussi, sortit du royaume en l'année 1708, ses biens furent confisqués et mis en régie. Lucretse Caudier, sa sœur et seule héritière de cette famille, ayant embrassé la religion catholique fut mariée avec le sieur Pélissier, et se trouvant chargée d'une nombreuse famille qu'elle a élevée dans la religion catholique avec beaucoup d'édification, se pourveut en 1719 pour avoir mainlevée des biens de Joseph Caudier, son frère, à la faveur de la déclaration du Roy qui attribue les biens des fugitifs à leurs plus proches parents catholiques ; elle luy fut accordée pour la moitié des biens de son dit frère, en laquelle moitié elle fut mise en possession par ordonnance de feu M. Le Bret, et l'autre moitié se trouve encore en régie. Cette demoiselle a toujours vécu, jusques à son décès arrivé depuis quatre ou cinq ans, en bonne catholique. Elle a laissé deux enfans encore garçons (non mariés), âgés l'un 30 et l'autre de 19 ans ; ils sont tous deux irréprochables dans leurs mœurs, très estimés et considérés dans la ville, vivant et fréquentant les sacrements, en vrais catholiques ; et comme le peu de bien dont ils jouissent ne suffit pas à l'entretien convenable de leur état, l'ainé est nécessité d'entrer dans les fermes pour s'entretenir et son frère, avec un peu plus d'aisance des profits qu'il y peut faire* ».

²⁵⁴ . Bernard APPY : Il s'agit d'Alexandre CHAMARD et de sa femme, Alexandrine CAVAILLON.

²⁵⁵ . Bernard APPY : Les enfants de Pierre BERTHOLIN sont André, François et Jeanne.

²⁵⁶ . Sur ce Caudier, voir le *Bulletin de la Soc. du prot. fr.*, 1927, p. 12, n° 1.

Au Luc, seule localité de son « département » où il y ait des N.C., le subdélégué cite comme nécessaires : Claire Amiel, femme de Jacques Michel, cardeur ; Jean Requier, travailleur ; Charles Bouis, vieillard de 75 ans infirme ; et Élisabeth Orgueilloux ²⁵⁷, femme de Lombard, chirurgien, qui reçoit du clergé une pension de 250 livres.

À Riez, outre Marie-Anne de La Tour, inscrite depuis longtemps sur l'état des N.C. assistés, le subdélégué mentionne Marguerite Second, veuve de feu Étienne Serraire Durand, 60 ans, Anne Second, veuve de Joseph Charrel Blanchier, 65 ans et Marguerite de Baguet, 54 ans. Cette dernière, originaire de Marseille, était veuve de M^e Balthazard Eyssautier, docteur en médecine de Riez : elle a six enfants, cinq garçons et une fille. *« À cause de l'indigence où elle se trouve, quoique grands, elle n'a pu parvenir encore à leur donner aucun établissement convenable n'ayant pu recouvrer sa dot sur les biens délaissés par son mari qui se trouvent en discussion et elle sera en perte de la plus grande partie. Les père et mère d'icelle étoient de la R.P.R. et à cause qu'elle avait fait son abjuration entre les mains de M. l'évêque de Marseille, qui est aujourd'hui archevêque de Paris ²⁵⁸, avant celles de ses dits père et mère, et qu'elle ne voulut épouser qu'un catholique contre les prétentions de ses parens, ils luy donnèrent en dot le moins qui leur fut possible et elle se trouve réduite dans une entière indigence »*. À Roumoules, Jessé Roubin, 80 ans, et sa sœur Marguerite Roubin, 75 ans, sont dans un état d'autant plus misérable qu'ils ont charge d'entretenir leur neveu, Barthélémy Roubin, qui n'a aucun bien. À Puymoisson, nous trouvons le sieur Matty ²⁵⁹, sa femme et ses enfants : *« estans sortis du royaume pour cause de religion, il y a longtemps, ils se retirèrent à la ville de Genève ; et depuis environ deux ans, à la sollicitation réitérée et au frais et dépens de M. l'évêque de Riez ²⁶⁰, ils sont enfin revenus au même lieu de Puymoisson où, après avoir abjuré leur ancienne religion entre les mains de M. son vicaire général, ils ont rentré dans la possession du peu de bien qu'ils avaient abandonné dans le terroir du même lieu ; et comme le revenu de ce même bien ni celui de leur industrie particulière n'a pu leur procurer leur subsistance, la charité de M^{gr} l'évêque la luy a fournie jusqu'à aujourd'hui. Ledit sieur Matty est âgé d'environ 50 ans ; ses père et mère étoient de la même R.P.R. ²⁶¹, et ce dernier et sa femme, trois garçons et une fille qu'il a, ayant tous fait leur abjuration ont fait tous également leur devoir de catholicité d'une manière très édifiante et ils se trouvent cependant dans une extrême indigence »*.

Le subdélégué de Forcalquier ne trouve à citer que le teinturier Antoine Maurel, fils d'une mère protestante, Anne Verdet, et le « tisseur d'estamine » Claude Reydel. À Puymichel, sont signalés deux vieillards, l'un de 73 ans, Jacques Bevanson et son frère Scipion Bevanson ²⁶², 60 ans, aveugles l'un et l'autre et tous deux chargés de famille, convertis depuis plus de cinquante ans. L'état envoyé par le subdélégué de Manosque contient les noms de Léon Garcin, ancien lieutenant d'infanterie ; d'Henry Garcin,

²⁵⁷ . Sur Élisabeth Orgueilloux, née Matty et originaire de Puymoisson (Basses-Alpes), voir *supra*.

²⁵⁸ . Charles de Vintimille, évêque de Marseille (1685-1708), archevêque d'Aix (1708-1729), archevêque de Paris (1729-1746).

²⁵⁹ . Sur la famille Matty, dont les différents membres abjurèrent en 1685, voir, d'après l'Abbé MAUREL, *Histoire de Puymoisson*, p. 193, n° 1.

²⁶⁰ . Balthazar Phéliepeaux d'Herbault, évêque de Riez (1713-1751).

²⁶¹ . Bernard APPY : Il s'agit peut-être de Jean MATY et de son épouse, Louise CAUDIER. Ils sont secourus à Schaffhouse en juin 1688, puis à Francfort le mois suivant. Ils déclarent alors se rendre en Hollande.

²⁶² . Bernard APPY : Il s'agit de Jacques et Scipion BESANÇON. Scipion a été baptisé le 13.06.1676 au temple de Manosque.

chasseur ; de Dominique Verdet, tisseur à drap ; de Joseph Verdet, cardeur à laine ; de Marie Verdet, artisane ; d'Honorée Nicolas, paysanne ; et de Catherine Chaudony.

Un plus grand nombre de N.C. nécessiteux se trouvaient autour du massif du Luberon, le principal centre d'attraction de la Réforme provençale : à Saignon, Louis Colletin, 60 ans, veuf, et Marie-Anne Colletin, 63 ans, célibataire, réduite à la mendicité ; à Gignac, Pierre Luc, travailleur de terre, 65 ans, et Louise Méry, son épouse, 60 ans ²⁶³ ; Honorate Cuissot, 60 ans, femme d'Antoine Bouvet, travailleur ²⁶⁴ ; Béguine Carbonel, 55 ans, femme d'Étienne Arnaud, travailleur de terre ²⁶⁵ ; Magdeleine Luc, 65 ans, « *née de parents de la R.P.R., mariée à Jean Méry, travailleur de terre qui professe actuellement ladite religion* » ; Suzanne Bertrand, 28 ans, fille de N.C. Le subdélégué d'Apt attire l'attention de l'intendant sur deux N.C. particulièrement intéressants. Le premier est un nommé Gabriel-Noël Gouiran, fils d'un tisseur de drap, mort deux ou trois ans auparavant. Ce garçon « *a été remis par sa mère catholique et qui n'avoit pas de quoi l'entretenir entre les mains d'un frère du defunct, aussy nommé Gouiran, ménager de la Motte d'Aigues, département de Pertuis, fameux huguenot et qui éleva ce neveu dans sa religion, quoy qu'il fût catholique ; on assure qu'il l'a dépaissé, si bien que ce seroit faire une mesure de charité que de faire retirer ce garçon de chez son oncle et luy procurer le moyen de pouvoir être élevé quelque part dans notre religion* » ²⁶⁶. L'autre, Jacques Perrotet, fils de Pierre, bourgeois de La Coste, a été « *cy-devant employé au bureau de la pérécation à Chambéry* ²⁶⁷ » et ensuite garde-magasin à l'Hôpital royal de France à Modène ; il s'y est converti au catholicisme. « *De quoy son père huguenot ayant été averty, lors de retour d'Italie dudit Jacques, ne vouloit pas le recevoir dans sa maison, ce qu'il fit pourtant dans la suite, se flattant qu'il rentreroit dans ladite R.P.R. qu'il avoit abjurée ; mais comme son dit père voit qu'il persiste dans la religion catholique, il ne veut plus absolument le souffrir chez lui et luy fait dire tous les jours d'en sortir, ce qui le met dans la situation la plus triste et hors d'état de sçavoir où se réfugier pour pouvoir vivre* » ²⁶⁸.

Le subdélégué de Gordes est prolixe de détails sur quelques-uns des N.C. dont il a couché les noms sur ses états. Voici d'abord le nommé François Dounier, fils à feu Frédéric, cordonnier, âgé de 19 ans, « *ordonné des quatre moindres* », poursuivant ses études en Avignon, au Séminaire de Sainte-Garde par la charité d'une dame qui a payé sa pension pendant trois ans, attendu qu'il n'a pour seul bien qu'une mauvaise vigne et une maison en ruine. « *C'est une espèce de miracle que la destination de cet enfant à l'état ecclésiastique. M. l'évesque de Cavaillon et M. de Salvador pourroient en rendre témoignage. Il est de notoriété publique que n'étant qu'un enfant, il parut, sans littérature, doué d'un esprit divin, puisqu'il eut le bonheur de convertir son père religionnaire à l'article de la mort, et que sa mère également protestante a avoué devoir à la sagesse de son fils*

²⁶³ . **Bernard APPY** : Sans doute s'agit-il de Pierre LUC, mort à Gignac le 06.01.1747, et de sa femme, Élisabeth MÉRY, morte à Gignac le 24.10.1739.

²⁶⁴ . **Bernard APPY** : Il s'agit d'Honorade CUISSOT, née à Gignac en 1689, mariée au catholique Jean Antoine BONNET.

²⁶⁵ . **Bernard APPY** : Il s'agit de Bénigne CARBONNEL, née à Gignac en 1690.

²⁶⁶ . **Bernard APPY** : Il s'agit probablement de Charles Noé GOUIRAND, fils de Michel GOUIRAND, mort en 1734, et de Marie AUTHEMAN, placé chez son oncle Jacques GOUIRAND, de La Motte d'Aigues.

²⁶⁷ . Sur le « *bureau de la pérécation* » de Chambéry qui était chargé d'établir une sorte de cadastre et où J.-J. Rousseau fut employé (en 1732-1734), voir VERMALE, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1925, p. 337-343, *Les sources savoisiennes du Contrat Social*.

²⁶⁸ . **Bernard APPY** : Il n'y a qu'un seul Jacques PERROTET, fils du bourgeois Pierre PERROTET, de Lacoste. Il est né en 1699, s'est marié en 1732 avec Anne de SAVORNIN ; mais il semble bien être resté dans la religion protestante.

sa conversion, étant morte dans le sein de l'Église. Cet enfant ne sauroit être qu'un digne sujet, s'il a du secours pour continuer ses études, puisqu'il est aujourd'hui l'édification du Séminaire » ²⁶⁹. Madeleine Arnaud, 40 ans, est fille « d'un père prédiquant et d'une mère morte dans l'obstination, étant icelle fille d'un ministre. Elle a vécu plusieurs années avec sa mère, faisant son devoir de catholicité et comme elle n'a pas de talents, elle s'occupe continuellement à ballier (balayer) les églises, ne subsistant que par l'aumône des fidèles, sans être mendiante ». Jacques Arnaud, travailleur, 34 ans, est fils de père et de mère morts protestants ; il est marié à une catholique, a cinq enfants et un modique bien qui ne peut suffire pour l'entretien de sa famille ²⁷⁰. Rose, Anne et Monique Bourgue, âgées respectivement de 19, 18 et 17 ans sont les filles de feu Jean Bourgue. « Le père est mort protestant, la mère vit encore dans l'obstination, chargée de six enfans par-dessus ces trois filles, lesquelles font leur devoir de catholicité, grâces aux soins charitables de M. l'évêque d'Apt ²⁷¹ qui a tenu pendant cinq ans Rose et Monique dans l'Hôpital de la Providence où elles ont été élevées dans la religion qu'elles professent. Pour les entretenir dans les bons sentiments, j'ay pris Rose à mon service et fait placer Monique ailleurs, attendant de pouvoir les loger » ²⁷². Blanche Graille est la veuve de Philip Arnaud, muletier, mort depuis peu sans sacrement et grand religionnaire : elle a huit enfans « dont un seul âgé de 18 ans comance à gagner sa vie par le métier de cordonnier (...). Les enfans ont été élevés dans la religion catholique et en font profession. Cette famille a un parent riche et obstiné qui la flate de luy faire du bien ; mais si les pauvres enfans sont forcés par nécessité de se livrer à luy, il est à craindre qu'il ne les replonge bien facilement dans l'erreur, car c'est un rusé calviniste » ²⁷³. Louis Molinas, cardeur en filoselle, vit en protestant obstiné : ses cinq enfans dont l'aîné a 18 ans « font exactement leur devoir de catholicité et surtout Jeanne Molinas, qui comunie régulièrement tous les mois par les soins d'un digne ecclésiastique qui veille sur la conduite de cette famille, sans que le père y mette obstacle » ²⁷⁴. Anne Molinas, 18 ans, fille de Gaspard et de Jeanne Anastasy ²⁷⁵, tous deux protestants, est dans le même cas que susdite Jeanne Molinas, sa cousine « et c'est sa dite cousine l'a attirée dans la véritable religion ». Un autre Molinas, Pierre, est de feu André, travailleur, mort protestant ; sa mère vit obstinée ; lui-même, marié à une ancienne catholique « fait parfaitement les fonctions de catholicité » ²⁷⁶. Suzanne Roulier, veuve d'Anastasy, mort protestant, a quatre enfans réduits à la mendicité ²⁷⁷. Elisabeth Piernival, 24 ans, est originaire de Magdebourg en Allemagne : veuve de feu Antoine Martin, cardeur à laine, de Gordes, elle réside audit lieu depuis 6 ans et y a donné des marques d'une grande sagesse. C'est un sujet très digne de secours, « ne fut-ce que pour luy ôter l'envie

²⁶⁹ . Bernard APPY : Il s'agit de François DONNIER, né à Gordes en 1717, fils de Frédéric DONNIER, maître passementier, et de Madeleine DONNIER.

²⁷⁰ . Bernard APPY : Il s'agit de Jacques ARNAUD, né à Gordes en 1700, fils de Philippe ARNAUD et de Marie ROBERT. Il s'est marié en 1724 à la catholique Jeanne Rose ROQUE.

²⁷¹ . Jean-Baptiste de Vaccon, successeur de M. de Foresta, au siège épiscopal d'Apt (1723-1751).

²⁷² . Bernard APPY : Il s'agit des sœurs Marie Rose (née en 1718), Anne (née en 1714) et Monique (née en 1720), filles de Jean BOURGUE, de Jucas, mort en 1730, et de Claude ORCEL.

²⁷³ . Bernard APPY : Il s'agit de Blanche GRAILLE, une catholique née en 1691, veuve de Philippe ARNAUD, mort en 1736. Le fils dont il est fait mention est Joseph ARNAUD, qui deviendra maître cordonnier à Gordes.

²⁷⁴ . Bernard APPY : Il s'agit de Jean Louis MOLINAS, né en 1686, marié en 1717 avec Anne BOUSCARLE, une catholique. La fille Jeanne MOLINAS est née vers 1720.

²⁷⁵ . Bernard APPY : Anne MOLINAS, née en 1718, est la fille de Gaspard MOLINAS et de Jeanne ANASTAY.

²⁷⁶ . Bernard APPY : Pierre MOLINAS, né en 1703, est le fils d'André MOLINAS et de Madeleine BUFTE. Il est marié avec Marie DAUPHIN.

²⁷⁷ . Bernard APPY : Suzanne ROULIER, née en 1689, est la veuve de Pierre ANASTAY, avec qui elle s'est mariée en 1719. Ses quatre enfans sont : Marie, Pierre, Jean et Isabeau ANASTAY.

de regagner le Brandebourg. M. l'évêque de Cavaillon, persuadé de sa vertu et de sa catholicité, l'a entretenue depuis son veuvage en lui faisant distribuer quelques aumônes de tems en tems ». À La Coste, Claire Buffe, 36 ans, N.C., épouse de Joseph Reboulain, ancien catholique, travailleur ²⁷⁸, et Anne Talon, 60 ans, N.C., épouse de Balthazard Ingimbert, travailleur, ancien catholique ²⁷⁹, sont très misérables et quasi réduites à la mendicité. À Roussillon, on peut citer Jean Baumas, 40 ans, cardeur, et Suzanne Baumas, 45 ans, frère et sœur probablement, tous deux originaires de Joucas, et mariés à Roussillon ²⁸⁰, et Thérèse Daumas, originaire de Gordes, ancienne catholique, mariée à un N.C. de Roussillon, Joseph Apy. « *Cette femme a été cause de la conversion de son mary, mort catholique* » ²⁸¹. Raphaël Rebellin, Honorade Pellenc ²⁸² et Joseph Guillen, de Murs, « *sont obligés, par nécessité d'envoyer leurs enfans à la campagne les jours de fêtes et dimanches, et par là privés d'assister aux instructions* ». Jean Vien, de Murs également, fils de Jacques, « *a fait son abjuration en 1734 ; après quoy, la nécessité l'ayant obligé d'aller servir à Mérindol, il a laissé sa famille en proye aux mauvais sentimens de son père ; au moyen de quelques secours pour élever ses enfans, on pourroit la tirer du danger et ramener le père au giron de l'Église* ». À Lioux, sont dans la nécessité et la pratique du catholicisme Honorade Robert, 45 ans, et veuve de feu Martin Bernard ²⁸³ ; Jeanne Talon, 45 ans, et Philippe Mège, 60 ans, ménager, originaire de Joucas.

Dans le « département » de Cadenet, les N.C. étaient nombreux et il est probable que la plupart n'étaient pas riches ; mais fort peu, nous le savons, faisaient leur devoir de catholiques, aussi le subdélégué n'eut-il pas beaucoup de noms à signaler. À Cadenet, Madeleine Malan de Mérindol, 65 ans, fille de Pierre Malan et de Jacqueline Palenque ²⁸⁴, de Mérindol, religionnaires et morts huguenots ; Suzanne et Louise Jacquème, 60 et 55 ans, filles de François Jacquème et de Magdeleine Félician, religionnaires et morts dans leur religion ²⁸⁵ ; Marguerite Rovièrre, 40 ans, fille d'Antoine Rovièrre et de Jeanne Jacquème, religionnaires ²⁸⁶ ; Jeanne-Marie Pacot, 17 ans, fille à feu Gabriel Pacot, de Lourmarin, religionnaire, et de Catherine Germain, de Cadenet, ancienne catholique ²⁸⁷ ; Marguerite Talon, 55 ans, fille à feu André Talon et de Louise Arrousse, religionnaires ²⁸⁸ ; Jeanne Honde, 32 ans, fille à feu François Honde, sergent royal, ancien catholique, et de Marie

²⁷⁸ . Bernard APPY : Claire BUFFE, née en 1695, est la fille de Jean BUFFE et de Madeleine AILHAUD. Elle s'est mariée en 1719 avec le catholique Joseph REBOULIN.

²⁷⁹ . Bernard APPY : Anne TALON, née vers 1668, est la fille de Jean TALON et de Marguerite MOLINAS. Elle s'est mariée en 1699 avec le catholique Balthazar INGUIMBERT.

²⁸⁰ . Bernard APPY : Jean BAUMAS, né en 1700, et Suzanne BAUMAS, née en 1686, sont les enfants de Louis BAUMAS et d'Élisabeth ROBERT. Jean BAUMAS s'est marié en 1723 avec la catholique Marguerite MASSE. Suzanne BAUMAS s'est mariée en 1718 avec le catholique André BOURDURE.

²⁸¹ . Bernard APPY : Thérèse DAUMAS, catholique, née en 1694, est la veuve de Joseph APPY, avec qui elle s'est mariée en 1723.

²⁸² . Bernard APPY : Honorade PALENC s'est mariée en 1701 avec le catholique Augustin OLIVE.

²⁸³ . Bernard APPY : Honorade ROBERT est la fille de Joseph ROBERT et de Marie GARDIOL. Elle s'est mariée en 1693 avec Martin BERNARD.

²⁸⁴ . Bernard APPY : Madeleine MALAN est la fille de Pierre MALAN et de Jacqueline PALENC qui avaient abjuré l'un et l'autre en 1682, probablement par opportunité puisqu'il est dit qu'ils sont morts religionnaires. Madeleine MALAN n'avait pas abjuré avec sa mère comme ses frères et sœurs ; elle le fait lors de l'abjuration collective de Mérindol le 20.10.1685.

²⁸⁵ . Bernard APPY : Suzanne et Lucrèce (et non Louise) JACQUESME sont les filles de François JACQUESME et de Madeleine FÉLICIAN.

²⁸⁶ . Bernard APPY : Marguerite ROYÈRE (et non Rovièrre), née en 1684, est la fille d'Antoine ROYÈRE et de Jeanne JACQUESME.

²⁸⁷ . Bernard APPY : Jeanne Marie PACOT, née en 1719, est la fille de Gabriel PACOT et de la catholique Catherine GERMAN.

²⁸⁸ . Bernard APPY : Marguerite TALON, née en 1683, est la fille d'André TALON et de Louise ARNOUX (et non Arrousse). Elle s'est mariée en 1723 avec le catholique Pierre ROUMAGOUX.

Derrès, religionnaire ²⁸⁹ ; Marie Michel, fille de Louis, ancien catholique et de Magdeleine Guérin, N.C. : « *Son père en mourant la laissa à la mamelle, et sa mère tacha de l'élever à sa religion, mais d'abord qu'elle a eu la connaissance, elle a fait profession de la religion romaine* » ²⁹⁰ ; Jean et Martin Michel, frères de la précédente ; André Barthélémy, 82 ans, travailleur, N.C. depuis plus de 40 ans ; André Estienne, 50 ans, revendeur, fils d'autre André et de Louise Daumasse, morts huguenots ²⁹¹ ; Jean Estienne, 45 ans, travailleur, frère du précédent ²⁹².

À Lauris, le subdélégué ne trouve à signaler que les frères Honoré et Gabriel Monclar, fils de Jean, ancien catholique, et de Marguerite Vianx, religionnaire ²⁹³ : « *Le père étant mort premier, la mère prit l'éducation de ses enfans encore jeunes et les éleva à la religion protestante ; cependant les enfans ont fait toujours profession de la religion catholique (...)* » et sont mariés à d'anciennes catholiques.

Pour Mérindol nous avons les fiches mêmes établies par le curé et signées de lui. Elles concernent trois familles : Jean Porte, 35 ans, fils de Gervais Porte, ancien catholique et de Marguerite Roux, calviniste ²⁹⁴ ; il est marié à une catholique ; ses sœurs Anne et Marie Porte sont mariées l'une à Marseille, l'autre du côté de Riez ; « *Elles exerçoient la religion protestante quand elles étoient à Mérindol* » ; Charlotte Augier, ancienne catholique, mariée à Thomas Luq, calviniste, mort depuis quatre ans environ ²⁹⁵, dont elle a eu quatre enfants ; « *Le père, quand il vivoit, vouloit absolument les élever à sa religion, mais la mère les a retenus dans la catholique* » ; Denis Mazelly, ancien catholique, marié à Elisabeth Villot, calviniste ²⁹⁶ : trois enfants qui, bien que la mère soit calviniste, par « *le grand soin du père* » sont catholiques pratiquants.

La liste des N.C. de Lourmarin nécessiteux et bons catholiques est un peu plus longue. On y trouve les noms suivants : Pierre, François Xavier et Jean Sambuc, frères, fils de feu Hercule, en son vivant « *faturier en bas* » ²⁹⁷ ; Thomas Sambuc, 25 ans, « *réuni au giron de l'Église depuis trois ans* », fils de Pierre, chirurgien, et de feu damoiselle d'Albette, protestants ²⁹⁸ ; Dominique Guillibet, 36 ans, tailleur d'habits, et Jeanne Bonnin, sa femme ; Jeanne Chauvin, catholique depuis quatre ans ; Marguerite Juvet, fille de Jaume, protestant, et femme de Pierre Bourgue, travailleur, qui « *discontinue de donner des marques de catholicité depuis un an et demi* » ²⁹⁹ ; Anne Seguin, mariée à Esprit

²⁸⁹ . Bernard APPY : Marie DERRÈS est la fille du marchand André DERRÈS et de Justine PEYRON. Elle s'est mariée en 1687 avec le catholique François HONDE, le fils du notaire de Cadenet.

²⁹⁰ . Bernard APPY : Madeleine GUÉRIN est la fille d'Antoine GUÉRIN et de Marguerite GOULIN. Elle s'est mariée en 1686 avec le catholique Louis MICHEL puis, devenue veuve, elle s'est remariée en 1711 avec le N.C. Jean DERRÈS.

²⁹¹ . Bernard APPY : André ESTIENNE, né en 1681, est le fils d'André ESTIENNE et de Louise BAUMAS (et non Daumasse). Il s'est marié en 1719 avec la catholique Thérèse ROUX.

²⁹² . Bernard APPY : Jean ESTIENNE est le fils d'André ESTIENNE et de Louise BAUMAS (et non Daumasse). Il s'est marié en 1721 avec la catholique Anne REYNOARD.

²⁹³ . Bernard APPY : Marguerite VIAN (en non Vianx) est la fille de Daniel VIAN et de Marguerite VERDOT. Elle s'est mariée en 1691 avec le catholique Jean MONCLARD.

²⁹⁴ . Bernard APPY : Marguerite ROUX est la fille de Jean ROUX et d'Anne PALENC. Elle s'est mariée vers 1691 avec le catholique Gervais PORTE.

²⁹⁵ . Bernard APPY : Thomas LUC, né en 1675, est le fils de Josué LUC et d'Anne BERTRAND. Il s'est marié avec la catholique Charlotte AUGIER. Les enfants sont tous devenus catholiques.

²⁹⁶ . Bernard APPY : Elisabeth VILLOT, née en 1686, est la fille d'André VILLOT et de Catherine FAYET. Elle s'est mariée en 1719 avec le catholique Denis MASELLY.

²⁹⁷ . Bernard APPY : Pierre, François Xavier (né en 1724) et Jean SAMBUC sont les fils d'Hercule SAMBUC et de Françoise OLLIVIER.

²⁹⁸ . Bernard APPY : Thomas SAMBUC, né en 1714, est le fils de Pierre SAMBUC et de Françoise d'ALBETTE. Il se maria deux fois avec des catholiques.

²⁹⁹ . Bernard APPY : Il s'agit du couple Pierre BOURGUE – Marguerite JOUVAL.

Martin ³⁰⁰ ; Jeanne Bertin ; Étienne Chautard, fils à feu Barthélémy, berger, et d'Élizabeth Roux, protestante ³⁰¹, « *soubs la tutelle de laquelle il a été élevé protestant, et ensuite réuni dans le giron de l'Église depuis environ huit ans* » ; Marguerite Ruelle, 55 ans, veuve de Jean Mercier ³⁰², travailleur, protestant, N.C. depuis environ dix ans ; Gabrielle Jean, 17 ans, fille à feu Antoine, chapelier, et d'Élizabeth Pacot, protestante, bonne catholique quoiqu'elle « *demeure avec Drine Pacot, sa tante, bonne protestante* » ³⁰³ ; enfin Charles Serre, 30 ans, marié à Marguerite Hugolin, fille à feu André, protestant ³⁰⁴.

Le subdélégué de Marseille, Billon, en deux états, envoya une vingtaine de noms répartis par paroisses : (La Major, Les Accoules, Saint-Ferréol et Saint-Martin), chacun des intéressés avait une petite notice :

- Anne-Marie Maréchale, née à Colmar (Alsace) et âgée de 44 ans, élevée dans la religion de Luther, avait abjuré depuis environ 30 ans et épousé un maître cordonnier catholique Antoine Paulon.
- Marie Sabot, 25 ans, était originaire de Genève, élevée dans le calvinisme, elle avait abjuré depuis environ 16 ans, veuve de Christophe Michel, bonnetier, catholique.
- Marie-Jeanne Élisabeth de Goes (?) de Wandrekin, 32 ans, de la Haye, en Hollande, élevée dans le luthéranisme, elle avait épousé David Paris de Gentil, verrier, calviniste, « *elle a fait son abjuration conjointement avec son mary en novembre 1728* », depuis elle a été abandonnée par celui-ci, « *elle travaille aux dentelles et n'a aucun bien* ».
- Marie Bompard, 33 ans « *originaire de Puysalé* ³⁰⁵ en Dauphiné, née dans la religion des camisards », mariée à Jean Philippe, savetier, catholique, a abjuré depuis 4 ans environ entre les mains de l'évêque de Marseille.
- Marie Guide, 35 ans, originaire de Florac dans le Gévaudan, née dans la religion de Calvin, veuve de François Dupuy, maître cordonnier, « *aussy calviniste* », a abjuré cinq ans auparavant à la paroisse St-Martin, à Marseille, « *cette femme travaille aux rubans et n'a aucun bien* ».
- « *Demoiselle Constance Barne, 36 ans, de cette ville de Marseille, fille à feu François Barne, bourgeois hollandois, luthérien, et de demoiselle Anne Pascon, catholique. Ledit François Barne, fils de Martin* ³⁰⁶, *aussy bourgeois hollandois, luthérien, et de Anne Roumiou, de la même religion, ses père et mère. Ledit François Barne abjura le luthéranisme en cette ville de Marseille il y a environ 35 ans, il mourut le mois d'aoust 1736, ayant pour raison de ce mérité une pension de Sa Majesté qui luy a esté payée jusques à sa mort, laquelle pension faisoit subsister toute sa famille, n'ayant pas d'autre revenu. Ladite Constance Barne, catholique, est mariée avec sieur Dominique Villon, gentilhomme sans profession* ». Elle a sept enfants et pas de bien.

³⁰⁰ . Bernard APPY : Anne SEGUIN, née en 1709, est la fille de Pierre SEGUIN et de Catherine BRÉMOND. Elle s'est mariée en 1729 avec le catholique Esprit MARTIN.

³⁰¹ . Bernard APPY : Élisabeth ROUX, née en 1686, est la fille de Philippe ROUX et d'Honorade GARDIOL. Elle s'est mariée en 1711 avec le catholique Barthélemy CHAUTARD.

³⁰² . Bernard APPY : Marguerite RUEL est la fille de Jean RUEL et de Marguerite GARDIOL. Elle s'est mariée en 1707 avec le N.C. Jean MERCIER.

³⁰³ . Bernard APPY : Isabeau, née en 1683, et Andrieue (dite Drine) PACOT sont les filles de Jean PACOT et d'Élisabeth SERRE. Isabeau PACOT s'est mariée en 1718 avec le catholique Antoine JEAN ; Andrieue PACOT s'est mariée en 1692 avec le N.C. Jean REY.

³⁰⁴ . Bernard APPY : Charles SERRE est le fils de François SERRE et de Blanche TALON. Il s'est marié en 1730 avec la catholique Marguerite GOULIN (et non Hugolin).

³⁰⁵ . Probablement Puy-Sanières (Hautes-Alpes).

³⁰⁶ . Sur ce Martin Barne, voir *supra*.

- Marie Darboussie, 45 ans, originaire de Vernon, dans le Vivarais, née dans la religion des camisards, a abjuré à Vernon depuis environ 20 ans, veuve avec trois enfants. *« Toute son industrie consiste à filer de la laine ».*
- Barthélémy Reveillot, 50 ans, originaire de Genève, *« horlogeur de profession »*, né dans la R.P.R., a abjuré à Toulon en 1723, et réside depuis environ trois ans à Marseille. *« Son père, en son vivant, étoit professeur de théologie à Genève ».*
- Catherine Gros, 20 ans, originaire de Strasbourg, née dans la religion de Luther, a abjuré à Marseille, il y a environ un an.
- Catherine Bastide, 45 ans, d'Alais, aux Cévennes, née dans la R.P.R., a abjuré à Montpellier depuis environ 30 ans. *« Ses père et mère étoient de la R.P.R. et sont décédés à Genève depuis plusieurs années ; son père étoit ministre audit Genève ; leurs biens ont été confisqués en faveur de Sa Majesté ».*
- Louise Tarrou, 40 ans, de Genève, née calviniste ; a abjuré ainsi que son mari, Pierre Jourdan à Marseille, le 3 décembre 1730. Aujourd'hui veuve, *« elle se trouve sans ressource et dans une grande pauvreté ; sa mère et tous ses autres parens qui se sont emparés de ses biens l'ont entièrement abandonnée depuis qu'elle a fait son abjuration ».*
- Marguerite Chemit (Schmidt), 45 ans, de Neuchâtel (Suisse), où son père était imprimeur.
- Antoine Cabanis, 23 ans, de Berlin en Brandebourg : *« Son père étoit négociant de Nismes qui, dans le temps des troubles de la religion se reffugia avec tous ses parens à Brelin (Berlin) où il s'établit et fit son commerce ; il y est mort depuis plusieurs années ; sa mère réside à Magdebourg, où elle s'est mariée en secondes nopces avec un marchand nommé Loyseau. »* Cet Antoine Cabanis a été *« élevé en Russie auprès d'un des parens de sa mère dans la R.P.R., où il a été jusques à l'âge de 19 ans pour y apprendre le commerce ; ses parens l'envoyèrent ensuite en France ; il a resté une année à Bourdeaux et au lieu de retourner dans son païs comme ses parens souhaitoient, il vint à Marseille en 1734, où il a fait son abjuration (...). Il ne possède aucun bien et se trouve souvent dans le besoin ; il n'a pour toute ressource que son industrie auprès des négocians qui l'emploient quelquefois, parce qu'il parle et écrit diverses langues, comme le moscovite, l'allemand, l'hollandois, l'anglois et le françois ».*
- Gabriel Péliissier, originaire de Pignan, diocèse de Montpellier, fabricant de bas, réside à Marseille depuis environ 45 ans ; *« il avoit toujours proffessé secrettement le calvinisme ; mais en 1733, étant tombé malade, il se fit instruire, se confessa et receut le viatique ; il fut visité par M. l'évesque de Marseille qui fut très content de ses dispositions, et étant revenu en convalescence et en santé, depuis lors il a toujours fait exactement ses devoirs de catholicité (...) il a été obligé de quitter sa fabrique de bas à cause de la faiblesse de ses yeux ».*
- Suzanne Gironne, 35 ans, originaire du lieu de Vaupeire, en Dauphiné, née dans la religion de Calvin, a abjuré à Vaupeire il y a 17 ans ; a épousé Jacques Samat, employé dans les brigades des fermes.
- Jacques Filligros, 40 ans, fabricant de bas, originaire de Lasalle, diocèse d'Alais, a abjuré le 10 août 1734.
- Jeanne-Marie Reymond, 25 ans, de Lausanne (Suisse), a abjuré à Marseille en juillet 1736 ; elle a été abandonnée à cause de cela par son mari Joseph Picholat, cordonnier, calviniste.

- Françoise-Pauline Chapuy, 28 ans, de Genève, a abjuré à Marseille en mai 1736 ; « *ses parens ont du bien considérablement ; mais elle ne retire aucun secours de leur part, l'ayant entièrement abandonnée depuis qu'elle a fait son abjuration* ».
- Jeanne Bonnet, 26 ans, de Genève, a abjuré depuis 10 ans ; mariée à Jean Raphaël Belly, « *pilote navigant* » ; « *ses parens l'ont abandonnée depuis qu'elle a fait son abjuration* ».
- Suzanne Bonnet, sœur de la précédente, 28 ans, de Genève, a abjuré depuis environ 6 ans ; mariée à François Roux, « *orphèvre, de la R.P.R., qui l'a abandonnée depuis environ 10 ans, ne sachant pas s'il est mort ou s'il est vivant* ».
- Enfin Jean Cabanon, d'Aimargues, au diocèse de Nîmes, 29 ans, garçon cordonnier, a abjuré à Marseille depuis environ 6 ans.

III. — Les mesures de rigueur : enlèvements d'enfants (1735-1747)

Nous ignorons quelle suite l'intendant donna à cette enquête et si une distribution extraordinaire de secours vint adoucir en quelque mesure le sort de certains de ces nécessiteux. Jacques Bouer, d'Antibes, est le seul dont nous ayons retrouvé le nom sur l'état officiel des assistés. Si ce n'est qu'à cela qu'aboutirent les recherches et les démarches des subdélégués en 1737, le résultat fut déplorablement mince. Si on ne parvenait pas à mieux secourir les N.C. qui vivaient en bons catholiques, comment espérer ramener les autres qui, nous l'avons vu, étaient les plus nombreux ? Aussi bien, comptait-on sur d'autres moyens qui n'avaient rien de pécuniaire, ni même de charitable. Il s'agissait tout simplement d'enlever aux parents N.C. qui ne remplissaient pas leurs devoirs de catholicité leurs enfants pour les mettre dans des couvents ou des communautés où ils seraient élevés selon les prescriptions de l'Église. C'est ce que proposait de faire l'archevêque d'Aix, Jean-Baptiste de Brancas, dans une lettre qu'il adressait, le 19 mai 1732, au secrétaire d'État M. de Saint-Florentin ³⁰⁷. Celui-ci répondit le 1^{er} juin suivant :

J'ay lu, Monsieur, à M. le Cardinal de Fleury la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire le 19 du mois dernier sur ce qu'en faisant la visite de votre diocèse vous avez trouvé plusieurs paroisses remplies de nouveaux convertis qui ne font aucun exercice de notre religion, et S.E. m'a dit de vous répondre que ce que l'on peut faire de mieux est d'exhorter et même d'obliger les juges d'exécuter les déclarations rendues à cet égard et de condamner à des amendes les parens qui n'envoyent point leurs enfans aux instructions ; il ne seroit pas possible de mettre dans les couvens ou communautés tous les nouveaux et nouvelles catholiques, mais vous pourriez m'en désigner quelques-uns ou quelques-unes et les maisons où il conviendrait de les faire conduire, et j'expédierois des ordres du Roy à cet effet et pour les faire entretenir aux dépens de leurs parens, ce qui pourroit peut-être faire rentrer les gens de cette secte dans leur devoir, ou du moins en diminueroit le nombre peu à peu. Je vous prie de me croire toujours très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

³⁰⁷ . Arch. des Bouches-du-Rhône, G 206.

Les ordres du Roi furent sans doute exécutés, car dans la réponse que le subdélégué d'Apt fit à l'intendant, le 10 janvier 1737, lors de l'enquête ci-dessus mentionnée, nous relevons les détails suivants ³⁰⁸. « *Il y a dans la maison de la Providence (à Apt) la nommée Isabeau Pellanchon, 17 ans, fille à Joseph, travailleur du lieu de Sivergues et huguenot ; la nommée Marie Roux, 18 ans, fille à Jean, travailleur du lieu de Roussillon, aussy huguenot, lesquelles deux jeunes filles ont été enlevées de chez leurs parens par ordre du Roy et mises dans ladite maison de la Providence où elles se sont converties (...). Il y a encore dans ladite maison quinze jeunes filles nouvellement converties qui y ont été mises par le même ordre et dont il n'est payé aucune pension par leurs parens huguenots, qui sont pauvres.* » ³⁰⁹

M. Arnaud, dans son *Histoire des protestants de Provence* (I, pp. 503-508), cite deux exemples d'enlèvement de filles : l'un à Aix, l'autre à Joucas, et tous deux de l'année 1740. À cette date, nous le savons, l'archevêque d'Aix (c'était toujours Jean-Baptiste de Brancas), tenait la main à l'application de cette procédure et il trouvait en haut lieu plus d'encouragement que jamais, comme en témoigne le billet suivant que M. de Saint-Florentin lui adressait, de Versailles, le 12 juin 1740 ³¹⁰.

J'ay communiqué, Monsieur, à M. le Cardinal de Fleury la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire le 27 du mois dernier sur ce que dans un canton de votre diocèse, où vous avez fait une tournée de visites, il y a plusieurs paroisses qui ne sont presque entièrement habitées que par des Protestants ; Son Éminence a approuvé les expédiens que vous proposez pour les ramener dans le sein de l'Église et ils sont conformes aux intentions de Sa Majesté, dont vous avez déjà instruit par le comte du Muy ³¹¹, ainsi vous pouvez m'envoyer le nombre des garçons et filles qu'il convient d'enlever à leurs parens pour les faire instruire dans la religion catholique et me désigner les maisons et les ecclésiastiques où l'on pourra les mettre ; vous observerez aussi, s'il vous plaist, de m'éclairer sur leurs facultés et sur toutes les mesures qu'il faudra prendre pour assurer leurs subsistances ainsi que leurs conversions. Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

C'est peut-être à la confection des listes réclamées par le secrétaire d'État qu'était destinée la note suivante qui n'est pas datée, mais se trouve conservée dans la même liasse ³¹² :

Dans la paroisse de Peypin d'Aigues :

1/ Jacques Furet ³¹³, fils du sieur Étienne et de demoiselle Catherine Verdet, âgé d'environ 14 ans.

2/ Françoise Furet, fille dudit Étienne, âgée d'environ 16 ans.

³⁰⁸ . *Ibid.*, C 2298.

³⁰⁹ . [La maison de la Providence avait été établie à Apt pour les jeunes protestantes en 1724 par l'évêque Jean-Baptiste de Vaccon. Le roi payait une pension de 60, puis de 75 livres pour les jeunes filles qui y étaient enfermées, et qui venaient pour la plupart de Lacoste, Sivergues, Murs, Oppedette, Roussillon (il y eut douze admissions en 1732 : MASSON, *La Provence au XVIII^e siècle*, p. 574].

³¹⁰ . Arch. des Bouches-du-Rhône, G 206.

³¹¹ . Louis-Nicolas de Félix, comte du Muy, commandant en Provence (1711-1775).

³¹² . Mêmes archives, G 206.

³¹³ . Sur cette famille Furet de Peypin d'Aigues, voir *supra*.

Le père de ces enfants est le plus riche de la vallée et en état de supporter des bonnes pensions ; c'est luy seul qui fait que tous les autres religionnaires de ce lieu s'éloignent de l'Église, ou par son crédit ou par ses menaces.

Il y a bien d'autres filles et d'autres garçons dans cette paroisse qui seroient dans le cas, et dont les parens sont extrêmement pauvres.

Ces mesures de rigueur eurent-elles tout le succès qu'on en attendait ? Il faudrait le croire, puisque nous voyons l'archevêque d'Aix y persévérer encore en 1747 et même décidé à les étendre : toutefois, à cette date où la guerre de succession d'Autriche touchait à sa fin, mais où la Provence venait d'être envahie par les Sardes et les Impériaux, le Ministère ne tenait pas à attiser les haines et M. de Saint-Florentin trouvait de bonnes raisons pour modérer le zèle archiépiscopal. Il écrit à M. de Brancas, de Versailles, le 6 juin 1747 ³¹⁴ :

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 du mois dernier, le mémoire des recteurs de l'œuvre établie à Aix pour la Propagation de la Foi. Le Roi à qui j'en ai rendu compte, ne juge pas que les circonstances présentes soient convenables pour enlever des filles nouvelles converties à leurs parens. D'ailleurs Sa Majesté trouve le nombre proposé trop considérable, la délivrance des lettres de cachet en blanc trop sujette à inconvénients et impraticable, et enfin la destination de ses troupes à l'enlèvement de ces filles contraire à l'ordre de leurs marches et à la célérité de son service, dangereuse pour l'honneur de ces filles et pour la sûreté des personnes et des biens et effets de leurs parens, et enfin d'un succès très équivoque. De son côté M. le comte du Muy n'a trouvé Sa Majesté disposée à accorder les secours qui seroient nécessaires.

Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

³¹⁴ . Mêmes archives, G 206.

CHAPITRE II

LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE ³¹⁵

I. Résurrection du protestantisme marseillais. — II. Les cultes « du Désert » dans le Luberon et leurs suites (1735-1737). — III. Mesures de persécution et de surveillance (1744-1749). — IV. Les dernières rigueurs (1749-1763). — V. La question des mariages (1740-1755).

I. — Résurrection du protestantisme marseillais

[Aux essais d'application de la législation antiprotestante répondit, à partir de 1715, grâce à l'activité aussi raisonnable qu'héroïque d'Antoine Court et de ses émules, la restauration des Églises réformées de France. Restauration lente et difficile, contrariée qu'elle était par la répression gouvernementale et aussi par le peu d'empressement des milieux urbains et bourgeois du protestantisme. Par prudence et par légalisme, ceux-ci s'en tiennent d'abord dans presque toute la France, en ce qui concerne la vie religieuse, au culte de famille et, tout au plus aux « sociétés », petites réunions clandestines groupant, dans le secret des demeures, parents, amis et connaissances. On a déjà dit que les Marseillais avaient de ces sociétés dès avant la Révocation. Elles reparaissent dès le moment où, à la suite de la grande peste de 1720, l'afflux de population venue des provinces voisines eut reconstitué le protestantisme marseillais miné par la Révocation et ses suites.]

Un négociant, Cueillette, faisait fonction de pasteur et une dame Jourdan s'agitait beaucoup pour le prêche. « *Les échevins de Marseille signalèrent ces menées à l'intendant de Provence qui obtint des lettres de cachet contre Cueillette et la veuve Jourdan et cet ordre fut exécuté le 20 mai 1724* ». C'est dans ces circonstances que les échevins de Marseille adressèrent au roi la remontrance que l'on va lire. Il est à noter qu'elle précède à peine d'un mois la fameuse déclaration du duc de Bourbon contre les protestants, qui fut, comme on sait, rendue le 14 mai 1724 (et qui rassemblait et codifiait toute l'abondante législation antiprotestante).

Sire,

Les échevins de Marseille ³¹⁶ représentent très humblement à Votre Majesté qu'en entrant dans leurs charges d'échevins ils font un serment solennel de poursuivre et chasser hors de la ville tous hérétiques et mal sentans de la foy et religion catholique, apostolique et romaine.

Ce serment est d'usage de tems immémorial, il est d'usage depuis près de 500 ans et il est conçu en ces termes : « Que sous bonne foy, sans dol, malice ny

³¹⁵ . Le premier paragraphe de ce chapitre est la note "Remontrance adressée au roi par les échevins de Marseille (9 avril 1724)" publiée dans l'étude *Les protestants à Marseille au XVIII^e siècle* (Bull. soc. hist. prot. fr., 1906). Les autres appartiennent à l'article *Les protestants de Provence au temps de Louis XV* déjà cité.

³¹⁶ . Les échevins à cette date étaient Luc Martin, Étienne Rémusat, Jean Cordier et Jean-Marie Mallet.

mal engin, etc., et enfin qu'ils poursuivront et chasseront hors de ladite ville, son terroir et district tous Vaudois, Albigeois, hérétiques et mal sentans de la foy catholique, apostolique et romaine, etc. ».

Quand il arrive des Juifs dans la ville, ils sont obligés de les observer et c'est par indulgence et par sollicitation qu'ils les y souffrent quelques fois, mais seulement trois jours, passé lesquels ils les mettent dehors d'autorité.

L'amour de la vraie religion a été le principe de cet établissement, mais la seureté de la ville et du royaume y ont également contribué.

Les relations qu'ont les Juifs et les hérétiques dans les pays étrangers et surtout avec ceux de leur secte a toujours été suspect et susceptible d'inconvénients très dangereux et l'on voit dans l'histoire que cette intelligence a failly diverses fois à causer la ruine de l'état entier pour peu de temps qu'on ait toléré l'erreur, laquelle a pris ensuite de si profondes racines et a engagé tant de gens à la soutenir qu'il a fallu enfin en venir à des armées innombrables pour exterminer les hérétiques qui s'étoient acrus par ménagemens qu'on auroit eu pour eux qui avoient attiré à leurs secours les puissances étrangères et on s'est même veu obligé, pour leur pouvoir tenir tête, à mandier des croisades pour avoir des forces qui pussent suffire pour les exterminer et les contenir dans leur devoir ; tant il est vrai que tout ce qui s'écarte de l'obéissance due à l'Église n'est pas éloigné d'escarter de celle qu'il doit à son légitime souverain. À la vérité, la ville de Marseille a toujours été un port franc qui a été troublé quelques fois dans cette franchise et rétablie ensuite sur nos représentations ; et, comme franc, il a toujours été permis aux étrangers d'y venir et d'y faire des habitations, mais il n'avoit pas toujours été permis aux étrangers qui professent une autre religion que la religion catholique d'y venir faire leur demeure jusqu'au temps d'Henry IV, auquel tems les Suisses obtinrent des privilèges et des franchises desquelles ils jouissent.

Ce n'est pas aussy des Suisses que les suplians ont sujet de se plaindre, car s'ils y font quelque exercice de leur religion, c'est entre eux tant seulement comme il se fait chez les ambassadeurs, dans les cours des princes, sans qu'il soit permis aux autres sujets de V.M. d'assister aux exercices d'une religion étrangère.

Les Gênois sont venus ensuite sur le fondement qu'ils jouissent des privilèges des Suisses, mais nous voyons cependant avec douleur que les Languedociens qui sont sujets du Roy sont entièrement unis avec les Gênois et sous prétexte de leur prétendue conversion, ils remplissent la ville de Marseille et ceux d'entre eux qui passent journellement en Levant font la pluspart icy et même en Levant l'exercice de la religion protestante.

Nous ne sommes pas en droit de les empêcher par deux raisons : la première qu'ils passent pour convertis à la foy catholique ; la seconde parce qu'en certaines occasions ils observent quelques mesures pour faire leurs conventicules.

Nous n'ignorons point à la vérité les lieux où ils les font, non plus que le nom de ceux qui font l'office de prédicans et de ministres, mais pour peu de

mouvemens que nous fissions là-dessus, ces mouvemens s'ils étoient autorisés n'aboutiroient qu'à rendre leurs démarches plus secrètes.

Voilà seulement à quoy tous nos soins pourroient servir.

Ces gens-là ne font point ou presque de mariage avec les catholiques et on les voit toujours ensemble de sorte que la conversion de la plupart d'entre eux n'est qu'une conversion plâtrée.

Nous ne croyons pas même que l'évêque de Marseille ³¹⁷, quelque bien intentionné et quelque zélé qu'il soit, ainsy qu'il l'est effectivement, puisse y mettre ordre parce qu'il ne peut voir que les apparences catholiques que ces gens ne manqueront pas de garder lorsqu'ils se croiront observés, mais il est seur qu'ils sont presque tous huguenots, et peut être le mot presque dont nous nous servons icy est fort incertain. En effet, nos devanciers en la charge d'échevins en étoient si persuadés lors de l'invasion de M. le duc de Savoye en Provence en l'année 1707, qu'ils furent alors obligés de les faire observer exactement, crainte de quelque liaison avec les ennemis de l'État, ce qui n'est que trop aisé et trop dangereux en une ville frontière et maritime ; et nous avons vu, il y a peu d'années, que les alliances qu'on a faites avec les Hollandais et les Anglois ont engagé nos Languedociens à observer moins de mesures dans leurs démarches.

En effet, il y a peu de tems qu'un potier de terre, demeurant au fauxbourg Saint Lazare nommé Fauchier, disoit, à ce qui a été rapporté, que quelques habitans du même fauxbourg qu'il voyait aller à la messe, qu'ils alloient faire un acte d'idolâtrie et aujourd'hui, 9 avril 1724, un Genevois passant sur le port de Marseille a brisé un crucifix que portoit un pauvre demandant l'aumône, auquel il a dit qu'il commétoit une idolâtrie. Ses parens ont dit pour excuse qu'il était fol, mais ç'a été, en ce cas, la première dont ils se soient plaints pour éviter les suites qu'elle pourroit avoir.

Nous observons encor, Sire, qu'il s'établit journellement des Languedociens dans les échelles du Levant, dans lesquelles encor qu'il soit facile aux consuls des lieux d'observer leur conduite et que cette violence devrait les retenir, nous aprenons néantmoins qu'ils vont à la vérité quelques fois à la messe consulaire, mais qu'ils vont également aux pres- ches des consuls anglois et hollandois et que dans les établissemens où ils sont en plus grand nombre que les catholiques, ils les inquiètent et s'approprient tout le commerce d'autant plus aisément qu'ils font des commerces illicites que les catholiques n'osent pas faire, comme de fournir aux corsaires des marchandises prohibées et occasionnant des avanies à la nation.

Cette démarche, Sire, peut donner dans la suite occasion à une avanie de la part des Turcs qui nous permettent à la vérité d'exercer les devoirs de la religion catholique mais qui, voyant des assemblées de François, d'Hollandois et d'Anglois dans les maisons particulières, pourroient prendre des soupçons bien ou mal fondés et estre le prétexte de quelque mouvement contre la nation qu'on suppose réunie dans la même foy et dans les mêmes exercices de religion.

³¹⁷ . M. de Belsunce, évêque de Marseille de 1709 jusqu'à sa mort en 1755. On sait que cet évêque fut un adversaire déterminé des jansénistes.

Nous aprenons aussy, Sire, que dans l'intervalle où Votre Majesté a permis le commerce de Cette en Levant, en droiture, les Languedociens y ont emporté une quantité considérable de draps de mauvaise qualité qui ont extrêmement décriés nos manufactures.

Nous pourrions à la vérité empêcher les établissemens des Languedociens en Levant et dans cette ville en leur refusant des permissions qui ne peuvent émaner que de notre chambre de commerce et des lettres de citadinage pour cette ville, puisque notre serment nous y oblige ; mais comme on pourroit regarder notre conduite comme un effet de la jalousie du commerce, nous n'avons jamais osé le faire, surtout étant à présumer que tous les sujets de V.M. sont catholiques depuis la révocation de l'édit de Nantes ; ainsy nous nous sommes contentés d'exiger de ceux qui viennent s'établir à Marseille et dans les échelles du Levant des extraits baptistaires comme ils ont été baptisés dans l'Église. Cependant comme, depuis l'an 1684, il n'y a plus eu de prêches dans le royaume, tous ceux qui sont nés depuis alors se trouvent baptisés dans l'Église, mais nous voyons qu'ils sont la pluspart de la même religion qu'étoient leurs pères.

M. l'évêque de Marseille pourra certifier à V.M. qu'ayant voulu faire mettre dans des maisons religieuses des filles de Languedociens qui le souhaitent, leurs parens ont excroqués quelques permissions de les voir et sous prétexte que l'humanité demandoit de leur donner cette consolation pour quelques jours, ils les ont mariées avec des huguenots ; que d'autres empêchent que leurs filles n'aillent satisfaire à leur devoir de catholique, qu'ils les maltraitent quand elles le font, qu'il y en a qui refusent leur légitime à des enfants qui veulent entrer en religion.

Pour obvier à tous ces inconvéniens, et en même temps aux liaisons que la situation de cette ville donne avec les étrangers d'une autre religion pour faciliter aux ennemis les moyens de troubler l'État sous un règne moins heureux et dans un tems moins tranquille, nous avons pensé à proposer des précautions qui nous paraissent naturelles, justes et faciles.

1/ La première seroit, Sire, qu'il plût à V.M. d'ordonner que hormis les Suisses, les Anglois et les Hollandois, personne ne pust venir s'établir à Marseille, ny dans les échelles du Levant, tant des sujets de V.M. que des étrangers, sans qu'il nous exhibât un extrait en forme de son baptistaire et en même tems celui de son père et de sa mère dans l'Église catholique, apostolique et romaine et comme, depuis l'an 1684 que l'édit de Nantes fut révoqué, il s'est passé 40 ans et que les pères de quelques-uns de ceux qui se présentent ont été baptisés dans l'Église on pourroit exiger l'extrait baptistaire des grand-père et grand-mère pour les plus jeunes.

2/ Que ceux qui sont actuellement établis, soit à Marseille, soit au Levant, sur nos permissions et qui ne rapporteront pas ces preuves de catholicité de leur famille, fussent obligés de sortir, soit de Marseille, soit des échelles du Levant, sur le champ ou dans la 15^{ne} du jour de la signification de l'ordre de V.M. Il est visible que, sans une prompte exécution de cet ordre, il y aura infinité de

remontrances qui ne peuvent manquer d'être mandées par de très puissantes sollicitations qui retarderoient et qui empêcheroient l'exécution de ce projet.

3/ Comme les 3 quarts des gens qui viennent s'établir icy ou en Levant n'ont aucune connaissance du commerce et moins encore de celui de Levant, il seroit nécessaire qu'il plût à V.M. d'ordonner qu'aucun de ses sujets ne pût s'établir à Marseille sans nous exhiber une attestation d'un apprentissage, tout au moins de 4 ans, fait dans leur propre pays et sous un marchand connu et ancien catholique et que cette attestation fût authentique et signée par les chefs de la jurande dans laquelle ils auroient été reçus apprentif, en sorte qu'on ne peut pas donner cette attestation après coup, et sans qu'elle fût extraite des registres des jurandes établies dans les villes de leur naissance, ou de leur habitation, qui seroit visée sur les originaux par les curés du lieu.

Que quand à ceux qui voudront s'aller établir en Levant personne, même les originaires de Marseille, ne puisse s'établir dans les échelles du Levant sans avoir fait à Marseille un apprentissage de 4 ans entiers chez un des marchands de Marseille qui font le commerce du Levant, les enfans de nos marchands de cette ville pouvant faire leur apprentissage de 4 ans dans la maison de leur père ; qu'on obligerait de faire inscrire à la Chambre de Commerce les enfans qu'ils destinent pour le Levant 4 ans à l'avance, les 4 ans d'apprentissage en commençant que par la datte de l'inscription. Cela est d'autant plus nécessaire, Sire, que souvent les familles se déchargent de ce qu'elles ont d'enfans mal vivans et débauchés qu'elles envoient en Levant, lesquels n'ayant que de mauvaises inclinations et n'aimant ny la droiture, ny le travail, peuvent causer des avanies à la nation au moyen de leur libertinage. C'est souvent ce que forme les renégats, établit l'infidélité dans le commerce et en détruit la bonne foy, outre que le défaut d'expérience cause souvent des pertes irréparables.

Nous comprenons, Sire, en ces deux ou trois lignes des excès et des abus très considérables dont nous avons des exemples très douloureux depuis 20 ou 30 ans.

[Cette remontrance est confirmée d'une manière fort précise par la correspondance de M^{gr} de Belzunce ³¹⁸, l'évêque de Marseille, qui ne voyait pas seulement « *les apparences catholiques* », comme le prétendaient les échevins. Il est vrai qu'il était peut-être plus antijanséniste qu'antiprotestant, et qu'il ne s'entendait pas toujours très bien avec la municipalité.

Lorsque, au plus fort de la peste, il songe à une procession publique, les religieux de Saint-Victor, qui y sont contraires, lui objectent : « *Les religionnaires plaisanteront* ». « *Voilà une forte raison*, répond-il (13 octobre 1720). *Sur ce principe nous ne devrions jamais faire de processions pour demander de la pluie et dans les autres nécessités publiques, car on sait assez quels sont sur cela leurs discours.* »

Il se plaît à les montrer étroitement alliés aux jansénistes (sans que l'on ne sache rien sur ces rapports). « *Vous ne sauriez croire*, écrit-il le 8 octobre 1727, *combien les jansénistes et les calvinistes qui sont dans cette ville prennent la défense de leur commun défenseur M. de Senés* » (fameux Soanen, évêque janséniste de Senez). Ailleurs (lettre du

³¹⁸ . [Correspondance de M^{gr} de Belzunce, évêque de Marseille, publ. par le R.P. Louis-Antoine de PORRENTUAY (Marseille, 1911), p. 500, 294, 534, 351 et 548].

30 Janvier 1731) il assure que les Oratoriens, dont il a en abomination les tendances jansénistes, inspirent dans leur collège « à leurs écoliers bien des maximes que les enfants de Calvin adoptent ». À l'en croire, ces frères en hérésie ont des réunions religieuses communes : « On accuse aussi, écrit-il le 27 août 1737 à l'intendant, que les protestants et les jansénistes font de fréquentes assemblées tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. Je sais qu'il y en a eu où des filles jansénistes ont prêché avec l'applaudissement de nos frères en Christ » (protestants).

Et, le 26 novembre 1741, il adressait au cardinal de Fleury une lettre qui, corroborant de tous points la remontrance des échevins de 1724, montre que celle-ci n'avait pas obtenu grande attention de la part de la Cour :

J'aurai l'honneur de représenter à Votre Éminence que, depuis la peste, les huguenots du Languedoc sont venus inonder Marseille, et que je nombre en augmente chaque jour. Ils s'emparent de tout le commerce, etc. et n'oublient rien pour séduire et pervertir les personnes qui ont besoin d'eux.

On ne peut douter qu'ils tiennent, comme les jansénistes, des assemblées secrètes ; ce qui est dans une ville comme Marseille également pernicieux et à la religion et à l'État.

Ils passent librement dans le Levant, où ils ne peuvent manquer de faire bien du mal. Le feu roi, Monseigneur, avait défendu que personne s'embarquât pour ces pays-là sans une attestation de catholicité, signée de l'évêque ou de quelqu'un de ses grands vicaires, ce qui était fidèlement observé et empêchait bien des maux. Mais depuis quelques années, huguenots et catholiques, tous sont embarqués sans qu'on s'informe de leur religion, ce qui est sujet à des inconvénients affreux. Votre Éminence y remédierait sans peine en faisant renouveler sur cela les sages et pieuses ordonnances du feu roi ».]

II. — Les assemblées du Désert au Luberon et leurs suites (1735-1737)

[Les ruraux, moins étroitement surveillés que les gens des villes, mais aussi moins légalistes et moins circonspects, montrèrent beaucoup plus de ferveur à la restauration des Églises réformées opérée par Antoine Court et ses collaborateurs et se pressèrent aux « assemblées du Désert » que ceux-ci convoquaient. Il en était ainsi de ceux de Provence.]

Avec l'exemple contagieux de son énergie et le réconfort de sa parole se multipliaient les conciliabules mystérieux et les assemblées occultes. Le secret finissait cependant presque toujours, par transpirer et aussitôt l'autorité de sévir ! C'est ainsi que dans les premiers jours d'avril 1735, M. le comte de Muy apprit que, dans la nuit du 30 au 31 mars précédent, une assemblée secrète avait été tenue (par le pasteur en Bas-Languedoc François Roux) dans une grange à l'entrée du village de Cabrières (d'Aygues). Ce fut une grave affaire ³¹⁹. Une première enquête confiée au subdélégué de Manosque fut

³¹⁹ . [Empruntons au récit d'Eugène ARNAUD, p. 498-503, que M. BOURRILLY tenait pour connu, quelques détails significatifs. François Roux, de Caveirac, près de Nîmes, avait reconstitué les Églises de Lunel, de Marsillargues et de la Vaunage lorsqu'il fit sa tournée dans le Luberon. Les rapports de police le montrent bien fait de sa personne, portant une petite perruque, un habit gris clair tirant sur le ventre-de-biche, une veste

rapidement menée et révéla le passage d'un ministre et la présence de nombreux auditeurs au conventicule incriminé. Un arrêt du Conseil du 22 mai 1735 commit l'intendant à faire le procès et à juger les religionnaires compromis ³²⁰. M. des Galois de La Tour chargea M. de Séguiran, procureur du roi, Brunet de Molan, subdélégué de Manosque, et Antoine Boyer, greffier, de procéder aux interrogatoires, prises de corps, confrontations et tous actes de procédure appropriés. L'instruction fut très longue ; 87 accusés et des témoins en proportion ! C'est seulement le 24 avril 1736, soit environ 13 mois après le délit, que le jugement définitif fut rendu ³²¹. Les considérants en sont assez explicites pour mériter d'être intégralement reproduits, et parmi les accusés ou les témoins cités nous retrouvons d'anciennes connaissances.

Arrêt contre les Religionnaires de Cabrières d'Aygues

(24 mars 1736)

Jean-Baptiste des Galois, chevalier, seigneur de La Tour, Glené, Chezelles, Dompierre, commissaire du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, premier président du Parlement, intendant de justice, police et finances en Provence et commandant audit Pais :

VEU l'arrêt du Conseil du 22 may 1735 et la commission du grand sceau sur iceluy expédié le même jour, par lequel S.M. nous auroit commis pour instruire et juger deffinitivement et en dernier ressort, avec tel présidial ou le nombre de gradués requis par l'ordonnance, le procès tant au ministre qui a convoqué une assemblée de religionnaires dans la vallée de Cabrières qu'à ceux qui y ont assisté et autres complices, fauteurs, adhérens et avertisseurs de laditte assemblée avec pouvoir de subdéléguer pour l'instruction et de commettre un procureur du Roy et un greffier ; le procès criminel extraordinairement fait et instruit à la requête du Procureur du Roy contre le

noire et un chapeau bordé d'argent (qu'il changeait, pour présider les assemblées, contre un autre sans bordure) et montant un cheval gris-pommelé tirant sur le blanc. Le 27 mars, raconte, sur ses indications, son collègue Corteiz dans une lettre à Antoine Court, il tint une assemblée à Beaumettes, près de Gordes, où assistèrent les protestants de Mouriès. Il se rendit ensuite à Eyguières, « *mais un réformé des plus riches ne permit point qu'on y convoquât aucune assemblée. D'ailleurs presque tous les réformés de cette Église, qui avait autrefois un pasteur, sont tombés dans les erreurs de l'Église romaine. Le 29, il convoqua une assemblée à Mérindol avec un heureux succès ; de là il se rendit à Lourmarin, qui sont presque tous des réformés, mais un réformé des plus riches s'opposa et empêcha la convocation de l'assemblée et le seul mot d'assemblée le fit tout trembler. Ensuite il passa à Cabrières et y convoqua une assemblée en faveur des réformés de ce lieu et des villages voisins. Elle fut, dit M. Roux, assez nombreuse et la dévotion fort édifiante. Ledit M. Roux se serait porté plus loin, jusqu'à Manosque, mais les réformés de Cabrières lui dirent qu'il n'y avait point de lieu propre pour la convocation des assemblées ni personne à qui on pût se fier, Ainsi, il fut obligé de rétrograder et, à son retour, il fit encore une assemblée à Mérindol et se retourna en Vaunage, le tout sans trouble et sans alarme du côté de l'ennemi* ». Voici également le détail de cette assemblée, d'après l'instruction, tel que M. ARNAUD le résume : « Le pasteur avait été conduit à Cabrières depuis Mérindol par Paul Meynard, dit la Bourdille, et Jean-René Meynard. Un protestant nommé Jacques Murat commença le service par la lecture d'un ou deux chapitres du Nouveau Testament et le chant de quelques Psaumes. Après quoi, le ministre prenant pour texte ces paroles « *Que l'espérance du Saint Esprit vous serve de bouclier et la Parole de Dieu d'épée de l'Esprit* », prêcha pendant une heure sur la charité et les œuvres. On chanta le Psaume LII « *Miséricorde à un pauvre pêcheur, Dieu puissant, suivant ta grande miséricorde* ». Le ministre prononça ensuite une prière, où le roi et les personnes en dignité ne furent pas oubliés, et termina par ces paroles « *Mes enfants, que Dieu vous bénisse !* ». Murat (ou Jean-René Meynard) fit une quête, qui rapporta de 8 à 10 francs, remis à Roux pour les pauvres de Cabrières. L'assemblée, qui comptait de 150 à 200 protestants, se termina à minuit. La Sainte Cène ne fut pas distribuée et aucun assistant n'avait des armes. Les consuls de Cabrières, quoique huguenots, n'y prirent pas part ; le ministre ne prononça aucune parole séditieuse et on ne lui donna point d'argent. Le boulanger de Cabrières vendit 24 douzaines de pain de plus qu'à l'ordinaire »].

³²⁰ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2293.

³²¹ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2297.

prédicant et autres qui ont favorisé et assisté à laditte assemblée dans la nuit du 30 au 31 mars 1735, dans la bergerie d'Antoine Orcel, située dans le terroir du lieu de Cabrières d'Aigues, l'information faite par le sieur Brunet de Molan, notre subdélégué au département de Manosque, dans le mois de may 1735, ensuite des ordres à luy donnés par M. le comte du Muy, lors commandant cette province ; les interrogatoires prêtés par Louis-Daniel et Antoine Roux ³²², Daniel Jourdan, Jacques Palenc, ménagers du lieu de Cabrières, Meynard, dit la Bourdille, cabaretier, et Jean-René Meynard, ménager, résidants au lieu de Mérindol les 19, 20, 29, 30 may, 3 juin, 21, 22, et 23 septembre de laditte année ; notre ordonnance du 16 juillet 1735, portant commission audit sieur Brunet de Molan pour continuer l'instruction dudit procès, au sieur Seguiran, procureur du Roy au Bureau des finances de cette Province pour faire les fonctions de procureur de Sa Majesté, et à Antoine Boyer pour faire celles de greffier ; les conclusions dudit sieur de Seguiran du 18 audit mois de juillet ; les décrets de prise de corps, d'ajournement personnel et d'assigné décernés ledit jour 18 juillet par ledit sieur de Molan, sçavoir de prise de corps contre un inconnu suivant le signalement contenu aux informations ayant fait les fonctions de prédicant en laditte assemblée et contre les nommés Paul et Jean-René Meynard, du lieu de de Mérindol, et Jean Pascal, premier consul de Cabrières, détenus dans les prisons de cette ville, le nommé Murat, résidant à Lourmarin, les nommés Louis-Daniel et Antoine Roux, Daniel Jourdan et Jacques Palenc, du lieu de Cabrières, d'ajournement personnel contre 39 accusés, soit hommes, soit femmes ou filles des lieux de Cabrières, Lourmarin et Mérindol et d'assigné contre trois hommes de Lourmarin et un de Mérindol ; l'exploit fait contre Paul et Jean-René Meynard le 23 dudit mois de juillet à l'effet de les retraindre dans les prisons de cette ville ; autres décrets décernés par ledit sieur de Molan les 30 aoust, 1^{er}, 4, 6, 10, 12, 16 et 17 septembre et 4 octobre dernier portant ajournement personnel contre 31 nouveaux accusés que 7 autres seroient assignés pour être ouïs et que les décrets d'ajournement personnel décernés contre les nommés Antoine Courbon, maçon, Pierre Jourdan, Anne Estaillarde, sa femme, et Jean Clot qui ne s'étoient pas présentés seroient commués en décrets de prise de corps ; les exploits de perquisition et d'assignation à la quinzaine et à la huitaine faits contre Jacques Murat, du lieu de Lourmarin, les 24 juillet et 12 septembre 1735 ; l'exploit d'ajournement en personne fait le 25 dudit mois de juillet à Pierre-Antoine Jérémie, Jeanne et Roze Ailhaud, Anne Sambuc d'Antoine, Anne Sambuc ditte la Lyonnaise, Daniel Rouvet, hôte, Marie Tersian, Jean Bernard, Anne Guitton, Jeanne Passet, Roze Baguet et Barthélémy Sambuc, de Lourmarin ; l'exploit d'assigné fait le 25 dudit mois de juillet aux nommés Pélanchon, Franc et Girard ; les exploits de perquisition et d'assignation à la quinzaine et à la huitaine faits les 26 juillet et 13 septembre 1735 contre le prédicant inconnu ; autre exploit d'ajournement personnel fait le 26 juillet de l'année dernière à Jacques Sambuc, cy-devant soldat dans Xaintonge ; celui d'ajournement signifié ledit jour à Jean Clot,

³²² . Bernard APPY : Il s'agit en fait de trois frères : Louis, Daniel et Antoine ROUX

Marguerite Rouvet, Jacques Meynard, Jean Briquet, Louise Nègre et Joseph Serre, de Mérindol ; l'exploit d'assigné fait ledit jour 26 juillet à Paul Meynard d'Honorade ; les exploits de perquisition et d'assignation à la quinzaine et à la huitaine faits les 28 juillet et 9 septembre de ladite année contre Antoine et Daniel Roux, de Cabrières ; l'exploit d'ajournement en personne fait le 28 juillet à Mathieu, Jean, Daniel, Antoine et Louis Félician, Pierre Cauletin, Pierre Ripert, Jeanne Roux, Catherine Furet, Marie Silvestre, Jeanne Jourdan, Isabeau Ripert, François Félician et Antoine Orcel ; l'exploit fait le 25 dudit mois de juillet à l'effet de retraindre le nommé Jean Pascal dans les prisons de la ville de Pertuis où il étoit détenu ; les interrogatoires prêtés par ledit Jean Pascal, Jeanne Roux, François Félician, Jean Félician de Louis, Louis Félician de Louis, Catherine Furet, Marie Silvestre, Daniel Félician, de Mathieu et Jeanne Jourdan les 27, 28 et 29 aoust 1735 ; les décrets d'ajournement personnel et les exploits d'assignation faits en conséquence les 30 et 31 dudit mois d'aoust, à la demoiselle Murat, Antoine Courbon maçon, Louis Jourdan, Jean Roman, François Grange et Daniel Pascal ; les interrogatoires prêtés par Mathieu Félician de Mathieu, Pierre Cauletin, Antoine Félician, Antoine Orcel, Pierre Ripert et Élizabeth Ripert les 19, 29 may, 31 aoust, 1^{er}, 2, 3 et 12, septembre de laditte année ; les exploits d'ajournement en personne et d'assignation faits les 1^{er} et 2 septembre contre Pierre Jourdan, Anne Estaillarde, François Courbon, Mathieu Félician de Louis, Joseph Luc, Pierre Guérin, Jacques Palenc et Marc Ripert ; les interrogatoires prêtés les 2 et 3 dudit mois de septembre par Louis Jourdan de Daniel, Jean Roman, François Courbon, Mathieu Félician de Louis, Joseph Luc et Pierre Guérin ; les décrets d'ajournement en personne décernés le 4 dudit mois de septembre contre les nommés Sambuc dit de Lafont Couverte, Magdelaine Passet, Marie Golin, Mathieu Félician, fils et petit-fils de Mathieu, Mathieu Félician d'Antoine et Mathieu Félician de François ; autres interrogatoires prêtés les 5 et 6 dudit mois de septembre par Pierre-Antoine Ailhaud, Marc Ripert, Jacques Palenc, Mathieu Félician d'Antoine, François Grange et Daniel Pascal ; les décrets d'ajournement en personne décernés les 6, 7, 12 et 13 dudit mois de septembre contre Anne Boussot, Anne Sambuc, Daniel Sauvaire, Jean Guérin, Antoine Meilheuret, Mathieu Perrin, Antoine Luc et Jean Orcière ; les interrogatoires prêtés les 7, 8, 9, 10 septembre, 21, 24 décembre 1735 et 15 janvier 1736 par Magdelaine Ailhaud, Roze Baguet, Mathieu Félician, fils et petit-fils de Mathieu, Mathieu Félician de François, Anne Sambuc d'Antoine, Anne Sambuc d'Alexandre, Jacques Sambuc, Jeanne Passet, Denis Rouvet, Marie Tersian, Jean Guérin, Marie Golin, Magdelaine Passet et Roze Ailhaud ; les décrets décernés contre Margueritte Chauvin et Louis Cauletin les 10 et 11 dudit mois de septembre ; autres interrogatoires prêtés par Jean Sambuc, Mathieu Perrin, Anne Guitton, Jean Orcière et Jean Bernard les 11 septembre 1735 et 20 janvier 1736 ; les décrets et exploits faits contre Pierre Meynard les 11, 12 et 13 dudit mois de septembre ; interrogatoires prêtés les 11, 12 et 18 du même mois par Margueritte Chauvin et Barthélémy Sambuc ; l'ordonnance dudit sieur de Molan du 12 dudit mois de septembre portant que le décret d'ajournement en personne décerné contre ledit

Barthélémy Sambuc seroit commué en décret de prise de corps ; les interrogatoires prêtés les 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 septembre, 28 décembre 1735, 6, 20 et, 21 janvier 1736 ; le décret de prise de corps décerné contre Jean Clot, deffaillant, avec les exploits de perquisition et d'assignation à la quinzaine et à la huitaine des 17 et 21 septembre 1735 et 15 janvier dernier ; l'ordonnance dudit sieur de Molan portant que les décrets d'ajournement décernés contre Pierre Jourdan, Anne Estailarde et Antoine Courbon seroient commué en décrets de prise de corps, et les exploits de perquisition et d'assignation à la quinzaine et à la huitaine faits auxdits deffaillants les 30 septembre, 4, 15 octobre 1735 et 12 janvier 1736 ; la commission par nous donnée le 12 novembre dernier au sieur Giraudenc, avocat pour faire les fonctions de procureur du Roy et ses conclusions du même jour ; le jugement par nous rendu ledit jour 12 novembre portant règlement du procès à l'extraordinaire, les réquisitions du procureur du Roy des 20, 24 décembre, 3, 19, 21 et 30 janvier dernier, les recollements des témoins commencés par ledit sieur de Molan le 15 décembre et finis le 5 février dernier ; les confrontations desdits témoins aux accusés commencées le 19 dudit mois de décembre et achevées le 5 février suivant ; les recollement des accusés depuis le 20 décembre jusqu'au 3 février dernier ; les confrontations mutuelles desdits accusés commencées le 23 dudit mois de septembre jusqu'au 3 février 1736 ; l'exploit d'assignation fait aux accusés le 8 du présent mois de mars pour se mettre en l'état des décrets ; les jugements des objets du 12 du même mois de mars ; les conclusions définitives du Procureur du Roy du 17 du courant et les derniers interrogatoires prêtés par les accusés les 21, 22 et 24 du présent mois, ouï le rapport de M. Antoine Laugier, chevalier de l'ordre du Roy, notre subdélégué général, tout considéré.

Nous, de l'avis des sieurs officiers et gradués soussignés, avons déclaré la contumace bien instruite contre un inconnu ayant fait les fonctions de prédicant dans une assemblée de religionnaires tenue la nuit du 30 au 31 mars 1735 dans une bergerie située dans le terroir de Cabrières d'Aigues, et contre les nommés Jacques Murat, négociant, résidant au lieu de Lourmarin ; Louis-Daniel et Antoine Roux ³²³, Daniel Jourdan, Jacques Salen, ménagers ; Antoine Courbon, maçon, Pierre Jourdan, sergent, Anne Estailarde, sa femme, tous dudit lieu de Cabrières et Jean Clot, du lieu de Mérindol ; et ajugeant le profit de la contumace, avons déclaré les susnommés duement atteints et convaincus, sçavoir : ledit inconnu d'avoir convoqué laditte assemblée, d'y avoir prêché et fait autres fonctions de prédicant et les autres contumax d'avoir donné retraite, secours et assistance et eu commerce avec ledit prédicant ou d'avoir assisté à ladite assemblée, pour réparation de quoy, condamnons ledit prédicant suivant le signalement contenu aux informations à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à la potence qui sera à cet effet dressée à la place du lieu de Cabrières ; lesdits Jacques Murat, Louis-Daniel et Antoine Roux, Antoine Courbon et Pierre Jourdan, à être livrés à l'exécuteur de la haute justice pour

³²³ . Bernard APPY : Louis, Daniel et Antoine ROUX.

être flétris de la marque des galères et être ensuite conduits à Marseille pour y servir sur les galères du Roy à perpétuité, et lesdits Daniel Jourdan, Jacques Palenc, Jean Clot et Anne Estaillarde à être banis pour 3 ans de cette province, leur enjoignons de garder leur ban sur les peines portées par les ordonnances ; et sera le présent jugement exécuté par effigie en la forme ordinaire.

Condamnons au surplus ledit prédictant à la confiscation de ses biens situés dans les païs où la confiscation a lieu et, où la confiscation n'a pas lieu, en une amende de la moitié de la valeur de ses biens ; condamnons les autres contumax en une pareille amende de la valeur de la moitié de leurs biens au profit du régisseur des biens des religionnaires fugitifs ; et pour les faits résultants des charges et informations, avons condamné Paul Meynard, dit la Bourdille, cabaretier du lieu de Mérindol, détenu aux prisons de cette ville, et Antoine Orcel, ménager du lieu de Cabrières à être et demeurer banis de cette province, sçavoir ledit Meynard pour 10 ans, et ledit Orcel pour 3 ans, leur enjoignons de garder leur ban sur les peines portées par l'ordonnance ; les condamnons au surplus en une amende de la valeur de la moitié de leurs biens, laquelle tombera pareillement dans la régie des biens des religionnaires absents du royaume ; condamnons en une pareille amende de la valeur de la moitié de leurs biens au profit de laditte régie les nommés Jean-René Meynard, cardeur à laine, Marie Malan, veuve de Giraud Bernard, et Margueritte Roman ³²⁴, femme de François Clot, du lieu de Mérindol ; Pierre-Antoine Ailhaud du Portail, bourgeois, Jérémie Ailhaud, son frère, Roze Ailhaud, leur sœur, Jacques Sambuc, fils à feu Antoine, cy-devant soldat dans le régiment de Xaintonge, Anne Sambuc, sa sœur, autre Anne Sambuc, fille à feu Alexandre, marchand de Lyon, et Barthélémy Sambuc dit de Lafont Couverte, prisonnier, tous du lieu de Lourmarin ; Mathieu, Daniel et Antoine Félician, laboureur, fils à feu Mathieu ; Jean, Louis et Mathieu Félician, laboureurs, fils de Louis ; Mathieu Félician, fils d'Antoine, cardeur à laine ; Mathieu Félician, fils de François, ménager, Mathieu Félician, fils et petit-fils de Mathieu, laboureur ; Pierre Cauletin, fourgonier, Louis Jourdan, fils de Daniel, Jean Roman, François Grange, Daniel Pascal, François Courbon, Jean Guérin, fils de Bernard, Pierre Guérin, fils de Jean, Jacques Palenc ; Marc Ripert, fils à feu Daniel, Antoine Meilheuret, laboureurs, Mathieu Perrin, cabaretier, tous du lieu de Cabrières ; Jeanne Roux, femme de Daniel Roux, Catherine Furet, femme d'Antoine Roux, et Marie Silvestre, femme de Daniel Jourdan, toutes résidentes audit lieu de Cabrières ; leur faisons deffenses de récidiver sur les plus grandes peines portées par la déclaration du Roy du 14 may 1724. Et quand aux nommés Jacques Meynard, Jean Briquet, Joseph Serre, Pierre Meynard de Daniel, Paul Meynard d'Honorade ³²⁵, Anne Bousot, veuve de Daniel Meynard, Marie Meynard, veuve de Jean Pélanchon, Louise Nègre et Marguerite Rouvet, femme de Jean Clot ³²⁶, dudit lieu de Mérindol, Roze Baguet, veuve d'Antoine Ailhaud, Magdelaine Ailhaud, sa fille, femme de Jacques Murat, Jeanne Ailhaud, son

³²⁴ . Bernard APPY : Pour ROUMANE.

³²⁵ . Bernard APPY : Il est le fils d'Honorade ROUSTAN.

³²⁶ . Bernard APPY : Il s'agit en fait de Marguerite SERRE.

autre fille, Anne Guitton, femme de Jean Bernard, Marie Bernard, sa fille ³²⁷, Magdelaine Passet, femme d'Abraham Golin, Marie Golin, sa fille, Jeanne Passet, fille de Pierre, Margueritte Perrin, veuve de Pierre Tersian, Marie Tersian, sa fille ³²⁸, femme de Denis Rouvet, Magdelaine Bertin, femme d'André Seguin, Élisabeth Favier, femme de Jean-Pierre Tramier ³²⁹, Henry Girard, Jean Franc, Pierre Pélançon, Jean Sambuc à feu Barthélémy, Jean Bernard, André Cauletin et Denis Rouvet, tous du lieu de Lourmarin ; Jean Pascal, prisonnier, et François Félician, premier second consul de Cabrières, Antoine Luc, Jean Orcière, Pierre Ripert, Joseph Luc, Daniel Sauvaire, Élisabeth Ripert, femme de Jacques Salenc, Marguerite Chauvin, femme de Pierre Cauletin, Louis Cauletin, son fils, et Jeanne Jourdan, fille de Daniel, dudit lieu de Cabrières, les avons renvoyés absous des accusations à eux imposées. Ordonnons que lesdits Jean-René Meynard, Barthélémy Sambuc et Jean Pascal, seront mis hors des prisons de cette ville, et leurs écroues rayés et biffés ; à quoy faire le geôlier sera contraint même par corps. Et faisant droit à la réquisition du procureur du Roy, ordonnons que la bergerie dudit Antoine Orcel, située au terroir de Cabrières, dans laquelle ladite assemblée de religionnaires a été tenue sera démolie et entièrement razée, en présence du commissaire rapporteur du procès, présent et requérant le procureur du Roy à la diligence duquel le présent jugement sera lu, publié et affiché dans les lieux de Mérindol, Lourmarin et Cabrières et partout ailleurs où besoin sera.

Fait à Aix, en notre hôtel, le 24^e mars 1736.

(...) Signé : Des Galois de La Tour ; Laugier, rapporteur ; Gervasi-Rousset, lieutenant général ; Bourgès, Ganteaume ; Parezy-Thorame, Sube, Pascal ³³⁰.

(autographes)

Conformément à un ordre du Roi en date du 18 avril 1736, « portant de faire planter un poteau sur le terrain de la bergerie où l'assemblée des religionnaires fut tenue le 30 mars 1735 », le subdélégué général de l'intendant, Antoine Laugier, accompagné du sieur Michel Richaud, greffier de la commission, de Figuière, huissier, et de deux cavaliers de la Maréchaussée, partit d'Aix le 19 juin. À Cucuron, il fit faire un poteau sur lequel il placarda

³²⁷ . Bernard APPY : Anne AGUITTON est sa belle-mère ; sa mère était Judith SAMBUC.

³²⁸ . Bernard APPY : Marie TERTIAN n'est pas la fille de Marguerite PÉRIN ; elle est sa belle-sœur.

³²⁹ . Bernard APPY : Le couple Jean-Pierre TRAMIER – Élisabeth FAVIER est catholique, il est donc normal qu'il soit relaxé.

³³⁰ . En marge, à la fin de l'acte :

Épices : 900 livres, sçavoir : 300 livres au rapporteur et 600 livres à partager entre les commissaires, gratis pour nous et 150 livres au Procureur du Roy.

Et au dos :

habui 100 livres : Pazery-Thorame ;

habui 100 livres : Sube ;

habui 100 livres : Gervasi-Rousset ;

habui 100 livres : Ganteaume ;

habui 100 livres : Bourgès ;

habui 100 livres : Pascal ;

habui 150 livres : Giraudenc, procureur du Roy ;

habui 300 livres : Laugier

Le jugement avait occupé 12 séances de 4 à 5 heures chacune. (L'intendant au contrôleur général Orry, 2 avril 1736. Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2305, f. 57 v°).

un exemplaire de l'arrêt du 24 mars. « *Après quoy, aiant fait porter le poteau sur le terrain de ladite bergerie, nous l'y aurions fait planter et étant revenus à Cabrières, nous aurions ordonné aux consuls de veiller au poteau et de faire publier dans le lieu des deffenses aux habitants de l'enlever à peine d'être punis exemplairement* ». En foi de quoi sur place, le même jour 22 juin, fut dressé le procès-verbal de l'opération et signèrent Laugier, Giraudenc et Richaud, greffier ³³¹.

Le 26 mars 1736, en envoyant copie du jugement, l'intendant écrivait à M. de Saint-Florentin : « Presque tous ces gens-là sont des paysans ou artisans qui n'ont point de bien ou fort peu, et les autres sont dès bourgeois de village qui ont assez de peine à vivre, en sorte que tous ces misérables, qui ne sont pour la plupart coupables que d'une trop grande facilité ou tout au plus d'une ancienne prévention pour la religion dans laquelle ils sont nés, seront réduits à l'aumône, ou dans la nécessité de sortir du royaume, si notre jugement est exécuté à la rigueur. Il seroit de la bonté et de la charité du Roy de modérer ces amendes, en égard aux crimes et aux facultés des coupables ». L'intendant pensait qu'il fallait également faire grâce à ceux qui avaient été condamnés à des peines afflictives ³³².

La requête de M. de La Tour fut bien accueillie. Les biens des condamnés étaient évalués à 22 653 livres, 4 sous et 4 deniers (dont 14 958 livres, 8 sous pour ceux de Cabrières, 5752 livres, 16 sous, 4 deniers pour ceux de Lourmarin, 1842 livres pour ceux de Mérindol), la moitié exigible s'élevait à 11 326 livres, 12 sous, 2 deniers. Les condamnés avaient offert de payer 4800 livres (3070 pour Cabrières, 1080 pour Lourmarin, 650 pour Mérindol). Mais une mauvaise récolte les mettait dans l'impossibilité de payer même cette somme et ils en demandaient la remise entière. Quatre condamnés s'offraient à payer leur part d'amende : c'étaient Jacques Murat, Daniel et Antoine Roux et Paul Meynard. Mais les trois premiers étaient contumax. Finalement l'amende fut remise et le roi accorda son pardon le 16 juin 1737 non seulement à Jacques Murat, à Daniel Roux et à Antoine Roux, mais aussi à Jacques Salen et à Daniel Jourdan. Quant à Paul Meynard, dit la Bourdille, la peine du bannissement portée contre lui fut rapportée par lettre du roi en date du 22 janvier 1737 ³³³.

III — Mesures de persécution et de surveillance

Tout en se montrant modéré et partisan de la clémence, M. des Gallois de La Tour ne cessait d'être en éveil et ne croyait pas superflu de prendre des précautions contre des dangers qui pouvaient bien paraître imaginaires. Exemple cette circulaire qu'il adressait le 25 juin 1743, au début de la guerre de Succession d'Autriche, aux subdélégués des « départements maritimes » ³³⁴ :

³³¹ . *Ibidem*, C 2297.

³³² . ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 502-503.

³³³ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2297 et 2298.

³³⁴ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2298.

*Circulaire de l'intendant adressée aux subdélégués Coulet, de Martigues ;
Demande, de Marseille ; Garnier, de Toulon ; Bastide, d'Hyères ; Martin, de
St-Tropez ; Suffre, de Fréjus ; Riouffe, de Martigues.*

Il pourroit arriver Monsieur, dans les circonstances présentes où il a paru y avoir quelque mouvement dans les Cévennes que des religionnaires de ces montagnes se répandissent sous divers prétextes sur les costes de Provence et qu'ils trouvassent moyen de se procurer des armes soit par les Anglais, ou de quelque autre manière que ce put estre. Ce que je vous dis là n'est que simple conjecture uniquement fondée sur la possibilité ; mais comme on ne doit rien négliger, il seroit nécessaire que vous prissiez des mesures sans éclat ni affection pour estre informé de ce qu'il pourroit y avoir en ce genre sur les costes de vostre département et particulièrement dans les ports. Il faudroit sçavoir si parmi vos pescheurs il y auroit quelques-uns de suspects sur le fait de la religion et qui fussent capables, par ce motif ou par celui de l'intérêt, de se laisser séduire et de prester au transport d'aucuns par le moyen de leurs batteaux de pesche. En un mot, il conviendrait de s'asseurer d'un fait aussi important et d'éclairer un peu de près la conduite des pescheurs pour arrêter ce désordre dans sa naissance. Mais cela demande de votre part beaucoup de discrétion, de prudence et de ménagement parce que c'est une idée qui n'a peut-être aucun fondement et que la seule circonstance a fait naître. Ainsi il est essentiel que les pescheurs ne sçachent pas qu'ils sont soupçonnés et qu'on les observe ; il ne faut mesme pas que qui que soit puisse sçavoir que je vous ai écrit là-dessus. Vous m'adresserés, s'il vous plaist, à Aix, les lettres que vous m'écrirés sur cette matière. On aura soin de me les faire passer icy.

Pendant que M. l'Intendant portait ton attention du côté de la mer, nouveau prédicant lui était signalé dans la vallée d'Aygues et les Assemblées occultes se multipliaient. Il s'empessa d'en informer M. de Saint-Florentin (17 janvier 1744) qui, une semaine après, lui répondait en ces termes ³³⁵ :

³³⁵ . Mêmes archives, C 2298, de Marly, 25 janvier 1744 (Reçue le 3 février). — Il s'agit du faux prédicant dont parle ARNAUD, *op. cit.*, I, p. 508-509. [Nous ne connaissons ce « faux prédicant » que par une lettre du pasteur du Désert Defferre, qui prêcha après lui dans le Luberon, à Antoine Court (13 avril 1744). Elle vaut d'être rapportée, d'après ARNAUD. « 1/ C'est un de ces fous et de ces téméraires qui s'en vont, tambour battant, mèche allumée, sans faire attention, aux dangers qu'ils courent ; car si nos ennemis ne se sont pas saisis de lui, ce n'est pas à sa prudence qu'il en est redevable, mais à un pur hasard et à sa propre folie, parce qu'il traversa des villages papistes en chantant des psaumes à plein gosier ; il les chantait aussi dans les cabarets lorsqu'il était en débauche, profanant de cette manière les louanges du Seigneur ; 2/ c'est un menteur de premier ordre, les bonnes gens chez qui il allait loger m'ayant raconté plusieurs de ses menageries et déclaré en même temps qu'ils ne croyaient pas la plupart des choses qu'il leur disait, qu'ils voyaient clairement que c'étaient de purs mensonges ; 3/ c'est un emporté, un querelleur, un de ces faux braves qui, pour la moindre bagatelle, ne parlent que de se battre, que de massacrer, ayant eu deux ou trois disputes avec des jeunes gens, qui l'auraient étonné d'importance si on ne les avait pas retenus ; 4/ c'est un avaricieux, qui n'a d'autre vue dans ce qu'il fait que ses propres intérêts : cette âme vénale s'emparant de l'argent des pauvres qui se lève dans les assemblées qu'il fait ; 5/ il n'est pas non plus exempt d'orgueil ni de vanité ; il en a une assez bonne dose : faisant parade de ce patrimoine d'iniquité qu'il se formait des deniers des pauvres, montrant sa bourse à ses familiers amis, en leur disant « Tenez, voyez, j'ai 40, 50 louis » ; oh ! que cela est rampant de se faire gloire de ce qui devait le couvrir de honte et de confusion ; 6/ enfin c'est un farceur, un petit arlequin, car il montait en chaire avec un bonnet et un grand ruban bleu autour de sa tête, un petit collet de papier ; joignez-y encore un nœud fait avec un autre ruban bleu, qu'il mettait à son habit comme les femmes mettent à leur robe. Que dites-vous de ces ornements pontificaux ?... Cependant, il faut l'avouer, ce coureur, avec tous ces vices et cet équipage pédantesque, a produit un certain bien parmi le bas-peuple, qu'il a raffermi, car, pour les gens d'une certaine façon, ils n'en ont point fait de compte. Or, si un homme de cette espèce a fait du bien, quel progrès ne ferait-il pas, un pasteur animé de l'esprit de l'Évangile et orné de toutes les vertus essentielles à un ministre de Jésus-Christ ». Ce « faux prédicant » prétendu était, en réalité, un de ces prédicants qui

Monsieur, il est important d'arrêter les progrès des assemblées dont vous m'informez par votre lettre du 17 de ce mois. Il vous sera fort difficile de faire arrêter le prédicant qui les tient, le canton où il réside n'étant habité que par des protestans. Mais on pourroit au moins faire un exemple sur quelques-uns de ceux qui assistent à ces assemblées, à quoy l'on ne parviendra pas encore sans peine si l'on ne prend beaucoup de précautions soit pour la capture, soit pour l'acquisition des preuves nécessaires pour asseoir un jugement de condamnation. C'est sur quoy je vous prie de vous concerter avec M. de Mirepoix ³³⁶, ainsi que sur les autres moyens que vous pourriez juger capables d'arrêter le désordre. Au reste, vous n'ignorez pas que dans les affaires de cette nature il ne faut pas moins de prudence que de fermeté et qu'on doit éviter de compromettre l'autorité du Roy ou de mettre Sa Majesté dans la nécessité d'en faire un usage trop sévère et trop étendu.

L'intendant n'attendit pas la réponse du secrétaire d'État pour agir. Il s'était mis d'accord avec le marquis de Mirepoix qui, le 29 janvier 1744, lui communiquait ses décisions ; quatre détachements sous les ordres du capitaine du régiment de la Reine iraient à Lourmarin, Cabrières et Mérindol ³³⁷. Les troupes quitteront Aix seulement le 1^{er} février pour que l'intendant, dont le capitaine prendra les instructions, ait le temps de prévenir les subdélégués intéressés.

Dès le 30 janvier, M. des Gallois de La Tour mettait au courant le subdélégué de Pertuis, Ollivier Giraud, et celui de Cadenet, Laugier. « *Il a été jugé nécessaire d'envoyer à Mérindol et à Lourmarin des troupes pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre ! Vous sçavés que ce sont les assemblées que les religionnaires de ces cantons ont tenues qui ont obligé d'en venir à cette extrémités pour réprimer une licence aussi criminelle. Et vous n'aurés pas de peine à en conclure que c'est chés les religionnaires seulement que ces troupes, officiers et soldats, doivent être logées, en observant de placer les officiers dans les meilleures maisons, sans aucun ménagement par les consuls qui s'y trouvent et qui sont encore plus répréhensibles pour ne s'être pas opposés à ces assemblées et à un mouvement licentieux* ». Il les pria en conséquence de se rendre immédiatement dans les localités susmentionnées pour y préparer le cantonnement des troupes ³³⁸.

Le subdélégué de Pertuis, Ollivier Giraud, dès le 1^{er} février était à Cabrières d'Ayguës et annonçait aux consuls l'arrivée du détachement de 50 hommes. « *Les habitants, écrit-il le lendemain, prétendent n'être point coupables de ce dont on les accuse*

précédèrent les ministres du Désert et ne voulurent ordinairement pas s'effacer devant eux, d'où des querelles et des tableaux dans le genre de celui-ci. Sans culture et parfois sans tenue, ils n'en tinrent pas moins une place vide et « firent du bien », comme le reconnaît à contre-cœur Defferre. Aussi fallait-il montrer en celui-ci le représentant d'un ministère qui eut son importance dans le maintien du protestantisme et dont on aurait été étonné que la Provence ne l'eût pas connu].

³³⁶ . Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, était commandant en Provence depuis juillet 1742.

³³⁷ . Mêmes archives, C 2298. L'ordre de route du marquis de Mirepoix portait que les détachements iraient d'Aix à Lourmarin, d'où un irait à Lourmarin et un autre à Mérindol. L'Intendant observa que la « journée » était trop forte d'Aix à Lourmarin. « *Il faut aller d'Aix à Cadenet et de là à Lourmarin et Mérindol. Il faut aussi que le détachement destiné pour Cabrières aille d'Aix à Pertuis, d'où il se rendra à Cabrières* ».

³³⁸ . Mêmes archives, C 2298. Le malheureux subdélégué eut beaucoup de peine à remplir les prescriptions de l'intendant. Il avait reçu l'ordre de faire fournir 12 mulets de trait par Pertuis et autant par la Tour d'Ayguës, deux charrettes attelées de 4 mulets chacune par Cabrières. Impossible pour ce dernier village : « *autant vaudroit luy demander deux chameaux que deux charrettes, il n'y en a jamais eu dans le pays* ». C'est Pertuis qui les fournira. Quant aux 8 mulets, « *à moins que de ne mettre cinq à six ménages à bas, la chose n'est pas praticable. Encor les mullets seroyent sans harnois de trait, n'y en ayant point dans le lieu* ». Faudra-il les répartir entre les autres communautés ?

et comptent de s'en justifier. Je suis véritablement surpris à la première nouvelle, de leur entreprise n'ayant rien transpiré icy. Je pourrais même en douter, s'y je n'étois persuadé que Votre Grandeur en est informée de bonne part. » ³³⁹ Quant au subdélégué de Cadenet, Laugier, il annonçait le 3 février, que les deux détachements du régiment de la Reine étaient à Lourmarin et celui de Foix à Mérindol. Pour sa part il s'empressait d'aller « *conférer avec les principaux (de ces communautés) sur les dangers où ils s'exposent par leur conduite licentieuse et déréglée en leur faisant voir que ce n'est là qu'un commencement de peine, à moins qu'ils ne donnent des marques non équivoques de leur soumission.* »

Cantonné à Lourmarin, M. de Fergueneuse, capitaine au régiment de la Reine et chef des quatre détachements, ne peut que se féliciter de l'attitude des habitants. « *Votre subdélégué, écrit-il le 4 février à l'intendant, a logé notre troupe dans les maisons qui luy ont paru les plus convenables et le mieux pour le bien de la chose. Il m'a paru, par le peu d'instructions que j'ay peu tirer jusqu'icy, que les habitants de cette contrée se garderont bien de tenir aucune assemblée pendant qu'il y aura des troupes dans leurs cantons. Je suis même persuadé que les principaux habitants, qui m'ont receu tout au mieux et qui m'ont entièrement paru soumis à vos ordres, tiendront la main pour que rien ne se fasse contre les ordres de Sa Majesté.* » Quant à obtenir des renseignements précis sur le prédicant qui était la cause première de ce déploiement de troupes, M. de Fergueneuse s'aperçut bientôt qu'il n'y fallait guère compter. Il n'avait rien négligé, écrivait-il, le 14 février suivant :

Pour découvrir le prédicant qui, selon tous ceux qui m'instruisent de la manœuvre des protestans, est party depuis bien des jours ; mais je croirois qu'il ne seroit pas bien éloigné sur bien des discours qui n'ont été rapportés ; en premier lieu un des principaux de cette contrée et qui assurément mettroit fin à tous ces troubles s'il le pouvoit n'a pas peu s'empêcher de me dire que lorsque nous serions partis, il craignoit que le peuple ne recommençast de nouveau ; de plus un païsan de la montagne disoit que rien ne pouvoit les empêcher d'assister aux assemblées s'il s'en tenoit, dussent-ils être écartelés. Si j'avois peu découvrir son nom, j'aurois l'honneur de vous mander ; mais il est inconnu à celluy à qui il parloit. Tout cela doit me faire croire que ce prédicant a passé en Languedoc et par conséquent à même d'être rappelé du matin au soir. Nous n'avons rien découvert de plus que ce que vous sçavez déjà au sujet des gens qui luy ont donné retraite dans ce village : il n'y a logé qu'une nuit, encore est-ce dans une bastide à un demy quart de lieu d'icy qui appartient aux nommés Marc et André Anezain, frères ³⁴⁰.

Le pasteur Defferre qui avait naguère réuni à Mérindol jusqu'à 400 personnes s'était effectivement éclipsé à l'arrivée des soldats et il semble que ceux-ci furent promptement rappelés. Les réunions recommencèrent-elles après leur départ ? On le croirait si l'on en juge par les récriminations de l'archevêque d'Aix (c'était toujours M. de Brancas). Mais

³³⁹ . *Ibidem*.

³⁴⁰ . *Ibidem*.

Bernard APPY : Les frères Marc et André ANEZIN sont des ménagers de Lourmarin.

cette fois, M. de Saint-Florentin, dont la politique religieuse ne brillait pas précisément par la continuité, vint calmer le zèle du fougueux prélat ³⁴¹ :

Je vois, Monsieur, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 17 de ce mois, que les religionnaires causent bien du désordre et du scandale dans quelques paroisses de votre diocèse. Je sens comme vous qu'il seroit important d'y remédier, mais les circonstances actuelles ne le permettent pas ; et l'intention du Roy est qu'en attendant que Sa Majesté puisse y mettre ordre par son autorité, ceux à qui il l'a confiée usent de dissimulation et de ménagement.

Les années suivantes, l'intendant (c'était alors Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, qui avait succédé à son père en novembre 1744) eut à se préoccuper des assemblées illicites que réunissaient certains pasteurs ou prédicants ³⁴², soit à la lisière du Dauphiné, soit dans la vallée d'Ayguës. Là, le pasteur Lafond, dit Fontenelle, s'établit en 1746, faisant sa résidence habituelle à Lourmarin, et restaura plusieurs Églises. En 1747, Étienne Roland, qui résidait plutôt à Cabrières d'Ayguës, fit des merveilles, baptisant, mariant, donnant des assemblées auxquelles assistaient « presque tous les habitants, bourgeois et autres ». On ne voit pas que toute cette activité on se soit sévèrement ému en haut lieu.

IV. — Les dernières rigueurs (1749-1763)

Après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), le gouvernement royal parut vouloir sévir d'une manière plus soutenue et plus vigoureuse contre les N.C. qui ne se conformaient pas aux prescriptions des ordonnances en vigueur. L'ordonnance du 17 janvier 1750 ³⁴³ était destinée à renouveler ces prescriptions, et la correspondance de M. de Saint-Florentin témoigne de son zèle à réveiller l'attention et à exciter le zèle de ses subordonnés. On en a la preuve dans quelques menues affaires qui se produisirent en Provence, et ce ne fut pas sa faute si ces affaires ne prirent pas de plus grandes proportions.

Déjà au début de 1749, à propos d'un enterrement clandestin de religionnaires à Mérindol, qui avait été dénoncé par le curé de l'endroit ³⁴⁴ et autour duquel on avait fait grand bruit, M. de Saint-Florentin était intervenu ³⁴⁵. Il avait écrit à l'intendant Charles-

³⁴¹ . Mêmes archives, G 206. Versailles, 26 juillet 1744.

³⁴² . ARNAUD, *op. cit.* I, pp. 511-529 ; *Arch. dép.*, C 2298. Lettre de l'Intendant à Niel, subdélégué de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 20 février 1745 :

« Les curés d'Allan (canton et arrondissement de Montélimar) et de Monejoyer (Montjoyer, canton de Grignan, arrondissement de Montélimar) m'écrivent encore que les religionnaires de leurs paroisses continuent d'assister aux assemblées qui se tiennent sur la frontière du Dauphiné. Ils citent particulièrement les sieurs Ledat (?) et la Cabaulle (?) qu'ils donnent pour les chefs de la secte dans ces cantons et dont l'exemple entraîne tous les autres et ils parlent de mariages et de baptêmes qui y ont été faits en divers lieux. — Il seroit nécessaire de sçavoir avec précision la conduite que tiennent les sieurs Ledat et la Cabaulle, s'il est vrai qu'ils aient levé aussi publiquement et ouvertement qu'on l'expose l'étendard de la révolte et de la désobéissance et quels sont d'ailleurs les principaux sectaires de cette petite contrée dont la licence et l'exemple sont capables d'entraîner la multitude. Je serois aussi bien aise de sçavoir ce que c'est que le sieur Ledat et la Cabaulle, s'ils sont gens de condition, s'ils ont des enfants et s'ils sont riches ».

³⁴³ . Voir DEDIEU, *op. cit.*, t. I, p. 198.

³⁴⁴ . [Il avait signalé que l'ensevelissement avait été fait « avec tout l'appareil et tout l'éclat de la rébellion, que le ministre des huguenots y marchait à la tête en robe noire et que, pour insulter aux catholiques, on avait fait trois fois le tour, en procession, de l'église paroissiale »].

³⁴⁵ . DEDIEU, *op. cit.*, I, pp. 171-174.

Jean-Baptiste des Gallois de La Tour pour lui démontrer la nécessité d'une répression énergique. « *Les voies d'autorité sont encore plus utiles et plus nécessaires dans un tel lieu que Mérindol, où tous les habitants sont religionnaires et où il seroit difficile et même dangereux d'exécuter des décrets de justice qui sont toujours prévus et dont le secret peut être aisément trahi.* » Il paraissait d'autant plus nécessaire de faire preuve d'énergie qu'un incident semblable se produisit peu après à Cadenet et faillit provoquer des troubles ³⁴⁶. Le curé de Mérindol faisait un tableau poussé au noir de l'état d'esprit des habitants de ce village, « *de cette Genève de la Provence* » ³⁴⁷. Il s'élevait hautement contre l'action des ministres Roland, de Cabrières ³⁴⁸, et Lafont, de Lourmarin, « *qui avoient déjà tant fait de mal au temps de la dernière guerre* ». Ainsi mis en demeure, l'intendant dut s'exécuter, mais il le fit avec une extrême lenteur et le secret désir de ne pas troubler davantage la paix par une rigueur qu'il jugeait intempestive. Tandis que M. de Saint-Florentin faisait diriger sur la Provence quelques corps de troupes à répartir « *dans les cantons les plus suspects* » ³⁴⁹, l'intendant faisait procéder à des enquêtes, aussi bien sur l'affaire des enterrements clandestins de Mérindol et de Cadenet, que sur des assemblées illicites qui s'étaient tenues soit à Mérindol ³⁵⁰, soit à Mouriès. Ces enquêtes furent longues et laborieuses ; elles ne relevèrent rien de bien grave ³⁵¹ ; les plus coupables avaient eu le temps de prendre la fuite et les quelques religionnaires qui avaient été emprisonnés ³⁵² furent bientôt remis en liberté ³⁵³. Il était visible que l'intendant de Provence, comme

³⁴⁶ . [Les catholiques de Cadenet avaient déterrés et profanés les restes d'un religionnaire surnommé la Montagne. Tandis qu'ils frappaient son cadavre à coups de bâton, ils l'apostrophaient, assure une relation publiée par Antoine Court : « *Ce coup est pour telle assemblée où tu as été ; celui-ci est pour celle-là. Ah, pauvre Montagne ! tu n'iras plus aux prêches à Lourmarin* », ARNAUD, *op. cit.*] Bernard APPY : Il s'agit de Daniel ESTIENNE, dit "La Montagne", mort à Cadenet le 10.04.1749.

³⁴⁷ . [« *J'ai eu la douleur, écrivait-il, de voir cette paroisse comme la Genève de la Provence. L'entretien d'un ministre et d'un chantre, la continuité des assemblées aux portes du lieu, les mariages et les baptêmes de tous ceux de la paroisse et d'une foule innombrable d'étrangers, l'affluence des femmes enceintes du voisinage pour venir y accoucher et faire baptiser leurs enfants, les enterrements presque solennels, et le tout tête levée, en plein jour et sans ménagement, enfin la persécution ouverte des catholiques et l'apostasie d'entre eux — notamment celle du clerc de la paroisse, jeune homme d'environ 20 ans, opérée par les sollicitations de sa mère, nonobstant l'ancienne catholicité du père, qui tend visiblement au même scandale — ont distingué Mérindol sur tous les endroits du royaume* ». E. HUGUES, *Antoine Court*, t. II (Paris, 1875), p.271, note].

³⁴⁸ . [Il était en effet très actif, tenait réunions sur réunions, organisait des consistoires dans les trois « arrondissements » qu'il avait distingués dans son ressort].

³⁴⁹ . [« *Les lieux de Mérindol et de Cabrières eurent à souffrir du passage des soldats, qui firent huit descentes à la seule ville de Mérindol* » : DEDIEU, *op. cit.*, I, p. 173. Aux documents des Arch. Nationales citées par M. DEDIEU, ajouter la référence au dossier C 2607 des Arch. des Bouches-du-Rhône donnée par M. BOURRILLY pour des envois de troupes à Mérindol en octobre 1749].

³⁵⁰ . [Le dimanche 11 mai 1749, « *à proximité de l'église, où les huguenots auraient chanté à si haute voix que le curé s'était vu contraint d'interrompre son prône* » : DEDIEU, *ibidem*].

³⁵¹ . [« En ce qui concernait les assemblées de Mouriès, Saint-Florentin était prévenu que les accusations n'arrivaient pas à s'établir sur une certitude et qu'il conviendrait sans doute de ne pas s'obstiner. À l'égard des affaires de Mérindol (...), l'intendant, à la suite d'enquêtes, réduisit l'assemblée à la réunion de 5 ou 6 jeunes garçons, qui, à la vérité, avaient chanté les psaumes, mais cela avant que le curé ne fût monté en chaire, et en l'absence de leur instituteur qui s'en fut, le soir, accompagné du viguier, faire des excuses au prêtre et l'assurer que cela n'arriverait plus » : *ibidem*].

³⁵² . [« *Le nommé Sambuc l'aîné, dit un document du temps, a été conduit aux îles Sainte-Marguerite ; MM. Payan frères, Penatel, un autre Sambuc et ARNAUD, tous de Mérindol, de Lacoste ou de Gordes, sont en fuite et errent de lieu en lieu ; MM. Maynard, deux germains, M. Bovet des Aires, avec d'autres de Mérindol, sont dans les prisons d'Aix. Ces mouvements et ces emprisonnements ont beaucoup alarmé les esprits dans cette province et y ont suspendu les assemblées* » : ARNAUD, *op. cit.*, t. I, p. 516]

³⁵³ . [Des enlèvements d'enfants avaient accompagné ces rigueurs, mais là aussi il n'y avait rien eu de bien grave, comme le montre une lettre de Rabaut à Court, du 22 mai 1750 (t. II, p. 75) : « *La pupille dont je vous avais parlé est toujours fort tranquille dans sa maison et jouit paisiblement de son bien. Elle a un domaine à quelque distance d'ici qui ressort au Parlement d'Aix et qui a été considérablement détérioré ; particulièrement on s'attachait à arracher des jeunes arbres d'un ancien verger et comme elle avait des raisons de craindre qu'on n'en arrachât quatre qui étaient tout-à-fait jeunes et qui sont d'une très bonne espèce, elle a pris les devants et les a fait transplanter ici (Nîmes). On espère pourtant que dans peu ces vexations finiront et qu'elle jouira aussi paisiblement de ce bien-là que de celui qu'elle possède ici* »].

beaucoup d'autres intendants, à cette époque, ne se souciait pas d'appliquer avec rigueur des mesures qui n'étaient plus en harmonie avec les idées du jour et les tendances de l'opinion ³⁵⁴.

C'est ainsi que sur un autre point l'intendant fut rappelé à l'ordre par le secrétaire d'État à la maison du Roi. Saint-Florentin s'étonnait que, les contraventions étant en Provence aussi nombreuses qu'ailleurs, les sanctions y fussent si minimales et si rares. Surtout il ne comprenait pas pourquoi lorsque les agents de la régie se présentaient afin de faire les saisies ordonnées par les juges, l'intendant lui-même refusait « *sous mille prétextes* » de leur permettre de remplir leur devoir. D'où une lettre sévère du 17 juin 1751 ³⁵⁵. « *L'intention du Roi, y disait-il, l'intérêt de la Religion et de l'État et l'usage sont que les fermiers de la régie trouvent auprès des intendants beaucoup plus de facilités pour remplir leurs missions. Trop de délits demeurent impunis. Nul n'ignore à la Cour que les juges de Provence refusent de faire le procès aux réfractaires et que les religionnaires profitent de cette impunité pour sortir du royaume, aussi souvent qu'il leur est nécessaire afin de toucher en pays étrangers les revenus de leurs biens ; s'ils ne se flattoient pas de cet avantage, il en sortiroit moins. Les fermiers de la régie ont aussi un droit particulier à la bienveillance que M. de La Tour affecte de leur refuser et d'accorder aux religionnaires* ».

Ainsi mis en demeure, M. de La Tour eut l'air de vouloir faire quelque chose ; la tête des pasteurs fut mise à prix. Le 15 janvier 1753, le Parlement d'Aix, dont M. de La Tour était premier président, confirma un arrêt contre divers habitants de la Coste, aux termes duquel « *il étoit défendu aux juges de recevoir les défenses judiciaires des protestants et ordonné aux pères de faire baptiser leurs enfants à l'église catholique dans les 24 heures qui suivroient leur naissance, sous peine de 50 livres d'amende, et d'envoyer ceux qui étoient suffisamment âgés aux instructions paroissiales* » ³⁵⁶.

[C'était mettre à exécution avec deux ans de retard l'ordre, envoyé au printemps 1751 aux autorités provinciales, de faire rebaptiser les enfants baptisés au Désert. Cette prescription avait été ailleurs (et notamment en Languedoc) l'objet d'un essai d'application, en 1752, et avait soulevé une violente émotion et un début d'insurrection devant lequel le gouvernement ne tarda pas à céder, après des déploiements de troupes fort menaçants. Les autorités provençales s'étaient donc, là aussi, signalées par leur peu d'empressement à appliquer les mesures de rigueur ³⁵⁷. Et c'est bien malgré elles qu'il leur fallut sévir.]

Chez les parents fautifs (à Gordes, à Joucas, à Sivergues notamment) « *on mit des archers, à qui, outre la nourriture, ils étaient obligés de donner chacun 6 livres par jour* ». Il y eut quelques emprisonnements (notamment à Apt celui d'un sieur Daunis ³⁵⁸, de Joucas, dont le fils s'était marié au Désert), quelques saisies de biens ; même une condamnation à mort, par contumace ; d'un habitant de Gordes, pour avoir fait fonction de ministre.

Mais cet excès de rigueur ne fut que momentané. Les ministres, après s'être cachés quelque temps, reparurent sans être autrement inquiétés. Le culte protestant est

³⁵⁴ . Cependant en octobre 1749, il fallut envoyer quelques troupes à Mérindol pour empêcher la tenue d'assemblées illicites. Arch. dép., C 2607.

³⁵⁵ . DEDIEU, *op. cit.*, I, pp. 213-214.

³⁵⁶ . ARNAUD, *op. cit.*, t. I, pp. 516-517.

³⁵⁷ . [ARNAUD, *op. cit.*, p. 516, note cependant pour 1752 l'arrestation et l'emprisonnement à Belley en Bugey d'un protestant provençal nommé Jacques Martin qui avait quitté son pays pour passer en Suisse].

³⁵⁸ . Bernard APPY : Il s'agit probablement de Jacques GAUDIN, dit "des Daunis", de Joucas, dont le fils Pierre s'est marié au Désert le 29.06.1750.

réorganisé en somme, au vu et au su de tous. M. de La Tour en Provence, comme Pajot à Grenoble, Blossac à Poitiers, Gourgues à Montauban et le prince de Beauveau en Languedoc, trouvait plus d'avantages à fermer les yeux et à pratiquer une tolérance qu'aussi bien les circonstances commandaient de plus en plus au gouvernement, puisqu'on 1756 la guerre avait recommencé pour durer jusqu'en 1763.

V. — La question des mariages

Malgré toutes les vexations et toutes les mesures de rigueur, les N.C., pour la plupart, persistaient à ignorer le catholicisme, à vivre et à mourir sans sacrements. La question la plus grave était celle que posaient leurs mariages. Pour être valables, ces mariages auraient dû avoir lieu devant des prêtres catholiques.

[De fait, dans toute la France protestante, les notables, soucieux de s'assurer un état-civil régulier, s'y soumièrent longtemps, lorsqu'ils ne trouvaient point quelque prêtre « commode » ou quelque chevalier d'industrie pour leur fournir de faux papiers de mariage catholique. Mais le clergé, d'abord assez facile sur les « preuves de catholicité » demandées, se mit, vers 1730-1740, à en renforcer le sérieux et la durée. L'archevêque d'Aix, M^{gr} de Brancas, fit défense à ses curés de donner la bénédiction nuptiale « *malgré les épreuves subies* », « *en raison du danger de profanation* ». Les religionnaires se rebellèrent contre cet ostracisme et, en 1740, ceux de Lourmarin se plaignirent de ne pouvoir remplir ni leurs devoirs de religionnaires ni leurs obligations de sujets dociles aux ordres du roi, par l'intolérance du prélat ³⁵⁹. C'est à une histoire de cette sorte que fait allusion une lettre déjà citée de M^{gr} Belzunce au cardinal Fleury, du 26 novembre 1741 :

Ce n'est pas moi qui ai défendu au curé du sieur Guiraud de publier les bans de son mariage. Pendant que j'étais à l'abbaye des Chambons, le curé lui-même fit des représentations à mes grands vicaires, qui convinrent avec lui que, ce Guiraud étant un protestant reconnu pour tel, il ne fallait point publier ses bans ni le marier, à moins qu'il ne signât une abjuration dans les formes, ce qu'il refusa de faire, disant qu'on était en usage d'exiger une abjuration de ceux qui n'ont fait aucune profession publique du calvinisme, ce qui est vrai par rapport à moi.

Les simples ruraux, surtout dans les régions où ils étaient nombreux, avaient une tout autre attitude à l'égard du mariage catholique.]

Les N.C. se dispensaient de cette formalité et ne s'en mariaient pas moins, au grand scandale des autorités ecclésiastiques qui s'en plaignirent amèrement au gouvernement. Ces plaintes se firent particulièrement vives vers 1740. M. de Saint-Florentin, de Versailles, le 17 décembre 1740, écrit à l'archevêque d'Aix, pour calmer son impatience ³⁶⁰ :

Les plaintes que M^{grs} les Évêques ont portées, Monsieur, sur les abus pratiqués par les nouveaux convertis dans les mariages, ont déterminé Sa Majesté à y pourvoir par une déclaration. M. le Chancelier ³⁶¹ y travaille actuellement ;

³⁵⁹ . DEDIEU, *Histoire politique des protestants français*, t. I, p. 48.

³⁶⁰ . Arch. Bouches-du-Rhône, G 206.

³⁶¹ . Henri-François Daguesseau, chancelier de 1715 à 1750.

aussi vous verrez bientôt cesser les désordres que vous me marquez. Cependant s'il s'en commétoit d'un trop grand éclat et d'un trop grand scandale, Sa Majesté est disposée à les réprimer par autorité. À l'égard de l'instruction des enfants et de l'exercice des charges publiques, les déclarations établissent des règles fixes sur ces matières ; les Parlements et les juges ordinaires sont chargés d'y veiller et Sa Majesté donnera de nouveaux ordres pour en assurer l'exécution.

Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Les dénonciations suivirent bientôt. Car environ un mois après, le 21 janvier 1741, M. de Saint-Florentin écrivait en ces termes à l'intendant de Provence ³⁶² :

Monsieur, je vous envoie un mémoire qui contient le détail de plusieurs mariages contractés par des religionnaires au mépris de leur curés avec un éclat insultant pour la religion. Je vous prie de faire vérifier si les choses se sont passées comme on les rapporte. En ce cas, il me paraîtroit à propos d'en faire quelque exemple. Vous aurez, s'il vous plaist, agréable de me marquer quels sont ceux qui sont les plus coupables et de quelle manière il conviendrait de les punir.

Il s'agissait sans doute de mariages contractés à St-Martin-la-Brasque et à Cabrières d'Aygues, car c'est au subdélégué de Pertuis, dans le « département » duquel se trouvaient ces deux communautés, que M. des Gallois de La Tour s'adressa, le 16 février, pour faire les vérifications nécessaires. Quelques mois plus tard, l'intendant ordonne d'emprisonner quatre religionnaires de la Charce, pour faire un exemple ³⁶³. Cela ne paraissait pas inutile. Voici ce qui se passait à Lourmarin, d'après une lettre que le 22 janvier 1742 le vicaire général Lyon adressait au secrétaire de l'intendant ³⁶⁴ :

Voicy les noms de ceux et de celles qui sous la foy de contrats civils habitent ensemble et vivent comme s'ils étoient légitimement mariés. Si M. l'intendant veut bien se prêter pour contenir ces gens-là et les réprimer, il pourroit commencer par Guillaume Chauvin, de Lourmarin, qui tout récemment vient de contracter avec Magdeleine Ripert, fille à Pierre Ripert, du lieu de Cabrières d'Aygues, retirez l'un et l'autre et vivants ensemble à Lourmarin ³⁶⁵. — Un autre, nommé Jean Cavalier, du lieu de Lourmarin, soldat de milice au régiment de Provence, cohabite aussi, sous la même foy du contrat civil, reçu dit-on par M. de Lustract, notaire à Cucuron, avec Anne Roux, fille à Daniel Roux, qui a affilié ledit Jean Cavalier dans sa propre maison attenant à la maison curiale à Cabrières d'Aygues, de façon que le curé a le chagrin de les avoir journellement sous les yeux ³⁶⁶ ; c'est un crève-cœur d'autant plus sensible pour luy que ces gens-là se font un plaisir de le narguer et de tourner dérision nostre sainte religion. Si M. l'intendant avoit la bonté d'obliger ces jeunes hommes de se

³⁶² . Arch. Bouches-du-Rhône, C 2298.

³⁶³ . Voir DEDIEU, *op. cit.*, I, p. 48, n° 3.

³⁶⁴ . Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2298.

³⁶⁵ . Bernard APPY : Guillaume CHAUVIN, ménager, de Lourmarin, s'est marié au Désert (pasteur Paul RABAUT) le 27.09.1744 avec Madeleine RIPERT, de Cabrières d'Aygues.

³⁶⁶ . Bernard APPY : Jean CAVALIER, de Cabrières d'Aygues, s'est marié au Désert (pasteur Paul RABAUT) le 27.09.1744 avec Anne ROUX, elle aussi de Cabrières d'Aygues. Ils ont passé un contrat de mariage le 19.12.1741 avec M^e Pierre DELESTRAC, notaire à Cucuron.

retirer en d'autres paroisses un peu éloignées de la Vallée (la vallée d'Aygues), ces deux seuls exemples seroient capables d'empêcher que plusieurs qui dit-on sont disposés encore à tenir une même conduite n'osassent passer outre ; l'occasion seroit peut-être favorable, si dèz qu'on aura exécuté les autres ordres, celui-là succédoit incontinent. On laisse le tout à votre zèle et à celui de M. l'Intendant.

Dans cette dénonciation du vicaire général Lyon, il est fait allusion à un expédient dont les N.C. récalcitrants usaient pour régulariser, en quelque manière, les mariages qu'ils ne voulaient pas faire consacrer par les prêtres catholiques ; ils passaient un contrat civil par-devant notaire et s'en servaient dans les contestations qui pouvaient s'élever par la suite à propos des successions. On se fondait sur ces contrats pour assurer la transmission des biens et donner comme une validité légale à ces mariages clandestins. La pratique — c'était une sorte de mariage civil, — était assez générale. L'archevêque d'Aix se préoccupa d'y mettre un terme. Il s'enquit des mesures qui avaient été prises dans les provinces voisines et reçut de l'Intendant du Dauphiné la réponse suivante ³⁶⁷ :

Monseigneur,

Il est vrai que j'ay esté autorisé à faire des deffenses générales à tous les notaires de cette province de recevoir aucun contrat civil de mariage entre nouveaux convertis sans que les parties leur ayent préalablement rapporté des attestations de catholicité de leurs curés.

Un abus qui s'introduisoit en Dauphiné a donné lieu à ces défenses. Les nouveaux convertis n'ignorant pas que tant qu'ils ne feroient point d'exercice de la religion catholique, les curés refuseroient de les épouser, passoient par-devant les notaires royaux des contrats civils de mariage ; et une fois qu'ils avoient ainsi tâché d'assurer l'hypothèque des dots et des conventions matrimoniales, ils alloient se faire épouser à Genève ou en Suisse, par-devant les ministres protestants. Plusieurs même s'épargnaient la peine d'aller si loin ; et à la faveur de leur contrat civil de mariage, ils vivoient publiquement comme s'ils avaient, en effet, été légitimement mariés.

Il n'est pas ordinaire que dans les disputes qui s'élèvent au Palais sur les successions ou dans les procès de familles, on produise les épousailles, mais seulement les contrats de mariage et il seroit arrivé que la succession des temps que les enfans nés sous la couleur de pareils contrats auroient, par une erreur commune, été réputés légitimes, les donations faites à ces enfans et les droits dotaux de leurs mères assurés.

C'était l'objet des religionnaires dans les contrats dont ils affectaient se précautionner. Pour rompre leurs mesures et faire en même temps cesser autant qu'il est possible le scandale de ces alliances illégitimes, il a paru convenable d'ordonner que les nouveaux convertis déjà refusés par les curés pour les épousailles le fussent encore par les notaires pour les contrats civils ; et de les réduire au point de ne pouvoir colorer leur mariage par aucune sorte d'acte public.

³⁶⁷ . Mêmes archives, G 206.

Voilà, Monseigneur, l'objet de la police qu'on a approuvé que j'établis (sic) en cette matière, et je ne souffre point que les notaires y contreviennent. J'ay l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PIOLENC.

Grenoble, le 22 février 1744.

[« *Ils allaient se faire épouser à Genève ou en Suisse, par devant les ministres protestants. Plusieurs même s'épargnaient d'aller si loin* ». Le Désert était en effet là pour ceux qui sentaient le besoin d'une bénédiction et ne pouvaient pas aller la demander à l'étranger. Tant qu'il n'y eut pas de pasteur à demeure en Provence, on passa pour cela dans les provinces voisines. Paul Rabaut, le pasteur de Nîmes, écrivait, le 5 septembre 1744, à Court ³⁶⁸ : « *Hier au soir je bénis 26 mariages à la fois. C'était tout de Provençaux. Demain j'en bénirai aussi un nombre considérable, s'il faut s'en rapporter à ce qu'on m'a dit* ». L'établissement de pasteurs en Provence acheva d'y restaurer le mariage protestant, et sans que les autorités civiles de la province s'y fussent sérieusement opposées.]

Ici encore les mesures de rigueur ne furent d'aucune efficacité et bientôt la question du mariage civil se trouva posée devant l'opinion en même temps que la question de la tolérance qui l'englobait et la dépassait. En 1753, dans un mémoire où il montre la nécessité de la tolérance en général au nom de la raison, de l'Écriture et de tradition, et en particulier pour les protestants de France, à cause de la pureté de leur morale, de leur fidélité au roi et de leur zèle pour le bien de l'État, M. de Beaumont concluait à la séparation du mariage civil et du mariage religieux. C'est la même conclusion que défendait, peu après, Turgot dans le *Conciliateur ou Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes* (1754), En 1755, paraissait un *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants en France, où l'on voit qu'il est de l'intérêt de l'Église et de l'État de les faire cesser en établissant pour les Protestants une nouvelle forme de se marier, qui ne blesse point la conscience et qui n'intéresse point celle des évêques et des curés*. L'auteur en était le procureur général au Parlement d'Aix, Ripert de Monclar, le même que, dix ans plus tard, devait rendre célèbre son réquisitoire contre les Jésuites. Il est permis de penser que le magistrat fonda son opinion sur les exemples dont l'archevêque d'Aix avait à plusieurs reprises sollicité auprès de l'Intendant Gallois de La Tour la pression énergique. [On retrouve son influence dans le mémoire que le Parlement d'Aix envoya à la Cour en 1764, ainsi d'ailleurs que ceux de Toulouse et de Bordeaux, pour lui représenter, écrit Paul Rabaut ³⁶⁹, « *qu'il est essentiel que S.M. fasse un règlement sur nos mariages* »].

³⁶⁸ . Paul Rabaut. *Ses lettres à Antoine Court*, publ. par A. PICHERAL et Ch. DARDIER, t. I (Paris, 1884), p. 134.

³⁶⁹ . [Lettres à divers, publ. par Ch. DARDIER, t. I (Paris, 1892), p. 440. Sur ces problèmes voir : E. G. LÉONARD, *La question du mariage civil et les protestants français au XVIII^e siècle* (numéro spécial de la *Revue de Théologie* de la Fac. de théologie d'Aix, 1942)].

CHAPITRE III

L'ÉTABLISSEMENT DE LA TOLÉRANCE ³⁷⁰

I. Les pasteurs de Provence et leurs Églises. — II. Le protestantisme marseillais dans la seconde partie du XVIII^e siècle. — III. La restauration de l'Église réformée à Marseille.

I. — Les pasteurs de Provence et leurs Églises

Le 5 janvier 1757, Louis XV était victime, de la part de Damiens, de la tentative d'assassinat que l'on sait, tentative bien inoffensive mais qui fit une forte impression. Elle devait provoquer les rigueurs royales contre les Jésuites, que l'on en disait responsables. Les protestants en virent leur situation consolidée. Ceux de Provence songèrent aussitôt à profiter de l'occasion pour faire paraître leur loyalisme. Ils se firent composer par Rabaut une belle *Lettre au Roi* ³⁷¹. Elle commence :

Sire,

Les infortunés habitants de votre province de Provence professant la religion protestante, après avoir fait retentir les déserts de leurs cantiques ou actions de grâces de votre rétablissement, viennent se prosterner aux pieds de V.M. pour lui rendre leurs plus profonds hommages et lui offrir les vœux les plus ardents pour sa conservation.

Et elle se termine :

Monarque bien-aimé, dont le cœur trop bon penchait à la clémence pour le meurtrier exécrationnel qui a attenté sur vos jours, pourriez-vous n'être pas touché de nos malheurs et de notre zèle et du plus profond respect avec lesquels nous sommes (...) ?

Entre ces deux déclarations d'amour, d'ailleurs sincère et relativement mérité, Rabaut fait une esquisse de la situation des protestants provençaux :

Que ne pouvons-nous offrir ici à V.M. le triste tableau de notre infortune ! Elle y verrait rassemblées toutes les rigueurs du sort le plus affreux : les enfants arrachés du sein maternel, les époux demandant leurs épouses, des malheureux poursuivis jusque dans leurs tombeaux et leurs corps déchirés par une populace affreuse, maltraités comme ceux que l'on tire de l'échaffaud. On voit couler le sang d'un sujet fidèle, qui aurait voulu le verser pour vous et qui n'a commis d'autre crime que d'avoir prêché à vos peuples que l'amour et l'obéissance envers Dieu et envers V.M. Là c'est un vieillard, sur son lit de mort,

³⁷⁰ . [M. BOURRILLY n'ayant consacré que quelques mentions rapides au rétablissement de la tolérance en dehors de Marseille, et se contentant de renvoyer au livre d'ARNAUD, nous avons cru pouvoir combler cette lacune. Les deux paragraphes suivants sont constitués par les articles de M. BOURRILLY sur *Le registre mortuaire des protestants de Marseille. 1727-1788* (Bull. soc. hist. prot. fr., 1910) et *Assemblées secrètes de protestants (de Marseille). 1771-1773* (même Bulletin, 1906).]

³⁷¹ . [Lettres à divers, t. I, p. 161].

qui demande un fils, l'objet de toute sa tendresse ; il fermerait en paix ses yeux à la lumière, s'il le voyait à ses derniers moments dans ses bras, qui vont se raidir pour jamais. Tout est sourd aux cris de la nature et le vieillard expire et va porter au tribunal de la justice divine éternelle ses plaintes et ses regrets.

Sans doute le roi ne vit-il jamais cette lettre. Mais Saint-Florentin, le ministre, lorsqu'il l'eut entre les mains, dut penser que ces Provençaux exagéraient. Non pas que les faits allégués soient faux ; mais, outre qu'ils avaient constitué, par leur gravité, des épisodes exceptionnels, ils se rapportaient à une époque révolue ou du moins déjà assez lointaine (l'insulte au cadavre qui y est mentionnée remonte, on l'a vu, à 1749). Et l'on était sur la route qui pouvait conduire à l'avenir attendrissant tracé par Rabaut :

J'entends la voix de Louis le Bien-Aimé qui console son peuple et qui rappelle ses sujets dispersés. Je les vois venir du bout du monde et au sein de la liberté se ranger sous vos lois. Je vois la France remplie de négociants, de cultivateurs et de soldats. Son commerce plus florissant que jamais va nous apporter le tribut de toute la terre ; l'agriculture va faire des jardins de vos provinces les plus incultes, pendant qu'un nombre infini de guerriers fera respecter le nom français aux nations jalouses de votre puissance.

Là aussi les Provençaux exagéraient, ou plutôt ils se montraient, bien légitimement, pressés. Il s'en fallait précisément de trente ans que la monarchie ne prît, à peu près, les mesures qu'ils souhaitaient. Mais le fait est qu'à partir de ces années 1757-1760, la guerre de Sept Ans et l'affaire des Jésuites aidant, l'établissement de la tolérance fit des progrès redoublés, sans qu'aucune réaction vraiment grave vint l'arrêter en Provence. L'honneur en est dû avant tout aux intendants qui surent consolider la paix religieuse, Jean-Baptiste Gallois de La Tour jusqu'en 1773, puis Sénac de Meilhan, enfin, à partir de 1775, le fameux Montyon.

Des premiers pasteurs de la province, Lafont, le ministre de Lourmarin, l'avait quittée en 1754 ; Roland, de Cabrières, en partit en 1762. Ils furent remplacés par Jean Bétrine (1754-1758), Jean (ou Jacques) Martin (1758-1761)³⁷², Jacques Pic (1761 ?-1810)³⁷³, Pierre Martin (1765-1793), Jacques Mathieu (1772-1774), J. Chabaud (1774-1777)³⁷⁴, sans compter les pasteurs des provinces voisines qui venaient « en corvée » en Provence, Jean Encontre³⁷⁵, François Saussine³⁷⁶, Pierre Puget³⁷⁷ et ce Jean Guizot³⁷⁸ qui fut le grand-père du ministre de Louis-Philippe. Leur activité, que nous fait connaître le livre d'Eugène Arnaud³⁷⁹, fut grande : on les voit intervenir dans les synodes nationaux ; s'ils n'obtiennent que fort tard un synode provincial, ils constituent de fortes paroisses. Or, à peu près personne, ni dans la population ni parmi les autorités laïques, ne s'en offusquait.

Il est vrai que le clergé protestait encore. En 1763, l'évêque d'Apt signale les religionnaires de Lacoste « *qui ont poussé l'audace jusqu'à établir dans ce lieu un ministre*

³⁷² . Bernard APPY : Il s'agit du pasteur Jean MARTIN, dit "Claparède".

³⁷³ . Bernard APPY : Le pasteur Jacques PIC commence bien son ministère en Provence en 1761.

³⁷⁴ . [Ces dates sont celles que donne E. ARNAUD. Elles ne sont qu'approximatives].

Bernard APPY : Le dernier cité est le pasteur Jean CHABAUD.

³⁷⁵ . Bernard APPY : Il s'agit plutôt du pasteur Pierre ENCONTRE, qui exerça son ministère en Provence entre 1774 et 1778.

³⁷⁶ . Bernard APPY : Il s'agit plutôt là encore du pasteur Pierre SAUSSINE, qui exerça son ministère en Provence en 1758.

³⁷⁷ . Bernard APPY : Le pasteur Pierre PUGET exerça son ministère en Provence en 1760 et 1761.

³⁷⁸ . Bernard APPY : Le pasteur Jean GUIZOT exerça son ministère en Provence en 1757.

³⁷⁹ . [T. I, p. 517 et suiv.].

qui y fait publiquement les fonctions » ; deux ans plus tard, cinq curés du diocèse d'Aix se plaignent des « *entreprises* » des protestants dans leurs paroisses. Le ministre demande que l'on vérifie si « *le désordre est aussi considérable* » qu'ils le disent, et l'intendant se contente de commencer une enquête ³⁸⁰. Quelques années plus tard, Saint-Florentin reçoit des plaintes de ce que les protestants de Mérindol élisaient des coreligionnaires comme consuls : ce n'était pas la première fois ! À Pertuis, à la Motte, le pasteur tenait (1768) des assemblées publiques, auxquelles assistait, avec « *Madame sa femme* » et ses amis, un magistrat important, M. de Joannis. L'abbé Dedieu, qui raconte cette histoire ³⁸¹, paraît ignorer que M. de Joannis n'était pas poussé par la simple curiosité. Cette très vieille famille provençale est encore aujourd'hui en partie protestante, — et le magistrat de Louis XV l'était vraisemblablement aussi ³⁸². Ses supérieurs ne pouvaient guère l'ignorer : il en fut quitte pour une verte sermon, et on le laissa en place. La noblesse protestante de Provence, on le voit, n'était pas complètement éteinte : l'année suivante c'était la famille des de Girard, de Lourmarin (celle où devait naître, en 1775, le grand ingénieur protestant Philippe de Girard) qui cherchait à y faire venir, comme précepteur et sans doute comme chapelain particulier, le jeune « *proposant* » suisse Abraham Chiron, fils d'un célèbre ministre de Genève ³⁸³. En 1770, les assemblées qui se tenaient à Laroque, sur les bords de la Durance, étaient si considérables que M. de Saint-Florentin alerta l'autorité militaire : tout se termina par l'arrestation d'un protestant qui avait fait baptiser son enfant au Désert. En 1771, le pasteur Martin était arrêté, on ne sait pourquoi, mais élargi peu après.

Il y avait là de quoi encourager toutes les audaces. Or, la Provence avait alors un pasteur particulièrement remuant en la personne du Cévenol Jacques Pic. Fort entreprenant, il alla, comme on le dira, tenir des assemblées un peu voyantes à Marseille ³⁸⁴, à la suite de quoi un de ses collègues écrivait : « *Nous avons quelques pasteurs qui se croiraient en droit d'aller paître les protestants transplantés à Cadix. Cependant, s'ils allaient y former des assemblées, ils auraient tort* » ³⁸⁵. Mais il ne se contentait pas de son ministère, et s'occupait de commerce ³⁸⁶, ce qui lui attira, de son consistoire, des remontrances qu'il prit mal. Par la suite des créanciers le firent mettre en prison. Il fit alors, d'après certains de ses collègues qui ne l'aimaient pas (Rabaut en tête) « *des démarches scandaleuses* » pour en sortir. Libéré, il alla solliciter à Paris, sur la fin de 1773, des lettres de pardon, et s'y fit présenter à Saint-Florentin. Et Rabaut, qui le traitait ailleurs de lâche, d'écrire ³⁸⁷ : « *Les supérieurs ont cru que la peur l'avait fait agir, et ils font la même épreuve sur son collègue* » Martin. C'est ce que ce dernier venait de raconter au pasteur de Nîmes ³⁸⁸ :

³⁸⁰ . [DEDIEU, *op. cit.*, t. II, p. 26].

³⁸¹ . [T. II, p. 84].

³⁸² . Bernard APPY : Ce personnage et sa famille n'apparaissent pas dans les registres pastoraux tenus au Désert.

³⁸³ . [Lettres de Paul Rabaut à divers, t. II, p. 106 et 111].

³⁸⁴ . [DEDIEU, t. II, p. 134].

³⁸⁵ . [Lettres de Paul Rabaut à divers, t. II, p. 135].

³⁸⁶ . [Il ne fut pas le seul à unir ainsi le ministère et le commerce. Lorsque le consistoire de Bordeaux, en 1762, adressa vocation au pasteur Henri Cavelier-Latour, il promit que ses fils seraient pris comme employés dans les maisons de commerce protestantes de la ville, s'ils le désiraient, et autorisa la femme du ministre à continuer un négoce qu'elle avait, en assurant « *qu'il n'est pas un réformé qui ne se fasse un plaisir de lui prendre ses marchandises de préférence à tout autre* » (A. LEROUX, *Les religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802* p. 140). Et le pasteur de Caen Fontbonne-Duvernay, lorsqu'il eut abandonné ses fonctions, à la Révolution, se mit à vendre du drap, sans trop réussir d'ailleurs dans ses affaires].

³⁸⁷ . [Lettre du 25 janvier 1774 : *Lettres à divers*, t. II, p. 136].

³⁸⁸ . [ARNAUD, t. I, p. 529].

M. de Jouy (le procureur général du Parlement d'Aix), nous fit dire, il y a quelques temps, que je n'avais qu'à m'absenter des Églises, sans quoi il se verrait forcé, par les ordres qu'il avait reçus, de me faire capturer. Là-dessus je m'empressai d'assembler dans chaque lieu MM. les anciens pour voir le parti que nous pouvions prendre. Les uns conseillaient qu'il ne fallait pas se raidir sur ces menaces, crainte d'en être la victime ; les autres, et ce fut le plus grand nombre, décidèrent différemment, disant que si, sur les premiers vents, on se donnait la peur, ce serait donner une trop grande satisfaction et mettre par ce moyen les Églises dans une situation critique. Je me rendis à l'avis de ces derniers comme m'ayant paru le plus sage. Je continue donc à exercer toutes mes fonctions, mais avec toute la mesure que la prudence peut me suggérer. Je n'ai osé depuis habiter chez moi ; je cours de gîte en gîte comme on faisait au temps jadis. J'eus l'autre jour à Lacoste une alerte terrible. Il y parut de 15 à 30 cavaliers, dont l'un d'entre eux dit à l'un de nos Messieurs qu'ils étaient là en partie pour le marquis de Sade (condamné à mort par le Parlement d'Aix) et en partie pour moi.

Ce fut la dernière alerte, et l'on voit qu'elle n'eut pas de gravité. Définitivement victorieux, le protestantisme des campagnes de Provence allait, comme celui de la France entière, pouvoir se livrer à l'amer plaisir de ces querelles intérieures qui furent à la fois pour le « corps protestant » la manifestation d'une sorte de durcissement dans la résistance et celle de ce malaise général qui troubla tout le pays à la veille de la Révolution³⁸⁹. En ce qui concerne les disputes qui marquèrent le ministère des derniers pasteurs provençaux de l'Ancien Régime, on y distingue les conflits qui opposèrent partout, à la même époque, des pasteurs autoritaires entre eux et avec les « anciens » de leurs consistoires, les notables rentrés dans les Églises depuis qu'il n'y avait plus de danger à le faire et prétendant les diriger avec les pasteurs et avec le reste des fidèles, enfin les grosses Églises avec les petites communautés. Dans la campagne provençale la grosse Église était celle de Lourmarin. C'était là aussi que l'on trouvait les « Messieurs » qui, après avoir fait obstacle aux premiers pasteurs du Désert, prétendaient maintenant tout régenter. Quant aux ministres autoritaires, on les vit en conflit déclaré dès cette année 1774 qui venait de voir se dissiper la dernière menace du côté du pouvoir.

Dépourvues de pasteur, les Églises de la Vallée (d'Aygues) n'avaient pas obtenu du consistoire de Lourmarin la convocation d'un synode qui se fut occupé de leur situation. Elles firent appel au pasteur Pic qui accepta vocation contrairement à la Discipline. Sous l'action d'un de ses collègues nouvellement nommé, J. Chabaud, le synode de Provence se réunit alors en 1774 et trois fois, coup sur coup, en 1775 pour le blâmer et finalement le déposer³⁹⁰. Faisant schisme, comme plusieurs pasteurs de la même époque, Pic se maintint à la tête des Églises de la Vallée. La liste des griefs portés contre lui était impressionnante, mais le synode qui l'avait déposé ne comptait qu'un pasteur de Provence, son adversaire. Celui du Bas-Languedoc de 1776, devant qui fut portée l'affaire, constata l'insuffisance de ces griefs et l'irrégularité de la procédure et annula la déposition, en

³⁸⁹ . [Voir E.-G. LÉONARD, *Histoire ecclésiastique des réformés français au XVIII^e siècle* (Paris, 1940)].

³⁹⁰ . [Ce Synode de Provence du 12 octobre 1775, est le seul dont les actes aient été conservés (et encore fragmentairement) pour la période du Désert : voir les *Synodes du Désert*, publ. par Edm. HUGUES, t. III (1886), p. 127. On ne sait rien des trois précédents, auxquels il fait allusion].

frappant seulement Pic d'une suspension de trois mois pour résistance à une décision synodale ³⁹¹. Il reprit ensuite à Cabrières d'Aygues ses fonctions, qu'il continua jusqu'en 1793, pour les revêtir à nouveau momentanément en 1797 à Lourmarin et être nommé sous l'Empire pasteur « extra muros » et président du consistoire de Marseille, avec résidence à Mouriers (il y mourut en 1810, fort âgé ³⁹²).

Son adversaire Chabaud continua, semble-t-il, à prétendre diriger le protestantisme provençal. En 1777, il alla demander au synode de Dauphiné que celui-ci se fit représenter par deux pasteurs « *au synode de la province dudit M. Chabaud* » : réponse favorable lui fut donnée, mais les délégués ne devaient partir « *qu'autant qu'on leur fera passer une lettre d'invitation signée des pasteurs et anciens de l'Église de Provence* ». D'où il est à supposer qu'on le soupçonnait toujours en conflit avec une partie de celle-ci. Il passa par la suite en Béarn où on le voit, en 1781, modérateur adjoint du synode de cette province ³⁹³ : il ne cessa d'ailleurs d'y être en conflit avec quelque pasteur ou avec quelque Église.

Pour la communauté de Lourmarin, elle se brouilla en 1777 avec son pasteur Pierre Martin et, comme les Églises de Lacoste et de Mérindol l'avaient appelé, elle prétendait le faire chasser de Provence, ce qui provoquait les hauts cris du consistoire qui l'avait recueilli : « *Messieurs de Lourmarin, — décrétait-il non sans quelque ironie en ce "Messieurs", — ont toujours suscité des tracasseries* » ³⁹⁴. Du moins ne leur était-il pas facile garder un pasteur car, du départ de Martin à la Terreur ³⁹⁵, en moins de vingt ans ils en eurent successivement quatre, Nogaret (1777-1783), Jean Mathieu (1783-1784), David-Frédéric Bertrand (1784-1785), et André Bassager (1783-1784) ³⁹⁶. Y avait-il aussi dans leur cas une excessive économie ? Les 245 cotisants de Lourmarin ne donnaient en 1784 que 952 livres 12 sols, ce qui est peu, sur quoi il n'y en avait que 738 (plus 36 de logement) pour le pasteur ³⁹⁷. C'est vers le même moment qu'une M^{me} de Lajas fit don de deux coupes d'argent pour la communion, faites par un orfèvre de Valréas ³⁹⁸].

³⁹¹ . [HUGUES, *Synodes du Désert*, t. III, p. 160. Voir sur cette affaire ARNAUD, t. I, p. 530-533 ; LÉONARD, *op. cit.*, p. 143].

³⁹² . Bernard APPY : Le pasteur Jacques PIC mourut à Lourmarin le 26 mars 1812, dans sa maison près du moulin à huile, à l'âge de 76 ans.

³⁹³ . [HUGUES, *Synodes du Désert*, t. III, p. 191 et 342].

³⁹⁴ . [Lettre du 18 mars 1777 à Rabaut, signée par Payan, Sambuc, Perrottet, Lappy, Martin et Sambuc, anciens de Lacoste et par Bouer, Cavalier, Meynard et Noumane, anciens de Mérindol : ARNAUD, t. I, p. 533].

Bernard APPY : Le Lappy cité parmi les anciens de Lacoste était en fait Louis APPY (1726-1820). De même, le Noumane, ancien de Mérindol, était en fait un ROUMANE.

³⁹⁵ . [Le culte public y fut interrompu le 16 mars 1794, et reprit pour la Noël 1796. Les anciens étaient en 1792 : D.I.I.J. Aguitton, Antoine Bernard, Daniel Bernard, Joseph Bey, Antoine-Abraham Goulin, Jacques Richaud, Joseph Sambuc, Antoine Vial : ARNAUD, t. I, p. 536].

³⁹⁶ . Bernard APPY : Les pasteurs François NOGARET, Jean Pierre MATHIEU, David Frédéric BERTRAND et André BASSAGET.

³⁹⁷ . [*Ibidem*, p. 534-536. Notons, comme points de comparaison que l'Église de Caen recueillait en 1783 1733 livres 6 sols pour son pasteur et que celle de Bordeaux en donnait la même année 4000 à son premier pasteur, qui s'élevèrent bientôt à 6000. On verra que les protestants de Marseille en prévoyaient 6000 pour deux pasteurs].

³⁹⁸ . [ARNAUD, p. 536].

II. — Le protestantisme marseillais dans la seconde moitié du XVIII^e siècle

[Tandis que les Églises rurales de Provence s'affermisssaient à la faveur de la tolérance grandissante, celle de Marseille se reconstituait, avec une population considérablement agrandie, des pasteurs et des assemblées religieuses.

On a déjà dit comment le protestantisme marseillais d'avant la Révocation, fort de trois ou quatre cents âmes tout au plus, avait été ruiné par la persécution et l'émigration, puis avait été recréé, après la Grande Peste, par des immigrés venus des provinces voisines. La population protestante de Marseille est assez bien connue pour le milieu et la seconde partie du XVIII^e siècle par les permis d'inhumer accordés aux religionnaires, dont M. Bourrilly a dressé la liste, liste qui constitue un véritable registre mortuaire pour les années 1727 à 1788, sauf peut-être les derniers mois de cette année.]

Ces permis étaient délivrés conformément à un arrêt du Conseil du 24 mars 1726, qui en avait fixé les formalités et teneur. Les protestants étrangers furent d'abord seuls à en bénéficier ; plus tard, en vertu de l'article 13 de la déclaration royale du 9 avril 1736, les protestants originaires de France furent soumis au même régime et le même cimetière servit pour les uns comme pour les autres.

Ce cimetière se trouvait, au XVIII^e siècle, derrière les Accoules « *dans l'enclos* » de la ville, « *au-dessous la grande rangée des moulins à vent* », dans un terrain qui avait appartenu au sieur de Boutassy et dont l'emplacement est actuellement occupé par un réservoir du canal de la Durance ³⁹⁹. Aux termes de l'arrêt du 24 mars, ce cimetière devait

³⁹⁹ . Le terrain sur lequel fut le premier cimetière protestant fut légué à ceux de la religion par un certain Jacques Gautier, par testament en date du 27 septembre 1608, « *estant ledit terrain ou cimetière dans l'enclos de Marseille, cartier de Cavaillon, faisant coing visant à deux rues, l'une ditte la Traverse des dames religieuses (de la Visitation Sainte Marie) et l'autre est celle allant à la place des P. Jésuites où est la fontaine confrontant de levant la régalle de la fabrique du sieur Routier, de midy ladite rue, de couchant ladite traverse et de tramontagne le moulin à ruche du sieur Ferry* » [près de l'angle formé par la rue de l'Évêché et de la rue du Petit-Puits, dans l'actuel quartier de la Joliette]. En 1654, les protestants échangèrent ce terrain contre un autre situé près de là [rue de la Farinarié, actuellement rue Trigance, près de l'hôpital de la Charité] et appartenant aux religieuses de la Visitation, « *de la contenance de 18 pas de long et de 10 pas de large, clos de muraille* ». [À partir de la Révocation, les Marseillais protestants durent être ensevelis, comme tous les protestants de France, dans des propriétés privées. Mais le cimetière protestant de Marseille continua à servir pour les étrangers, comme ce fut le cas pour toutes les villes où les étrangers non-catholiques étaient nombreux. Ce ne fut pas d'ailleurs sans difficultés. En 1704, un industriel catholique, propriétaire de terrains jouxtant le cimetière, prétendit s'emparer de ce dernier pour étendre son usine. Il en boucha la porte d'entrée et se l'appropriä. Les Solicoffre, qui étaient les personnalités les plus en vue de la colonie étrangère, protestèrent énergiquement, prouvèrent leur possession d'état et, finalement, gain de cause leur fut reconnu. Mais, dix ans plus tard, ils durent accepter les offres d'échange des Visitandines qui, comme jadis les Carmélites, voulaient s'agrandir.] [Le 26 janvier 1713, les religieuses acquièrent du sieur de Boutassy « *50 cannes carrées 2 pans 7 menus de terrain, compris les espesseeurs des murailles, à prendre dans une plus grande contenance cloze de murailles que ledit marquis (de Boutassy) possède dans l'enclos de cette ville au-dessous de la grande rangée des moullins à vents* » pour 551 livres 7 sols 6 deniers. Et c'est ce dernier terrain [derrière les Accoules] que, par un acte du même jour elles donnent en échange du précédent aux protestants, à « *Gaspard Solicoffre, tant pour luy que pour sieur Nicolas Solicoffre, son frère, pour lequel il se fait fort, Jean Binder, Jean Conrad Sellon, Jean Louis Goudet et Jean George Engalbert, marchands suisses résidant en cette ville* ». Sur cette surface, 44 cannes 3 pans et 7 menus étaient destinés à servir de cimetière ; le reste serait consacré aux murailles (2 pans d'épaisseur). La construction des murailles, le transport de la porte de l'ancien cimetière, le transfert « *avec dessence* » des ossements et de la terre provenant du « *crusement* » (5 pieds de profondeur), tout cela était mis « *aux frais et despens des dames religieuses* ». (Arch. de Marseille, GG 138). [Il resta quelques ossements qui furent retrouvés lors de la construction récente du groupe scolaire de la rue François Mosson : on les prit pour des restes de Grecs ou de Romains !].

En 1751, il fallut réparer les murs de clôture ; les frères Bérengier se rendirent adjudicataires de l'entreprise en réduisant la dépense de 893 livres 10 sous à 694 livres 10 sous.

À la veille de la Révolution [et par suite des prescriptions de l'Édit de tolérance de 1787], il fut question de faire un cimetière pour les non-catholiques « *dans une partie du tènement que les sieurs Eyraud possèdent, situé hors la lisse, entre la porte d'Aix et celle du Bernard du Bois et au côté du nord du cimetière de la paroisse Saint-Martin* ». Le devis de construction fut établi le 28 janvier 1789 et l'acte d'achat passé le 13 février

être pourvu d'un gardien qui ne pouvait permettre l'entrée et l'inhumation d'aucun corps, s'il ne lui était présenté un permis signé par les officiers de police et destiné à demeurer entre ses mains. Le premier gardien fut Gaspard Solicoffre, celui-là même qui avait présidé à l'acquisition du terrain en 1713 et l'un des membres les plus importants de la colonie suisse de Marseille. Mais, s'étant « *rendu facile* » de donner les clefs sans aucune permission des autorités pour l'enterrement d'un officier anglais, il fut cité à comparaître devant le procureur du roi. Il ne se présenta pas, mais son frère, Nicolas Solicoffre, ayant répondu pour lui, objecta que le cimetière était la propriété des Suisses et que « *depuis un temps immémorial* » les clefs étaient restées indifféremment dans la maison d'un des négociants suisses établis dans cette ville. Les échevins concèdent qu'il peut garder les clefs, mais lui enjoignent, dans ce cas, de tenir registre et de prêter serment. Et comme les Solicoffre refusent, on nomme en qualité de gardien le sieur Troulhier ⁴⁰⁰, qui fut en 1758 remplacé par un sieur Lombart.

Ce sont ces permis d'inhumer qui ont été conservés et que nous avons retrouvés aux Archives municipales ⁴⁰¹. Jusqu'en 1766, ils ne concernent que les protestants étrangers. À partir de 1767 seulement, et nous ignorons pour quelle raison nous rencontrons des demandes au nom de protestants d'origine française. Tous ces actes, officiels, sont conçus en termes identiques : nous en avons reproduit un *in extenso* pour en montrer le libellé ⁴⁰². Nous n'avons relevé dans les autres que les détails susceptibles de fournir quelques renseignements sur les personnalités protestantes dont les noms sont mentionnés. Généralement indique l'âge, l'origine et la profession du défunt et, assez souvent les circonstances du décès ⁴⁰³.

Nous pouvons ainsi nous faire une idée approximative de l'importance et de la qualité de la colonie protestante que renfermait Marseille au XVIII^e siècle ⁴⁰⁴. Parmi les étrangers, si l'on défalque les marins, morts par hasard à Marseille de maladie ou

suivant. Mais la Révolution survenant rendit le projet inutile et par le rejet de l'administration, le terrain retomba entre les mains d'un particulier. [Arch. de Marseille, GG 153].

[Voir l'étude du D^r Louis MALZAC, Les premiers cimetières protestants de Marseille, publ. dans *Provincia*, 1922].

⁴⁰⁰ . [Acte du 28 janvier 1727 : Arch. de Marseille, GG 138.]

⁴⁰¹ . [Ils y forment les liasses GG 138 à 152. D'autre part chaque inhumation était consignée, à partir de 1751, dans un registre tenu par le gardien du cimetière. Trois registres de cette sorte ont été successivement établis pour les années 1751-1770, (GG 660), 1770-1780 (GG 661) et 1780-1788 (GG 662). Il est à noter que la date de permis d'inhumer, donnée par M. BOURRILLY, est ordinairement antérieure d'un jour à celle de l'ensevelissement.]

⁴⁰² . Du 30^e mars 1727, par devant nous eschevins, conseiller du Roy, lieutenants généraux de police de cette ville de Marseille, est comparu dans l'Hôtel de ville et chambre de police sieur Jean Cotteau, genevois, fabricant d'indienne, résidant en cette ville, qui nous a exposé qu'il est mort, la nuit passée, Barthélémy Rinoir, fils d'autre Barthélémy et de Suzanne Portain, à une maison situé près les Moulins et dans l'appartement de la veuve Chabot, ledit Rinoir, originaire de la vallée d'Angrogne, dans le Vaudois, religieux protestant, faisant profession d'ouvrier en fer-blanc, âgé d'environ 23 ans, lequel étoit en cette ville depuis environ une année, nous requérant de luy octroyer permission de l'ensevelir dans le cimetière destiné pour les étrangers protestants, et a signé : Jean Jacques Coteau.

Et nous dits échevins, conseillers du Roy, lieutenants généraux de police, attendu que ledit Barthélémy Rinoir est étranger du royaume, avons octroyé la permission requise de l'ensevelir dans le cimetière à ce destiné ce soir, après la retraite sonnée, sans cérémonie, avec une lanterne et sous l'escorte de deux gardes de police, et enjoignons à cet effect du gardien des clefs dudit cimetière d'y laisser ensevelir ledit cadavre en luy aparoissant de notre présente permission qu'il retiendra en ses mains en la forme portée par le dernier arrest du Conseil et avons signé avec nostre greffier.

Barthallon Roland, Bouys.

⁴⁰³ . Une analyse plus détaillée de ces actes, avec l'indication des noms et qualités des témoins, de leur domicile quelquefois, de leur âge et de leur lieu d'origine, a été faite par nous et déposée aux archives de la Société de l'histoire du protestantisme français où ceux que ces renseignements pourraient intéresser auront la possibilité de les consulter facilement.

⁴⁰⁴ . Défalcation faite bien entendu des étrangers (marins, marchands, officiers) qui assez nombreux, moururent à leur passage à Marseille.

d'accident, on voit que les Suisses étaient de beaucoup les plus nombreux, et, parmi les Suisses, les Genevois ⁴⁰⁵, les Bernois ⁴⁰⁶, les Zurichois ⁴⁰⁷, les San-Gallois ⁴⁰⁸ : la plupart d'entre eux vivaient du négoce ou de l'industrie, notamment de l'industrie textile ou de l'horlogerie. On rencontre aussi un certain nombre de sujets du roi d'Angleterre, Anglais, Écossais et Irlandais, beaucoup venant de Port-Mahon, possession anglaise de 1713 à 1783 ; quelques Allemands notamment des villes hanséatiques, de Hambourg en particulier ; quelques Hollandais ⁴⁰⁹. L'élément suisse semble avoir été quelque peu en diminution à mesure qu'on approche de la fin du XVIII^e siècle.

Les protestants originaires de France voient au contraire leur nombre grossir vers le même temps. Il est vrai que nous ne trouvons de permis d'inhumer qui les concerne particulièrement qu'à partir de 1767. Mais pour les vingt années qui précèdent la Révolution française, la simple lecture de ces permis suffit pour constater l'importance de plus en plus grande que prend la communauté protestante. Quelques-uns des plus riches négociants de Marseille, les Baux ⁴¹⁰, les Tarteiron ⁴¹¹, les Seimandy ⁴¹², les Rabaud ⁴¹³, les Hugues ⁴¹⁴, les Defagues, les Fraissinet ⁴¹⁵, les Chapelier sont protestants. Protestant aussi Dominique Audibert, le correspondant de Voltaire ⁴¹⁶. Leur valeur intellectuelle et morale, leur sympathie pour les idées nouvelles nous sont révélées d'abord par l'adhésion de beaucoup d'entre eux à la franc-maçonnerie, dont les actes portent la preuve à côté des signatures ⁴¹⁷, et aussi par leur rôle au début de la Révolution.

⁴⁰⁵ . Cotteau, Goudet, Butini, Gremer, Gompert, Rigaud, Mouchillon, Poyart.

⁴⁰⁶ . Guillaume, Zechender, Jersin, Chanay.

⁴⁰⁷ . Ziegler, Frey, Kilchsperger.

⁴⁰⁸ . Zollicoffre, Welter, Concler, Hausknecht. — Ajoutons les Sandoz, de Neufchatel; les Kick, de Lindau; Bernouilli, de Bâle.

⁴⁰⁹ . Par exemple P. de Veer, d'Amsterdam (mort le 16 mars 1754), Il.J. Folsch, de Hambourg (mort le 12 avril 1780).

⁴¹⁰ . Le 6 avril 1785, David Baux, en compagnie de Jacques Rabaud, de Rebuffel et de J.-B. Audibert, forment une compagnie pour la construction d'un théâtre. [Le navire « le *Solide* de Jean et David Baux fit le tour du monde en 1791-1792 et réussit la première tentative commerciale française dans le Nord du Pacifique, par la côte américaine, les Hawaï et les Marianne » : P. MASSON *La Provence au XVIII^e siècle*, t. II (1936), p. 740].

⁴¹¹ . [Branche d'une famille originaire de Ganges qui tenait aussi le haut du commerce, et de l'Église réformée, à Bordeaux : cf. A. LEROUX, *Les religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1902* (Bordeaux, 1920). On trouvera dans la liste des étudiants provençaux immatriculés à l'Académie de Genève, donnée dans le livre d'ARNAUD, le nom de Laurent-François Tarteiron, qui s'inscrivit à cette Université en 1741 et qui fut par la suite le grand négociant correspondant de Voltaire. Il avait un bel hôtel rue du Tapis Vert ; L.M. LAUTARD, *Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815* (Marseille, 1844), p. 320, le dit « protestant peu zélé », ce qui est d'ailleurs une sorte d'éloge sous sa plume].

⁴¹² . [Deux membres de cette famille, Jacques et Louis, s'inscrivirent, en 1739 et en 1747, sur les registres de l'Académie de Genève. « Jacques de Seimandy a dû posséder une fortune presque égale à celle d'Hugues l'aîné, son voisin. Il donne des fêtes magnifiques dans son hôtel de la rue Noailles, dont le terrain porte aujourd'hui le Grand Hôtel de Marseille. Il est un correspondant de Voltaire, puis de Necker » (R. BUSQUET, *Histoire de Marseille*. Paris, 1945. p. 307).]

⁴¹³ . [Il s'agit là des neveux du fameux pasteur de Nîmes. L'un d'eux, Jacques Rabaud, écrivait « au Ministre, en 1784, qu'il croyait pouvoir avancer qu'il n'y avait pas de négociant en France qui eût porté ses spéculations en autant de lieux à la fois » : P. MASSON, *op. cit.*, t. III, p. 739. Voir également sur ce personnage LAUTARD, *op. cit.*, p. 324-325.]

⁴¹⁴ . La richesse de Hugues l'aîné était proverbiale : on l'évaluait à 8 (d'autres disent 18) millions. [Cette fortune, la plus grosse de Marseille, avait été faite dans le commerce du Levant. « Son hôtel, aujourd'hui disparu, était situé à la place Noailles, sur l'emplacement du théâtre actuel des Variétés ». (BUSQUET).]

⁴¹⁵ . [Un Fraissinet avait créé dès 1750 un service de voiliers avec l'Algérie. En 1782 une fabrique de blanc de ceruse fut établie à Marseille sous la firme Fraissinet, Laliaud, d'Allest et Johanot.]

⁴¹⁶ . [Il l'était devenu à l'occasion de l'affaire Calas. Sa correspondance est conservée à la Bibliothèque de Besançon. Voir quelques-unes de ses lettres dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1919 et l'étude de J. FOURNIER et Ch. LATUNE. *Un grand négociant d'autrefois, Dominique Audibert* (Marseille, 1920, brochure). Son magnifique hôtel, rue Armény, est actuellement affecté au général commandant la région militaire.]

⁴¹⁷ . Par exemple Jacques Seymandi, vénérable en 1783, Laurent Tarteiron, Jean-Christophe Hornbostel, Abraham Sandoz, Jean Fraissinet, Alexandre Defagues, François-Philippe Folsch, Jean Romagnac, Gervais-Henry Boulet. Voici ce que dit à ce propos FABRE, *Les rues de Marseille*, t. II, p. 415 : « Dans les années qui précèdent la Révolution de 1789, la loge écossaise de Marseille jeta par ses travaux un éclat incomparable. On

III — La restauration de l'Église réformée de Marseille

Nous avons vu qu'en dépit des édits, les protestants de Marseille ⁴¹⁸ tenaient des réunions secrètes. Cette pratique continua. C'est ainsi que vers le milieu du siècle, des réunions avaient lieu chez une dame de Vair (de Veer ?), qui habitait une maison de la rue de Noailles avec une seconde porte sur la rue des Feuillants. « Un maître tanneur du quartier Sainte-Claire les réunissait également » ⁴¹⁹. Un peu plus tard les abbés de Saint-Victor dénoncèrent des assemblées illicites dans une bastide du côté de Notre-Dame de la Garde. Les religionnaires furent surpris et les plus importants d'entre eux restèrent six mois en prison. On connaît le nom d'un de ces derniers : Joseph Raillon, fabricant de chapeaux, né vers 1734 dans le diocèse de Valence en Dauphiné.

[Ce personnage peut être considéré comme le restaurateur de l'Église réformée de Marseille, car c'est sur son mariage, en 1762, que s'ouvre le registre du Désert de cette Église. Quatre ans après, la seconde mention de ce registre nous montre à ses côtés le Marseillais Antoine Gaitte et le Luberonais Pierre Appy ⁴²⁰. Joignons-y deux étrangers, le Suisse Henzi et sa compatriote Marie-Barbe Perronet, veuve Jersin et nous avons le petit groupe qui devait rester longtemps à la tête du protestantisme marseillais et tenir tête en son nom lorsque les temps redevinrent momentanément difficiles. La composition en est bien significative : des Suisses, des immigrés venant de ces villages du Dauphiné et du Luberon où les pasteurs du Désert étaient depuis longtemps à l'œuvre, un Marseillais mais de famille également immigrée : nous savons que le protestantisme marseillais n'est point autochtone. Mais à côté de ces réformés français ou étrangers, d'autres éléments n'étaient-ils pas venus concurremment réveiller la foi des protestants de Marseille ? Une lettre du pasteur Gal-Pomaret, de 1747, fait allusion à des demoiselles de cette ville, qu'on disait dans les sentiments, mystiques et peu calvinistes, des Moraves ⁴²¹. Il ne serait pas étonnant que l'action de ces piétistes se fût fait sentir, par quelque étranger, des pays germaniques et des Pays-Bas (et les de Veer dont il vient d'être question étaient d'origine hollandaise), comme elle contribua au maintien et au réveil du protestantisme

trouvait là, sous le symbole de l'union fraternelle, tout ce que notre ville alors fort distinguée par les Lumières et le patriotisme comptait d'esprits élevés, de citoyens remarquables et de hautes influences ». [Sur cette participation des protestants français d'avant la Révolution à la franc-maçonnerie, voir E.G. LÉONARD, *Histoire ecclésiastique des réformés français du XVIII^e siècle*, p. 25-29.]

[Notons aussi comme preuve de la culture de ces grands négociants religionnaires que deux au moins d'entre eux furent membres de l'Académie de Marseille, Jacques Seymandi et Dominique Audibert. Ce dernier en fut même secrétaire perpétuel de 1784 à 1787 : on a d'ailleurs de lui plusieurs publications littéraires, notamment sur les révolutions des arts en Italie. Enfin on verra plus loin le jeune banquier marseillais Claude Eymard en relations avec Rousseau, au bénéfice des derniers galériens protestants.]

⁴¹⁸ . [Il s'agit dans ce qui suit des protestants français, auxquels se mêlèrent d'ailleurs de plus en plus des étrangers, pour profiter de leurs réunions et parfois pour leur donner asile et les protéger. Mais il y avait aussi des « sociétés » religieuses uniquement composées d'étrangers. Les Suisses ne cessèrent jamais de pratiquer le culte en commun. En 1751, ils avaient comme chapelain un M. Bridel, dont les fonctions officielles étaient celles de précepteur chez le consul de Suède, M. Butini (ARNAUD, t. I, p. 521).]

⁴¹⁹ . *Ibidem*, p. 520.

⁴²⁰ . Bernard APPY : Pierre APPY est un maître cordonnier. Né le 19.11.1718 à Lacoste, il est le fils de Pierre APPY, ménager, et d'Honorade MARTIN. Il est marié à Jeanne Marie CARDILLAC, née au Vigan. Il meurt à Lacoste le 24.06.1793.

⁴²¹ . [Lettres de Rabaut à Antoine Court, t. I, p. 230, note].

bordelais ⁴²². Du moins ne savons-nous rien de ce groupe, s'il exista vraiment, ni du « frère » qui en eut le soin, s'il y en eut un. Et c'est autour de pasteurs du Désert, venus des Églises voisines, que l'on voit se grouper d'abord, de temps en temps les protestants de Marseille.

Les demoiselles à tendances moraves signalées dans cette ville en 1747 par Gal-Pomaret avaient pris parti, rapporte-t-il, dans une querelle qui opposait plusieurs pasteurs du Bas-Languedoc, pour le « proposant » David Vesson, dit Lavalette, fils d'un fameux « inspiré » (et cette filiation explique ses accointances avec un milieu piétiste, étranger à la reconstitution de l'Église synodale) : il est donc possible qu'il eût paru à Marseille. Mais le premier pasteur du Désert du ministère de qui on y trouve trace est Jacques Pic, dans les deux actes de mariage de 1762 et de 1766 auquel il a été fait allusion. Il prenait le titre de « *pasteur des Églises réformées de Provence* », et l'on a vu qu'il y serait peut-être arrivé l'année précédente. Du Bas-Languedoc Gal-Pomaret vint à Marseille en 1767 (ou peut-être y revint). Il écrivait, le 17 juin ⁴²³ : « *J'ai fait divers voyages à Marseille où j'ai fondé sinon une Église nombreuse, du moins une Église respectable* » ⁴²⁴. De fait, le registre du Désert l'y montre procédant à des mariages le 29 septembre et le 2 octobre de cette même année.

La présence à Marseille des Rabaut, proches parents du pasteur de Nîmes, devait naturellement l'y amener. Il semble qu'il ait pensé assez tôt y placer l'un de ses fils.

Des instances réitérées, écrit-il le 8 juillet 1768 ⁴²⁵ au fils d'Antoine Court, Court de Gébelin, me déterminèrent au mois dernier de faire un voyage à Marseille, où j'ai resté environ trois semaines, m'occupant à ma profession non sans succès. Il serait à désirer qu'on pût trouver un bon sujet pour cette ville ; quant à présent je n'en sais pas qui en ait volonté.

En attendant, Marseille était toujours desservie par les pasteurs de Provence. Le 1^{er} novembre de la même année, le proposant Pierre Martin qui servait de coadjuteur à Jacques Pic, s'y trouvait et se félicitait, dans une lettre qu'il y écrivait, de ce qu'il faisait ses « *assemblées aux portes des villes, bourgs et villages, sans qu'on s'en formalise ; bien des romains se font même un plaisir d'assister à notre culte* » ⁴²⁶. Et ce sont les deux noms de Pierre Martin et de Pic que l'on trouve régulièrement dans le registre du Désert de Marseille jusqu'au printemps 1770 ⁴²⁷. Mais Paul Rabaut ne perdait pas cette Église de vue. Le 25 août il y baptisait le petit-neveu d'Antoine Gaitte, avec Joseph Raillon comme témoin.

⁴²² . [A. LEROUX, *Les religionnaires de Bordeaux de 1658 à 1809*, p. 51 sqq.].

⁴²³ . [Lettres de Rabaut à divers, t. II, p. 87].

⁴²⁴ . [C'est à peu près exactement ce qu'avait écrit, en 1752, un pasteur du Désert de Normandie, après qu'il eût tenu une réunion à Rouen : « *Sans doute qu'elle était petite, puisque nous nous n'étions que 17 ; mais enfin elle se tint et, qui plus est, elle a parfaitement réussi. Sauf trois ou quatre personnes, les autres avaient à perdre depuis 14 à 60 000 écus et davantage* ». Et la suite de sa lettre vaut la peine d'être rapportée ici, car le tableau qu'elle contient doit s'appliquer à l'« *Église respectable* » de Marseille : « *Le sermon fait, il y eut exhortation, ensuite la Cène, la collecte pour les pauvres et puis après on procéda à l'élection de quatre anciens, M. Jean Campigné, le chevalier de la Fontaine, M. Dufour et Pierre Lenoir. Le premier et le dernier sont deux de nos principaux marchands manufacturiers en écaille, le deuxième fait pour 50 000 écus de commerce et le troisième pour 100 000, outre 5 ou 6000 livres de rente dont il jouit. Cette première société eût pu être d'une trentaine de personnes, mais il fallait éviter de donner lieu à crier à l'indiscrétion. Une autre fois nous verrons comment nous y prendre, si tant est qu'on n'a pas allumé un feu de paille* ». (WADDINGTON, *Le protestantisme en Normandie*, p. 95). Et puisque nous avons cité à propos des Moraves la remarquable étude de LEROUX sur le protestantisme bordelais au XVIII^e siècle, signalons-y aussi l'étude aussi détaillée que significative qu'il fait de la très respectable Église de cette ville.]

⁴²⁵ . [Lettres à divers, t. II, p. 87.]

⁴²⁶ . *Ibidem*.

⁴²⁷ . Il n'y est pas question du Jacques Teissier que le pasteur ARNAUD signalait à Marseille en 1768 et 1769, (*op. cit.*, t. I, p. 522).

C'était, on l'a dit des fidèles zélés, et Rabaut pouvait bien écrire, le 8 septembre, à Court de Gébelin ⁴²⁸ : « *J'ai fait un voyage à Marseille. Il y a là de bonnes âmes* ». Il ajoutait :

Un pasteur fixe mettrait cette Église sur un bon pied. Peut-être y placerai-je mon fils Pomier. Il a été du voyage et il m'a paru qu'on a été content de lui.

Une lettre de Marseille, adressée à Paul Rabaut, le 27 septembre 1769, nous apprend que ce dernier avait consenti « en effet » à ce que son fils Jacques Antoine Rabaut, dit Pomier, qu'on désirait vivement en Provence dès 1764, vint de servir l'Église pendant une année, sauf à prendre de nouveaux engagements après cette époque.

Ce terme, ajoute la lettre, nous paraîtrait bien court si nous n'avions l'espoir de le retenir plus longtemps, comme nous sommes d'avance très persuadés que nous serons parfaitement contents et satisfaits de lui. Vous devez également l'être que nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'engager à rester auprès de nous ⁴²⁹.

Pomier « eut la démangeaison », comme écrivait son père, d'aller parfaire quelques mois ses études à Lausanne et y recevoir la consécration, et c'est seulement en 1770 (très précisément le 29 mai, d'après une lettre de Rabaut) ⁴³⁰ qu'il partit pour Marseille. « *J'y ai quelques-unes des difficultés que l'on trouve dans une Église naissante*, écrivait-il le 27 juillet ⁴³¹, *mais j'espère qu'elles ne subsisteront bientôt plus et d'y être avec agrément* ». Il espérait relever cette Église « *où de longs orages ont assoupi le zèle des protestants, s'ils ne l'ont pas éteint* ». Mais il lui en coûtait d'avoir franchi le Rhône ; moins d'un mois après avoir pris ses fonctions, il s'en plaignait à son père : « *Je ne m'ennuie pas encore ici et peut-être viendrai-je à m'y accoutumer, quoique l'éloignement où je suis de vous et de nos parents me tienne au cœur* ». Heureusement pour lui une place se trouva bientôt libre pour lui dans l'Église de Montpellier, c'est-à-dire point trop loin de Nîmes, et celle de Marseille n'eut de nouveau pas d'autre pasteur que ceux de Provence, Jacques Pic et Pierre Martin, qui venaient de temps en temps la visiter. Du moins avait-elle de fermes et ardents conducteurs laïques].

Dans une lettre écrite au début du mois d'août 1771, on dénonçait dans les termes suivants l'audace croissante des religionnaires ⁴³² :

Il n'est que trop vrai que les diverses nations que le commerce attire à Marseille y ont introduit un mélange de religion qui peut dégénérer en tolérantisme. Les Juifs qui s'y trouvent en grand nombre y ont des synagogues ; les protestants bien plus multipliés ont élevé des temples : les premiers se cachent encore, mais les derniers professent publiquement et l'avouent. Voicy ce que j'ay appris depuis peu. Un marchand établi à Marseille dont le fils venoit de mourir voulut le faire enterrer à la paroisse des Accoules. Cet homme étoit suspect depuis longtemps. On chercha dans les registres l'acte de baptême de cet enfant et on ne l'y trouva pas. On demanda l'extrait au père et il eut l'effronterie de présenter une déclaration signée par un homme qui se qualifioit de pasteur de Marseille et qui attestoît avoir baptisé cet enfant dans le Désert de cette ville.

⁴²⁸ . [Lettres à divers, t. II, p. 103].

⁴²⁹ . [ARNAUD, t. I, p. 522.]

⁴³⁰ . [Lettres à divers, t. II, p. 123.]

⁴³¹ . [Ibidem, p. 124.]

⁴³² . Minute, sans nom d'auteur ni de destinataire [aux Archives de Marseille, GG 134, comme tous les documents ci-après reproduits ou utilisés].

Divers citoyens ont déclaré à la police qu'ils entendoient des prières et des chants dans certaines maisons les jours de dimanche et aux heures des paroisses : les avis estoient vrais, mais les issues cachées favorisoient l'évasion et l'on ne trouvoit personne.

L'auteur raconte alors la surprise d'une assemblée clandestine dans une « bastide » de Notre-Dame de la Garde.

Les échevins avaient appris que les réformés avaient l'habitude de s'y réunir, sous la direction d'Antoine Gaitte ⁴³³. Ils le mandent par devers eux et l'interrogent. Gaitte ne nie pas ; bien au contraire il convient « *de s'y être trouvé avec grand nombre de personnes* » et comme on lui rappelle les défenses royales, il répond « *qu'il s'arrangerait le mieux qu'il lui seroit possible* ». Cette réponse, comme on pense, ne satisfait guère les échevins qui firent exercer une surveillance attentive sur Gaitte et ses amis. Et, le 4 août, ayant appris qu'une réunion se tenait de nouveau dans la « bastide » accoutumée, ils ordonnèrent une descente de police dont le procès-verbal nous a été conservé.

Du 4^e août 1771, nous Jean-François Chalvet, commissaire de police, et Jacques Grange, officier de ville, savoir faisons que sur les ordres à nous donnés par MM. les maire, échevins et assesseur conseillers du Roi, lieutenans généraux de police de cette ville de Marseille d'aller visiter une maison de campagne située au quartier de Notre-Dame de la Garde, terroir de cette dite ville, où il s'y fait d'assemblées de personnes professant la Religion prétendue Reformée contre la disposition des ordonnances du Roi, en conséquence nous nous sommes portés ce jourd'hui vers les 3 heures de relevée à une bastide située au couchant du revers de Notre-Dame de la Garde appartenant au sieur Barthélémy, suivi de Pierre Foissac, brigadier de police, où étant arrivé et ayant frappé à la porte, elle nous a été ouverte ; qu'étant entré dans un grand salon à plein pied lequel communique à un autre salon par trois arceaux qu'on a pratiqué, nous y avons trouvé le nommé Antoine Gueyte sur une espèce de chaire avec son dôme couverte de drap violet, faisant les fonctions de prédicant, tenant en ses mains un livre intitulé Le Philosophe chrétien par M. Formey, tome 3^e ⁴³⁴, y ayant au bas une table couverte du même drap sur laquelle il y avoit deux tomes de la Bible et deux tomes des psaumes de David, entourée ladite table de trois banques, y ayant encor dans lesdits salons trente bancs de bois blanc neufs de différentes longueurs, où nous avons veu assis les nommés Pierre Appy ⁴³⁵, Michel Chauf ⁴³⁶, Michel Puech, David Gueyde ⁴³⁷, Joseph

⁴³³ . [« Nous avons appris qu'un nommé Gueyte, marchand, tenoit en arrantement une maison de campagne située sur le bord de la mer, où se faisaient ces assemblées. Nous l'avons mandé venir, et cet homme a avoué qu'il avoit pris cette bastide dans l'objet d'y prier Dieu. Nous lui avons dit être instruits qu'il s'y étoit assemblée jusqu'à 600 personnes. Il a répondu ne pouvoir se souvenir du nombre, mais qu'il y en avoit plutôt moins que plus », lettre au duc de La Vrillière, du 9 août 1771, Arch. de Marseille, GG I34].

⁴³⁴ . Leyde et Lausanne, 1750-1756, 4 vol. in 8°.

⁴³⁵ . Pierre Appy, cordonnier, originaire des Costes, canton de Saint-Bonnet dans les Hautes-Alpes, né vers 1720.

Bernard APPY : Pierre APPY est originaire de Lacoste (Vaucluse) où il est né en 1718.

⁴³⁶ . Ou Schaub.

Bernard APPY : C'est Michel SCHAUB, ouvrier en soie, originaire de Wiesbaden.

⁴³⁷ . David Gaille matelassier originaire de Valdrome, né vers 1744, mort le 11 octobre 1776.

Bernard APPY : Il s'agit plutôt de David GAITTE, travailleur de laine.

Feurel ⁴³⁸, Catherine Mélen ⁴³⁹ et Élisabeth Chanselier ⁴⁴⁰, qu'ayant ensuite requis ledit Gueyte pourquoi et au préjudice des défenses qui lui ont été faites avant-hier par mes dits sieurs les maires, eschevins et assesseur de s'assembler, ils ont continué de le faire puisque nous les trouvions assemblés, il nous a répondu que c'étoit vrai et que le matin ils l'étoient en plus grand nombre, mais qu'en cela ils ne croyoient pas faire mal, qu'ils s'assembloient régulièrement et que ces assemblées étoient tolérées dans plusieurs autres villes du royaume ; cependant leur ayant ordonné de cesser l'assemblée, ils ont promis d'obéir et nous nous sommes retiré observant néanmoins que lesdits salons peuvent contenir ensemble environ 400 personnes, ayant de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra et avons signé. ⁴⁴¹

À Marseille les an et jour cy-dessus.

Signé : Chalvet, Grange, Foessac.

Un rapport sur cette affaire fut envoyé les 7 et 9 août au chancelier, à M. de Vrillière, secrétaire de la maison du Roi, à Ripert-Monclar, procureur général au Parlement d'Aix, et à l'évêque de Marseille, J.B. Belloy, alors en villégiature à Aubagne. Dans la lettre à ce dernier, après avoir exposé les faits, les échevins terminaient en disant : « *Nous venons en même temps vous prier, Monseigneur, de vouloir bien appuyer ces représentations de tout ce que votre piété et votre zèle peuvent vous inspirer de plus fort pour la destruction de ces temples et de ces assemblées dont les suites peuvent être aussy funestes à la pureté de notre religion qu'au bonheur et à la tranquillité de vos ouailles* ». La lettre à Monclar contient quelques détails caractéristiques : « *Nous avons même appris, écrivent les échevins, que le jour de Pasques dernière, il se trouva dans le même lieu (la bastide de Notre-Dame de la Garde) environ 1200 personnes de la religion. Ce qui nous fait présumer avec raison que ces gens-là, se croyant tolérés dans leur exercice, peuvent avoir pratiqué d'autres prêches dans divers endroits de la ville et de son terroir, au grand scandale des habitants qui commencent à murmurer* ». Après avoir rappelé les mesures prises autrefois contre les protestants et le zèle orthodoxe des magistrats de Marseille, on ajoutait : « *Animés du même esprit que nos pères, nous venons avec la même foy vous dénoncer des prêches, des prédicants, des assemblées nombreuses dont on ne craint pas de convenir et que l'on ne promet pas même de faire cesser. Des entreprises assez téméraires, exécutées au mépris de nos deffenses nous annoncent une résistance punissable et des suites fâcheuses qu'il importe de prévenir. La tolérance attireroit*

⁴³⁸ . On trouve mentionné, dans les permis d'inhumer, un Jacques Furet, négociant qui devait appartenir à la même famille, si même ce n'est pas celui dont il s'agit ici.

Bernard APPY : Il s'agit donc de Jacques FURET, négociant, né à Peypin d'Aigues en 1722 et mort à Marseille en 1791.

⁴³⁹ . Catherine Boucherle, épouse du sieur Mellan, d'après les permis d'inhumer. Venue à Marseille vers 1750, elle mourut le 1^{er} juillet 1775.

⁴⁴⁰ . Élisabeth Chanselier était la femme de ce Joseph Raillon dont nous parlons plus haut. Elle mourut le 26 septembre 1785.

Bernard APPY : Joseph RAILHON et Élisabeth CHANCELIER se sont mariés à Lourmarin le 26.11.1762 devant le pasteur Jacques PIC.

⁴⁴¹ . [C'était Rabaut Pomier qui était alors pasteur de Marseille ; le registre du Désert des Archives municipales montre qu'il y fit un baptême neuf jours plus tard. Sans doute était-ce lui qui présidait ce service dominical ; mais, à la première alerte, on avait dû le faire disparaître et Antoine Gaitte avait pris sa place, non sans courage, car il se désignait ainsi aux poursuites. Peut-être aussi Rabaut officiait-il dans une autre « société », peut-être chez M^{me} Jersin, rue de la Rose.]

infailliblement un nombre prodigieux de protestants dans une ville ouverte à toutes les nations et favorable à toutes sortes de commerce. Bientôt les protestants excéderaient le nombre des vrais catholiques. Où seroit la sûreté de Marseille en cas de guerre avec les Anglois ? Vous connoissez d'ailleurs la haine du peuple contre cette nouvelle religion. Ces assemblées de protestants peuvent être insultées par la populace, des dissensions particulières peuvent exciter des troubles généraux qu'il seroit peut-être difficile d'apaiser ».

À la réflexion, les échevins comprirent que ce dernier couplet contre la tolérance ne serait guère du goût de l'homme qui avait écrit en 1775 le *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants en France* et avait avoué, en se fondant sur l'expérience, l'inefficacité et l'odieux des mesures de rigueur en matière religieuse. Ils barrèrent donc tout le passage ; mais ils le reproduisirent dans la lettre à M. de La Vrillière.

Il ne semble pas que la requête des échevins ait eu beaucoup de succès ⁴⁴². En tout cas les protestants marseillais ne furent pas intimidés le moins du monde par l'intervention des autorités.

[Sans doute étaient-ils au courant de ce qui se passait en haut lieu à leur sujet. « Saint-Florentin ⁴⁴³, pressé par les officiers municipaux, avait envoyé l'ordre de réprimer les délits par les voies judiciaires. Mais ici s'éleva une difficulté considérable. Les juges de l'endroit déclarèrent que les procédures juridiques entraîneraient de trop graves inconvénients, et qu'il était plus sage de ne point commencer d'actions dont l'issue demeurerait incertaine, peut-être dangereuse. On le comprend d'autant plus que celui dont dépendait toute l'affaire, le procureur-général Ripert de Monclar, était le protecteur attitré des religionnaires, que le magistrat qui en fut chargé à Marseille, M. de Joannis, était probablement religionnaire lui-même et que le premier conseiller et assesseur criminel de la sénéchaussée de Marseille, du Rouve, était de proche origine protestante. M. de Monclar transmit à l'intendant et au commandant de la province l'avis des hommes de loi. On se résolut donc à fermer les yeux. Les protestants mirent à profit cette indécision, qui ressemblait fort à une reculade »].

Les assemblées continuèrent et, le 24 novembre, deux descentes de police eurent lieu : la première dans la bastide de Notre-Dame de la Garde (la réunion était présidée par le même Antoine Gaitte et, sur l'intervention du commissaire, les protestants se retirèrent) ; la seconde, dans une maison de la rue de la Rose, où demeurait une demoiselle Jersin ⁴⁴⁴. Le procès-verbal de la première opération ressemblait tout à fait à celui du 4 août : nous le laissons de côté, et nous nous bornons à reproduire le second, qui contient des détails nouveaux et intéressants :

⁴⁴² . [Elle leur valut naturellement les félicitations de leur évêque (lettre du 11 août 1771 : Arch. de Marseille, GG 137) : « Je suis dans le plus grand étonnement, écrivait-il, de la tranquillité et de la sécurité qu'a montrées le prédicant dont vous me parlez ». Il allait écrire de son côté au chancelier, au duc de La Vrillière et au procureur général « de la manière la plus forte qu'il me sera possible, pour les engager à nous préserver du danger qui nous menace ».]

⁴⁴³ . [Nous complétons ici le récit de M. BOURRILLY, emprunté aux archives de Marseille, par celui que M. DEDIEU (*op. cit.*, t. II, p. 134) tire des Archives Nationales.]

⁴⁴⁴ . Marie Barbe Peironnet était originaire du canton de Berne. Elle avait épousé un Bernois, Abraham Jersin, mort le 19 novembre 1760. Elle mourut le 28 septembre 1780, âgée d'environ 80 ans.

Du 24 novembre 1771 ⁴⁴⁵, nous Estiène Viau, commissaire de police, et sieur Jean-Ange Chaudevin, officier de ville, sçavoir faisons que sur les ordres à nous donés par MM. les maire, échevin et assesseur, conseillers du Roy, lieutenans généraux de police, instruit qu'il se tenoit tous les jours de fête et dimanche des assemblées de protestants dans la maison de la D^{lle} Gercin dans l'enceinte de cette ville de Marseille, rue de la Rose, nous nous serions porté à ladite maison suivis de Jubelin, brigadier de police, Teissère et Ferrary, gardes de police, et après avoir frapé à la porte, se seroit présenté dans le vestibule ladite Gercin, la fille, et le nommé Hentzi aîné, auxquels nous aurions fait part des motifs de notre visite et des perquisitions que nous entendions faire dans ladite maison ; à quoi tant ladite Gercin que ledit sieur Hentzi aîné nous auroit répondu que nous n'avions aucun droit d'aller visiter dans les maisons bourgeoises et que la qualité de Suisse les mettoit à couvert de pareille entreprise, assurant cependant qu'il n'y avoit personne chez eux ; à quoy nous aurions répondu qu'ils devoient d'autant moins s'opposer à nos fonctions qu'ils nous disoient que les avis qu'on pouvoit nous avoir donnés étoient faux et qu'en conséquence, nous alions continuer nos visites et ladite Gercin et Henzi aîné ont continué d'y former oppositions, ce qui nous auroit mis dans le cas d'user

⁴⁴⁵ . Les mêmes événements sont racontés par la veuve Jersin dans une lettre qu'elle écrivit à Paul Rabaut quelques semaines plus tard, le 15 janvier 1772. Nous reproduisons quelques passages de cette lettre, car les deux récits se complètent l'un et l'autre.

« Nous avons été avertis que, pendant trois dimanches consécutifs il passait un valet de ville qui fesoit l'espion dans la rue. On ignorait à qui il en vouloit. À la fin, un voisin nous avertit qu'il s'étoit informé s'il venoit beaucoup de monde dans notre maison. Ce petit son de cloche nous fit prémunir contre toute surprise. Nous avons eu pendant trois dimanches quelqu'un à la fenêtre avec ordre de heurter au plancher sitôt que l'on verroit la livrée de la ville approcher de la porte ? Notre précaution fut inutile ; personne ne vint, et nous n'y fîmes plus attention et continuâmes notre exercice avec sécurité. Nos messieurs et nos dames me faisaient dire de ne plus chanter : à quoi je ne voulus pas obéir. J'étois toute résolue à paraître devant MM. les magistrats, si on me faisoit appeler pour savoir ce que j'avais à craindre ou à espérer. C'étoit, suivant mon idée, assez tôt de cesser quand je serois forcée ; de sorte que notre société alloit toujours de même, sans interruption, jusqu'à ce dimanche que l'on heurte et nous ouvrons comme l'ordinaire sans nous informer qui c'étoit.

Ma fille fit attention que l'on n'avoit pas refermé la porte, conclut que c'était quelque étranger, sortit à l'escalier et demanda qui étoit là. Une grosse voix répond : « Ami ! » un autre : « La maison de ville ! » Elle répond : « La maison de ville n'a rien à faire ici ; notre maison est affichée pour une honnête maison et suisse. » Le commissaire dit : « Pour l'assemblée ! ». À quoi elle répliqua : « Nous n'avons qu'une société d'amis ! » Pendant le dialogue, elle voit paraître six hommes. Le capitaine de quartier, s'avancant le premier, affectoit de faire voir que sa poitrine étoit décorée d'un hausse col et montoit. Elle retint le capitaine d'une main et de l'autre la porte, et m'appela avec M. Hentzi. Je leur dis avec fermeté qu'ils n'entreroient pas et M. Hentzi s'écria contre une telle violence et dit qu'il ne croyoit pas que MM. les magistrats eussent le pouvoir de troubler d'honnêtes gens chez eux ; qu'il étoit persuadé que Sa Majesté accorde qu'un chez soi doit être un asile assuré. Nous les obligeâmes à descendre et M. Hentzi et moi avec eux, débattant toujours nos droits. Le commissaire piqué dit que nous faisions notre affaire mauvaise : « Nos messieurs en écriront en cour. » Il leur fut répondu par ledit M. Hentzi, fort vivement : « Si ces messieurs écrivent, j'écirai aussi ! » Alors le greffier, que je connoissois aussi, me dit (comme en priant) : « Si donc vous n'avez rien à craindre, laissez-nous monter ». Ma fille qui pendant ce temps avoit fait entrer trois personnes dans le cabinet dont l'un ne devoit point être vu (vous pouvez bien devinez qui c'est : le pasteur Chatelain), cria alors : « Laissez monter, ils verront que nous n'avons rien à craindre ! ».

Croiriez-vous, monsieur, que dans ce moment, parmi cette cohorte nous n'étions point émus ? Le capitaine m'avoua que, si on lui avoit annoncé notre maison il n'y seroit point venu. Malgré leurs beaux dehors ils sont verbalisés. Quand il écrivoit tous les noms qui terminoient par Suisse, il paraissoit capot. Le digne M. François leur dit, d'un grand air tranquille : « Ecrivez, messieurs : David François, Hambourgeois. Quand vos messieurs me feront appeler, je me rendrais toujours à leurs ordres. Je serai encore ici dimanche prochain, à la même place, et encore l'autre dimanche. Ils sortirent enfin en faisant des excuses de nous avoir dérangés, sans nous faire aucune défense pour l'avenir. Je le conduisis à la rue pour ôter aux voisins tout soupçon de quelque mauvais événement. Alors le greffier, vrai rejeton de Loyola, me dit que cette visite ne s'étoit faite que parce qu'on croyait qu'il y avait des Français desquels on vouloit dissoudre les assemblées ; qu'il étoit charmé, par rapport à moi, de n'avoir trouvé que des Suisses. Ensuite chacun se rangea à la place ; on relut le texte (c'étoit là que nous étions lorsqu'on nous interrogeoit) ; nous entendîmes M. Chatelain et nous chantâmes comme à l'ordinaire : je pourrais dire plus haut. »

de force, s'ils ne se fussent soumis, quoyqu'avec peine, à nous laisser entrer dans un appartement au premier étage, dans lequel nous aurions trouvé 15 personnes tant hommes que femmes parmi lesquels étoient Daniel François, assis au milieu de l'appartement devant une table couverte d'un tapis vert, lisant dans un des sermons de Henry Chatelain ⁴⁴⁶, ayant à ses côtés les Bibles de David Martin et celle d'Hosterval ⁴⁴⁷ et sept à huit autres livres dont le titre manquoit ; dans la même assemblée étoient encore les nommés Henry frères ⁴⁴⁸, d'Hambourg, Barthélémy Hubert de St-Gal, Mouriès, Suisse, demoiselle Morin, Mouchillon, de Genève, Genaty, Hubert et sa fille, et Marion Chaux ⁴⁴⁹ et quelques autres, tant de l'un que de l'autre sexe, et dans le même intervalle, nous aurions aperçu une troupe d'autres personnes qui s'étoit cachée dans un salon atenant ledit appartement, nous aurions fait observer à la demoiselle Gercin qu'elle ne devoit point ignorer les ordonnances de Sa Majesté et les défenses réitérées qui ont été faites de tenir de pareilles assemblées ; sur quoy ladite Gercin auroit répondu qu'elle ne croyoit point faire du mal et que, depuis 25 ans qu'elle suivoit les assemblées, on ne s'étoit jamais avisé de les y aller troubler, et ledit sieur Hentzy aîné auroit ajouté qu'il trouvoit fort plaisant que les magistrats s'avisassent de donner de pareils ordres, qu'il en écriroit pour les faire repentir de la singularité des démarches que nous faisons en leurs noms, que s'il avoit été le maistre de la maison, nous n'aurions pas le pied sur le seuil de la porte et qu'il auroit sçu trouver des moyens pour nous en empêcher, ce qui nous auroit obligé de lui imposer silence, lui réitérant les ordres de nos supérieurs ; et leur ayant fait des deffences de s'assembler de nouveau, ils auroient répondu qu'ils s'assembleroient toutes les fois qu'ils trouveroient bon et que si nous retournions dans un instant et les dimanches suivants, nous le trouverions encore ; et nous étant retiré, nous avons de ce que dessus dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra et avons signé.

Estienne Viau, commissaire D.P.

Chaudevin, officier, Jubelin, Ber.

De nouveau, le 27, en nombre les échevins s'adressèrent en termes pressants au chancelier, à M. de La Vrillière, à l'intendant ⁴⁵⁰, à l'évêque de Marseille, etc. Mais instruits, par leur précédente expérience, qu'il y avait peu à compter sur le zèle de tous ces personnages, ils firent le 29 novembre une démarche plus caractéristique. Ils envoyèrent aux échevins de Lyon le billet suivant :

⁴⁴⁶ . [Henri Châtelain, né à Paris en 1684, pasteur à Londres, La Haye et Amsterdam († 1743) eut une grande réputation d'éloquence. Six volumes de ses *Sermons* furent publiés en 1759.]

⁴⁴⁷ . [Lire Ostervald. Les traductions de la Bible par Martin et Ostervald sont restées longtemps en usage courant dans le protestantisme français et n'y sont pas encore abandonnées].

⁴⁴⁸ . Sans doute Pierre Henry, aîné et cadet, fabricants de bas.

⁴⁴⁹ . Serait-ce la femme de Michel Chauff ou Schaub dont il est question plus haut ?

⁴⁵⁰ . Entre autres choses, Ils écrivent à l'intendant : « *Nos négociants catholiques sont scandalisés journellement de voir la contenance des protestants lorsque le Saint Sacrement passe au-devant de la loge : ils se cachotent autrefois, mais aujourd'hui ils affectent de rester et de se tenir debout, tandis que les catholiques fléchissent le genou aux approches du Saint Sacrement. La tolérance enhardit les hérétiques et bientôt nous n'aurons ny les moyens ny la force de les contenir* ». Dans la lettre à La Vrillière ils s'expriment d'une façon analogue : « *Les voyes de douceur dont nous avons usé jusqu'à ce jour envers les protestants n'ont fait qu'enhardir leurs entreprises* ».

Messieurs, nous avons appris que vous étiez parvenu à détruire dans votre ville les temples de protestants et leurs assemblées. Nous sommes dans le cas d'en prendre les moyens. Veuillez bien, Messieurs, nous communiquer les voyes que vous avez prises pour y parvenir. Connaissans la prudence de votre zèle, nous ne sçaurions mieux faire que de nous y conformer, ayant très à cœur d'obtenir le même succès (...).

Malgré leur activité et leurs récriminations, les échevins de Marseille ne furent guère plus heureux dans cette circonstance que la fois précédente.

[« *L'objet est trop intéressant pour se rebuter*, leur écrivait l'évêque de Marseille ⁴⁵¹, *il faut espérer que de nouvelles tentatives seront plus heureuses* ». Mais il ne leur cachait pas qu'il avait eu « la douleur » de voir ses premières démarches rester inutiles : « *M. le Chancelier n'a pas répondu à ma première lettre, mais sur la réponse que m'a fait M. le duc de La Vrillière, je comptais qu'il y avait des ordres de la Cour pour contenir les réfractaires dans le devoir. Je vais lui réitérer ma prière à cet effet.* » Il comptait d'ailleurs surtout sur l'intendant : « *J'espère que ce dernier nommément nous rendra toutes sortes de bons offices, étant plein d'amour pour le bon ordre et d'attachement pour la religion.* » Mais, de ce côté il avait été prévenu par les intéressés, comme nous l'apprend la lettre déjà citée de la veuve Jersin à Paul Rabaut.]

Le premier mouvement des protestants fut en effet de presser M^{me} Jersin d'aller à Aix et de se faire présenter à l'intendant par l'avocat Portalis : ils se flattaient que l'intendant accueillerait leurs plaintes et écrirait aux échevins de « *laisser les gens tranquilles* ». Mais, comme on ignorait au juste l'« esprit » du personnage à ce sujet :

Ils m'ont recommandé, écrit-elle au Parlement, de continuer mes sociétés et que les ouvriers aillent toujours à la campagne. Nous avons appris ensuite que ces traitres avaient envenimé le verbal, ayant écrit à Aix qu'ayant eu des plaintes d'une maison, ils y avaient fait faire une visite sans dire pourquoi, et qu'un nommé Hentzi avoit mal parlé des magistrats. M. l'Intendant l'a écrit à son subdélégué M. Alliot, qui a fait venir M. Boulay et l'a prié d'amener ledit M. Hentzi et un nommé Gaitte rebelles. Ils y ont paru ; il les a reçus avec cette douceur qui lui est naturelle. Ils se sont justifiés ; il les a assurés que, s'il ne tenait qu'à lui, tout le monde serait tranquille (...).

[C'était en effet le doux M. de Monthyon. Quels que fussent son amour du bon ordre et son attachement pour la religion, ils n'allaient pas jusqu'à le transformer en inquisiteur, comme l'eussent souhaité l'évêque et les échevins de Marseille. Aussi bien ne le cacha-t-il pas à ces derniers.

J'applaudirai toujours, Messieurs, leur répondit-il ⁴⁵², aux preuves que vous donnerez de votre zèle pour la religion. Cependant vous sentez que, dans une ville commerçante, il est des procédés qui pourraient être peu discrets, et je ne doute pas que cette considération n'échappe pas à votre prudence et que vous ne sévissiez que lorsque les circonstances vous y forceront. C'est sur quoi je me ferai un plaisir de conférer avec vous lors de mon premier voyage en cette ville.

⁴⁵¹ . [Lettre du 7 décembre 1771. Arch. de Marseille, GG 137.]

⁴⁵² . [Lettre du 1^{er} décembre 1771 : Arch. de Marseille, GG 137.]

On appréciera l'ironie qu'il y avait à rappeler ces commerçants aux intérêts généraux du commerce, comme si vraiment leur piété les leur faisait oublier, au lieu de servir de masque à la jalousie suscitée par de trop heureux concurrents. Et M. de Monthyon terminait : « *Quant à présent, puisque vous vous êtes déterminés à écrire aux ministres, j'attendrai qu'ils me marquent ce qu'il y a lieu de faire sur la conduite irrégulière et peu décente qu'ont tenu ces protestants* ». En fait, il ne se contentait pas d'attendre des ordres. « *Aux instances pressantes du secrétaire d'État* » il opposait l'avis qu'il fallait remédier au mal « *sans employer les voies juridiques* ». C'est de quoi ne voulait pas convenir Saint-Florentin, que cette inertie poussait davantage à exiger l'action :

Il me semble, disait-il, qu'il pourrait être important de faire quelques exemples et qu'il serait à propos de les faire tomber sur le nommé Gueyte, qui a été surpris deux fois faisant les fonctions de prédicant, ainsi que sur la demoiselle Gersin et le nommé Hentzy, qui ont apporté une résistance trop audacieuse à l'exécution des ordres donnés par le maire et les échevins.

Ces admonestations ardentes n'avaient plus la vertu d'effrayer les intendants, pas même de les troubler dans leur opposition tranquille. M. de Monthyon lut la lettre de son supérieur, et ne fit aucune réponse. Cela se passait le 11 décembre 1771. Mais où la chose devient piquante, c'est quand on découvre que le comte de Saint-Florentin attendit patiemment jusqu'au 10 février 1773 avant de s'informer de la ponctualité de l'intendant à remplir son mandat. Au reste, même à cette date, il ne reprendra la conversation interrompue que malgré lui et à son corps défendant.^{453]}

« *Nous continuerons notre petite société*, avait écrit la veuve Jersin dans sa lettre à Rabaut, *attendant avec impatience que le Ciel nous favorise et dissipe le faux zèle de ceux qui mettent obstacle à nos aimables promenades.* » Elle tint parole : les assemblées continuèrent comme en fait foi la lettre suivante que les échevins adressèrent à l'intendant le 9 septembre 1772.

Monseigneur,

Nous sommes obligés de vous faire de nouvelles représentations contre les protestants qui se trouvent à Marseille. Divers particuliers catholiques sont venus nous exposer que dans une maison située rue de la Rose, à l'entrée de la ville, appartenant à la dame Laurens, catholique, et entièrement occupée par la demoiselle Jersin, protestante, il s'y tient des assemblées nombreuses de protestants, les jours de dimanches et fêtes et aux heures même des paroisses, que les protestants affectent de chanter si haut leurs cantiques qu'on les entend de toute la rue au grand scandale des voisins et de tous ceux qui passent par cette rue. Nous avons fait vérifier le fait par un commissaire de police qui s'est porté sur les lieux et qui, après avoir entendu les voisins, nous a rapporté les mêmes circonstances et nous a déclaré avoir vu lui-même sortir de cette maison deux ou trois protestants du nombre de ceux qui y furent surpris lors du verbal qui fut dressé le 24 novembre dernier et que nous eûmes l'honneur de vous adresser le 27 du même mois. Les voisins ont attesté à ce commissaire que, le jour même de ce verbal et malgré les deffenses qui lui furent faites, ils se rassemblèrent d'abord après en plus grand nombre et qu'ils affectèrent de

⁴⁵³ . [DEDIEU, t. II, p. 134.]

chanter encore plus haut qu'auparavant, de quoy tous les voisins furent autant surpris que scandalisés.

Ces récidives, Monseigneur, au mépris de l'autorité publique sont trop fréquentes et trop scandaleuses pour être plus longtemps tolérées. Nous réclamons votre piété et votre autorité et nous vous conjurons de vouloir bien y mettre ordre le plutôt possible afin que le scandale impuny n'entraîne de plus grands désordres. Nous sommes, etc. (...) ⁴⁵⁴.

Nous ignorons si, par la suite, la veuve Jersin eut à nouveau des démêlés avec les échevins de Marseille au sujet des assemblées. Nous n'avons trouvé aux archives aucune autre pièce la concernant. Mais ce que nous savons, c'est que les réunions de protestants se poursuivirent de plus belle : celles qui se tenaient dans la bastide de Notre-Dame de la Garde et qui n'avaient peut-être jamais cessé, attirèrent bientôt encore une fois l'attention des autorités. Au début de 1773, les descentes de police se multiplièrent à intervalles de plus en plus rapprochés. On dirait que l'administration municipale piquée au jeu ait mis son point d'honneur à faire cesser définitivement ce qu'elle considérait comme un abus intolérable. Les procès-verbaux des commissaires nous ont conservé les détails de cette lutte qui ne laisse pas de présenter un côté comique. Pour en finir avec les assemblées de protestants, les échevins furent obligés d'en venir à déménager « la bastide » où elles avaient lieu et à fermer les portes, dont ils gardèrent par devers eux les clefs.

Le 17 janvier 1773, une première descente de police se produit.

Nous nous sommes porté ce jourd'huy, vers les 3 heures de relevée, suivi de Pierre Foissac, brigadier de police, à ladite maison de campagne, dont nous avons trouvé les portes ouvertes et plusieurs personnes qui étoient dans le jardin, et étant entrés dans un grand salon à plein pied, lequel communique à un autre salon par trois arceaux qu'on a pratiqué, ce qui n'en forme plus qu'un, que nous avons trouvé rempli de bois blanc de différentes longueurs et quelques chaises dans les intervalles, où il y avait au-delà de 100 personnes de l'un et l'autre sexe, les unes assises sur lesdits bancs et chaises, les autres debout ; et ayant demandé au nommé Pierre Appy, cordonnier ⁴⁵⁵, pourquoi, malgré les défenses réitérées qui leur ont été faites l'année précédente, de s'assembler, ils continuoient de le faire, à quoi il a répondu qu'ils ne croyoient point faire de mal en priant Dieu, et le nommé Jean Rouvière, faiseur de peignes, nous auroit ajouté et demandé si nous avions des ordres du Roi pour les en empêcher et de les leur exhiber ; la nommée Ildebert (?) se seroit aussi levée pour nous dire avec un ton haut qu'ils ne faisoient point de mal et qu'ils prioient Dieu ; qu'ayant encor demandé les clefs des portes d'entrée de ladite campagne, et des salons, il nous a été répondu que chacun d'eux en avoit une ; cependant, leur ayant ordonné de cesser l'assemblée, ils ont obéi et nous avons laissé ledit Foissac, brigadier, pour jusques à ce qu'ils fussent tous retirés. Ayant de tout ce que dessus, etc. (...).

⁴⁵⁴ . [L'intendant répondit, le 10 septembre, c'est-à-dire dès cette lettre reçue, (...) qu'il prendrait les mesures nécessaires « pour faire cesser ces abus » lors de son premier voyage à Marseille (Arch. de Marseille, GG 137).]

⁴⁵⁵ . [Celui-ci jouait-il le rôle que nous avons précédemment prêté à Antoine Gaitte en prenant la place du pasteur que l'on venait de faire disparaître, c'est-à-dire de Pic ou de Martin, dont on verra qu'ils furent inquiétés à la suite de ces assemblées ? Sans doute, puisque le 31 janvier il y eut baptême comme on va le dire.]

Huit jours après, le 24 janvier, nouvelle apparition du commissaire. E. Vian et J.F. Chalvet, commissaires, avec Pierre Foissac, brigadier de police, se transportent à la maison de campagne :

dont la porte étoit ouverte et étant entré, dans le même salon que nous avons décrit par notre verbal du 17 de ce mois, nous y avons trouvé environ 60 personnes de l'un et de l'autre sexe, assises sur les bancs et les chaises, et le nommé Pierre Appy, cordonnier au-devant d'une table dudit salon, à qui ayant dit pourquoy, au mépris des ordres que nous leur avons signifié dimanche dernier de s'assembler, nous les trouvions encore aujourd'hui, ledit Appy a répondu que nous devions être prévenus depuis lors qu'ils se rassembleroient ce jourd'huy et qu'ils nous tenoient parole ; le nommé Jacques Martin, aussy cordonnier ⁴⁵⁶, nous auroit dit avec hardiesse qu'ils étoient bien surpris de ce que nous venions les troubler dans leurs prières et que si nous voulions y assister, nous étions les maîtres ; à quoy leur aurions répliqué qu'ils étoient bien osés de nous parler ainsi, que leur mépris et leur contravention aux ordres que nous leur avons signifié méritoient punition et qu'ils n'avoient qu'à se séparer et à se retirer, ce qu'ils n'auroient fait qu'avec peine et après plusieurs sermones, et dans le temps qu'ils se retiroient, quelques-uns desdites assemblées auroient dit qu'inutilement nous viendrions pour les empêcher de s'assembler, que dimanche prochain nous les trouverions encore et que nous ne pouvions les priver de jouir d'un endroit dont ils payoient la rente ; et néanmoins étant sortis, nous aurions cependant laissé ledit Foissac pour attendre qu'ils se fussent tous retirés, ayant de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal pour servir à ce que de raison, et avons signé.

E. Vian, Chalvet, Foissac.

Le dimanche suivant, 31 janvier, les commissaires J.-François Chalvet, E. Vian et le brigadier Foissac reparaissent devant la maison de campagne :

et à mesure que nous sommes arrivés à la porte de l'enclos nous avons aperçu que des personnes sortoient par la porte du salon de ladite maison avec des bancs et des chaises pour feindre de s'asseoir dans le jardin où nous avons trouvé environ 40 personnes de l'un et l'autre sexe, et ayant dit au nommé Pierre Appy que leur désobéissance aux ordres que nous leur avons déjà signifié de s'assembler étoit très répréhensible et que cette obstination méritoit d'être sévèrement réprimée, il nous auroit répondu avec le nommé Lambert ⁴⁵⁷, liquoriste, qu'ils persistoient toujours à ce qu'ils nous avoient dit plusieurs fois qu'ils ne faisoient point de mal en venant prier Dieu ensemble et qu'ils ne cesseroient de s'assembler que jusqu'à ce que nous leur exhibions un ordre du Roy qui le leur défende ; cependant, leur ayant de nouveau ordonné de se séparer et de se retirer, ils ont obéi avec quelque peine et avons laissé ledit Foissac jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement retirés (...)

Nouvelle apparition le 7 février :

Nous trouvant aux aproches, nous avons aperçu quelques personnes qui sortoient par la porte de l'enclos de ladite campagne et étant arrivés à ladite

⁴⁵⁶ . Dans le permis d'inhumer il est qualifié de teinturier.

⁴⁵⁷ . Charles Daniel Lambert, originaire de Surgères, en Aunis, venu à Marseille vers 1763.

porte, nous avons également vu plusieurs personnes sortant du salon pour venir dans le jardin où nous avons trouvé environ 30 personnes de l'un et de l'autre sexe, partie feignant de jouer aux boules et partie faisant la conversation, qu'ayant représenté au nommé Jean-Jacques Rouvier ⁴⁵⁸, faiseur de peignes, que nous étions d'autant plus surpris de les trouver de nouveau assemblés après les avertissements et les défenses réitérées que nous leur avions fait, il a répondu que cela ne devoit point nous étonner, puisqu'ils nous avoient déjà dit et nous répétoient encore qu'ils ne croyoient pas que nous le leur puissions défendre, qu'ils y venoient pour s'y amuser ainsy que nous le voyion. Néanmoins leur avons ordonné de cesser, et de se retirer et avons laissé ledit Foissac jusques à ce qu'ils fussent tous séparés et retirés.

Cette comédie traînait en longueur. Les échevins et la police se laissaient de l'obstination des religionnaires et comprenaient le ridicule de leur situation.

[Il n'y avait trop évidemment rien à attendre du gouvernement : La Vrillière ne répondit que le 10 février, et seulement qu'il s'occupait « *des moyens de remédier à ce désordre* ». Rien non plus, du moins d'immédiat, des magistrats : le Premier Président M. d'Albertas se contenta d'annoncer, le 28 janvier, la prochaine ouverture d'informations juridiques, et cette belle promesse ne recevait pas plus de force de ce qu'il faisait la grosse voix (« *et ce sera tant pis pour ceux qui seront coupables* »). Quant à l'intendant, il était à Paris : recevant la lettre des échevins qui contenait le constat de l'assemblée du 17, il répond, en tout et pour tout : « *Je vous suis obligé de votre attention !* ». Et le second constat, relatif à la réunion du 24, ne provoque que sa défaite habituelle : « *Je vais prendre des mesures pour faire cesser ces désordres* » ⁴⁵⁹. Il est vrai que son absence écartait le risque d'interventions de sa part contre les rigueurs auxquelles lui-même ne voulait pas se livrer.]

Aussi se décide-t-on à mettre un terme à la résistance : la bastide sera fermée et le mobilier détruit. Ce fut l'effet des deux dernières descentes de police.

Le 10 février 1773, J.P. Chalvet et Jean-Paul-Antoine Moulineuf, commissaires de police, ont ordre de se transporter à la maison de N.-D. de la Garde :

À l'effet d'assister à l'ouverture et à l'enlèvement des serrures des portes d'entrée dont les clefs ont été refusées au sieur Barthélémy, propriétaire de ladite campagne par les principaux locataires d'icelle. En conséquence, nous nous sommes rendu ce jourd'hui, vers les 3 heures de relevée, à ladite campagne, suivis de deux gardes de police, et y avons trouvé ledit sieur Barthélémy qui nous a dit qu'il n'avoit pas vu lesdites clefs, et tout de suite nous avons par Béranger, serrurier, fait enlever les serrures de la porte de l'enclos de ladite campagne et des deux portes d'entrée du salon, auxquelles nous avons fait substituer d'autres serrures dont nous avons déposé les clefs avec les trois serrures enlevées à l'Hostel de Ville, en attendant qu'on puisse rétablir les lieux tels qu'ils étoient auparavant, ayant aussi fait remettre à l'Hôtel de ville 7 tomes de livres tant gros que petits concernant ladite religion que

⁴⁵⁸ . Corr. Roudier ou Roudière.

⁴⁵⁹ . [Lettres des 28 janvier et 5 février 1773. Toutes ces réponses appartiennent à la liasse GG 137 des Archives de Marseille.]

nous avons trouvé dans ledit salon et que nous avons fait transporter pour en éviter le dépérissement dans le tems de la réparation (...).

Le 15 février suivant, J.-P. Chalvet est chargé « *de faire brûler tous les bancs, chaises et livres appartenant à des personnes de la religion prétendue refformée et qui se trouvent à la maison de campagne du Sr Barthélémy au quartier de N.-D. de la Garde* ».

En conséquence, nous aurions fait avertir ledit sieur Barthélémy et les nommés Gayte et Raillon, principaux locataires de ladite campagne, de s'y trouver et nous y étant rendu ce jourd'huy vers les 3 heures de relevée, suivi de Pierre Foissac, brigadier de police, et de deux gardes, nous n'y aurions trouvé que ledit sieur Barthélémy, en présence duquel ayant fait séparer tous les meubles qui lui appartiennent en propre et que nous lui aurions rendu, nous avons fait sortir tous les bancs dont trois à dossier, chaises et autres boisages qui se trouvoient dans le salon de ladite campagne et fait transporter sur le chemin au-devant de la porte d'icelle et de suite avons fait brûler le tout avec les 7 tomes de livres que nous avons à cet effet fait porter de l'Hôtel de ville où ils étoient déposés consistant en deux in-folio, un intitulé la Ste Bible, l'autre les Prophéties et prédications des prophètes, tome 2^e, un autre livre intitulé Liturgie pour les Protestants de France ou prières pour les familles privées de l'exercice de leur religion ⁴⁶⁰ et trois tomes des Psaumes de David, dont deux mis en vers françois, et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent verbal pour servir à ce que de raison, et avons signé avec ledit Foissac, brigadier.

Chalvet, Foissac.

Cette fois, l'affaire eut des suites judiciaires. Quatre membres de l'assemblée du 31 janvier furent arrêtés, et aussi un nommé Jaboulin, qui avait fait baptiser un enfant dans l'assemblée du 7 février ⁴⁶¹ (on le garda en prison jusqu'à ce qu'il l'eût fait porter à l'église). Un ordre de poursuite fut lancé contre les pasteurs Martin et Pic qui officiaient alors à Marseille (le dernier, qui l'avait fait avec trop d'éclat et avait sans doute inspiré l'obstination des religionnaires marseillais, fut accusé par Rabaut-Saint-Étienne, le fils du pasteur de Nîmes, d'avoir « *tout gâté dans ce pays-là par son inconduite* »). Mais, M. de Monthyon, revenu à Aix, ne fut rien dans ces rigueurs. Il s'était contenté de transmettre au Ministre les plaintes portées devant lui, en désignant un Appy comme « *fort chargé par les procès-verbaux* ». Il s'était refusé à « *donner une attention sérieuse à ces nouveaux faits* », ainsi que le Ministre l'y invitait, à le renseigner et à entamer une action. C'est M. de Joannis, le magistrat protestant, qui avait dû s'y prêter. Ces mesures ne constituaient d'ailleurs qu'une parade, comme aussi le détachement, par le procureur-général de Jouy « de quelques cavaliers de la maréchaussée contre M. Pic », dont le pasteur Olivier-Desmont écrivait, le 2 mai 1773 : « *Ce ne fut que pour lui faire peur* ».

L'année suivante, les protestants de Marseille se firent affecter comme ministre particulier ce Jean Chabaud qui s'en alla peu après dans le Luberon, pour y avoir avec Pic le conflit que l'on a déjà dit. C'est alors qu'ils se seraient donné, d'après Arnaud, un consistoire composé notamment de trois protagonistes de leur résistance, Gaitte, Raillon

⁴⁶⁰ . Cette liturgie « *tirée des liturgies de Genève et de Neufchâtel, des Prières de MM. de Superville, Latreille, Pictet, Sauzin, etc.* », eut de nombreuses éditions. Une des meilleures est celle d'Amsterdam, Marc Michel REY, 1769.

⁴⁶¹ . [Ce baptême ne se trouve pas dans le registre du Désert. Mais les registres de cette sorte ne sont jamais complets. D'ailleurs la surprise de l'assemblée dut empêcher la rédaction de l'acte et sa signature.]

et cet Henri Boulet que l'on nomme, paraît-il, le « *pape des huguenots* » ; alors qu'ils transportèrent leurs assemblées de la bastide de Notre-Dame de la Garde en une autre, sise à l'angle des chemins de la Belle de Mai et du Canet ⁴⁶².

Ayant ainsi triomphé des dernières, et bien timides, oppositions de l'autorité, l'Église de Marseille put se réjouir, peu après l'avènement de Louis XVI, d'un événement qui avait plus que la valeur d'un symbole : la libération des deux seuls galériens pour la foi qui fussent encore au bagne. Sur la fin du XVII^e et le début du XVIII^e siècle, ç'avait été le dangereux honneur des négociants suisses et spécialement des Sollicoffre de remplir auprès des galériens de leur ville un ministère de consolation et d'appui : on cite particulièrement Jean-Conrad Sollicoffre, que l'évêque de Marseille dénonçait en 1686 comme « *fortifiant les galériens dans leurs sentiments* », Gaspard, qui eut à subir en 1696 un interrogatoire sur les secours qu'il leur faisait parvenir, Daniel, Christophe, qui « *jouait ses biens, sa liberté, sa vie même pour secourir ses frères dans les chaînes* » ⁴⁶³. Par la suite, les quelques lettres où l'on trouve de rares renseignements à ce sujet parlent presque uniquement des « Messieurs de Marseille ». En rapport, sous le couvert de leurs relations de commerce, avec les consistoires et les autorités de Hollande ⁴⁶⁴, ils géraient et employaient au bénéfice des galériens, et accessoirement des autres prisonniers, un fonds principalement alimenté par les dons des Pays-Bas ⁴⁶⁵. Ils pouvaient procurer ainsi quelques « petites douceurs » aux forçats, qui en sentirent durement la privation lorsque le bagne fut transféré, en 1750, de Marseille à Toulon ⁴⁶⁶. Mais la libération à prix d'argent ayant commencé à être pratiquée vers ce moment, le fonds des « Messieurs de Marseille » dut y être utilisé. Le changement de l'opinion et des dispositions officielles à l'égard des protestants aidant, les levées d'écrou se multiplièrent à des prix de plus en plus bas et même par pure grâce royale. Il ne restait plus en 1772 que deux religionnaires au bagne de Toulon. « *Les deux qui restent une fois libérés, écrivait Rabaut* ⁴⁶⁷, *on sera assez embarrassé à quoi appliquer les sommes qui resteront en caisse* », et il suggérait que l'on demandât « *à mes Messieurs une centaine de pistoles pour M^{lle} Durand* », la fameuse prisonnière de la Tour de Constance, Marie Durand. Somme toute, les Messieurs de Marseille, après avoir adouci autant qu'on le pouvait et parfois abrégé la dure épreuve des confesseurs des galères, se trouvèrent, leur tâche finie, avec de l'argent de reste : preuve décisive de leurs qualités de bons administrateurs.

On aimerait pouvoir les faire sortir d'un anonymat alors compréhensible, mais quelques noms seulement surnagent. Une lettre écrite, en 1749, par le galérien Pierre Loubié, en contient trois ⁴⁶⁸ :

⁴⁶² . [ARNAUD, p. 530 et 536 ; Malzac, conférence citée. En fait, depuis longtemps Gaitte, Raillon et Appy devaient former un consistoire, auquel se joignit Boulet].

⁴⁶³ . [Voir l'étude déjà citée du D^r MALZAC sur les Sollicoffre et le livre de Gaston TOURNIER, *Les galères de France et les galériens protestants*, t. I (Musée du Désert, 1943), p. 208.]

⁴⁶⁴ . [On les voit transmettre, en 1750, aux Églises françaises une lettre venue de Hollande, demandant aux protestants français de réunir une somme, la plus forte possible, qui permettrait au stathouder de racheter bon nombre de galériens : *Lettres de Paul Rabaut à Court*, II, p. 64.]

⁴⁶⁵ . [« *Les Messieurs de Marseille* — écrivait Rabaut, en 1772, à un pasteur des Pays-Bas — *à qui on a envoyé, en différents temps, principalement de Hollande, des sommes considérables en faveur de nos confesseurs, en ont formé un fonds, dans l'idée qu'il pourrait servir, non seulement à l'entretien, mais aussi à l'élargissement de ces infortunés* » : *Lettres à divers*, II, p. 139.]

⁴⁶⁶ . [Il ne s'y trouvait (en 1762) qu'un protestant, d'après le journal du galérien Jean Fabre, un aubergiste chez qui il se rendit après sa libération : Gaston TOURNIER, *ibidem*, t. I, p. 208.]

⁴⁶⁷ . [*Lettres à divers*, loc. cit.]

⁴⁶⁸ . [Gaston TOURNIER, I, p. 158.]

Je te dirai que depuis l'arrivée de M. Baux, nous ne l'avons vu qu'une fois à l'hôpital. Il est bon de dire que l'entrée n'est pas permise, du moins pour nous ; il n'y a que deux messieurs qui aient l'entrée, qui est M. de Lavernède et M. Pairin (...). Il ne manque pas de gens ici à Marseille qui pensent de même que nous, lesquels sont venus tant seulement nous voir une fois, et nous ne les avons plus vus. Nous sentons bien ce que le proverbe dit, que le mal d'autrui n'est que songe. ⁴⁶⁹

Le pasteur Lafon, dit Fontenelle, dont on a dit qu'il exerça son ministère en Provence de 1746 à 1754, parvint à en faire profiter les galériens ; il dressa des listes annotées de galériens et transmit aux Églises les demandes de ceux-ci. Le célèbre Dominique Audibert leur faisait passer des fonds et intervenait en leur faveur auprès de ses puissants correspondants, en particulier de Voltaire. Enfin, l'honneur d'avoir fait libérer les deux galériens pour la foi revint au banquier protestant de Marseille Claude Eymar.

Sa famille, originaire d'Arvieux, dans les Hautes-Alpes, s'était installée à Marseille pour le commerce (on trouve dans le registre mortuaire les noms du négociant Claude Eymar, mort, à l'âge de 72 ans, en 1773, et de Jean Eymar, décédé l'année suivante, à 45 ans). Sa tante, Marie Eymar, s'intéressa particulièrement, vers le milieu du siècle, au galérien Espinas. C'était donc à une sorte de tradition de famille qu'il obéissait lorsqu'il se mit en tête de faire libérer les deux derniers galériens, les bas-dauphinois Antoine Riaille, d'Aouste, et Paul Achard, de Châtillon-en-Diois, qui, condamnés en 1745, se trouvaient proprement oubliés au bagne de Toulon. Après avoir essayé d'y intéresser Rousseau, profitant, au printemps de 1774 (il avait alors 26 ans), d'un voyage à Paris, il plaida leur cause, avec Court de Gébelin, auprès du ministre de la Marine. La mort de Louis XV retarda le résultat de ses démarches, et c'est seulement le 30 septembre 1775 que fut signée la grâce des deux forçats. Eymar, qui alla leur en porter la nouvelle, fut reçu, nota-t-il plus tard dans ses Mémoires, « avec la plus froide indifférence » et même avec des larmes de regret. La bienveillance de l'intendant avait adouci leur sort au point que, sur cautionnement, ils vivaient librement en ville, où ils avaient un logement, et y exerçaient leurs métiers de tailleur et de cordonnier. Le don de « mille francs en argent d'une caisse de bienfaisance établie depuis longtemps à Marseille par des réfugiés français et pour ces sortes de cas » leur permit de partir un peu rassurés sur leur avenir ou, comme l'écrit Eymar, « moins affligés du malheur, dont ils s'étaient montrés d'abord inconsolables, de se voir forcé d'être libres » ⁴⁷⁰.

Après ce beau succès, digne couronnement d'une belle activité charitable, la communauté protestante de Marseille n'eut, semble-t-il, pas d'autre histoire que celle de ses changements de pasteurs et de lieux de culte. Dirigée, de 1775 à 1778, par le ministre Michel Vouland-Roche, — personnage d'humeur inquiète qui souleva des difficultés dans toutes les Églises où il passa, et contre qui une partie des Marseillais fit appel à un pasteur

⁴⁶⁹ . [Ibidem, p. 155.]

⁴⁷⁰ . [Ibidem, p. 215. Le pasteur Daniel Benoît, qui a consacré une étude aux « Deux derniers pour la foi » (dans son volume *L'Église sous la croix*. Toulouse, 1882), peint le retour d'Achard et de Riaille dans leur Dauphiné natal. En fait, Riaille au moins resta sur les lieux où il avait tellement souffert, et où il avait trouvé des coreligionnaires pour le soutenir. Il semble bien que notre ancien galérien soit l'Antoine Riaille, d'Aouste, qui mourut le 17 février 1778 à Marseille, et dont on a vu le nom, à cette date dans le registre mortuaire. Sans doute est-ce aussi l'Antoine Riaille qui, le 17 mars 1776, était témoin à un baptême dans la famille d'Henry Boulet, qui devait faire la déclaration de son décès.]

du Bas-Languedoc ⁴⁷¹, — elle le fut par la suite (jusqu'en 1793) par Isaac Malignas-Durand, et celui-ci jouissait d'une liberté telle qu'il se fit un jour (en 1779) remplacer par l'aumônier d'un régiment suisse. En 1780, l'Église loua pour son culte une bastide sise chemin de Malaval (précisément n° 5) qui, outre l'avantage d'être moins lointaine pour les paroissiens ⁴⁷², avait celui d'être la propriété du viguier en personne, le duc de Fortia des Pilles. On nous dit qu'il « se déclarait le protecteur de ses locataires » : les temps étaient bien changés depuis le début du siècle où un autre des Pilles, également viguier, signait des mesures de répression contre les protestants marseillais.

L'heure n'était plus en effet à la persécution. En 1782 ⁴⁷³, Paul Rabaut écrivait à Court de Gébelin :

J'ai su très positivement que l'intendant de Provence avait signifié aux échevins de Marseille que le roi entendait qu'on laissât les Juifs professer paisiblement leur religion, faire librement leur commerce, et que dans le temps prescrit par les ordonnances, ils pourraient être citoyens, je présume que c'est un bon prélude en notre faveur.

Cinq ans plus tard, c'était, en effet, l'édit de Tolérance. La Provence y était trop préparée par l'activité de ses intendants ⁴⁷⁴ et de ses hauts magistrats, dont aucun n'avait consenti à appliquer « à la rigueur » la législation antiprotestante, pour qu'elle y fût aucune difficulté. Il fut « enregistré au Parlement d'Aix sans autre opposition que celle de l'un des présidents de chambre, M. de Saint-Vincent. Encore celui-ci n'attaqua-t-il pas directement les protestants : il prétendait craindre que sous leur nom ne se glissassent des incrédules et des Juifs qui recevraient ainsi droit de cité.

« En 1788, écrit Arnaud, la population protestante s'élevait à 2000 âmes, et le consistoire, composé de MM. Eymar, Chapelier, D. Baux, Raynaud, Alexandre Defague et Boulet, songeait à appeler un second pasteur. Les souscriptions pour le culte avaient produit 4785 livres, et une somme de 3310 livres restait encore à trouver pour solder les dépenses qui, avec deux pasteurs, monteraient à 8100 livres, savoir :

Honoraires de deux pasteurs	6000 livres
Loyer de la maison qui sert d'église et d'hôpital	1200 livres
Réparations annuelles	100 livres
Honoraires du lecteur et du chantre	250 livres
Conciergerie et domestique	150 livres
Bois et charbon	100 livres
Dépenses ordinaires	300 livres

Total : 8100 livres

Au total, en cette veille de la Révolution, l'Église de Marseille méritait, par le nombre de ses membres, par leur situation sociale comme par leur zèle religieux et leur activité

⁴⁷¹ . [Voir à son sujet, outre ARNAUD, t. I, p. 536, que nous suivons, en le complétant, pour la fin de cette histoire, les *Lettres de Rabaut à divers*, t. II, p. 314 sqq.]

⁴⁷² . [« Ceux-ci, note ARNAUD, habitaient presque tous près de l'Hôtel-de-Ville où était la Bourse, dans la rue du Concordat, appelée rue des Huguenots jusqu'à la Révolution ». Entendons qu'il devait y en avoir là un certain nombre. Un groupement semblable, à Caen, avait fait donner à la rue surnom de rue Neuve des protestants (et à la Révolution le nom de rue Calas.)

⁴⁷³ . [Le 6 novembre : *Lettres à divers*, t. II, p. 317.]

⁴⁷⁴ . [Il m'est agréable, écrivait M. l'abbé DEDIEU à M. BOURRILLY, que nous nous réunissons dans la même façon de voir et de juger les événements de 1715 à 1780 environ. Les intendants ont joué un rôle tout à fait déterminant dans la formation du sentiment de tolérance. »]

bienfaisante, d'être comptée au nombre des principales du Royaume, lorsqu'il fut question, sur la fin de 1788, de créer à Paris, aux côtés du gouvernement, une agence protestante dont Rabaut Saint-Étienne aurait été chargé ⁴⁷⁵. À comparer ce qu'elle était ainsi devenue au petit noyau qu'elle était avant la Révocation, on mesure un développement qui est l'un des plus remarquables offerts par l'histoire du protestantisme français.

La Révolution vint arrêter momentanément cette ascension. Comme dans tout le pays, elle commença par être favorable au protestantisme : en 1791 la ville de Marseille accorda à ses habitants réformés, pour y célébrer leur culte, l'église de la Mission de France, rue du Tapis Vert. Mais, deux ans plus tard, les protestants marseillais n'échappèrent naturellement pas aux mesures qui fermaient tous les sanctuaires. Ils avaient donné au nouveau régime quelques-uns de ses chefs provençaux, notamment André Liquier, Rouergat (de St-Jean-du-Bruel), mais établi comme négociant à Marseille et membre de la Chambre de commerce (avec Dominique Audibert) lorsqu'il fut élu député du Tiers aux États-Généraux comme remplaçant de Mirabeau (il devait d'ailleurs mourir à Versailles peu après l'ouverture de l'assemblée, le 13 juin 1789) ⁴⁷⁶; — Dominique Audibert lui-même, qui fit partie des administrations départementales ; — le riche commerçant Antoine Cabrol de Moncoussou, de Revel (Haute-Garonne), ardent révolutionnaire, fondateur et président du « Club » des Amis de la Constitution ⁴⁷⁷, qui fut élu (2 octobre 1790) général de la garde nationale marseillaise en remplacement d'un ami de Mirabeau. Mais les excès de la Montagne étaient incompatibles avec la mentalité comme avec les opinions des grands bourgeois protestants. Lorsqu'éclata le mouvement fédéraliste, ces notables en furent pour le moins, à Marseille comme ailleurs, les spectateurs bienveillants. Laurent Tartiron présida, ne fût-ce que six jours, la section antijacobine des Capucins. Les canons des navires de course de Jacques Rabaud tirèrent, à son insu, paraît-il, sur la section des Prêcheurs. Cabrol de Moncoussou, conseiller militaire du Comité fédéraliste de Marseille, poussa à la résistance lorsqu'approchèrent les troupes « montagnardes » de Carteaux. La réaction jacobine en profita pour faire tomber la tête de gens dont le crime était surtout d'être trop riches. Le 21 janvier 1794, anniversaire de la mort du roi et à la même heure, furent guillotins deux grands négociants protestants, Laurent Tarteiron, « le plus inoffensif des fils de Marseille et l'un des plus généreux » ⁴⁷⁸ et ce « nabab » religieux qu'était Jean Payan, fils d'un armateur de La Ciotat et lui-même l'un des premiers commerçants marseillais (il avait été à ce titre nommé conseiller du roi dès 1760 et possédait l'ancien hôtel du lieutenant-général de Grignan, au coin des rues Grignan et Ferréol, sur la partie du terrain duquel a été élevé le temple protestant) ⁴⁷⁹. Par la suite furent exécutés Jacques Rabaud, que le gouvernement parisien venait pourtant d'appeler en consultation au Comité des Subsistances, Hugues l'aîné, « guillotiné pour sa richesse,

⁴⁷⁵ . [« Les principales Églises pourvoiront aux dépenses. Nîmes, qui a pourtant avancé 10 000 livres pour le premier séjour de Saint-Étienne, en offre 1200 par année. Suit un tableau des Églises qui entreront dans la contribution proposée :

1^{ère} classe : Lyon, Marseille, Bordeaux, La Rochelle, Montpellier ;

2^e classe : Montauban, Castres, Nantes, Rouen, Caen, Sedan ;

3^e classe : Uzès, Alais, Cette, Anduze, Saint-Hippolyte, Orléans, Ganges »

(*Ibidem*, p. 373).]

⁴⁷⁶ . [M. LAUTARD, dans son livre *Marseille depuis 1189 jusqu'à 1815* (Marseille, 1844), récit d'un contemporain violemment antirévolutionnaire, note Liquier comme « protestant, homme du monde, homme d'affaires, modéré malgré ses préjugés de race, appartenant au haut commerce de Marseille et du Languedoc ».]

⁴⁷⁷ . [« Infatué du républicanisme systématique des calvinistes fervents », d'après LAUTARD.]

⁴⁷⁸ . [R. BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 354.]

⁴⁷⁹ . [Cf. LAUTARD, *op. cit.*, p. 323-324.]

étant à peu près aveugle, à 84 ans », Jacques Seymandi et Cabrol Moncoussou, qui, « *du tribunal à l'échaffaud, ne cessa de vomir les pires injures contre la Convention et contre ses juges* »⁴⁸⁰.]

⁴⁸⁰ . [En sens contraire, les haines royalistes firent poignarder, quelques jours après le 18 fructidor, le protestant Louis Guiraud, « honnête homme et bienfaisant qui, le 28 février 1792, avait fait tout ce qu'il avait pu pour sauver une bouquetière royaliste, la Cayole », traînée par la foule à la potence ou plus exactement au réverbère (*ib.*, p. 372)]. On pourra consulter l'excellent travail M. J. P. FERRAN : *La Haute Bourgeoisie protestante marseillaise à la veille de Révolution*. (Diplôme d'Études Supérieures. Aix-en-Provence, 1951).

TABLE DES MATIÈRES

Hommage, par Jean-Rémy PALANQUE
 Préface – V.L. Bourrilly, par Abel LEFRANC
 Introduction, par Émile G. LÉONARD

Première partie

DE L'ÉDIT DE NANTES À LA MORT DE LOUIS XIV	15
LES PROTESTANTS DE PROVENCE SOUS LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES	16
I. — De l'Édit de Nantes à la prise de pouvoir de Louis XIV (1598-1661)	16
II. — Les ennemis du protestantisme : prélats, Société pour la Propagation de la Foi et Compagnie du Saint-Sacrement	18
III. — Démolitions de temples (1661-1662)	21
IV. — Mesures contre les réformés de Lourmarin (1663-1666)	24
V. — Mesures contre les réformés de Mérindol (1670-1671)	28
VI. — La guérilla contre le pasteur Chauvin à Marseille.....	31
VII. — La préparation de la Révocation et les conversions	33
LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES À MARSEILLE	37
I. — L'hostilité des échevins et le recensement des protestants de Marseille d'août 1685	37
II — La dragonnade (novembre 1685)	44
III. — Liste des conversions.....	47
IV. — Le recensement de janvier 1686.....	53
LES SUITES DE LA RÉVOCATION EN PROVENCE	61
I. — La satisfaction des catholiques et le projet d'une statue équestre de Louis XIV à Marseille.....	61
II. — L'exode des religionnaires et les moyens de surveillance (1685-1688)	66
III. — La liquidation, des biens des fugitifs (1686-1691).....	75
LA RÉVOCATION ET SES SUITES À ORANGE	88
I. — L'occupation de la Principauté en 1685-1686.....	88
II. — Une assemblée secrète (24 octobre 1686). Aggravation des dragonnades	91
III. — Nouvelle répartition des logements.....	102
IV. — Procès, perquisitions et condamnations	107
V. — Après Ryswick. L'annexion définitive (1703-1713).....	110

Deuxième partie	
DE L'AVÈNEMENT DE LOUIS XIV À LA RÉVOLUTION	113
LES DÉBUTS DU RÈGNE DE LOUIS XV	114
I. — La surveillance des mauvais Nouveaux Catholiques (1717-1737)	114
II. — Secours aux Nouveaux Convertis indigents et bons catholiques (1724-1744)	118
III. — Les mesures de rigueur : enlèvements d'enfants (1735-1747)	129
LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE	132
I. — Résurrection du protestantisme marseillais	132
II. — Les assemblées du Désert au Luberon et leurs suites (1735-1737)	137
III — Mesures de persécution et de surveillance	144
IV. — Les dernières rigueurs (1749-1763)	148
V. — La question des mariages	151
L'ÉTABLISSEMENT DE LA TOLÉRANCE	155
I. — Les pasteurs de Provence et leurs Églises	155
II. — Le protestantisme marseillais dans la seconde moitié du XVIII ^e siècle	160
III — La restauration de l'Église réformée de Marseille	163